



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

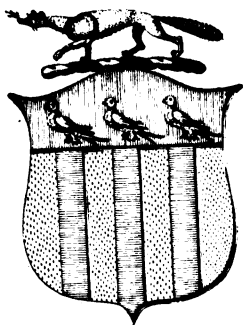
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

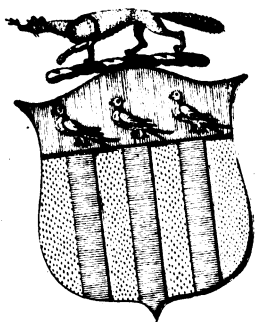
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





Ham Court.





Ham Court.



L. 6. 15

BV

2290

.A2

1707

LETTRES

EDIFIANTES

ET

CURIEUSES.

ECRITES DES MISSIONS

Etrangères , par quelques Mission-
naires de la Compagnie de Jesus.

XIX. RECUEIL.



A PARIS,

Chez NICOLAS LE CLERC, Libraire-Juré de l'Uni-
versité, rue de la Bouclerie, près le Pont S. Michel,
à S. Lambert, cy-devant rue S. Jacques.

ET RUE S. JACQUES.

Chez P. G. LE MERCIER fils, près la Fontaine
S. Severin, à S. Hippolyte.

M DCC. XXIX.

Avec Approbations & Privilege du Roy.



A U X
JESUITES
DE FRANCE.



ES REVERENDS PERES,

*Je ne croyois pas avoir encore
à vous entretenir des Princes
Tartares du sang Impérial de
la Chine, dont je vous ay dé-
a ij*

31.6325

IV EPISTRE.

j'ai parlé dans les deux précédens Recueils , & dont vous avez admiré la fermeté héroïque au milieu des rudes & longues épreuves , auxquelles leur foy a été exposée.

Le Jugement définitif que l'Empereur avoit porté contre ces Seigneurs , sembloit avoir fixé leur état , & ne leur promettoit pas de nouvelles disgrâces. Dégadez du rang de Princes ; six d'entr'eux dispersez dans diverses Provinces pour y finir leurs jours sous la pesanteur des chaînes , & dans l'obscurité d'un cachot , tous les autres ou emprisonnez , ou incorporez dans les huit Bannies.

EPISTRE.

res, & réduits à la condition de simples soldats, ils avoient lieu de croire que leur nom alloit être effacé de la mémoire des hommes; & qu'à la faveur de cet oubli général, ils ne seroient plus inquiétez sur leur attachement à la Religion Chrétienne.

Ils se flattoient vainement, comme vous le verrez par la Lettre du Pere Parennin, qui est à la tête de ce nouveau volume. Mais ce qui a soutenu & relevé leur courage dans cette suite d'indignes & de cruels traitemens qu'on vient encore d'exercer à leur égard, c'est que sans avoir recours, comme aupara-

a iij

vi EPISTRE.

vant, à de vains prétextes, on a cessé de leur dissimuler le véritable motif d'une persécution si opiniâtre ; qu'on leur a enfin déclaré d'une manière claire & sans détour qu'il s'agissoit de renoncer à leur foy ; qu'à ce prix non seulement la persécution cesseroit, mais encore qu'ils seroient rétablis dans toute la splendeur de leur rang ; que si au contraire ils persistoient à suivre une Loy que l'Empereur avoit proscrire, les plus affreux supplices & une mort infame seroit le châtiment de leur résistance.

Une déclaration si nette & si précise ne leur a plus permis

ÉPISTRE. vij

de douter qu'ils souffroient en haine de leur foy, & pour la cause de Jéſus-Chriſt. Cette penſée ſi conſolante les a rempli d'une telle force, que ni les promeſſes, ni les menaces, ni toute la puiſſance d'un grand Empereur n'ont pû ébranler tant ſoit peu leur conſtance.

Donnez en ſpectacle à un grand peuple dans la Capitale de l'Empire, ils ont attiré l'admiration de leurs perſécuteurs même, & ont fait ſentir aux Infidèles, qu'on pourroit les tourmenter & leur ôter la vie, mais qu'on n'ôteroit jamais la Religion de leur cœur.

Ce triomphe de la foy au
a iiij

viiij EPISTRE.

milieu de la Gentilité a confondu les ennemis du nom Chrétien, a multiplié le nombre de ceux qui aspirent au baptême, & a ranimé le courage & la ferveur des anciens fideles.

Deux Ambassadeurs l'un de Portugal, l'autre de Moscovie qui se trouvoient alors à la Cour de Peking, ont été les spectateurs de ce triomphe, & les admirateurs de la constance & de l'intrépidité de nos illustres Confesseurs de Jesus-Christ. Celui-ci bien qu'il ne soit pas Catholique, s'informoit avec empressement de tout ce qui concernoit ces heros Chrétiens, & vivement touché des grands

ÉPISTRE. ix

exemples de force & de vertu dont il avoit été témoin, à son départ de Peking il pria instamment un des Missionnaires, de lui faire sçavoir en détail la fin de leurs glorieux combats.

Comme l'Empereur est parfaitement bien servi par le grand nombre d'espions qu'il entretient dans tout l'Empire, il n'a pas manqué d'être averti que ce sont les Peres Suarez & Parennin qui ont instruit dans la foy la nombreuse famille de ces Princes. Cependant il ne leur a donné jusqu'ici aucune marque de son ressentiment; il a même continué d'employer le P. Parennin dans les choses qui sont

X EPISTRE.

de son service , & en dernier lieu qu'il s'est agi d'affaires importantes à traiter entre la Cour Impériale de Peking & le Plenipotentiaire de Moscovie , ce Pere a été chargé de traduire du Latin en Tartare , & du Tartare en Latin , un si grand nombre de Mémoires de la part des deux Puissances , qu'on en pourroit faire un juste volume.

On n'a pu avoir encore aucune connoissance de la situation des autres Princes , qui ont été bannis dans les Villes de différentes Provinces , où ils sont renfermez dans d'étroites prisons. Une seule Lettre du Pere Da-Cruz Jésuite Chinois ; qui cul-

EPISTRE. xj

rive les Chrétientez de la Province de Kiang-nan , nous apprend que ; quelque mouvement qu'il se soit donné , il n'a jamais pû parvenir à voir le Prince Paul prisonnier à Nanking Capitale de cette Province. Il mande que la patience de ce Seigneur est beaucoup au dessus de ses disgraces , & que les Infideles en parlent même avec éloge ; qu'on l'entend souvent réciter à haute voix les prieres ordinaires des Chrétiens ; qu'il avoit demandé quelques livres pour s'occuper , mais que des Romans & d'autres histoires fabuleuses lui ayant été présentées , il les avoit rejeté

a vi

xij EPISTRE.

avec indignation ; qu'enfin un Chrétien esperoit de lui faire passer dans peu de tems d'autres livres qui seroient plus de son goût , c'est-à-dire , qui seroient propres à entretenir sa Religion & sa piété.

Au milieu du mouvement & du fracas que causoit une persécution si vive , les Eglises de Peking ont toujours été fréquentées des Fideles ; & les Missionnaires , en prenant les précautions qu'un Zele sage & prudent inspire , ont continué de remplir les fonctions de leur ministère , sans qu'on les ait encore inquiété.

Il n'en est pas de même dans

EPISTRE. xiii

les Provinces. Quelques Missionnaires avoient trouvé le secret de n'en pas sortir si-tôt : ayant allegué ou leur grand âge , ou des incommoditez présentes , qui ne leur permettoient pas d'entreprendre un long & pénible voyage , on les souffroit encore par un reste de compassion : deux de ces hommes Apostoliques viennent d'expirer entre les bras de leurs Néophytes : un troisiéme a été envoyé à Canton. De cinq autres qui restoient , trois ont eu à souffrir d'indignes traitemens de la part des Mandarins : l'un d'eux , chassé de sa maison est obligé de vivre caché chez un pau-

xiv EPISTRE.

vre Chrétien à la Campagne.

Du petit nombre de ceux qui étoient rentrez secrètement dans les Provinces , trois ont été contraints de se réfugier aux portes de Peking : il leur a fallu fuir pour un tems , & ceder aux exactes & continuelles recherches qui se faisoient : un quatrième a été découvert dans une Ville de la Province de Kiang-si. Heureusement le Gouverneur qui étoit affectionné aux Européans , n'a pas fait d'éclat , & s'est contenté de renvoyer le Missionnaire au lieu de l'exil commun. Un cinquième étoit à peine sorti de Canton , pour aller au secours

EPISTRE. xv

des Chrétiens abandonnez, qu'il a été surpris & arrêté par une troupe de gens qui se doutoient de son dessein, & qui étoient sur le point de le livrer aux Mandarins. Il n'a pû se tirer de leurs mains, qu'en leur donnant tout ce qu'il avoit d'argent, & en reprenant au plus vite la route de Canton.

Cette Mission désolée a fait en même tems une grande perte en la personne de Monseigneur l'Evêque de Lorime Vicaire Apostolique dans les Provinces de Chenfi & de Chanfi. Ce zélé Prélat, sans avoir égard ni à la caducité de son âge, ni à ses continuelles

xvj EPISTRE.

infirmitez, ni aux dangers qu'il avoit à courir de la part des Mandarins & des Infideles, & en le courage de rentrer dans les terres qu'il a si long-tems arrosé de ses sueurs. Il avoit pratiqué dans un lieu sauvage une petite retraite, d'où il alloit consoler son cher troupeau, & le fortifier par les Sacramens. La seule présence du Pasteur suffisoit pour soutenir & rassurer le grand nombre de ceux qui ne pouvoient pas profiter de ses instructions. Il a plu à Dieu de couronner ses travaux le 5 Juillet de l'année 1727.

Un tel Evêque ne se rem-

EPISTRE. xvij.

place pas aisément , sur-tout dans un tems où la Chine est presque entierement destituée de Prêtres. Il ne se trouve que trois Jésuites Chinois , & quelques Ecclesiastiques de la même Nation attachés à la sacrée Congrégation de la Propagande , qui puissent avec moins de risque parcourir les Provinces , mais qui ne peuvent pas suffire à tant de travaux.

Pour suppléer autant qu'il est possible à ce défaut , on continue d'envoyer dans les différentes Chrétientez d'anciens Catéchistes , dont on a éprouvé le zèle & la vertu : leur présence affermit les Néophytes.

.xviiij EPISTRE.

Et leur fait voir que leurs Pères en Jéſus-Chriſt ne les oublient pas. On voit de ces bons Néophytes venir chaque année de plus de quarante Et de cinquante lieux, pour entendre la voix de leurs Pasteurs, Et participer aux Sacremens.

En certaines Provinces les Chrétiens ont eû à ſouffrir toute ſorte de vexations : on les a insulté Et chargé d'injures ; on les a bannis de la ſociété civile ; on leur a interdit les droits les plus communs, comme de puiser de l'eau aux Fontaines publiques ; on les a accuſé, traîné devant les Tribunaux, condamné à de groſſes amendes ;

EPISTRE. xix

Et ce qu'il y a de plus déplorable , c'est que quelques-uns d'eux n'ayant pas la force de soutenir cette espece de martyre lent & journalier , auquel ils ne voyoient point de remede , ont malheureusement succombé sous le poids de leurs souffrances.

S'ils ne sont pas persécutez avec le même acharnement que le sont à Peking les Princes de la maison Imperiale , combien y en a-t-il qui ont à souffrir des persécutions particulieres & domestiques peut-être encore plus dures ? Aussi , selon le rapport des Catéchistes qui les visitent , les entend-on s'écrier quelquefois : heureux les Fi-

XX EPISTRE.

• de les d'Europe ! leurs parens ,
• leurs Maîtres , leurs Rois ,
• loin de les inquiéter sur la
• Religion , font les premiers à
• leur donner l'exemple des ver-
• tus Chrétiennes. Quand est-
• ce que notre patrie jouira du
• même bonheur ?

Dans un tems aussi critique
que celui où l'on se trouve à la
Chine , & où la moindre im-
prudence en matière de zèle ,
seroit capable d'achever la ruine
entière de la Mission , les Mis-
sionnaires ont eu la solide con-
solation d'envoyer au Ciel un
grand nombre d'enfans mori-
bonds , auxquels ils ont procuré
la grace du baptême.

ÉPISTRE. xxj

La cherté du ris fut extrême en l'année 1727. Plus de cent trente mille pauvres de la Campagne vinrent fondre à Canton vers le mois de Juin, pour y trouver de quoy vivre. On les fit camper hors de la Ville, où on leur distribua chaque jour autant de ris qu'il en falloit pour leur subsistance. Cette calamité fut une source de salut pour plusieurs enfans, qu'on régénéra dans les eaux du baptême avant leur mort : en moins d'un mois on en baptisa deux mille quatre cents trente-sept, qui jouissent maintenant de la félicité des Saints au séjour de la gloire.

xxij EPISTRE.

Il y a long-tems que le Pere du Baudory avoit formé le projet de faire administrer le saint Baptême aux enfans prêts d'expirer chez leurs parens Infidèles. La difficulté étoit d'avoir entrée dans leurs maisons , surtout à présent que les seules apparences d'une Religion prosrite par un Edit flétrissant , les indisposent extraordinairement contre ceux qu'ils soupçonnent d'être Chrétiens.

Plein de confiance en Dieu , le Missionnaire employa d'abord à cette bonne œuvre quelques Catéchistes , & principalement des femmes Chétiennes déjà sur l'âge , lesquelles ont plus d'ac-

ÉPISTRE. xxij

cès dans les familles que les hommes. Les premiers fruits qu'il en retira, l'encouragerent, & il fit de nouveaux efforts pour augmenter le nombre de ces sortes de Catéchistes. Il destina les unes pour la Ville, les autres pour la Campagne; il assigna à chacune son district, avec ordre de marquer fidèlement le nombre des enfans qui mouroient après le Baptême, & de lui envoyer la liste tous les mois, il leur fit distribuer la formule du Baptême avec une courte instruction sur ce qui est nécessaire pour sa validité; & afin de s'assurer de leur capacité dans une matiere de cette

XXIV EPISTRE.

importance , il les fit venir à la Ville un jour de Fête , & les examina sur la maniere dont elles administroient ce Sacrement.

Le succez surpassa ses espérances : depuis le mois de Novembre de l'année 1726 jusqu'à la fin d'Octobre de l'année suivante 1727 , la liste des enfans morts après avoir été baptisez , se trouva monter à mil sept cens quatorze ; de sorte qu'en y joignant les enfans baptisez pendant la cherté du ris , il se trouve que par le zele & les soins du Pere du Baudory , en l'espace d'une seule année, 4151 enfans ont été placez dans le Ciel. Le
nombre



LETTRE
DU P. PARENNIN
MISSIONNAIRE
DE LA COMPAGNIE DE JESUS;

*Au Pere D. H. de la même
Compagnie.*

A Peking. Ce 26
Septembre 1727.



ON REVEREND PERE ;

La Paix de N. S.

VOICI la quatrième Lettre
que j'ai l'honneur de vous écrire
XIX. Rec. A

Lettres de quelques

au sujet des Princes Chrétiens de la Chine ; ils continuent à nous donner d'admirables exemples des vertus les plus sublimes , & sur-tout d'une constance à toute épreuve dans la Foi. Les personnes de piété à qui vous en ferez part , en seront sans doute édifiées : & peut-être que sensibles à la seule consolation qui nous reste dans ce tems de trouble , elles nous aideront par leurs prières à remercier le Pere des Miséricordes , de ce qu'il a bien voulu faire triompher la Religion de Jesus-Christ au milieu d'une Cour , où elle n'est connue que pour être proscrite & persécutée.

Quoique l'attachement de ces Princes à la Religion Chrétienne ait été la principale cause des mauvais traitemens qu'on

Missionnaires de la C. de J. 3
leur a fait souffrir ; on n'avoit
cependant apporté jusqu'ici
d'autres motifs que les fautes
prétenduës du Prince *Sournia-*
ma leur pere : mais aujourd'hui
ce vain prétexte a disparu ; on
s'explique clairement, & on ne
laisse plus ignorer que c'est uni-
quement de leur attachement
à leur Religion qu'il s'agit.

Dès le commencement de cet-
te année, l'Empereur a mis tout
en œuvre pour les faire renon-
cer publiquement à la Foi ; mais
ni son autorité, ni ses ordres,
auxquels il n'avoit jamais trouvé
de résistance, ni ses raisons qu'il
croyoit invincibles, ni les Dépu-
tez des Grands qu'il leur envoya
pour les ébranler, ni les plus
cruels traitemens dont on usa
à leur égard, ne purent faire
la moindre impression sur des
cœurs véritablement animez de

A ij

4 *Lettres de quelques*

l'esprit du Christianisme. C'est ce que je vais raconter par ordre, & dans un détail, qui ne laissera rien à désirer d'essentiel dans un sujet aussi intéressant que celui-ci.

Dans la Lettre que je vous écrivis le 24 d'Août de l'année dernière, je vous mandai que cinq des fils du vieux Régulo *Souriamma*, c'est à-dire, le second, le quatrième, le neuvième, le dixième, le treizième, & un fils du Prince aîné avoient été transportez dans différentes Provinces, pour y être gardez aussi étroitement que le sixième & le douzième Princes l'étoient à Peking; que les autres fils & petits-fils étoient restez libres au *Fourdane*, pour y servir en qualité de Soldats; qu'avant la conclusion de cette affaire le Général

Missionnaires de la C. de J. 3

du *Fourdane* avoit accusé ces illustres exilés d'avoir élevé une Eglise à *Sin-pou-tze* ; & que l'Empereur conserva son Mémoire, sans le donner à examiner aux Tribunaux, selon la coutume.

Il paroïssoit que tout étoit terminé du moins pour quelque tems : c'est ce que le silence de l'Empereur sur ce Mémoire nous faisoit juger : mais nous nous trompions, ainsi que vous l'allez voir.

Pour vous mettre mieux au fait, il faut vous rappeler le souvenir de ce que je vous ai déjà mandé touchant le zèle du onzième Prince nommé François *Cou*. Ce Seigneur qui a le cœur d'un Apôtre, est parfaitement instruit des vérités de la Religion : il parle également bien le Chinois & le Tartare :

A iij

6 *Lettres de quelques*

& avec l'autorité que lui donnoit sa naissance , même dans ses malheurs , il étoit très-propre à annoncer Jesus - Christ. Pour avoir occasion d'exercer ce zele , il avoit imaginé un expédient qui lui réussissoit : il avoit étudié plusieurs Livres de Medecine ; & il s'étoit si fort appliqué à cette science , qu'il l'entendoit mieux que la plupart de ceux qui en font profession.

Tout ce qu'il y avoit de malades dans les huit Bannieres , l'invitoient à venir les voir : ils s'accommodoient fort d'un Médecin qui ne leur demandoit rien , ni pour ses peines ni pour ses drogues : & ils étoient comme forcez , du moins par politesse & par reconnoissance , de l'entendre parler des vérités Chrétiennes , qu'ils voyoient

Missionnaires de la C. de J. 7
d'ailleurs être le principal motif de sa charité : plusieurs profiterent de ses instructions ; mais le fruit le plus solide qu'il retira , ce fut de mettre dans le Ciel plusieurs enfans moribonds , auxquels il conféra le Baptême.

Ces actions de zele ne pûrent se faire long - tems , que les Mandarins subalternes de sa Banniere ne s'en apperçûssent : le *Thcam-in* * l'en reprit plusieurs fois , & le menaça même d'en porter ses plaintes au Général. Ces menaces ne produisirent aucun effet. Le Prince François se croyoit obligé de faire connoître Jesus-Christ & sa sainte Loy à tout le monde , & d'aller secourir ceux à qui ses services pourroient être

* Centenier ou Capitaine d'un des Corps qui composent une Banniere.

utiles pour les besoins, tant du corps, que de l'ame. Il arriva en même-tems, que cet Officier tomba dans une maladie dangereuse: l'art des Médecins ordinaires ne put le soulager; il se voyoit mourir, lorsque la pensée lui vint d'appeller celui-là même, à qui il venoit de défendre d'exercer la Médecine.

Le Prince François y alla volontiers, dans l'espérance de le guérir, & de ménager sa conversion. Il vint à bout de lui rendre la santé: mais quelque touchantes que furent ses exhortations, elles ne purent rien sur l'esprit d'un homme, que la crainte de perdre sa charge, touchoit presque autant que l'amour de la vie. Ce Mandarin donna cependant au Prince François des marques de sa reconnaissance, mais qui furent

bien différentes de celles qu'il attendoit. Il alla le remercier dans sa maison , & il l'exhorta à moderer son zèle , ou du moins à ne pas sortir de sa banniere , parceque tôt ou tard l'empressement avec lequel il parcouroit les différentes bannieres , lui attireroit quelque nouvelle disgrâce. Mais ayant vû que ses remontrances étoient inutiles , il prit le dessein de lui en faire parler par un ami commun , qui auroit plus de crédit sur son esprit. C'étoit pour lors son tour de venir rendre compte à Peking de l'état de la Garnison , & des Troupes qui composent les Bannieres. Là il rendit visite à un Médecin Chrétien nommé François *Ouei*, qu'il avoit connu avant que d'aller en garnison au *Fourdane*. Il sçavoit les liaisons d'amitié que ce Médecin avoit

A v

avec le Prince François, & qu'il avoit fait les fonctions de Médecin & de Catéchiste dans son Palais & dans celui de ses freres.

Ce Mandarin commença par lui compter l'histoire de sa guérison, & la dure nécessité où il se trouvoit d'accuser son Bien-faïcteur, ou de perdre sa Charge, & peut-être la liberté. « J'al-
» lai, dit-il, chez lui pour le re-
» mercier de ses services : mais
» au lieu de me recevoir dans la
» salle ordinaire, comme il se pra-
» tique avec les hôtes, il m'intro-
» duisit, pour me faire plus d'hon-
» neur, jusques dans l'intérieur de
» sa maison, & au milieu de toute
» sa famille.

» La premiere chose que j'ap-
» perçus, fut une grande Chapelle
» ornée d'Images, de croix, & de
» tout ce qui est à l'usage des
» Chrétiens. Je fus d'abord ef-

frayé de cet appareil extérieur «
d'une Religion qui est proscrite. «
Je le priai de garder plus de «
mesures , & de vacquer plus «
- fécretement & avec moins d'é- «
clat aux exercices de sa Reli- «
gion. Je lui ajoutai que je ne «
désapprouvois pas son attache- «
ment à la Loi Chrétienne, pour- «
vû qu'il en fît profession en son «
particulier , & dans l'intérieur «
de sa famille. Enfin j'allai jus- «
qu'à lui promettre de fermer les «
yeux sur sa conduite, s'il me «
promettoit à son tour de n'aller «
que chez les Soldats dont je suis «
chargé, ou tout au plus chez «
ceux de la même Bannière ; «
qu'en cas de recherche j'aurois «
de quoi me disculper ; mais que «
s'il continuoit de visiter indif- «
féremment tout le monde , je «
ne pourois pas me résoudre à «
courir un tel risque , & que je «

A vj

» ne le fauveroïs pas , en me per-
» dant moi-même. Toutes mes
» remontrances furent vaines ; &
» je ne pus rien gagner sur un
» homme entêté de ses idées.
» D'ailleurs, comme il est à moi-
» tié sourd , il ne pouvoit enten-
» dre qu'une partie de ce que je
» lui disois. C'est pourquoi je vous
» prie , vous qui êtes son ami , de
» lui faire connoître dans un grand
» détail toutes les raisons qui peu-
» vent l'engager à suivre mes con-
» seils : sa triste situation me tou-
» che ; quoique maintenant il dé-
» pende de moi , & que j'aie droit
» de lui commander , je me sou-
» viens toujourn du respect que je
» lui devois autrefois ; & je n'ou-
» blie point qu'il ne m'étoit per-
» mis de paroître devant lui qu'en
» fléchissant le genou. Je serois au
» désespoir qu'il lui arrivât quel-
» que nouveau malheur. Ecrivez-

lui donc d'une maniere qui le «
persuade, & vous nous sauve- «
rez tous deux. - «

C'est en vain que je lui écri- «
rois, répondit François *Ouei* ; il «
faut pour le retenir, une auto- «
rité qu'il respecte, comme celle «
de Dieu même ; & il n'y a que «
ses Peres spirituels qui puissent «
régler ses démarches : je vais «
leur en parler. «

Il vint effectivement nous
proposer au P. Suarez & à moi
la peine de l'Officier, & nous
crûmes devoir avertir le Prince
François, que dans l'exercice
de son zèle au-dehors, il devoit
suivre aveuglément les conseils
& la direction du Prince Jean
son frere aîné, dont la prudence
nous étoit parfaitement con-
nuë : mais avant que nos Let-
tres pussent arriver au *Fourda-*
ne, & même avant que l'Offi-

cier partît de Peking, un événement changea la face des choses, & contribua beaucoup à la persécution présente, le voici :

Lorsque les six Princes partirent de Peking pour leur exil dans les différentes Provinces, il y eut des défenses expresses de permettre à leurs Domestiques de les y accompagner : quelques-uns cependant les suivirent de loin, afin de ne manquer à rien de ce qu'ils regardoient comme leur devoir. Un d'entr'eux encore infidèle nommé *Tong-leou* eut le courage de se loger à *Tsi-nan-fou* Capitale de la Province de *Chantong*, qui étoit le lieu de la Prison de son Maître : il étoit veuf, & il épousa une veuve. Il arriva qu'il y eut du tumulte à ses nôtces, & que la fête en fut troublée.

Les Mandarins en eurent

Missionnaires de la C. de J. 15
bientôt connoissance ; & craignant que l'Empereur qui a partout des espions, n'apprît par quelque autre voye , que le Prince Prisonnier avoit été suivi de ses Domestiques, ils les firent tous arrêter. On interrogea le nouveau marié , qui répondit qu'il étoit esclave du Prince.

Les autres assurèrent qu'ils étoient domestiques à gages & non sur le pied d'esclave, sur quoi ils furent mis en liberté. L'un d'eux appelé Pierre *Yang* , fils d'un Lettré qui avoit été Précepteur chez ce second Prince, me vint voir à son retour, & me raconta cet événement. L'Esclave n'en fut pas quitte à si bon compte : les Mandarins le renvoyèrent enchaîné à Peking , & le livrerent au Tribunal des crimes : ils en donnerent en même-tems

avis à l'Empereur ; & telle fut la source de tout le mal.

Sa Majesté ayant ordonné qu'on fît des Informations, le Tribunal des Crimes répondit que ces Princes coupables avoient été remis sans aucun Domestique au Tribunal des Troupes, pour être conduits au terme de leur exil : ceux-ci rejeterent la faute sur l'ancien Général du *Fourdane* qui étoit en place, quand on y envoya le Prince *Sourniama* & sa famille. Il apportoit pour raison qu'on avoit déterminé que toute cette famille n'auroit que cent trente Domestiques ; & que le Général nommé *Ou-ly-pou* n'avoit point répondu par écrit au Tribunal des Troupes touchant ce nombre de Domestiques. Cet ancien Général étoit pour lors à Peking, où il

Missionnaires de la C. de J. 17
exerçoit une autre charge : on
le cita pour répondre à l'accusa-
tion, & comme il ne pouvoit
pas se rappeler le souvenir de
ce qui s'étoit passé dans ce tems-
là, il lui fallut interroger ses
Officiers subalternes : il dépê-
cha Courrier sur Courrier à la
Forteresse, comme s'il se fût
agi d'une affaire de la dernière
importance. Ces Courriers qui
alloient & venoient sans cesse,
mirent l'alarme parmi les Offi-
ciers, & leur firent prendre la
résolution d'accuser ces Princes
sur leur Religion, qu'ils regar-
doient comme l'unique cause
de tous ces mouvemens, puis-
que toutes les autres affaires
étoient finies. Ils composèrent
un Mémorial à ce sujet qu'ils
présenterent au Général, qui
commandoit actuellement dans
la Forteresse.

Ce nouveau Général appelé *Chémou-te* est Prince du Sang , & par conséquent de la famille des Princes accusez : il sçavoit que ces Princes étoient Chrétiens , & il faisoit semblant de l'ignorer : mais quand ils lui eurent été déferez comme tels, il craignit de se rendre lui même coupable , s'il ne se donnoit pas quelque mouvement sur une accusation si publique.

Il s'imagina que le moyen le plus court pour prévenir tout sujet de reproche , étoit de les faire renoncer à leur Religion : chose à laquelle il ne voyoit nulle difficulté : il se flatoit même , qu'il n'auroit qu'à parler pour être obéï ; & que des gens qui depuis trois ans accablez de toutes sortes de maux, voyoient à peine tomber leurs chaînes , que leurs freres portoient enco-

Missionnaires de la C. de J. 19
re, seroient ravis de trouver dans
lui un Protecteur qui pût mettre
fin à leur misere.

Mais graces en soient rendues au Seigneur, il se trompa : n'ayant pû vaincre la résistance de ces fervens Chrétiens, il assembla son Conseil de guerre, en condamna deux à être décapitez, & les autres à être emprisonnez. Il envoya ensuite un Mémorial à l'Empereur, par lequel il le supplioit de ratifier la Sentence. Ce Mémorial arriva à Peking le 8 de Janvier de cette année.

Pour vous instruire en détail des demandes & des réponses qui furent faites dans l'Interrogatoire, je ne puis mieux faire que de traduire la relation qu'en fit le Prince Jean Sou, & qu'il nous envoya. La simplicité qui y regne, porte un caractère de

20 *Lettres de quelques*

vérité, qui ne laisse pas le moindre doute. Ce Prince, par esprit d'humilité, parle de lui-même en troisième personne.

Voici ses paroles.

» Il faut vous informer d'une
» affaire qui vient d'arriver. Il n'y
» a personne ici qui ignore que
» les Mandarins d'aujourd'hui
» couvrent la recherche qu'ils
» font des Chrétiens, du spécieux
» prétexte de connoître le nom-
» bre de nos Domestiques ; com-
» me si leurs prédécesseurs, par
» égard pour nous, avoient gar-
» dé le silence sur cet article.

» Le 15, jour de la onzième
» Lune de la quatrième année de
» *Yong-Tching* (c'est le 18 Dé-
» cembre 1726) des Députés en
» grand nombre, envoyez de
» tous les *Niuron*, * vinrent nous

* Compagnie ou Régiment qui composent les Bannières. Il y en a de 100 jusqu'à 300 hommes.

déclarer de la part du Général ,
qu'il falloit changer de Loi.
Nous répondîmes que la Loi
Chrétienne que nous profes-
sions , étoit la seule véritable ,
qu'elle ne pouvoit être ni
changée , ni réformée , & qu'ab-
solument nous ne pouvions pas
y renoncer.

Comme ils s'apperçurent
qu'ils ne gagneroient rien , soit
par leurs promesses , soit par
leurs menaces , l'un d'eux nous
tira à part. Pourquoi, nous dit-
il , êtes - vous si opiniâtres &
si inflexibles ? Qui vous empê-
che de penser dans l'ame tout
ce que vous voudrez ? Dites
seulement de bouche que vous
renoncez : cela nous suffit.

Cela même , répondîmes-
nous , nous ne le pouvons pas.
Le moindre mensonge est op-
posé à la Loi de Dieu : com-

„ ment permettroit-il une si hon-
 „ teuse dissimulation ?

„ Le septième fils du Prince
 „ *Sourniama* , appelé Pierre *Lo* ,
 „ étoit présent , de même que son
 „ fils aîné Paul. Ils n'avoient reçu
 „ le Baptême que depuis peu de
 „ tems , & n'étoient pas encore
 „ assez bien instruits des obliga-
 „ tions du Christianisme. Le pre-
 „ mier faisant attention à ce que
 „ disoit l'Officier , crut pouvoir
 „ suivre l'avis qu'il propoisoit , &
 „ il dit : je renonce. Et vous , dit
 „ l'Officier , s'adressant à Paul ,
 „ n'imitiez-vous pas votre pere ?
 „ Paul sortit sans répondre ; &
 „ l'on écrivit sur un Registre les
 „ noms de ceux qui avoient con-
 „ fessé Jesus-Christ.

„ Ce premier interrogatoire fi-
 „ ni , on nous ordonna de nous
 „ rendre chez le *Cousaïta* * afin

* Tribun ou Colonel.

qu'il nous examinât lui-même. «
Pour lors Jean *Sou* prit la pa- «
role, & dit : nous autres Chré- «
tiens, nous suivons une Loi qui «
défend tout ce qui est mal, & «
qui n'ordonne rien que de bien. «
Elle enseigne la fidélité au Roi, «
l'obéissance aux parens, l'amour «
du prochain, en un mot tous «
les devoirs : & elle défend tout «
ce qui n'est pas conforme à la «
raison. Vous voulez, que nous «
renoncions à cette Loi, dites- «
nous lequel de tous ces points «
vous voulez que nous aban- «
donnions ? »

Point tant de discours, re- «
prit le Tribun. Voulez-vous re- «
noncer à la Loi du Seigneur du «
Ciel, ou ne le voulez-vous pas ? «
Nous répondîmes tous, qu'il ne «
nous étoit pas possible d'y re- «
noncer. Cette réponse fut aussi- «
tôt portée au Général & aux «
grands Officiers. »

24 *Lettres de quelques*

» Le même jour , sur le soir ;
» nos Domestiques eurent ordre
» de se rendre au Corps-de-Garde :
» on les interrogea chacun en par-
» ticulier , & on leur demanda
» s'ils étoient Chrétiens. Tous
» répondirent qu'ils faisoient gloi-
» re de l'être : deux d'entr'eux ,
» qui n'étoient encore que Caté-
» chumenes , confesserent Jesus-
» Christ comme les autres , & la
» nuit suivante ils furent bapti-
» sez : l'un fut nommé Stanislas ,
» & l'autre François. Neuf autres
» de leurs Compagnons reçurent
» aussi le saint Baptême.

» Le même jour , qui étoit le
» quinzième , & pendant une nuit
» très-obscurc , nous fûmes ap-
» pellez au même Corps-de-Gar-
» de , par ordre du Général & des
» grands Officiers. On nous de-
» manda comment nous avions
» connu la Loi du Seigneur du
Ciel ;

EPISTRE. XXV

nombre de ces Prédestinez auxquels on ouvre la porte du Ciel par les eaux du Baptême, s'augmentera à proportion du nombre des Catéchistes qu'on sera en état d'entretenir.

Monseigneur l'Evêque de Nanking qui est détenu à Canton, de même que les autres Missionnaires, a été si touché d'une œuvre si utile par le solide fruit qu'on en retire, qu'il a voulu y prendre part. Il s'est engagé à fournir chaque année au Missionnaire environ cent cinquante livres pour l'entretien de trois Catéchistes occupez à cette unique fonction.

Tel est, mes RR. PP. l'état

b

XXVJ EPISTRE.

présent de la Religion à la Chine. Je me suis étendu d'autant plus volontiers sur un sujet si intéressant, que les autres Lettres contenues dans ce Recueil ne demandent nul éclaircissement. Je ne puis néanmoins me dispenser de vous faire part de la naissance d'une Mission qui se forme sur le modèle de la florissante Chrétienté du Paraguay.

Le vaste continent qui s'étend depuis l'Isle de Cayenne jusqu'au Fleuve Maragnon, ou autrement des Amazones, & qu'on appelle Guyane, est habitée par quantité de Nations Sauvages, dont le génie & le caractère ne diffèrent gueres de

EPISTRE. xxvij

celui des Indiens du Paraguay avant leur conversion au Christianisme. Ce sont mêmes inclinations, même aversion pour le travail, même penchant naturel pour une vie errante & vagabonde, même répugnance à vivre réunis dans des Bourgades, ce qui est néanmoins si nécessaire pour travailler utilement à leur instruction, & pour en rendre le fruit solide & durable.

Après quatorze ans d'incroyables fatigues, le Pere Lombard a sçu apprivoiser la férocité naturelle de quelques-unes de ces Nations Barbares : il les a rassemblées dans une même Peuplade, où il a élevé la première

xxviii EPISTRE.

*Eglise qui ait été consacrée au
vrai Dieu dans ces terres infidé-
les. Avec un peu de tems & le
secours des Ouvriers Evange-
liques qui iront défricher un
champ si sauvage & si inculte,
on espere y former une Chrétien-
té nombreuse. Je me recommande
à vos saints Sacrifices, en l'union
desquels je suis avec beaucoup
de respect,*

MES REVERENDS PERES,

Votre très-humble & très-
obéissant serviteur, J. B.
DU HALDE, de la Com-
pagnie de J. E. S. U. S.

LETTRE

Ciel , à quelle intention nous
l'avions embrassée , & s'il y
avoit parmi nous des Etrangers.

Les Princes Jean & François
répondirent qu'ils entendoient
les caracteres Chinois ; qu'ils
avoient lû plusieurs Livres qui
traietoient de la Religion Chré-
tienne ; & qu'après avoir mûre-
ment examiné cette Religion ,
ils avoient reconnu qu'elle étoit
la seule véritable , & qu'ils l'a-
voient embrassée. Nous ado-
rons , ajoutèrent-ils , un premier
Estre , qui a créé le Ciel , la Ter-
re , les Anges , les Hommes &
toutes choses , & qui en est le
Seigneur universel. La Loi que
nous suivons , nous oblige d'être
fideles au Roy , d'obéir à nos
parens , d'observer les cinq de-
voirs , de nous réformer nous-
mêmes , d'éviter toute sorte de
mal , & de pratiquer toute sorte

» de bien pendant cette vie , afin
» de mériter dans l'autre une éter-
» nelle félicité. Telles sont nos
» vûës & nos intentions. Nous
» prions pour l'Empereur & pour
» l'Empire ; & nous demandons
» à Dieu qu'il nous donne la for-
» ce d'éviter le peché , & de pra-
» tiquer la vertu ; du reste il n'y a
» parmi nous aucun étranger.
» Les Mandarins nous ordon-
» nerent de mettre notre dépositi-
» tion par écrit cette nuit-là mê-
» me , & ils nous renvoyerent.
» Les Princes étant de retour
» chez eux , firent sentir à Pierre
» & à Paul toute l'énormité de
» la faute qu'ils avoient commise.
» Vous avez renoncé à Jesus-
» Christ , leur dirent-ils ; vous
» avez apostasié sa sainte Loi.
» Ces deux Néophytes rentrèrent
» en eux-mêmes ; & sortant com-
» me d'un profond sommeil , ils

comprirent qu'ils étoient beau-
coup plus coupables qu'ils ne se
l'étoient figuré. Leur douleur
fut si vive, que dès le lende-
main ils allèrent se présenter à
l'Officier, dont la feinte dou-
leur les avoit séduits. Quand
vous nous avez interrogé, s'é-
crierent-ils, nous étions Chré-
tiens, & nous le sommes en-
core : pourquoi changerions-
nous ? Nous ne changeons point,
nous professons la Loi Chré-
tienne.

«

L'Officier ne voulut point les
écouter, & les renvoya au Tri-
bun. Ils y allèrent, & ils lui
parlerent avec le même courage
& avec la même fermeté. Le
Tribun ajoûta leurs noms dans
la liste de ceux qui s'étoient dit
Chrétiens ; & c'est ce qu'ils
souhaittoient. Quelque tems
après nous allâmes chez le Tri-

«

28 *Lettres de quelques*

» bun , pour lui lire notre dépo-
 » sition que nous avions écrite
 » la nuit précédente : il la rejetta ,
 » parceque , disoit-il , elle étoit
 » trop longue. Ainsi nous ne sça-
 » vons pas en quels termes il l'au-
 » ra rapportée au Général & aux
 » autres Officiers.

» On nous laissa en repos jus-
 » qu'au second de la douzième
 » Lune , c'est-à-dire , jusqu'à la
 » veille de Noël ; ce jour-là le
 » Général assembla chez lui les
 » Mandarins des Bannieres , &
 » leur dit : j'ai résolu d'accuser à
 » l'Empereur les Chrétiens de la
 » famille de *Sourniama. Sourghien*
 » (c'est le nom Tartare du Prince
 » Jean) est le chef de cette fa-
 » mille : qu'on l'arrête , & qu'on
 » le garde dans un lieu public.
 » L'ordre fut exécuté à l'instant.
 » Aussi-tôt le Prince François ac-
 » courut ; & s'adressant aux Man-

darins qui étoient chargez d'e- «
xécuter l'ordre du Général : «
l'Empereur est averti , lui dit- «
il , que mon dixième frere & «
moi , sommes Chrétiens , de «
même que *Sourghien* : mon di- «
xième frere est absent : mais «
pourquoi ne m'arrêtez-vous pas «
avec *Sourghien*. François nom- «
ma le Prince Paul son dixième «
frere , parcequ'ils étoient con- «
venus entr'eux , qu'en cas de «
persécution , le premier qu'on «
attaqueroit sur le Christianisme, «
déclareroit que l'autre étoit aussi «
Chrétien. Votre dixième frere «
est absent , répondirent les Man- «
darins , ce n'est plus notre affai- «
re : pour vous , attendez ; nous «
allons informer le Général de «
ce que vous venez de dire. Le «
Général ayant appris ce nouvel «
incident , fit pareillement arrê- «
ter François. «

» Les Dames & les filles Chrétien-
» niennes voyant qu'il s'agissoit
» de prisons, de chaînes, & peut-
» être de la mort pour Jesus-
» Christ, voulurent avoir part au
» bonheur de souffrir pour la Re-
» ligion. Cecile épouse du Prince
» Jean, & cinq autres Dames ;
» sçavoir, Marie *Ly*, Catherine
» *Nan*, Marie *Cou*, Agnès *Pé*,
» Michelle *Pé*, étoient déjà prêtes
» à partir pour aller se présenter
» aux Mandarins, lorsque The-
» rese, veuve du Prince Xavier,
» suivie de sa belle-fille, courut
» pour se joindre à cette troupe.
» Un des fils de Therese nommé
» Pierre *X* pria sa mere de rester,
» lui faisant entendre qu'elle n'é-
» toit pas décemment vêtue pour
» sortir ; qu'il étoit tard ; & que si
» l'on attendoit davantage, tou-
» tes les autres Dames voudroient
» les accompagner, & qu'avant

Missionnaires de la C. de J. 31

qu'elles fussent prêtes , il feroit nuit ; que d'ailleurs un trop grand nombre causeroit du tumulte , & mettroit de la confusion ; que même on refuseroit de les écouter. Therese se rendit ; & se mettant à genoux devant Cecile , elle la pria de donner son nom aux Mandarins pour être inscrit dans la même liste. Plusieurs autres Dames envoyèrent prier Cecile de la même grace. Catherine Sou vouloit suivre sa mere ; Cecile l'en détourna. Catherine Hou envoya un Domestique à Cecile pour la prier de se souvenir d'elle.

Luce Hoang , Marie Lou , Agnès Tchao , Suzanne Leon , & une de leurs Suivantes , nommée Ly , firent la même priere à Cecile.

Françoise Yang , Femme Sui-

Biiiij

32 *Lettres de quelques*

« vante, vouloit accompagner sa
 « maîtresse : mais comme l'on
 « n'avoit point encore parlé des
 « Domestiques, elle eut ordre de
 « se tenir tranquille. Il n'y eût
 « donc que les six Dames que
 « j'ai nommées, & qui avoient
 « Cecile à leur tête, qui allerent
 « trouver les Mandarins. Le Prin-
 « ce Pierre les conduisit. Ils furent
 « étrangement surpris à la vûe de
 « toutes ces Dames ; mais ils le
 « furent bien davantage, quand
 « ils apprirent la raison qui les
 « amenoit. Cecile leur déclara
 « que ses cinq compagnes, &
 « presque toutes les autres Da-
 « mes, femmes & filles, qui n'a-
 « voient pû venir, étoient Chré-
 « tiennes ; qu'elle prioit qu'on en
 « informât le Général, & qu'on
 « écrivît leurs noms dans l'accu-
 « sation qu'il devoit envoyer à
 « l'Empereur. Marie Ly, épouse
 « du Prince Paul, l'une des com-

pagnes de Cecile, dit que dès «
le tems de *Cang-hi*, son époux «
aussi-bien qu'elle, avoit em- «
brassé la Religion Chrétienne, «
& qu'elle prioit que leurs noms «
fussent écrits sur le Registre. «

Ces demandes embarrass- «
soient les Mandarins, & ils gar- «
doient un profond silence. Les «
Dames les pressèrent avec au- «
tant de force que de modestie. «
Si c'est un crime à nos époux, «
dirent-elles, d'être Chrétiens, «
nous sommes aussi criminelles «
qu'eux. Nous sommes prêtes, «
comme eux, à donner notre «
vie plû-tôt que d'abandonner «
notre Religion. Les Mandarins «
ayant enfin répondu qu'ils n'a- «
voient point d'ordre d'interro- «
ger les Dames, & qu'ils ne pou- «
voient recevoir leur déposition; «
Cecile se mit à genoux, & les «
conjura les larmes aux yeux de «

B v

» ne pas lui refuser la grace qu'el-
» le demandoit. Alors ils promi-
» rent d'en informer le Général.
» En même-tems ils donnerent
» ordre à Pierre Y de faire une
» Liste de toutes les Dames &
» Demoiselles qui étoient Chré-
» tiennes, & de n'écrire les noms
» que de celles qui le voudroient.
» Cette nuit-là même Pierre s'ac-
» quitta de sa commission : & le
» lendemain matin sur les sept
» heures, il entra dans la Ville,
» & porta la Liste aux Mandarins.
» Le Général à qui elle fut pré-
» sentée, répondit que les fem-
» mes suivroient le sort de leurs
» maris, & qu'il ne falloit pas écri-
» re leurs noms séparément.
» Dans le même tems le bruit
» se répandit que les Mandarins
» trouvant le nombre des Chré-
» tiens trop grand, avoient déclá-
» ré qu'ils ne compteroient pas

parmi eux les enfans au-deffous de quinze ans.

A cette nouvelle cinq jeunes gens , sçavoir Ignace *Cou* âgé de dix ans , Philippe *Té* âgé de quatorze ans , Philippe *Mou* âgé de onze ans , Matthieu *Sou* âgé de neuf ans , Thomas *Sou* âgé de huit ans , tous deux petits-fils de Jean *Sou* , coururent au Tribunal & prièrent les Mandarins de recevoir leurs noms , & de les inscrire dans la Liste des Chrétiens. Faut-il donc avoir quinze ans , disoient-ils , afin de pouvoir mourir pour J. C. Les Mandarins renvoyerent ces jeunes gens , & ne parurent pas faire attention à leur demande. Mais que dûrent-ils penser d'une Religion qui inspire tant d'ardeur & de courage ?

Ignace *Sou* , qu'une violente maladie a fait tomber en dé-

B vi

„ mence, répondit brusquement
„ à l'Interrogatoire, qu'il n'avoit
„ pas embrassé la Loi Chrétien-
„ ne. Jean *Lo* âgé de sept ans ,
„ pour qui sa mere avoit répon-
„ du qu'il étoit Chrétien , saisi
„ tout à coup de frayeur , dit qu'il
„ ne vouloit plus l'être : la mere
„ en avoit fait informer le Manda-
„ rin, qui prononça qu'il falloit
„ s'en tenir à la premiere réponse.
„ Mais ce jeune enfant étant inf-
„ truit revint de sa premiere
„ frayeur, & protesta que quand
„ il s'agiroit de répandre jusqu'à
„ la derniere goutte de son sang ,
„ il étoit résolu de persévérer dans
„ la Loi Chrétienne.

„ Il nous est venu plusieurs
„ doutes, sur lesquels nous vous
„ demandons des éclaircissmens.
„ 1°. Nous avons plusieurs enfans
„ qui ont été baptisez : il y en a
„ d'autres qui, après avoir reçu le

Baptême , tombent en démen. «
ce : pouvons-nous répondre à «
leur place , & dire qu'ils sont «
Chrétiens ? 2°. Le quatrième «
jour de la troisième Lune de «
l'année dernière , l'ordre de «
l'Empereur nous ayant été signi- «
fié pendant la nuit , on nous «
appella chez le Tribun , où nous «
apprîmes que cet ordre étoit «
terrible. Comme nous étions «
encore hors de la porte de la «
Ville , & qu'on ne nous avoit «
pas enchaînez , Paul *Chou* bap- «
tisa Paul *Tou* , François *Cou* bap- «
tisa Gabriel *Lo* fils de notre qua- «
atrième frere. Quand nous fûmes «
entrez dans la Ville , & qu'on «
nous eût chargez de chaînes , «
Jean *Sou* baptisa trois personnes ; «
ſçavoir Jean *Lou* , Gabriel *Lou* «
ſon fils , & Pierre *Lo*. «

Paul *Chou* en baptisa cinq «
autres à qui il donna le nom de «

» trition , la rebaptisa sous condi-
 » tion. Il en a souvent usé de mê-
 » me : il demande s'il n'a rien fait
 » en cela de contraire aux maxi-
 » mes de la sainte Loi , & il vous
 » prie de l'en instruire. Michel
 » *Chou* souhaite fort d'avoir le
 » Livre qui contient les explica-
 » tions des saints Evangiles. Don-
 » nez-lui , je vous prie , cette sa-
 » tisfaction.

Voilà , mon Révérend Pere ,
 ce que nous écrit le Prince Jean :
 ces faits nous ont été confirmez
 par des Domestiques & des
 Néophytes venus du *Fourdane*.
 Ils nous ont rapporté quelques
 autres circonstances , entre au-
 tres , que le Prince Jean s'étoit
 fait admirer par son égalité d'es-
 prit , par sa modestie , & par la
 force de ses raisonnemens ;
 qu'un des Mandarins avoit dit
 au Tribun qu'il eût fait plus sa-

gement de se taire, que d'accuser des gens qu'on ne pouvoit convaincre d'aucune action mauvaise, & dont les réponses étoient sans réplique; que ces Mandarins avoient été très-embarrassés, lorsque les six Dames vinrent se présenter pour faire inscrire leurs noms dans le Registre; mais qu'ils avoient été interdits & saisis d'étonnement lorsqu'ils virent ces cinq jeunes enfans les prier de leur accorder la même grace; & que l'un d'eux leur demanda s'il étoit nécessaire d'avoir quinze ans accomplis, pour pouvoir confesser J. C. & répandre son sang en témoignage de sa Foi.

Je pourrois vous traduire les autres Lettres que je reçus en même tems de quelques autres de ces Princes; mais comme elles n'ajoutent rien à celle du

42 *Lettres de quelques*

Prince Jean, je me contente de vous rapporter le Mémorial présenté à l'Empereur de la part du Général du Fourdane. Il est bon de vous faire observer que quand on présente des Mémoires à l'Empereur, on expose à la tête du Mémorial le sujet dont il s'agit.

*Mémorial présenté à l'Empereur
par le Général du Fourdane,
pour faire mourir ceux qui ont
embrassé une fausse Loi.*

Nous vos sujets Ché-moute, &c. après avoir mûrement examiné toutes choses, nous avons trouvé que Sourghien troisième fils de * Sou-nou & Courtchen son onzième fils avoient embrassé la Loi du Seigneur du Ciel, de

* Il est bon de se souvenir de ce qu'on a déjà dit, que le grand nom du Chef de la famille de ces Princes est *Sourniama*, & que le petit nom est *Sou-nou*.

Missionnaires de la C. de J. 43.

même que leurs fils & leurs «
freres , auxquels ils ont appris à «
mépriser les Loix , à vivre à «
leur gré , sans frein & sans nulle «
retenuë. Nous vos sujets ayant «
ordonné sévèrement aux fils & «
petits-fils de *Sou-nou* d'abandon- «
ner cette fausse Loi; *Sourghien* «
& *Courtchen* ont répondu qu'ils «
l'avoient embrassé depuis long- «
tems , & qu'ils mourroient plû- «
tôt que de l'abandonner. «

Nous vos sujets , nous avons «
considéré que les fils & petits- «
fils de *Sou-nou* étant déjà cou- «
pables , ils eussent dû respecter «
les bien-faits de Votre Majesté, «
& montrer leur reconnoissance «
par une attention scrupuleuse à «
observer les Loix : Mais au con- «
traire ils sont entrez dans une «
Loi fausse : ils vivent selon leur «
caprice sans discretion & sans «
règle. Ils ont péché grièvement «

44 *Lettres de quelques*

» contre les Loix. Ainsi *Sourghien*
» & *Courtchen*, qui ont protesté
» qu'ils mourroient plutôt que
» d'abandonner la Loi du Sei-
» gneur du Ciel, sont très-dignes
» de haine, & ont donné des
» preuves manifestes de leur opi-
» niâtreté; ils ne méritent pas de
» vivre.

» C'est pourquoi nous jugeons
» que *Sourghien* & *Courtchen*, com-
» me étant à la tête de ceux qui
» font profession de la Loi Chré-
» tienne, doivent être décapitez,
» pour donner un exemple qui
» retienne tous les autres.

» Que l'autre fils de *Sou-nou* &
» ses petits-fils *Lctay*, *Legen*,
» *J. Jamga*, *Loubequet*, *Onbequet*,
» *Tourtay*, *Chourtaz*, &c. qui ont
» embrassé la Loi Chrétienne,
» soient chargez de chaînes, en-
» fermez dans une Prison, & étroi-
» tement gardez.

Missionnaires de la C. de J. 45 «

Pour ceux qui ne sont pas «
Chrétiens, qu'ils servent en qua- «
lité de Soldats dans les Bannie- «
res, & qu'on les observe atten- «
tivement. S'il arrive que quel- «
ques-uns d'eux fasse quelque «
chose au mépris des Loix, nous «
en informerons Votre Majesté. «

Il est à remarquer que les
Princes Pierre & Paul, qui
avoient crû pouvoir dissimu-
ler, & qui se retractèrent en-
suite, sont compris comme les
autres dans cette accusation du
Général sous leurs noms Tartar-
es.

Cette accusation arriva à Pe-
king le 15 de la douzième Lune,
c'est-à-dire le 8 de Janvier 1727
& fut présentée à l'Empereur.
Le Général n'attribuoit à ces
Princes aucun autre crime que
celui de leur religion. Il con-
damnoit cependant les uns à

avoir la tête tranchée, & les autres à être chargez de chaînes & emprisonnez, ce qui est contraire aux Loix de la Chine, qui ne condamnent qu'à l'exil ceux qui professent une fausse Loy : mais cela même fait voir que le Général étoit bien instruit des intentions de la Cour.

L'Empereur renvoya cette accusation à l'Assemblée des Princes du Sang & à tous les Grands des neuf Tribunaux, comme une affaire d'une très-grande importance, afin de l'examiner, & de lui en faire leur rapport. Il est certain que dès ce tems-là, l'Empereur prit la résolution d'obliger ces Princes à renoncer à leur religion. Les divers expédiens, & les différens biais qu'il employa pour y réüssir, font assez voir que les raisons qu'il allégua

Missionnaires de la C. de J. 47
dans la suite pour les condamner , étoient de purs prétextes , qui n'ont trompé que ceux qui ont bien voulu être trompez.

La délibération fut différée ; & la réponse ne vint qu'un peu tard ; car les affaires s'expédient ici dans l'ordre qu'elles arrivent : & plusieurs autres plus anciennes devoient précéder celle-ci. Pendant ce tems-là , il arriva à Peking un Courier avec un mémorial du Général d'armes de *Mougden* , ou autrement *Chin-yang* capitale de la Province du *Leao-tong* , autrefois la Cour des Tartares Mantcheoux. Ce Général représentoit à l'Empereur , que les soldats de sa garnison n'avoient ni maison dans la ville , ni casernes au dehors , & qu'étant obligés de demeurer dans des villages aux environs , ils étoient trop éloi-

48 *Lettres de quelques*
gnez , & que le service en
souffroit.

L'Empereur n'ignoroit pas
que ce nouveau Général se
plaignoit d'une coûtume aussi
ancienne que l'établissement
des Mantcheoux , & qui étoit
même fondée en raison. Cepen-
dant il éclata contre les anciens
Commandans qui n'avoient pas
donné cet avis. Les deux qui
avoient précédé immédiate-
ment celui-ci , sont encore à
Peking pleins de vie. L'un s'ap-
pelle *Sunjou* * , & l'autre *Tang-
pao-tchou* ; en remontant plus
haut, on trouvoit *Sourniama* qui
étoit mort , & qui avoit en effet
gouverné cette Province pen-
dant dix ans avec un applaudis-
sement général. Aucun d'eux
n'avoit averti que les Soldats

* *senjou* est aujourd'hui un des quatre
Ministres d'Etat.

manquassent

Missionnaires de la C. de J. 49
manquaissent de logement ; on
ne s'en prit néanmoins qu'à *Sourniama*. L'ordre de l'Empereur
portoit qu'on confisquât tous
les biens de *Sounou* , & qu'ils
fussent employez à bâtir des
logemens pour les soldats de
Mougden ; que les deux Com-
mandans qui l'avoient suivi ,
sçavoir *Sunjou* & *Tampao-tchou*
fussent chargez de l'exécution ,
& que s'ils ne trouvoient pas
dans la confiscation l'argent qui
étoit nécessaire, ils le fournissent
du leur.

Ces deux Mandarins étoient
trop interezsez dans cette affaire,
pour ne pas agir avec la dernie-
re rigueur. Ils se firent accom-
pagner des Mandarins de la
Banniere rouge , qui est celle
de *Sourniama* , & ils allerent la
nuit du 18 de la seconde Lune,
c'est-à-dire le 8 Fevrier apposer

XIX. Rec.

C

les Sceaux non-seulement dans l'Hôtel de *Sourniama* , mais encore dans tous les Hôtels des Princes ses enfans. Ces Princes avoient encore dans Peking des Intendans & des domestiques , qui prenoient soin de leurs Palais & de leurs biens. Plusieurs furent arrêtez , & n'eurent pas le loisir de rien mettre à couvert ; un seul trouva le moyen de s'échapper , & d'emporter dans un panier les vases d'or dont le Regulo se servoit aux cérémonies pour les ancêtres défunts. Comme il fuyoit , il fut arrêté par ceux qui battent les veilles , & pour se retirer de leurs mains , il leur abandonna le panier , dont ils profiterent.

Cette nuit fut une nuit de confusion , de desordre , & de pillage. Les Mandarins ne pou-

Missionnaires de la C. de J. 51
vant scéller tant de maisons à la
fois dans différens quartiers de
la ville , soupçonnerent les do-
mestiques d'avoir mis beau-
coup d'effets à l'écart. Les terres
& les maisons ne pouvoient
pas disparoître. Il étoit plus aisé
de cacher l'argent , les meu-
bles, les bijoux, les obligations,
les billets d'argent prêté ou mis
à profit ; & c'est de quoy les
Mandarins vouloient s'assurer.
C'est aussi ce qui donna lieu à
la cruelle persécution qu'on
suscita au Prince Joseph *Ourt-*
chen douzième fils de *Sourniama*
qui est Prisonnier à Peking de-
puis trois ans , & dont le cou-
rage & la fermeté dans la foi ,
ne le cedent gueres au courage
& à la fermeté des premiers
Martyrs , comme vous le ver-
rez dans la suite de cette Lettre.

Ces visites & ces perquisi-

Cij

52 *Lettres de quelques*

tions tumultueuses avoient déjà duré dix jours , lorsque les Regulos & les Grands présentèrent à l'Empereur leur réponse sur l'accusation du Général *Che-moute*. Ils confirmoient la Sentence qu'avoit portée ce Général contre *Sourghien & Courtchen* , ajoutant qu'il falloit les décapiter au *Fourdane*. Pour ce qui est des fils , des Petits-fils de *Sounou* , & des autres , qui ont , disoient-ils , embrassé une fausse loy ; il est difficile de leur pardonner , il faut les punir , & les livrer au Général , pour les faire étrangler en Automne.

Le premier de la troisième Lune , c'est-à-dire le 23 Mars l'Empereur fit sur cette délibération la réponse suivante.

Cette délibération des Regulos & des Grands s'est faite avec peu de soin & d'attention,

On s'en est tenu à l'accusation
du Général *Chè-moute* , qui rap-
porte que *Sourghien & Courtchen*
ont répondu qu'ils avoient em-
brassé cette loy depuis long-
tems , & que quand il s'agiroit
de perdre la vie , ils ne l'aban-
donneront jamais. On devoit
me représenter qu'il étoit à pro-
pos d'envoyer au *Fourdane* un
Regulo & des Grands , pour les
interroger , & que si *Sourghien*
& *Courtchen* , après avoir enten-
du mes ordres , continuent à
dire qu'ils mourront plutôt que
de changer , il faut les faire
mourir.

Il est vray que dans un tems
& dans des circonstances ordi-
naires , ils ont pû dire qu'ils ne
changeront pas. Mais mainte-
nant lorsque mes ordres leur
seront signifiés , s'ils venoient
à changer , ce seroit autre cho-

54 *Lettres de quelques*

» se , & il faudroit conclure d'une
» autre maniere. Ils ont tous fait
» des fautes qui méritoient la
» mort , je leur ai pardonné ; il
» ne faut pas les faire mourir pour
» un mot dit au hazard , & qui n'est
» peut-être l'effet que d'un vain
» entêtement.

» Qu'on renvoye ce mémorial
» pour délibérer une seconde fois,
» & qu'on me fasse le rapport de
» cette nouvelle délibération.

Tel fut le premier ordre de
l'Empereur : il fait assez voir
que le dessein étoit d'obliger
ces illustres Chrétiens d'aban-
donner leur religion , & que
c'étoit là le seul crime qu'on
pût leur reprocher.

Les Regulos & les Grands
ayant reçu l'ordre de l'Empe-
reur , se rassemblèrent de nou-
veau non pas pour délibérer ,
mais pour se conformer entie-

Missionnaires de la C. de F. 55
rement à sa volonté qui est
l'unique regle qu'on ose suivre.
Ils prièrent donc Sa Majesté de
nommer elle-même le Regulo
& les Grands qu'elle reconnoî-
troit les plus capables de cette
commission.

L'Empereur nomma le Prin-
ce *Tomorocongo* son cinquième
frere, & un Chef de Banniere.
Ils ne partirent de Peking que le
22 de la troisième Lune, c'est-
à-dire le 13 d'Avril qui étoit le
saint jour de Pâques. On ne fut
pas peu surpris de voir que l'Em-
pereur envoyât son propre fre-
re à des Princes dégradés, qu'il
avoit mis au rang du simple peu-
ple : mais il n'y eut personne
qui ne jugeât que la vûe de
l'Empereur étoit d'engager plus
efficacement ces Seigneurs à
abandonner leur religion.

Aussi-tôt que nous apprîmes

C iijj

56 *Lettres de quelques*

qu'on persécutoit ouvertement les Princes Chrétiens , nous ne nous contentâmes pas d'offrir tous les jours à Dieu nos vœux & nos sacrifices , pour leur obtenir les grâces nécessaires dans une si rude épreuve ; nous crûmes devoir encore les consoler & les fortifier par nos Lettres. Il y avoit du risque dans un tel commerce de Lettres, vû les circonstances où l'on se trouvoit , mais c'est dans de pareilles circonstances qu'il faut risquer. Nous fîmes donc partir un homme de confiance , à qui nous remîmes des Lettres , qui avertissoient ces Seigneurs de la confiscation de leurs biens , & de l'ordre donné au cinquième frere de l'Empereur de se transporter au *Fourdane* pour les examiner. Nous le chargeâmes en même-tems de les prévenir sur

Missionnaires de la C. de J. 57

Un petit secours d'argent , que nous leur préparions , pour subvenir à leurs nécessitez présentes. Enfin nous tâchâmes de les satisfaire en les éclaircissant sur les doutes qu'ils nous avoient proposé; & nous leur donnâmes les Instructions les plus conformes aux tristes conjonctures où ils étoient. Cet exprès que nous avions fait partir, s'appelle Pierre *Yang* : c'est un fervent Chrétien & anciennement attaché à ces Princes : il fut très-peu de tems dans son voyage : il nous rapporta à son retour , que ces Illustres Néophytes avoient reçu de si accablantes nouvelles, sans faire paroître la moindre émotion ; que la seule chose qu'ils sembloient craindre , c'étoit qu'à leur occasion on ne nous fît de la peine ; qu'ils nous recommandoient instamment

C v

58 *Lettres de quelques*

de nous souvenir d'eux tous les jours au S. Sacrifice de la Messe, & de demander à Dieu la rémission de leurs péchez, & la force de souffrir constamment pour une cause si juste. Il ajouta qu'il avoit été rempli de la plus douce consolation en voyant que tous, grands & petits, les Princesses & leurs filles, & même jusqu'aux enfans de sept à huit ans ne respiroient que les souffrances, & ne parloient que du bonheur qu'il y a de donner sa vie pour J. C.

» Quand je leur parlai, pour-
» suit-il, du petit secours que je
» devois leur apporter de votre
» part, ils allerent en avertir le
» Prince Jean ; car il ne m'étoit
» pas permis d'entrer chez lui de
» peur de donner de l'ombrage
» à ses gardes. Il me fit répondre
» en ces termes : Dites aux Peres

que s'ils jugent qu'il n'y ait rien «
à risquer pour eux du côté de la «
Cour, nous recevrons volon- «
tiers leurs aumônes ; mais que «
s'ils prévoient qu'il y ait le «
moindre risque, nous les sup- «
plions de s'en dispenser : c'est- «
à-dire qu'ils eussent mieux aimé «
souffrir la faim, & être réduits «
à la plus extrême misère, que «
de nous exposer le moins du «
monde au ressentiment de «
l'Empereur. On avoit ramassé «
entre les PP. Portugais & les
PP. François la somme de deux
cens taëls , qui valent environ
mille francs de notre monnoye,
c'étoit bien peu de chose pour
tant de personnes qui se trou-
voient dans un extrême besoin ;
mais c'étoit tout ce que notre
pauvreté nous permettoit de
faire.

Le même Picrre Yang fut le
Cvj

porteur de cette modique somme. Il ne lui arriva aucun accident durant le voyage : mais à son retour ayant rencontré les Fourriers du cinquième Régulo, il fut obligé de se cacher un jour entier pour laisser passer ce Prince avec toute sa suite, dont il n'auroit pas manqué d'être reconnu.

Il arriva ici le 6 de la troisième Lune intercalaire, c'est-à-dire le 26 d'Avril, avec des Lettres qui faisoient foi de l'exactitude avec laquelle il s'étoit acquitté de sa commission. Il nous dit que ce secours d'argent avoit été reçu avec de grands sentimens de reconnoissance ; & que le Prince Jean l'avoit fait remettre à celui qui garde la Chapelle commune, afin de le partager entre ceux qui s'adresseroient à lui.

Missionnaires de la C. de J. 65

Telle étoit la situation de ces Princes au *Fourdane*. Pendant ce tems-là *Sunjou* Ministre d'Etat, l'un des deux intéressés à la confiscation des biens de ces Seigneurs, étoit continuellement occupé à questionner leurs Domestiques, & à leur faire rendre compte des sommes qu'il prétendoit que leurs Maîtres leur avoient laissées entre les mains.

Dans la visite qu'il fit de leurs Hôtels, ayant vû des Chapelles, des Oratoires, & des Images de pieté ; il leur demanda si leurs Maîtres étoient Chrétiens, & si eux-mêmes l'étoient aussi. Quatre répondirent qu'ils étoient Chrétiens. Le cinquième, qui étoit infidele, & qui appartenoit au Prince *Louïs*, avoit vû partir son Maître pour l'exil sans recevoir le Baptême.

62 *Lettres de quelques*

me. Il répondit qu'il n'étoit pas Chrétien ; & qu'il ignoroit que son Maître le fût. Louïs en effet n'avoit reçu le Baptême qu'au lieu de son exil, & qu'après l'accusation que le Général d'Armée fit à l'Empereur contre lui & contre son frere Joseph compagnon de sa disgrâce , sur ce qu'ils avoient élevé une Chapelle dans une Ville de la frontiere. La Lettre que je vous écrivis en l'année 1724 , vous a appris comment ils furent conduits tous deux à Peking , & emprisonnez séparément. *Sunjou* crût intimider ces quatre domestiques Chrétiens. Il leur fit de grandes menaces sur ce qu'ils avoient embrassé une religion proscrire , & contre laquelle l'Empereur s'étoit ouvertement déclaré. Mais la conclusion étoit toujours qu'il

lui falloit remettre ce qu'ils avoient retenu de l'argent, des papiers, & des meubles de leurs maîtres. Les Chrétiens répondirent qu'ils leur avoient remis tout ce qu'ils avoient : qu'au regard de leur religion, ils la croïoient la seule véritable. Quoy ! vous osez parler ainsi, reprit *Sunjou*, je vais vous livrer au Tribunal, & vous accuser à l'Empereur, remettez moi tout ce que vous avez caché. Nous n'avons rien caché, répondirent les Chrétiens, vous pouvez nous accuser à l'Empereur, nous vous suivrons jusqu'à la porte du Palais, pour y attendre la réponse de Sa Majesté. *Sunjou* les fit enchaîner tous quatre, & présenta à l'Empereur l'accusation suivante le 25 de la troisième lune, c'est-à-dire le 16 d'Avril.

64 *Lettres de quelques*

„ Nous vos Sujets , nous avons
 „ visité les maisons de *Sounou* , &
 „ nous avons trouvé que ses fils
 „ *Sourghien* , *Tchourtchen* , *Court-*
 „ *chen* , *Ourtchen* , & ses petits-fils
 „ *Ijamga* , *Legen*, &c. avoient em-
 „ brassé la loy du Seigneur du
 „ Ciel , que *Sourghien* & *Tchour-*
 „ *chen* avoient orné dans leurs
 „ maisons des endroits particu-
 „ liers , pour y placer l'image du
 „ Seigneur du ciel , & pour l'ho-
 „ norer.

„ Ayant interrogé leurs do-
 „ mestiques *Yo-se*, *San-pao*, *Oudan-*
 „ *ga* , *Tong-che ting* , ils ont répon-
 „ du que leurs maîtres étoient
 „ Chrétiens , & qu'ils l'étoient
 „ pareillement. Les domestiques
 „ ont suivi l'exemple de leurs
 „ maîtres ; *Sourghien* & les autres
 „ en suivant cette loi , ont agi à
 „ l'étourdi , & ont tenu une con-
 „ duite tout-à-fait insensée. Mais

Missionnaires de la C. de F. 65

puisqu'un Regulo & un Grand «
sont partis pour le *Fourdane* afin «
de les juger, nous n'en dirons «
pas davantage. »

Pour ce qui est d'*Ourtchen* «
qui est actuellement à Peking, «
& de ces quatre domestiques «
qui sont Chrétiens, nous de- «
mandons à Votre Majesté un «
ordre pour les livrer au Tribunal «
des crimes, afin qu'ils y soient «
jugés dans la dernière rigueur. Il «
n'y a que les châtimens qui puis- «
sent réduire ces esprits brouil- «
lons & indisciplinables : nous «
attendons avec respect les or- «
dres de Votre Majesté. »

La réponse de l'Empereur ne
fut pas entièrement conforme
aux desirs de *Sunjou*. Vous me «
demandez, dit Sa Majesté, de «
livrer au Tribunal les domesti- «
ques d'*Ourtchen* & les autres fils «
de *Sou-nou*, parce qu'ils suivent «

66 *Lettres de quelques*

» la loi du Seigneur du Ciel. En cela
 » les domestiques n'ont fait que se
 » conformer à la conduite de leurs
 » Maîtres. Que le Regulo * *On-*
 » *nenguy* accompagné des Grands
 » de la même Bannière aillent in-
 » terroger *Ourtchen*, ** s'il recon-
 » noît sa faute & s'il s'en repent ,
 » tout est fini; mais s'il ne veut pas
 » changer, qu'on en délibere, &
 » qu'on me fasse le raport de ce
 » qu'on aura déterminé. A l'égard
 » des domestiques, qu'on les mette
 » en liberté, je leur pardonne.

Je vous avoue, mon Révé-
 rend Pere, que lorsque nous ap-
 prîmes cet ordre de l'Empereur,
 nous craignîmes fort que le
 Prince Joseph, qu'on n'avoit
 pas eu le tems d'instruire à fonds
 de nos saintes veritez, & qui
 d'ailleurs étoit affoibli par une

* Troisième frere de l'Empereur.

** Le Prince Joseph.

Missionnaires de la C. de J. 67

longue & dure prison , ne se laissât surprendre ou embarrasser par les artifices du troisième Régulo. Ce Prince avoit ordre de lui faire tout espérer de la Cour , pourvu qu'il eût la complaisance de déférer aux volontez de l'Empereur , en quittant la religion qu'il avoit eu l'imprudence de suivre. Tout ce que nous pûmes faire , fut de redoubler nos vœux au Seigneur & de le prier d'éclairer ce Prince de ses lumieres , & de le fortifier par sa sainte grace.

Nous apprîmes bien-tôt que Dieu ne l'avoit pas abandonné dans les fers , & qu'il étoit descendu avec lui dans sa prison. Il eut à soutenir les plus fréquentes & les plus vives attaques. Promesses , menaces , reproches , tout fut mis en œuvre ;

mais il y fut insensible : & toute la réponse qu'on put tirer de lui, c'est qu'il étoit Chrétien , & qu'il continueroit de l'être jusqu'à l'effusion de tout son sang. C'est ce que vous verrez encore mieux par le compte que le Regulo en rendit à l'Empereur le troisième de la troisième lune intercalaire , c'est-à-dire, le 23 d'Avril.

„ Nous vos Sujets pour obéir
„ respectueusement aux ordres de
„ Votre Majesté , nous sommes
„ allez interroger *Ourtchen* , &
„ nous lui avons fait les questions
„ suivantes. On assure que
„ vous & vos freres aînez *Sourg-*
„ *hien* , *Tchourtchen* , *Courtchen* ,
„ avez embrassé la loy Chrétienne : dites-nous quelle raison vous a porté , vous qui êtes Mantcheoux , à suivre cette fausse loy.

Ourtchen a répondu : il est vrai ^{ce}
que j'adore le Seigneur du Ciel ^{ce}
de même que je sers l'Empe- ^{ce}
reur , je ne puis changer. Rebel- ^{ce}
le , m'écriai-je , oses-tu désobéir à l'Empereur ton Maître ? ^{ce}
Ignorest-tu que c'est par son or- ^{ce}
dre & de sa part que je t'inter- ^{ce}
roge ? tiens, lis-le cet Ordre res- ^{ce}
pectable , & fais-y attention : ^{ce}
veux tu changer , ou ne le veux- ^{ce}
tu pas ? ^{ce}

Ourtchen ayant lû l'Ordre de ^{ce}
Votre Majesté, s'est mis à ge- ^{ce}
noux , & a dit : j'offense l'Em- ^{ce}
pereur , je dois mourir ; mais ^{ce}
je ne puis changer. ^{ce}

Nous, vos Sujets, nous con- ^{ce}
sidérons qu'*Ourtchen* étant *Man-* ^{ce}
tcheou , a suivi une fausse Reli- ^{ce}
gion , & qu'il tient la conduite ^{ce}
d'un insensé & d'un rebelle. ^{ce}
Sanjou l'a déjà accusé à Votre ^{ce}
Majesté. Elle a bien voulu par ^{ce}

„ un effet de sa bonté singulière
„ nous envoyer vers lui pour le
„ faire rentrer en lui-même , &
„ lui dire qu'il n'a qu'à avouer sa
„ faute , & en témoigner du re-
„ pentir , & que tout est fini. Mais
„ *Ourtchen* est obstiné dans sa dé-
„ sobéissance : son parti est pris , &
„ il ne changera jamais. Pendant
„ que nous l'interroignons , il ne fit
„ paroître nulle crainte , & ne
„ donna aucun signe de repentir :
„ au contraire il avoüoit d'un air
„ content , qu'il avoit embrassé
„ cette Loi ; & il soutenoit avec
„ opiniâtreté , qu'il avoit eû rai-
„ son de le faire , & qu'il ne de-
„ voit pas changer. Rien n'est plus
„ digne de châtiment. C'est pour-
„ quoi nous jugeons que sur le
„ champ *Ourtchen* doit être traité
„ en rebelle , & être coupé en
„ pièces. C'est le moyen de faire
„ observer exactement les Loix.

Nous attendons avec respect les «
Ordres de Votre Majesté. «

Il sembloit qu'on devoit perdre toute espérance d'ébranler ces illustres Néophytes. Cependant l'Empereur ne désespéra pas d'y réussir ; & il se flatta que ses promesses ou les menaces auroient enfin leur effet. Voici l'Ordre qu'il donna le même jour.

Que le Regulo , & tous les «
Chefs des Bannieres *Mant-«
theoux* , & tous les Présidens des «
Tribunaux aillent encore in-«
terroger *Ourtchen* , qu'ils déli-«
berent sur ses réponses, & qu'ils «
m'en fassent le rapport. «

Aussi-tôt que cet Ordre fut «
porté, le troisième Regulo fixa «
au 5. de la même Lune , c'est-à-«
dire , au 25 d'Avril le jour de «
l'Assemblée générale , qui de-«
voit se tenir à *Yen-ssé-keou* , lieu «

de la Prison d'*Ourtchen*. On envoya des billets dans les différens quartiers de la Ville , pour avertir tous ceux qui devoient assister à cette Assemblée : & par ce moyen-là on fut bientôt informé dans tout Peking , du jour où l'on devoit juger ce Seigneur. Le concours du peuple autour de sa prison fut si grand , que les Gardes eurent beaucoup de peine à écarter la foule. La curiosité y attiroit les uns : d'autres y venoient par de meilleurs motifs ; plusieurs de ses Domestiques y accoururent : l'un d'eux , quoiqu'infidèle , ne doutant point que son Maître ne dût avoir la tête tranchée ce jour-là même , avoit préparé une natte & un coussin afin de recevoir son corps. D'autres qui étoient Chrétiens , n'avoient en vûe que de recueillir

lir

lir avec respect ce qu'ils pourroient s'approprier de ses Reliques.

Un si grand nombre de Juges ne pouvant entrer dans la Prison du Prince, ils établirent leur Tribunal dans un Temple d'Idoles, qui étoit proche, & y firent venir le Prisonnier chargé de ses neuf chaînes. On lui ordonna d'abord de se mettre à genoux. On lui fit coup sur coup une infinité de questions, auxquelles on l'obligeoit de répondre promptement. Le dessein étoit de l'embarrasser, & de le forcer en quelque sorte à se couper lui-même en ses réponses. Mais Dieu ne permit pas que le mensonge & l'iniquité prévalussent sur la vérité & l'innocence. Ses Juges furent bientôt convaincus qu'ils perdoient leur temps & leurs peines : &

D

après environ une heure de combat, où le généreux Chrétien se soutint toujours avec une admirable fermeté, ils le renvoyèrent dans sa prison.

Les Juges rendirent compte à l'Empereur de ce qui s'étoit passé : mais le peu de succès qu'ils avoient eû, les empêcha sans doute de présenter un Mémoire : du moins il n'est pas venu à ma connoissance.

Quand le Prince Joseph fut de retour dans sa prison, il raconta une partie de son interrogatoire à *Ma-siao-ell*, jeune Domestique qu'on avoit enfermé avec lui pour le servir, & qu'on a depuis mis en liberté. Je differe à vous en parler pour ne pas interrompre les actes authentiques.

Cette seconde tentative faite avec tant d'éclat ayant si peu

Missionnaires de la C. de J. 75
réussi, de même que deux autres particulieres & plus secretes, l'Empereur fut outré d'une résistance à laquelle il ne croïoit pas devoir s'attendre : situation dangereuse dans un Monarque peu accoûtumé aux contradictions, & qui a tout pouvoir sur la vie de ses Sujets. Il dissimula néanmoins son chagrin ; & faisant semblant qu'on n'avoit pas compris sa pensée, il prit un autre biais, qui pourtant ne trompa personne. Vous en jugerez vous-même par l'exposition que je vais faire, en traduisant fidelement ses paroles.

Le treizième jour de la troisième Lune, c'est-à-dire, le 10 May, l'Empereur fit appeler *Ma-tsi* premier Ministre d'Etat, les Présidens des neuf Tribunaux, & les grands *Mantcheoux* des huit Bannieres, &

Dij

76 *Lettres de quelques*

„ leur dit : *Ourtchen* se moque
 „ de vous , & il a raison , parce-
 „ que vous l'avez mal interrogé ,
 „ faute d'avoir compris ma pen-
 „ sée : écoutez - bien ce que je
 „ vais vous dire , & retournez lui
 „ porter mes ordres.

„ Le Seigneur du Ciel , & le
 „ Ciel , c'est une même chose :
 „ toutes les Nations du monde
 „ honorent le Ciel , mais chacune
 „ a son rite particulier pour lui
 „ rendre ses honneurs. Le rite des
 „ Tartares *Mantcheoux* est le *Tiao-*
 „ *chin*. * Il n'y a personne qui le
 „ premier jour de l'an ne brûle
 „ des odeurs & du papier , & ce-
 „ la pour honorer le Ciel.

„ Nous autres *Mantcheoux* ,
 „ nous avons nos rites particu-
 „ liers; les Mongous, les Chinois,

* Le *Tiaochin* est une cérémonie qui n'a rien de fixe ni d'arrêté; chaque famille la fait à sa manière.

les Moscovites, les Européans, &c. ont aussi chacun le sien qui lui est propre. Quand on fait attention aux réponses d'*Ourtchen*, on voit qu'il se fâche, comme si l'on vouloit qu'il cessât d'honorer le Ciel. Ce n'est pas-là ce que j'ai prétendu lui défendre : mais j'ai dit que chacun avoit sa maniere de l'honorer, & que lui étant Mantcheou, il devoit suivre le rite des Mantcheoux. Or, non-seulement il refuse de s'y conformer : mais il l'abandonne pour suivre la fausse Loi des Européans, c'est un renversement total de conduite.

Ourtchen ayant donc abandonné le rite de ses ancêtres ; & soutenant contre toute raison, que celui d'Europe, qu'il a embrassé, est le seul véritable, imite la conduite insensée de

D iij

» son pere , qui abandonna son
» véritable Maître , pour entrer
» dans la faction d'*Akina* & de
» *Se-ßu-ke*. Voici sans doute quel
» est le raisonnement d'*Ourtchen*.
» C'est fait de moi ; je dois mou-
» rir ; si , en m'attachant opiniâ-
» trement à la Loi du Seigneur du
» Ciel, l'Empereur me condamne
» à la mort , je rendrai sa person-
» ne odieuse , & il aura la mau-
» vaise réputation de m'avoir fait
» mourir , parceque j'honore le
» Seigneur du Ciel. Son pere &
» lui ont commis des fautes énor-
» mes , qui méritoient la mort :
» vous autres Grands , vous me
» présentâtes un Mémorial , par
» lequel vous me suppliiez de les
» traiter en rebelles : je n'ai pas
» encore répondu à ce Mémor-
» rial. Si je voulois le faire mou-
» rir , ce seroit pour les crimes
» de rébellion , dont son pere &

lui sont coupables, & non pas «
parcequ'il honore le Seigneur «
du Ciel. Vous sçavez que les «
Grands m'ayant présenté une «
Requête contre les quatre Do- «
mestiques qui s'étoient faits «
Chrétiens, afin qu'on les jugeât «
sévérement ; je répondis que «
c'étoit une canaille ignorante, «
& qu'il falloit leur pardonner. «
Je n'ignore pas que plusieurs «
autres font aussi profession de «
cette Loi : mais il n'y a nul in- «
convénient par rapport à l'Em- «
pire ; car s'il y en avoit réelle- «
ment, est-ce que l'Empereur, «
mon pere, eût souffert les Eu- «
ropéans à la Cour ? & moi-mê- «
me ne l'aurois-je pas défendu «
dès le commencement de mon «
Regne ? * Mais parcequ'*Ourtchen*, «
qui est Mantcheou, & qui étoit «

* Quand l'Empereur parle en particu-
lier, & non pas par la voye du Tribunal

» ci-devant du Sang Royal , a pré-
» feré la Loi Chrétienne aux Rites
» de ses ancêtres ; il a non-seule-
» ment violé les Loix de l'Em-
» pire ; il a encore offensé le Ciel
» même : & c'est pourquoi j'avois
» ordonné qu'il abandonnât cette
» Loi.

Au sortir de cette Audience ;
les Grands mirent par écrit les
paroles de l'Empereur ; & avec
ces nouvelles armes ils allèrent
pour la troisième fois attaquer
le généreux Néophyte. Ils re-
doublèrent leurs efforts : ils lui
répéterent tout ce que l'Empe-
reur leur avoit dit ; & ils y ajoû-
terent d'eux-mêmes tout ce
qu'ils crurent de plus convain-
quant & de plus capable de le
gagner : ils le flatterent : ils lui
des Rites , il dit toujours qu'il n'a pas
proscrit la Loi de l'Europe ; mais qu'il a
seulement défendu que les Européens de-
meurassent dans les Provinces.

Missionnaires de la C. de J. 81
firent les plus belles promesses :
ils en vinrent aux reproches ,
aux menaces , aux invectives.
Tous ces efforts furent inutiles ;
Joseph fut inébranlable , & fi-
nissoit toujours par dire : je ne
puis changer. Les Juges se re-
tirerent interdits & confus. Pour
se disculper eux-mêmes, & pour
faire voir à l'Empereur qu'ils ne
s'étoient pas écartez de ses vûës,
ils mirent par écrit , & leurs in-
terrogations , & quelques-unes
des réponses d'*Ourtchen* , qu'ils
présenterent à Sa Majesté. Quoï-
qu'on répète dans cet écrit plu-
sieurs choses que j'ai déjà dites ,
je ne laisserai pas de le rappor-
ter tout entier , parceque c'est
un Acte authentique qui ne
doit pas s'omettre. Le voici
fidelement traduit du Tartare.

Nous, vos Sujets, nous nous «
sommes transportez dans la «

D v.

» Prifon d'*Ourtchen*, & nous lui
» avons dit : le Seigneur du Ciel ,
» & le Ciel , c'est la même chofe :
» il n'y a point de Nation fur la
» Terre qui n'honore le Ciel : les
» Mantcheoux ont dans leur mai-
» fon le *Tiao-chin* pour l'hono-
» rer. Vous qui êtes Mantcheou ,
» vous fuivez la Loi des Euro-
» péans ; & vous vous êtes senti
» porté à l'embraffer , dites-vous ,
» à caufe des dix Commande-
» mens qu'elle propofe , & qui
» font autant d'articles de cette
» Loi. Apprenez-nous ce qu'ils
» prefcrivent.

» *Ourtchen* a répondu : le pre-
» mier nous ordonne d'honorer
» & d'aimer le Seigneur du Ciel
» fur toutes chofes : le fecond ,
» défend de jurer par le nom du
» Seigneur du Ciel : le troifième ,
» veut qu'on fâctifie les jours de
» Fêtes , en récitant des prieres , &

en faisant les cérémonies éta-
blies pour honorer le Seigneur
du Ciel. Le quatrième , com-
mande d'honorer le Roi , les
peres & meres , les anciens ,
les Grands , & tous ceux qui
ont autorité sur nous. Le cin-
quième , défend l'homicide , &
même la pensée de nuire aux
autres. Le sixième , oblige à
être chastes & modestes , & dé-
fend jusqu'aux pensées & aux
affections contraires à la pureté.
Le septième , défend de ravir
le bien d'autrui , & la pensée
même de l'usurper injustement.
Le huitième , défend le men-
songe , la médisance , les inju-
res. Le neuvième & le dixième
défendent de désirer la femme
d'autrui. Tels sont les articles
de la Loi à laquelle j'obéis. Je
ne puis changer.

Nous avons dit : ces dix com-

D vj

84 *Lettres de quelques*

„ mandemens se trouvent dans
 „ tous nos livres , & il n'est per-
 „ sonne qui ne les observe , ou si
 „ quelqu'un les transgresse , on le
 „ punit de la maniere que la loy
 „ le prescrit. Ce ne sont pas les
 „ seuls Européans qui les mettent
 „ en pratique. Mais comment
 „ pouvez-vous dire que cette loy
 „ commande d'honorer le Roy ,
 „ les peres & meres &c. tandis
 „ que vous abandonnez les rites
 „ du *Tiao-chin* de vos ancêtres ?
 „ Est-ce ainsi que vous leur obéis-
 „ sez ? Et n'est-il pas vrai de dire
 „ que vous violez cet article de
 „ votre loy ? Vous êtes *Mantcheou* ,
 „ vous avez été du sang Royal ,
 „ & malgré cela vous renoncez
 „ aux coûtures de vos Peres ,
 „ pour suivre une loy étrangere ?
 „ N'est-ce pas imiter la conduite
 „ insensée de votre pere , qui
 „ abandonnant son veritable maî-

tre, s'attacha à la faction d'*Aki-na* & de *Se-sse-ke*? Qu'a-t-il gagné? Ses os réduits en cendre ont été jettez au vent. Quoy? vous manquez de fidélité à votre légitime Maître, vous desobéissez à vos parens, vous péchez contre le ciel, & vous dites que vous l'honorez?

Ourtchen a répondu que la loy Chrétienne lui apprenoit que le Seigneur du Ciel descendit sur la terre il y a plus de dix-sept cens ans, & qu'il enseigna lui-même le culte dont il doit être honoré; que quand une fois on a suivi cette loi, on ne la doit plus abandonner, & que quiconque l'abandonne, se révolte contre le Ciel; que cette loy ne permet pas de pratiquer le Rite du *Tiao-chin*, & qu'ainsi il ne peut pas changer.

De plus il a dit que la loy

„ d'Europ : regle parfaitement
„ l'esprit & le cœur , qu'elle pres-
„ crit des abstinences convena-
„ bles , qu'elle reprouve les fau-
„ tes les plus intérieures & jus-
„ qu'à la pensée du mal , & que
„ toute autre loy n'est pas vérita-
„ ble,

„ Nous l'avons pressé encore
„ davantage , & nous lui avons
„ dit : la loy d'Europe n'est sui-
„ vie que des Européans , & vous
„ prétendez que quiconque l'a-
„ bandonne se révolte contre le
„ Ciel ? Quoy ! L'Empereur notre
„ Maître n'est-il pas Maître &
„ Seigneur par l'ordre du Ciel , &
„ vous refusez de lui obéir ? Pou-
„ vez-vous disconvenir que vous
„ soyez un rebelle , & que vous
„ n'offensiez le Ciel ? Répondez
„ nettement.

„ *Ourtchen* a paru embarrassé ;
„ & ne sçachant que répondre ;

il a frappé la terre du front, & «
a dit: Je ne puis soutenir le «
reproche qu'on me fait, de ne «
pas obéir à l'Empereur: il est «
vray pourtant que je ne puis «
changer. «

Nous lui avons fait de nou- «
velles instances; vous assurez, «
lui avons nous dit, que la loy «
d'Europe regle l'esprit & le «
cœur. Est-ce que dans les livres «
de nos anciens sages, on n'ap- «
prend pas à régler l'un & l'au- «
tre? Ne trouve-t-on pas à cha- «
que page de ces livres les maxi- «
mes suivantes? Ne vous trom- «
pez pas vous-même, ayez «
l'esprit droit, rectifiez votre «
cœur, & tant d'autres sembla- «
bles: Qu'avez-vous à répon- «
dre? Vous dites encore que le «
Seigneur du Ciel est descendu «
du Ciel en terre. Est-ce qu'il a «
un corps? Est-ce que vous l'a- «

» vez vû ? Vous ajoûtez qu'il y a
» plus de dix-sept cens ans qu'il a
» pris naissance parmi les hom-
» mes pour leur salut , mais bien
» avant ce tems-là sous le regne de
» *Yao* & de *Chun* la loy d'Europe
» n'existoit pas ; & cependant le
» culte du Ciel subsistoit : le nie-
» rez-vous ? vous seriez le seul :
» Que prétendez - vous donc ,
» lorsque vous vous attachez
» avec tant d'opiniâtreté à la loy
» des Européens ? voudriez-vous
» dire que la doctrine de nos an-
» ciens sages est fausse , & que
» celle d'Europe est la seule vé-
» ritable ?

» A tout cela *Ourtchen* a fait
» des réponses peu intelligibles ,
» & qui marquoient l'embarras
» où il se trouvoit. Il nous a par-
» lé d'une loy ancienne & nou-
» velle , il nous a dit qu'il n'étoit
» pas nécessaire de voir pour

croite des veritez, telles que la «
descente du Seigneur du Ciel en «
terre : & après beaucoup de pa- «
roles ausquelles on ne compre- «
noit rien , il a persisté à dire «
qu'il ne pouvoit pas changer. «

Fatiguez de tant discours pen- «
sensez , nous lui avons dit : «
jeune homme, non content du «
crime de rébellion dont vous «
vous êtes rendu coupable, vous «
avez encore suivi une fausse loi, «
que vous ne voulez pas aban- «
donner. Cela seul mériteroit «
qu'on vous fît mourir à l'heure «
même ; mais notre incompara- «
ble Maître par une bonté singu- «
liere , suspend les effets de sa «
justice. Il a envoyé des Grands «
pour vous instruire, pour vous «
faire rentrer en vous-même, & «
vous dire que si vous voulez «
vous corriger en quittant votre «
fausse Loy , & reprenant les «

» pratiques des *Mantcheoux* tout-
» chant le culte du Ciel, tout est
» fini ; mais que si au contraire
» vous persistez dans votre opi-
» niâtreté, c'est à l'ordre de l'Em-
» pereur même que vous résistez :
» prenez votre parti, & répondez.
» *Ourtchen* frappant la terre du
» front, a répondu : les bienfaits
» de l'Empereur mon Maître sont
» très grands, son amour pour
» moy est parvenu à son comble,
» je ne puis soutenir le reproche
» que vous me faites de ne lui pas
» obéir. Quoy ? lui avons-nous re-
» pliqué, n'êtes - vous pas entré
» vous & votre pere dans la faction
» d'*Akina* & de *Se-sse-ke* ? N'avez-
» vous pas commis des crimes de
» toutes les sortes ? Combien de
» fois n'avez-vous pas mérité la
» mort ? Le mémorial que les
» Grands ont présenté à l'Empe-
» reur, pour faire mourir selon les

Loix votre pere & ses enfans , «
subsiste encore , il est devant «
l'Empereur : il n'a qu'à y répon- «
dre , & votre mort est certaine. «
Pour nous qui sommes témoins «
de votre opiniâtreté à ne pas «
quitter cette fausse Loy, il nous «
est clair que vous raisonnez ainsi : «
j'ai mérité la mort , si mainte- «
nant l'on me fait mourir , par- «
ce que j'ai embrassé la Loi Chré- «
tienne & que j'honore le Ciel , «
à la bonne heure , qu'on le fasse. «

Nous avons eu beau presser «
Ourtchen , comme il paroît par «
le compte que nous en rendons «
à Votre Majesté , il n'a pas été «
possible de vaincre son opiniâ- «
treté , ses réponses ont toujours «
été les mêmes. La Loi que j'ai «
embrassée , je ne la puis quitter «
qu'avec la vie , je ne la change- «
rai jamais : si l'on me fait mou- «
rir pour cette cause , je mourrai «
avec joie. «

» Tout bien considéré, *Ourtchen*
» & son pere s'étant attachez à la
» faction d' *Akina* & de *Se-sse-ke* ,
» ont fait des crimes de toutes les
» sortes , pour lesquels les os de
» *Sou-nou* ont été dispersez. Les
» Grands après avoir délibéré ,
» ont supplié Votre Majesté de
» le condamner à la mort lui &
» ses enfans. *Ourtchen* ayant em-
» brassé une fausse Loi , Votre
» Majesté lui a donné plusieurs
» ordres consécutifs , & lui a fait
» dire qu'étant *Martcheou* &
» ayant même été du sang Royal ,
» il devoit suivre les coutumes de
» sa nation dans le culte qu'elle
» rend au Ciel. *Ourtchen* n'eût-il
» pas dû porter dans le cœur , &
» élever respectueusement sur sa
» tête les bienfaits de Votre Ma-
» jesté, & changer à l'instant? Mais
» au lieu d'obéir à des ordres si
» respectables , il s'est entêté de

folles idées , & a répondu «
constamment , que puisqu'il «
avoit embrassé la religion Chré- «
tienne , il ne la quitteroit pas. «

Les réponses d'*Ourtchen* prou- «
vent évidemment qu'il a pris «
son parti , & qu'il raisonne de «
cette maniere : Je ne puis «
éviter la mort que méritent «
mes crimes & ceux de mon «
pere : selon les Loix de l'Em- «
pire on ne peut les pardonner. «
Si maintenant l'on me fait mou- «
rir, parceque je fais profession «
de la Loy Chrétienne , & que «
j'honore le Seigneur du Ciel , «
à la bonne heure, je mourrai «
content. C'est ce qui n'a pas «
échappé aux lumieres & à la «
pénétration de Votre Majesté. «
Si donc on le faisoit mourir , «
parcequ'il a suivi une fausse «
Loy , on ne feroit que ce qu'il «
souhaitte. Il est plus à propos , «

„ conformément à la délibéra-
„ tion des Grands présentée à
„ Votre Majesté , de le traiter en
„ rebelle & de l'exécuter à mort
„ sans aucun délai. C'est pour ce-
„ la que nous offrons avec res-
„ pect ce mémorial à Votre Ma-
„ jesté.

Il est aisé de voir que les Grands en mettant par écrit cette déposition , n'ont rien compris à plusieurs réponses du Prince Joseph , surtout à celles qui regardent l'ancienne & la nouvelle Loy & l'Incarnation du Verbe. Ces veritez sont expliquées dans plusieurs livres que ce Seigneur avoit lûs, & qu'il avoit même appris par cœur.

Les Juges furent quelque tems sans faire leur rapport , du moins l'Empereur ne parla de cette affaire , que le 21 de May : c'étoit le jour auquel il

faisoit la cérémonie tartare du *Tiao-chin*. A cette occasion il dit aux Regulos & aux grands *Mantcheoux*, que les fils de *Sou-nou* étoient des rebelles ; que c'étoit des esprits brouillons & desobéissans , & qu'on ne devoit pas les laisser vivre.

Quelque tems après, le Gouverneur général de Peking se transporta dans la prison de Joseph , suivi de Maçons , de Charpentiers , & d'autres Ouvriers. Il examina attentivement le logement & la cour , & dit au Prince : *Ago*, * ce lieu-ci est trop vaste pour vous , il vous faut un lieu plus étroit , & plus propre à vous maintenir dans le recueillement , pour avoir moins de distraction dans vos prieres. Cela est vrai ,

* Tous les Fils de l'Empereur & des Princes s'appellent *Ago*.

»répondit Joseph , le plus pe-
»tit espace me suffit. Quel âge
»avez-vous , dit le Gouverneur ?
»J'ai 33 ans , dit Joseph. Que
»fait ici ce valet , reprit le Gou-
»verneur ? il faut qu'il sorte. Jo-
»seph répondit : on le fit entrer
»avec moi , pour m'aider de
»tems en tems à soulever mes
»chaînes : je n'en ai pas besoin ,
»d'ailleurs il n'a point fait de fau-
»te qui mérite la prison. Je le fe-
»rai sortir , dit le Gouverneur ,
»mais auparavant il faut vous
»construire un petit hermitage. »

Au même instant il fit appro-
cher ses Ouvriers : la prison
consistoit en trois petites cham-
bres de plein pied. Il en prit
une qu'il partagea en deux , ne
laissant qu'un espace de six pieds
en large sur dix de profondeur :
on pratiqua une petite porte sur
le devant , & à côté une fenê-
tre.

Missionnaires de la C. de J. 97.
tre. Devant la porte à la distance de cinq pieds , il fit élever un mur aussi haut que le toit , où l'on plaça un tour pour faire passer la nourriture ; puis il fit sortir le Domestique , avant que la clôture fut entièrement achevée.

Ce Domestique âgé de 18 ans nommé *Mafia-ocell* avoit été baptisé le jour de la Commémoration de saint Paul dont il porte le nom ; & c'est pourquoy je l'appellerai dans la suite Paul *Ma*. Il vint me voir le 16 de Juin , & me raconta ce que je viens de dire. je lui fis plusieurs questions , auxquelles il me répondit avec beaucoup d'ingénuité , ainsi que vous le verrez par le précis que je vais en faire.

J'ai été enfermé , me dit-il , « avec le Prince Joseph deux ans »

XIX. Rec.

E

„ & quarante-un jours. On m'avoit
 „ promis de ne me retenir que
 „ deux mois dans la prison , &
 „ qu'au bout de ce tems-là un
 „ autre prendroit ma place. Ce
 „ terme étant expiré , & voyant
 „ qu'on ne pensoit pas à moi ,
 „ l'ennuy me prit de telle sorte ,
 „ que j'en pensai mourir. Mon
 „ Maître en étoit affligé lui-mê-
 „ me , & imaginoit toutes sortes
 „ de moyens de me consoler. Il
 „ attribuoit mon chagrin au mal-
 „ heur que j'avois de n'être pas
 „ Chrétien , il m'instruisoit cha-
 „ que jour ; j'appris les prières ,
 „ & je me trouvai peu après
 „ dans une situation tranquille : la
 „ prison ne m'étoit plus à charge ;
 „ la pensée même ne me venoit
 „ pas d'en sortir. Voici l'ordre du
 „ jour que mon Maître s'étoit
 „ prescrit , & qu'il observoit
 „ exactement. Il se levoit de

grand matin , & récitoit le gros «
livre de prieres qu'il sçait par «
cœur. Il avoit trois livres qui «
traitent de la Religion , il les «
lisoit chaque jour pendant quel- «
que tems , il les sçait de même «
par cœur. «

Après le dîner il s'occupoit «
à des exercices corporels , & «
creusoit la terre dans la cour. «
Quand un trou étoit achevé , il «
en faisoit un autre pour com- «
bler le premier. Je l'aidois à un «
ouvrage si inutile ; nous n'a- «
vions point d'outils de fer ; «
nous nous servions du bois le «
plus dur , qu'on nous donnoit «
pour brûler. «

Le *Cang* ou l'estrade de ma- «
çonnerie sur laquelle nous «
couchions , étoit endommagée ; «
& au dessous l'on ne pouvoit «
brûler que du charbon de pier- «
re , dont la vapeur causoit à «

» mon Maître des étourdisse-
» mens : ainsi nous passions l'hy-
» ver sans feu. Il s'avisa de faire
» de petits fourneaux de la terre
» qu'il avoit tiré de la cour , &
» de l'eau qu'on nous fournissoit ,
» afin de pouvoir allumer dans la
» cour du charbon de pierre. J'a-
» vois beau lui dire que je sçavois
» par expérience , qu'on ne pou-
» voit allumer que du charbon
» de bois dans de pareils four-
» neaux. Fais toujours , me disoit-
» il , & ne te mets pas en peine
» du reste. Il arriva en effet , que
» le charbon de pierre s'y alluma
» aisément , c'est ce que jusques
» là je n'avois jamais vû.

» Quand l'heure destinée au
» travail , étoit venue , il jettoit
» sur ses épaules les chaînes qu'il
» avoit au bras & au col , & il
» traînoit celles qu'il avoit aux
» pieds. Il ne m'a jamais dit de

l'aider à les supporter, si ce n'est «
quand il vouloit changer d'ha- «
bit. Un jour qu'un anneau d'u- «
ne de ses chaines s'étoit rompu, «
il en fit avertir les Gardes afin «
qu'on y remédiât. Après le «
souper il récitait toutes les «
prieres du soir. Pour ce qui est «
des jours d'abstinence, il n'é- «
toit pas nécessaire de l'en aver- «
tir : depuis qu'il a été arrêté au «
Fourdane, il n'a jamais fait gras, «
dans la crainte où il étoit de ne «
pas garder les jours d'abstinen- «
ce, faute de les connoître. Il «
n'y avoit que moy qui man- «
geois de la viande. Pour lui il «
disoit qu'il étoit un grand pé- «
cheur, & qu'il devoit faire «
pénitence. La rigueur de sa pri- «
son, la pesanteur de ses chaî- «
nes, & sa continuelle absti- «
nence, ne l'empêchoient pas «
de macérer son corps par plu- «

» sieurs autres austéritez. Le bruit
» des instrumens qu'un voisin
» faisoit devant ses idoles à la poin-
» te du jour , nous annonçoit le
» premier jour de la Lune ; &
» nous apprenions le 15^e. par le
» bruit d'une poulie , dont on se
» sert pour élever devant le Tem-
» ple voisin la Banniere au-dessus
» du mast dressé à cet usage. Son
» esprit inventif lui faisoit trou-
» ver cent moyens de varier ses
» exercices : une fois entre au-
» tres il me fit tirer quelques tui-
» les du toict , & peu à peu nous
» les fendîmes avec de petites
» pierres plates ou avec de petits
» os : ayant ensuite trouvé en
» creusant dans un endroit du
» marbre blanc , & d'autre mar-
» bre qui étoit noir , nous nous
» mîmes à le tailler & à le po-
» lir avec d'autres pierres ; & peu
» à peu nous achevâmes un jeu

de Dames complet : c'est ainsi «
qu'ils'occupoit hors des tems de «
stinez à la lecture & à la priere. «

Vinrent ensuite les interro- «
gatoires. Le troisième Regulo «
entra dans notre prison avec le «
Chef de la Bannière *Pou-ta- «*
che , & grand nombre d'autres «
Mandarins. Il n'y a point de «
reproches qu'ils n'ayent fait à «
mon Maître , sur ce qu'il avoit «
abandonné le rite de ses ancê- «
tres , pour suivre la religion des «
Européens. Ces reproches é- «
toient suivis de belles pro- «
messes : Quittez cette Loy , lui «
disoient-ils , l'Empereur oublie- «
ra vos fautes , & vous rétablira «
dans vos Charges , &c. Mais «
mon Maître répondoit toujours «
que la Religion qu'il suivoit , «
étoit la seule véritable , & qu'il «
aimoit mieux mourir que d'y «
renoncer. Voilà l'ordre de «

» l'Empereur , poursuivoient-ils ;
» lisez-le. Mon Maître l'ayant lû ,
» fraploit la terre du front , &
» répondoit toujours qu'il ne
» pouvoit pas changer. Ces Mes-
» sieurs parloient tantôt Tartare
» & tantôt Chinois ; & je ne
» comprenois pas tout ce qu'ils
» disoient , mais je vis bien qu'ils
» étoient en grosse colere , &
» qu'en se retirant ils lançoient
» sur lui des regards menaçans ,
» & le chargoient d'invectives.

» Une autre troupe de Manda-
» rins vint encore dans sa prison ;
» & l'accabla d'injures. Quelques-
» uns lui demanderent en se
» mocquant , s'il étoit fils des
» Européans ou des *Mantcheoux*.
» Est-ce que les jeunes gens , leur
» répondoit mon Maître , qui
» vont aux écoles de *Cong-tse* , *
» font pour cela les enfans de
» * Confucius.

Cong-tse ? ils apprennent sa doctrine, & c'est tout.

Un de ces Mandarins, qui a épousé la sœur de mon Maître, & qui pour cette raison a été dépouillé de sa dignité, sans cependant perdre sa Charge, lui a fait la même question par maniere d'insulte. Mon Maître lui demanda à son tour s'il étoit fils de *Koen-lao-ye* * qu'il honoroit à deux genoux avec tant de dévotion ? Taisez-vous, lui dirent les autres, c'est par ordre de l'Empereur que votre beau-frere vous parle ainsi : pour lors il se tût, & s'excusa sur ce qu'il ignoroit cet ordre.

* Ce *Koen-lao-ye* qui s'appelloit *Koen-yun-tcham*, après avoir mené la brouette, & fait le métier de voleur, devint fameux Général. Après sa mort on lui éleva un Temple : & les *Mantcheux* qui croient qu'il les a aidé à faire la Conquête de l'Empire, l'honorent d'une façon particulière.

E v

» Enfin on tira mon Maître de
» sa prison , pour lui faire subir
» un troisième interrogatoire. Je
» ne le suivis pas ; mais il me
» dit à son retour que quand on
» doit comparoître devant les
» Tribunaux pour rendre compte
» de sa foi , il n'est pas nécessaire
» de préparer ses réponses , & que
» Dieu inspire alors ce qu'il faut
» dire. Ils me reprochent , ajoû-
» ta-t-il , que je suis un rebelle ,
» que je viole les ordres de l'Em-
» pereur ; & puis-je lui obéir ,
» quand il me commande de me
» révolter contre Dieu même ? Je
» vois bien qu'on va confisquer
» mes biens , je m'en mets peu en
» peine : qu'ensuite on me fera
» mourir , c'est le plus grand avan-
» tage que je puisse desirer. Pour
» toi , poursuivit-il , on te laissera
» tranquille , mais songe sérieu-
» sement à te faire bien instruire ,

& à vivre en parfait Chrétien : «
Si cette Loy n'étoit pas vérita- «
ble , je ne porterois pas ces «
chaînes que tu vois , ou elles «
seroient déjà tombées depuis «
long-tems. «

Enfin , ajouta Paul *Ma* , on «
vint resserrer mon Maître , il «
fut mis dans un cachot , com- «
me je vous l'ai raconté , & l'on «
me donna la liberté. Il me char- «
gea de recommander à tous ses «
amis de prier Dieu pour lui , «
& de leur dire qu'il se portoit «
bien , & qu'il étoit content. Il «
me fit mettre dans mon paquet «
une vieille veste de soye blan- «
che , ses bas , & ses anciennes «
bottes : c'est tout ce qu'il avoit «
à me donner. * Il n'est pas possi- «
ble de trouver un meilleur «

* Je garde précieusement ces hardes ,
que Paul *Ma* m'a apportées : Je lui en ai
donné de neuves en échange.

E v j

„ Maître : je ne l'ai jamais enten-
„ du se plaindre , ni donner le
„ moindre signe d'impatience : je
„ n'ai eu avec lui d'autre peine
„ que celle de le quitter. „ Paul
Ma a rendu le même témoigna-
ge à tous ceux qui l'ont interro-
gé ; & en particulier à M. le
Docteur Antoine Rua Proto-
Notaire Apostolique & Secre-
taire de M. l'Ambassadeur de
Portugal , qui a reçu ses dépo-
sitions par le canal de l'Inter-
prete de son Excellence.

Pendant que ces choses se
passoient à Peking , le cinquié-
me Regulo envoyé au *Fourda-*
ne pour interroger les autres
Princes Chrétiens , qui y étoient
arrêtez , dépêcha un de ses Eu-
nuques à la Cour : l'Empereur
le fit attendre à la porte du
Palais plus de dix jours , sans
lui donner de réponse : ce qui

marquoit que les nouvelles que cet Eunuque avoit apportées , ne plaisoient pas à Sa Majesté.

Le 25 de May Pierre *Yang* m'amena un Chrétien nommé *Louïs Yang* arrivé tout récemment du *Fourdane* , & envoyé par la famille du Prince Stanislas. Ce Chrétien me dit que le cinquième Régulo , Prince d'un genie doux & naturellement équitable , avoit interrogé plusieurs fois les Princes Jean & François en présence du Général des armes ; que bien qu'il eût ordre de faire mourir les Chrétiens qui refuseroient de renoncer à Jesus-Christ , il avoit été frappé de leurs réponses , & qu'il n'avoit pu se résoudre à condamner à la mort des gens qu'il ne trouvoit coupables d'aucun crime ; qu'il avoit pris le parti de re

Y 12 *Lettres de quelques*
étoient déjà entrez dans la Ville : il les en fit sortir pour retourner à l'endroit où ils avoient couché.

L'Ambassadeur eut donc ce matin-là son audience de la maniere que je la décris dans une autre Lettre : & au sujet de cette Audience , il donna par écrit ce jour là même à tous les Grands une espece de déclaration, où il marquoit ses sentimens & ses vûes sur les différentes Religions.

Le 29 le cinquième Regulo fit son rapport à l'Empereur : & le même jour il conduisit les deux prisonniers au quartier Oriental de la Ville, où ils furent enfermez dans deux prisons séparées , & gardez chacun par vingt soldats

Le 30 le même Regulo accompagné des grands Mandarins

Missionnaires de la C. de J. 113
rins, fut envoyé vers les Prin-
ces pour les interroger. Tel
fut le rapport qu'ils firent de
leur interrogatoire.

Nous nous sommes d'abord «
adressez à *Sourghien*, & nous «
lui avons dit : vous êtes infide- «
le à l'Empereur, vous manquez «
de respect pour vos ancêtres, «
vous avez abandonné la Reli- «
gion de vos Peres, pour vous «
livrer à une Loy funeste & «
proscrite. «

Sourghien a répondu : la Loy «
que je suis, ordonne d'hono- «
rer en premier lieu le Seigneur «
du Ciel, en second lieu le Roy, «
ensuite les peres & meres : «
mais elle n'honore point *Fo.* * «
J'ai de la reconnoissance pour «
les bienfaits de l'Empereur, je «
lui suis fidele ; je ne sers point «
deux maîtres. «

* C'est le nom d'une Idole honorée par
un grand nombre de Chinois.

» Vous ne reconnoissez pas
» deux Maîtres, avons-nous dit,
» comment l'entendez-vous ?
» L'Empereur vous ordonne de
» renoncer à la Loy Chrétienne ;
» & vous résistez opiniâtement
» à ses ordres ; n'est-ce pas re-
» connoître un autre Maître que
» lui ?

» J'ai examiné , a dit *Sour-*
» *ghien* , pendant plus de vingt
» ans avec beaucoup d'application
» & d'exactitude la doctrine
» Chrétienne , pour m'en instrui-
» re & la pratiquer : j'ai reconnu
» qu'elle est très-subtile & très
» profonde.

» Vous prétendez , avons-nous
» repris , que cette doctrine est
» profonde & subtile ; dites-nous
» quelque chose qui ne se trouve
» pas dans nos livres ?

» *Sourghien* a eu de la peine à
» répondre : après avoir rêvé un

peu de tems , il a dit : sous la «
Dynastie des *Han** le Seigneur «
du Ciel se fit homme , descen- «
dit sur la terre , fut crucifié , «
& mourut pour porter lui seul «
les péchez de tous les hommes ; «
ce point n'est pas dans les livres «
de la Chine : il est néanmoins «
très certain : les Docteurs Eu- «
ropéans qui nous le prêchent «
viendroient-ils de 9000 lieuës , «
pour mentir & nous tromper ? «

Sur quoy nous avons dit à «
Sourghien , ce que vous avez «
avancé d'un homme qui a por- «
té les péchez de tous les hom- «
mes , est incompréhensible. Ce «
sont là des contes , dont on «
cherche à amuser le peuple. «
Notre admirable Maître a fort «
bien dit que vous vous laissiez «
tromper par quelque imbecille «

* C'est la famille qui regnoit lors de la
naissance de J. C.

» d'Européen. Vous devriez bien
 » le comprendre & changer ; fai-
 » tes-y réflexion un moment
 » avant que de nous répondre.

» La Religion Chrétienne , ré-
 » pondit *Sourghien*, enseigne des
 » choses veritablement merveil-
 » leuses. Si l'on veut que j'en
 » parle , je prie le Prince & les
 » Grands de m'introduire en pré-
 » sence de l'Empereur , afin de lui
 » expliquer la Loy du Seigneur
 » du Ciel. Rien ne sera plus utile
 » à Sa Majesté.

» Comment osez-vous parler
 » de la sorte , nous écriâmes-
 » nous ? L'Empereur n'a-t-il pas
 » lû tous les livres d'Europe ?
 » N'en a-t-il pas pénétré le sens
 » le plus caché ? Il veut bien
 » vous instruire , & vous ne com-
 » prenez pas encore ? En parlant
 » comme vous venez de faire ,
 » vous vous rendez coupable d'un

crime plus grand que celui de «
rébellion. Ne vous avisez ja- «
mais de rien dire de semblable : «
mais répondez nous nettement ; «
voulez-vous changer , ne le «
voulez-vous pas ? «

Sourghien a répondu : si je dis «
de bouche que je change , & «
que dans le cœur je ne change «
pas , je trompe l'Empereur. «
C'est-à-dire, reprîmes-nous, que «
vous ne voulez pas changer. «
Pour lors *Sourghien* a déclaré «
nettement qu'il perséverera jus- «
qu'à la mort dans la Religion «
qu'il a embrassée. Nous inter- «
rogeâmes ensuite *Courtchen*, * il «
nous a fait à peu près les mê- «
mes réponses que son frere , «
& avec une égale opiniâtreté. «

Sur quoy nous jugeons qu'il «
faut traiter l'un & l'autre com- «
me on a traité *Ourtchen*, & leur «

* Le Prince François.

qu'il accable d'injures, & qu'il traite d'insensez pour s'être faits
» Chrétiens. » Le comble de leur
» folie, ajoute l'Empereur ; est
» de dire qu'ils sont prêts à ver-
» ser tout leur sang pour une telle
» cause. » C'est ainsi que sans le
vouloir, ce Prince fait le plus
magnifique éloge de ceux dont
il prétend censurer la conduite.
Les Juges ne doutoient pas que
dès qu'ils auroient rapporté cette
affaire, les Princes ne fussent
exécutez à mort le même jour.
C'est pourquoy comme ils de-
voient la rapporter le 8 de Juin,
jour de la très sainte Trinité,
dès le matin ils firent préparer
ce qui étoit nécessaire pour cette
exécution : on dressa les po-
teaux dans le *Tsaiche*, c'est-à-
dire dans la place publique : les
soldats avec leurs Officiers fu-
rent postez dans la place &
dans

Missionnaires de la C. de J. 121
dans les ruës , où devoient
passer les prétendus criminels.
Tout ce fracas remua le peu-
ple : chacun s'arrêtoit , & de-
mandoit de quoy il s'agissoit ?
Les soldats répondoient qu'on
alloit couper en pièces les
fils de *Sounou* , parcequ'ils é-
toient Chrétiens. L'Eglise des
Peres Portugais étant sur la ruë
où passent ceux qu'on conduit
au supplice , ils furent informez
des premiers de cette nouvelle
par le bruit & le mouvement
du peuple.

Deux de ces Peres en alle-
rent aussi-tôt faire part à M.
l'Ambassadeur de Portugal ,
chez qui j'arrivai un moment
après eux. Il nous répondit qu'il
comptoit parmi les plus beaux
jours de sa vie , celui de s'être
trouvé à Peking au triomphe
de ces heros du Christianisme.

XIX. Rec.

F

M. le Comte Sava Ouladislavisek Plénipotentiaire de Sa Majesté Czarienne en cette Cour, n'avoit d'autre regret en la quittant, que de ne pouvoir être le témoin de la fin glorieuse de ces illustres Confesseurs de J. C. Il me pria instamment de l'en instruire, & il ajoûta qu'il demanderoit sans cesse au Seigneur leur persévérance dans la foy. Plus de vingt Catholiques qui étoient à la suite de cet Ambassadeur, faisoient les mêmes vœux, & ne doutoient pas qu'après un si long exil & tant de peines souffertes pour la foy, ces Seigneurs ne consommassent enfin leur sacrifice par une mort précieuse.

Le plus illustre de ces Messieurs étoit M. l'Abbé Crussala Prêtre Dalmatien Historiogra-

Missionnaires de la C. de J. 129
phe de la Cour Ruffienne, il
se faisoit sans cesse raconter
dans le plus grand détail l'hi-
stoire de ces Princes & tou-
tes les circonstances de leur
persécution, pour en faire part
dans la suite aux Catholiques
de sa nation.

Cependant les Domestiques
& les esclaves de ces Seigneurs
hommes & femmes, ceux mê-
mes qui étoient encore infide-
les, accoururent & environne-
rent les portes de leurs prisons,
pour leur rendre les derniers
devoirs. Grand nombre de
Chrétiens se préparoient à voir
ce qu'ils avoient souvent admî-
ré en lisant la vie des anciens
Martyrs : mais on fut trompé.

L'Empereur ne ratifia pas la
Sentence : mais il donna des
ordres au Gouverneur de Pé-
king qui prouvent assez qu'on

F ij

124 *Lettres de quelques*
ne leur laissoit la vie , que pour
les faire souffrir plus long-
tems.

Le Gouverneur seconda par-
faitement les intentions de son
Maître: il fit préparer près d'une
des portes septentrionales de la
Ville deux prisons de six pieds
de large sur dix de profondeur,
n'y laissant d'ouverture que la
porte & une petite fenêtre à
côté. Il fit élever une mu-
raille à la hauteur du toit, où
l'on plaça un tour , pour faire
passer le boire & le manger.
Tout étant prêt , il alla tirer
les Princes Jean & François des
premières prisons où ils étoient:
& les ayant fait monter sur une
méchante charrette , sans leur
dire où il les menoit , il les
renferma dans ces sombres ca-
chots pour y passer l'Eté brû-
lant de ce pays-ci : il prescrivit

même ce qu'on leur donneroit chaque jour ; sçavoir qu'on leur apporteroit la troisième partie de ce qu'un homme mange communément de ris , vingt deniers pour des herbes , & de l'eau à discretion. Quarante soldats avec leurs Officiers furent mis en faction , pour garder nuit & jour les Prisonniers (car leurs prisons sont isolées) & pour empêcher que personne n'en approchât. Il paroît bien qu'on ne vouloit pas leur laisser une longue vie.

Il y en a qui prétendent que l'Empereur avoit dit qu'ils ne feroient pas là huit jours , sans changer de ton : mais j'ai peine à le croire. Ce Prince étoit trop bien instruit de leur inébranlable fermeté , pour se persuader que les plus mauvais traitemens pussent affoiblir leur

126 *Lettres de quelques*
constance. Quoiqu'il en soit ;
les voilà ensevelis tous vivans,
jusqu'à ce qu'il plaise au Sei-
gneur , de couronner une per-
severance , qui a été mise à de
si rudes & de si longues épreu-
ves.

La suite des Actes que je n'ai
pas voulu interrompre , m'a
fait omettre plusieurs particu-
laritez édifiantes , que je ne
dois pas vous laisser ignorer ;
non plus que les Lettres que
je reçus de ces Seigneurs
avant qu'ils partissent du *Four-
dane* , pour être conduits Pri-
sonniers à Peking. Les moin-
dres actions de ces généreux
Confesseurs de Jesus-Christ ont
de quoy toucher & instruire.

Quand l'ordre fut arrivé au
Fourdane de conduire à Peking
les Princes Prisonniers , com-
me ils étoient sur le point de

monter sur leurs charettes , la Princesse Cecile fit prier le Général de lui permettre de dire le dernier adieu au Prince Jean son époux. Cette permission lui fut refusée. Elle jugea que la nature lui donnoit ce droit : elle se mit en chemin ; & s'étant présentée à la porte de la prison où étoit le Prince , elle entra sans écouter ce que luy dirent les Gardes , qui n'osèrent par respect user de violence pour l'arrêter.

Aussi-tôt qu'elle apperçut son mari , elle se mit à genoux ; & d'un air modeste & tranquille , elle lui demanda quel ordre il lui laissoit , « gardez , dit le Prince , les commandemens du Seigneur du Ciel. Ayez soin de bien instruire votre famille , & ne vous mettez nullement en peine de ce qui me regarde : »

F iij

» je ne suis point à plaindre : » & après ce peu de mots la Princesse se retira.

Ces Seigneurs étant arrivez le 27 de May au Faux-bourg de Peking, on les enferma dans une hôtellerie , dont on avoit fait sortir tout le monde jusqu'au Maître de la maison. Ce lieu devint inabordable : la porte étoit continuellement gardée par six soldats & un Officier qui les commandoit. Il n'étoit permis qu'aux deux chartiers qui avoient amené les Prisonniers , de sortir & d'aller acheter au-dehors ce qui étoit nécessaire pour la nourriture de leurs chevaux: encore avoit-on grand soin de les fouiller lorsqu'ils rentroient.

Quelques Chrétiens domestiques de ces deux Princes étoient allez audevant d'eux : mais ils

ne purent les voir ni en chemin , ni dans l'hôtellerie , où leurs Maîtres étoient gardez avec une telle rigueur , qu'ils n'osoient en approcher. Ils se contentoient d'observer de loin ce qui se passoit : & après avoir attendu long-tems , ils virent un des chartiers qui sortoit avec un sac sur l'épaule , & alloit acheter de la paille & des fèves pour ses chevaux. Deux le suivirent dans la boutique où il devoit faire la provision. Ils prirent leur tems , & lui découvrirent franchement qu'ils appartenoient aux Prisonniers. Le Chartier de son côté leur dit qu'il avoit amené le Prince François , mais qu'il n'osoit lui rien porter , parcequ'en rentrant dans le logis , il ne manqueroit pas d'être visité avec la dernière rigueur. « 11

Fy

» n'est pas nécessaire , lui dirent-
» ils , que tu lui portes rien ; il
» suffit que tu lui dises que nous
» sommes ici. Mais parceque tu
» aurois de la peine à retenir nos
» noms , nous allons les écrire
» dans la main , dont tu tiens
» l'ouverture de ton sac : présen-
» te les au Prince , c'est tout ce
» que nous voulons. » Ils le me-
nerent à un petit cabaret :
deux coups de vin , & quel-
ques centaines de deniers dissi-
perent ses craintes : il prit mê-
me la précaution de n'acheter
que la moitié de ce qui lui
étoit nécessaire , afin d'avoir
occasion de sortir une seconde
fois , & d'apporter une réponse
qui lui vaudroit une nouvelle
récompense.

Il ne fut pas long-tems sans
reparoître , non pas la tête nue
comme la première fois , mais

avec un bonnet où il avoit caché une Lettre du Prince François. C'étoit un Mémoire que ce Seigneur avoit écrit en chemin sur du papier de Corée , & qu'il avoit plié en forme de petites tablettes , pour être plus facilement remis à des domestiques dans une pareille occasion.

Ce Mémoire contenoit une instruction qui devoit diriger ses domestiques , soit qu'on le fît mourir au plûtôt, soit qu'on le retînt long tems en prison. Le voici tel que je l'ai traduit de l'original que je conserve précieusement.

Dans le cas d'une longue « prison , si l'on me permet d'al- « lumer du feu , procurez-moy « les petits meubles de cuisine , « dont se servent les pauvres pour « cuire du ris , pour faire chauffer «

F vj

132 *Lettres de quelques*

» de l'eau &c. Si l'on ne permet
» pas d'allumer du feu, faites-moi
» apporter quelques petits pains,
» des herbes salées, & du Thé ;
» cela suffit pour les jours ou-
» vriers.

» Le Dimanche vous me ferez
» donner du Thé au lait, & des
» petits pains farcis de viande. *

» Les jours de fêtes ordinaires,
» des gallettes de farine sans le-
» vain, & du Thé Tartare.

» Le jour de Noël, une livre
» de viande & du Thé Tartare.

» S'il y a des nouvelles favo-
» rables à la Religion, envoyez-
» moi un paquet de *Long-yuen* ;
» (c'est un fruit qui est doux &
» agréable au goût.) Si elles sont
» mauvaises, vous m'envoierez

* Ce sont de petits pâtez de farine
noire farcis avec de la chair de bœuf, le
plus souvent de bêtes mortes de maladie,
qu'on vend aux Manœuvres & aux pauvres
gens.

un paquet de *Nymphaea Lien-tse*, (c'est un fruit amer & infipide.) Si l'on me permet de changer d'habits aux quatre saisons, il faut les faire faire de toiles grossieres pour l'Eté, & pour l'hyver de grosses peaux de moutons & de chevres.

Tâchez, autant que vous le pourrez, d'envoyer chaque année quelques secours au *Four-dane*.

En cas qu'on me fasse mourir pour la Religion, il ne faudra pas rejoindre ma tête à mon corps, ni le changer d'habit, mais le laisser avec ceux dont il se trouvera pour lors revêtu : qu'on le mette dans un cercueil des plus communs, & qui ne coûte tout au plus que deux ou trois taëls : qu'on le transporte sans fracas à *Yang-fang-tien* hors de l'enceinte de la sé-

„ pulture de mes ancêtres du côté
 „ de l'Orient, & qu'on l'enterre
 „ simplement & sans orner le
 „ tombeau, jusqu'à ce que la mé-
 „ moire de mon pere soit réta-
 „ blie. Si cela arrive, vous pour-
 „ rez alors faire quelque orne-
 „ ment à ma sépulture. Si les
 „ Peres souhaitent qu'on dispose
 „ autrement de mon corps, faites
 „ ce qu'ils vous ordonneront.

„ En cas que vous n'ayez pas
 „ de quoy fournir à ces dépenses,
 „ je prie *Hin, Tchang, Tong,*
 „ *Hong,* (ce sont quatre anciens
 „ Domestiques de son pere) d'a-
 „ voir pitié de moi. Commencez
 „ par donner 500 deniers à ce
 „ Chartier. Je n'ai rien apporté
 „ du *Fourdane.*

Le Prince avoit mis à la fin
 de ce Mémoire sept points noirs
 traversez de deux lignes paral-
 leles. Personne n'a pû com-

Missionnaires de la C. de F. 135
prendre ce qu'il vouloit dire :
c'est une énigme qui suppose des
connoissances que nous n'avons
pas.

Le jour qu'on interrogea à
Peking le Prince Jean , un
Mandarin du Tribunal des cri-
mes , qui avoit assisté à l'in-
terrogatoire , en fut si touché ,
que le soir même il alla frapper
à la porte d'un Mandarin Chré-
tien de ses amis nommé Lau-
rent *Tchao* , pour le prier de
lui donner des livres de la Re-
ligion Chrétienne , disant qu'il
vouloit les lire cette nuit-là mê-
me.

Laurent surpris de cet em-
pressement dans un homme qui
jusqu'à lors avoit eu tant d'é-
loignement du Christianisme ,
lui en demanda la cause. « J'ai
assisté , répondit-il , à l'inter-
rogatoire de *Sourghien* : * jen'ai »

* Le Prince Jean.

” jamais vû de criminel parler
” avec tant de fermeté & de
” constance. Les autres à la vûë
” de leurs Juges palissent & sont
” saisis de frayeur : à peine peu-
” vent-ils dire deux paroles de
” suite : ils tombent souvent par
” terre de crainte & de foiblesse.
” Celui ci a paru avec un air mo-
” deste à la verité , mais tran-
” quille & même guay. Il a subi
” les interrogatoires sans se trou-
” bler , sans s’étonner : il a sou-
” tenu les disputes , les repro-
” ches , les invectives d’un ton de
” conversation : inébranlable sur
” la Religion , lors même qu’on
” lui déclaroit que l’ordre de
” l’Empereur étoit qu’il y renon-
” çât ; paroissant insensible à la
” vûë des supplices & de la mort,
” dont sa résistance doit être sui-
” vie. Où puisez-vous , vous au-
” tres Chrétiens , tant de généro-

sité? Sont-ce vos livres qui vous ce
l'inspirent? Votre Religion a- ce
t-elle la force de dissiper toute ce
crainte? » Son ami lui dit sur ce
le champ ce qu'il y avoit de
meilleur dans les circonstan-
ces, & lui promit de lui don-
ner le lendemain des livres.

De si beaux commencemens
auront-ils une suite heureuse?
Je n'ai pas encore ouï dire que
ce Mandarin ait demandé le
Baptême: il est vrai qu'il faut
du tems pour l'instruire. Des
exemples semblables à ceux
dont nous avons été témoins,
auroient été autrefois en Eu-
rope une source féconde qui
eût produit une multitude de
Chrétiens. On peut dire aussi
qu'un pareil procès n'y eût pas
duré si long-tems, & qu'on
auroit déjà yû nos invincibles
Néophytes sur des échaffauts:.

le génie Chinois est plus tempéré , & par là moins disposé à prendre une résolution qui demande de la vigueur.

Pour ce qui est des Chrétiens , cette persécution a eu parmi eux l'effet qu'elle a communément selon les différentes dispositions de chacun : les uns plus timides ont appréhendé qu'elle ne s'étendît jusqu'à eux : les autres , & en grand nombre , beaucoup plus généreux n'ont témoigné aucune crainte : plusieurs , & même ceux qui étoient nouvellement baptisez , ont fait paroître un courage qui consolait infiniment les Missionnaires. Il y en a eu qui alloient jusqu'à souhaiter ardemment de se trouver aux prises avec les ennemis de Jesus-Christ. Un grand nombre de Catéchume-

nes ont allégué le danger présent , pour obtenir au plutôt la grace du Baptême. Quelques autres ont pris de là occasion de s'éloigner pour un tems. Des Princes de la maison Imperiale , d'une autre branche que ceux qu'on persécute , qui avoient reçu beaucoup d'instructions & qui paroissoient très-bien disposez , se sont arrêtés tout à-coup. Ils veulent sans doute attendre que cette tempête soit passée : Dieu veuille qu'ils n'attendent pas trop long-tems.

Le lendemain , jour que le Prince Jean eût subi l'interrogatoire , un soldat Chrétien qui étoit en sentinelle , fut chargé par l'Officier de garde , de porter quelques petits pains au Prisonnier. Le soldat étant entré dans sa cham-

bre, lui déclara qu'il étoit Chrétien, & lui présenta son chapelet. « Que vous êtes heureux, » répondit le Prince ! Mais sachez-vous qu'il ne suffit pas de porter un si beau nom, il faut encore en remplir les devoirs. Il y a des difficultez à surmonter, mais comptez sur la bonté de Dieu, & priez-le avec confiance. » L'exhortation, au rapport du soldat, fut assez longue, & pleine d'une onction qui l'avoit charmé. En le quittant le Prince lui dit qu'il avoit rompu ses lunettes, sans lesquelles il ne pouvoit lire, & qu'il le prioit d'avertir quelqu'un de ses Domestiques de lui en procurer d'autres.

Le Soldat s'acquitta de sa commission. Le Domestique averti s'adressa à moi : & outre les lunettes je lui remis en-

Missionnaires de la C. de J. 141
core quelque argent pour le lui
faire tenir s'il étoit possible.
L'Officier qui commandoit
alors, se laissa toucher : & après
avoir ouvert l'étuy pour exa-
miner s'il ne renfermoit point
quelque billet, il le fit tenir au
Prince. Il ne trouva pas même
mauvais qu'on remît de l'argent
à quelques-uns des Gardes pour
des besoins des Prisonniers.

Ce même Domestique, en
se retirant, examina les Gardes
du Prince François : ils étoient
tous infidèles : l'un d'eux qu'il
connoissoit, lui dit que l'état
de ce Seigneur étoit digne de
compassion, qu'il ne vivoit que
de ris clair & de quelques pé-
tits pains noirs ; qu'il étoit en-
core vêtu des habits de peaux
qu'il portoit au mois de Dé-
cembre ; lorsqu'il fut arrêté au
Fourdane : il eut recours à moi,

142 *Lettres de quelques*
& je lui donnai aussi-tôt de
quoi acheter un habit propre
de la saison. Le soldat qui avoit
donné l'avis , se chargea , tout
infidele qu'il étoit , de faire
passer cet habit au Prince Fran-
çois , auquel il demanda un té-
moignage de sa fidélité , qu'il
fit voir ensuite au Domestique.
Cette legere condescendance
dont on usoit , ne dura pas
long-tems : les Gardes furent
changez, & l'on devint plus ri-
gide que jamais à ne laisser
approcher personne de leurs
prisons. On publia que si quel-
qu'un de leurs domestiques ve-
noit à paroître , il seroit arrêté à
l'instant : on ne voulut plus
même recevoir du dehors ce
qui étoit nécessaire pour leur
nourriture , de crainte que par
une charité mal entendue , &
pour leur épargner la rigueur

Missionnaires de la C. de J. 143
des supplices, on n'empoisonnât
leurs mets.

Telle est la situation de ces
Princes : leur courage & leur
patience sont encore plus gran-
des que l'animosité de leurs
persécuteurs. Je ne puis mieux
vous faire connoître leurs sen-
timens, qu'en vous rapportant
les Lettres qu'ils m'écrivirent
avant que de partir du *Four-
dane*. La premiere est du Prin-
ce Jean.

Jean *Sou* offre cette Lettre „
avec respect au P. Parennin , „
pour s'informer de sa santé & „
de celle des autres Peres. „

Le P. Suarez vous apprendra „
tout ce qui nous est arrivé : je „
lui en fais le détail. Nous au- „
tres pécheurs , nous vous prions „
instamment de ne nous pas ou- „
blier au saint Sacrifice de la „
Messe , & de demander au „

144 *Lettres de quelques*

» Seigneur qu'il nous donne la
» grace de l'aimer de tout notre
» cœur , qu'il augmente nos for-
» ces spirituelles pour soutenir le
» poids de nos souffrances , &
» nous corriger de nos défauts ,
» afin que nous puissions obtenir
» une sainte mort. Je vous avois
» demandé s'il étoit vrai qu'il fût
» resté quelques gouttes du pré-
» cieux sang de notre Seigneur
» Jesus Christ, ou sur du linge, ou
» sur quelqu'autre chose de sem-
» blable ; & en ce cas-là je vous
» priois à genoux de m'en en-
» voyer si vous en aviez. C'est sur
» quoi je n'ai pas encore reçu de
» réponse. Ainsi je vous fais en-
» core la même priere. Je vou-
» drois bien avoir le livre de la
» consolation dans les souffran-
» ces , & les regles de votre
» Compagnie. Mon fils Ignace
» est guéri en partie. Il y a
beaucoup

beaucoup de choses sur lesquelles il raisonne juste. Ce n'est que quand il s'agit de ceux qui sont au-dessus de lui, qu'il extravague. Croyez-vous que sa maladie soit incurable, & qu'il n'y ait nulle espérance de guérison? Quand Pierre *Yang* que vous nous avez envoyé retournera au *Tourane*, ne me refusez pas la consolation de recevoir de vos Lettres, & souvenez-vous de m'envoyer des livres, & tout ce qui est capable de nous entretenir dans la piété.

Le Prince François m'écrivit pareillement ; & après la formule ordinaire, il me dit que la décision de leur affaire a été renvoyée à l'Empereur, & qu'il n'en a nulle inquiétude ; qu'il nous prie seulement de continuer pour eux nos prières,

XIX. Rec.

G

& de demander à Dieu la grâce de persévé rer jusqu'à la fin dans son service. Il me parle ensuite des nouveaux Chrétiens , & il dit qu'ils se plaignent de ce qu'il ne leur a pas encore procuré des chapelets , des croix , des images , des Reliques, &c. qu'il a cependant écrit plusieurs fois sur ce sujet. Sur quoy il me prie instamment de le mettre en état de satisfaire leur piété , & sur-tout de ne pas manquer de lui envoyer deux exemplaires du gros recueil des prieres ; & parceque sa charité pour le prochain le fait penser à tout ce qui peut le soulager , il me prie encore de lui envoyer quelques pierres quarrées des Indes , qu'on dit être propres à arrêter le vomissement , qui est fréquent dans une maladie populaire , dont on est affligé au *Fourdane*.

Je reçus en même-tems des Lettres de trois des petits-fils du vieux Regulo. Ils m'écrivoient les uns en Tartare , & les autres en Chinois , & me faisoient des demandes particulières. Aucun d'eux ne se plaint de la confiscation générale de leurs biens, ni ne demande du secours , quoique plusieurs manquent du pur nécessaire : ils paroissent même appréhender qu'on ne soit plus touché qu'eux de leurs miseres.

Le Domestique dont je viens de parler , étant retourné au *Fourdane* , me rapporta la réponse suivante que me faisoit le Prince Jean.

C'est par la grace de Dieu , « & par un bienfait singulier de « sa sainte mere , que nous nous « soutenons dans cette longue « épreuve. La seule inquiétude «

G ij

» que nous ayons , c'est qu'étant
» aussi grands pécheurs & aussi
» foibles que nous le sommes ,
» il ne nous échappe bien des
» fautes. L'assurance que vous
» nous donnez de vos continuel-
» les prieres pour nous , nous
» pénètre de la plus vive recon-
» noissance : nous vous en ren-
» dons de très-humbles actions
» de graces , en vous suppliant
» de nous continuer cette fa-
» veur. Nous nous souviendrons
» toute notre vie des instructions
» que vous avez eu la bonté de
» nous envoyer : nous les avons
» reçûes avec respect : mais nous
» n'avons pû goûter les éloges
» que vous nous donnez : tout
» ce qu'il y a de bien en nous est
» dû à Dieu , à la protection de
» sa sainte mere , & aux soins que
» tous les Peres ont pris de nous
» instruire : leur charité les porte

à s'incommoder eux-mêmes «
pour nous secourir , & remé- «
dier au desordre de nos affaires «
domestiques. Nous avons re- «
çu ce secours , la honte sur le «
visage , & la reconnoissance «
dans le cœur. François Cou en «
a pris 50 taëls : * on disposera «
du reste suivant les divers be- «
soins. Les Peres ont un grand «
nombre de personnes à assister ; «
& il ne falloit pas nous parta- «
ger si libéralement. «

J'ai lû avec plaisir l'abregé «
des actions de quelques saints «
pénitens que vous m'avez en- «
voyé écrit en Tartare : je vou- «
drois qu'on en fît une traduction «
en langue Chinoise : je souhait- «
teroï aussi que vous voulussiez «
prendre la peine d'écrire la vie «
de saint Louïs Roi de France , «

* Un taël vaut environ 5 liv. de notre «
monnoie. «

» que vous m'avez racontée au-
» trefois , & qui m'a extrême-
» ment touché. Ces deux ouvra-
» ges contribueroient beaucoup
» à la sanctification de ceux qui
» les liroient.

Vous serez également surpris
& édifié, mon Révérend Pere ,
de l'usage que le Prince Fran-
çois fit de ces 50 taëls , dont
il me parle dans sa Lettre. Il
y avoit chez lui & chez ses fre-
res trois filles Chrétiennes qu'ils
avoient acheptées , & qui
étoient leurs esclaves. Du con-
sentement de leurs Maîtres &
de leurs Maîtresses, elles avoient
fait vœu de chasteté perperuel-
le. Le Prince François voyant
que les Mandarins qui avoient
confisqué leurs biens , ne man-
queroient pas de vendre ces jeu-
nes esclaves à ceux qui leur en
donneraient le prix , jugea qu'il

Missionnaires de la C. de J. 151
étoit plus important de leur
donner de quoy se racheter
que de se pourvoir lui & sa fa-
mille de ris & d'habits dont il
manquoit. Il employa donc les
50 taëls à une œuvre si chari-
table. C'est par ces éminentes
vertus , que ces illustres Con-
fesseurs de Jesus-Christ se dis-
posoit à recevoir la couron-
ne de gloire.

Depuis le 10 de Juin qu'ils
furent plus étroitement reser-
rez , leur vie a véritablement
été une vie cachée en J. C.
qui étoit presque le seul témoin
de leurs souffrances. Ils sont si
severement gardez , que nous
avons passé plus de deux mois
sans en apprendre de nouvelle.
Il arriva néanmoins qu'à la se-
conde ou troisième fois qu'on
changea leur garde , il s'y trou-
va un soldat Chrétien nommé

G iij

Ignace Cao, que l'Officier avoit chargé de porter à manger aux Prisonniers. Toute la préparation de leur repas consistoit en une poignée de ris qu'on faisoit cuire, en quelques herbes salées, du thé & de l'eau.

Un jour qu'Ignace accompagné d'un Infidèle faisoit passer ces mets par le tour, ayant apperçu par une fente le Prince Jean qui le voioit aussi, il fit le signe de la croix, pour lui faire connoître qu'il étoit Chrétien. Le Prince sourit pour lui marquer sa joie, & lui demanda de quelle part on apportoit ces alimens. Ignace répondit que tout se faisoit par l'ordre du Gouverneur de Peking. « N'y a-t-il aucun de mes domestiques dans la rue, reprit le Prince? » L'Officier de garde qui entendit ces mots, s'avan-

ça vers le tour, écarta Ignace, & répondit lui-même que s'il paroïssoit quelqu'un de ses gens, il le livreroit au Gouverneur Général. Le soldat infidele fut indigné de voir qu'un petit Officier, qui avoit été autrefois à la porte du Prince en qualité de Domestique, traitât ainsi son ancien Maître; & il ne put s'empêcher de lui en faire des reproches.

Un autre jour, à ce que me dit Ignace, le Prince Jean ayant prié les Gardes de faire passer à son frere le Prince François quelques habits de toile qu'il croyoit lui manquer durant les chaleurs; l'Officier, à qui on en parla, en refusa durement la permission. Le même soldat ajoûta que les prisonniers récitoient des prieres une grande partie du jour, & même bien

G v.

avant dans la nuit ; qu'ils les
récitoient si haut qu'on les en-
tendoit de la ruë ; qu'ils avoient
attaché des images aux murs de
leurs cachots, que les Infide-
les prenoient pour des portraits
d'Européans ; que le Prince
François au fort de l'Eté de-
manda un jour au soldat qui lui
portoit à manger, si dehors il
faisoit chaud ; que le soldat
ayant répondu que la chaleur
» étoit excessive : « Eh bien, ré-
» pliqua le Prisonnier, je vous
» avertis que l'air est ici fort frais,
» & que je me porte à merveille.
» C'est parceque je mets toute
» ma confiance en Dieu.

La prison & les souffrances
continuelles de ces illustres
Chrétiens, ne parurent pas une
peine suffisante : l'Empereur
résolut dans un moment de
chagrin la perte entière de la

Missionnaires de la C. de J. 155
famille de *Sourniama*. Il falloit
pour cela un prétexte : il fut
bien-tôt trouvé : les prétextes
ne manquent pas , quand on
a en main le pouvoir & l'au-
torité. *Sourniama* avoit été ,
comme je l'ai dit dans ma pre-
miere Lettre , Chef de Ban-
niere. C'est l'usage à la Chine ,
que ces Chefs , de même que
les grands Mandarins , offrent
de tems en tems des mémo-
riaux sur les affaires qui con-
cernent leur Charge. L'Empe-
reur écrit sa réponse à la fin du
Mémorial , & quelque fois en
caracteres rouges , & le fait
rendre à celui qui l'a présenté.
Un Secrétaire y ajoute l'an-
née , le mois , le jour , que
l'Ordre a été porté ; & ce pa-
pier se garde sous la clef dans
le Tribunal.

Au commencement de son

Gvj

regne , il y eut ordre de tirer des archives de chaque Tribunal & de porter au Palais tout ce que le feu Empereur *Canghi* avoit écrit en caractères rouges.

Sur la fin de Juillet l'Empereur se fit apporter quelques-uns de ces anciens mémoriaux , & tomba , par hazard ou autrement , sur un de ceux qui avoit été présenté par *Sourniam*. L'Empereur s'étant aperçu qu'à côté des caractères rouges écrits de la main de son pere , la datte étoit en caractères noirs. Voyez , s'écria t-il , l'insolence de *Sou-nou* : ne vous avois-je pas bien dit que c'étoit un scélérat ? Voyez le peu de respect qu'il avoit pour mon pere : il a osé écrire dans ce mémorial des caractères à côté de ceux de l'Empereur mon pere ; encore n'est-ce qu'un pur griffonnage : qu'on porte

au plutôt ce mémorial au Tri-
bunal , & qu'on lui fasse son
procès. “

Le dix-septième frere de
l'Empereur étoit présent : soit
qu'on lui eût fait sa leçon , ou
qu'il parlât de lui-même , il dit
que *Sourniama* étant mort il
n'en falloit plus parler , mais
que son crime devoit être re-
jetté sur ses enfans , & sur toute
sa posterité masculine. “ C'est
bien dit , reprit l'Empereur : “
mais il faut auparavant rappeler “
Se-ke , qui est pareillement cou-
pable , puisqu'ayant succédé à “
Sourniama , il ne l'a pas accusé.

Sur cet ordre , tous les Re-
gulos , tous les grands Manda-
rins d'armes & de Lettres Tar-
tares & Chinois s'assemblerent ,
& sans autre délibération , sur
la seule parole de l'Empereur ,
sans même faire mention de
Se-ke , ils condamnerent à mort

tous les descendans de *Sour-niama* jusqu'aux arriere-petits-fils, comme coupables du crime de rébellion, &c.

Ils présenterent cette Sentence le 16 de la sixième Lune, c'est-à-dire le 3 d'Août par la voye ordinaire. L'Empereur l'ayant lûe, les appella tous en sa présence, & leur fit un long discours, auquel ils ne s'attendoient pas, & qu'ils furent obligez d'écrire aussi-tôt en Tartare. Le Voici.

” Quoiqu'on ait ôté la ceinture
” re jaune à *Sou-nou*, dit l'Em-
” pereur, & qu'on l'ait dégradé,
” il est toujours vrai qu'il a été
” de la famille Imperiale. Main-
” tenant vous vous êtes assem-
” blez, & vous me priez d'étein-
” dre toute sa race, à cause du
” crime de rébellion. Suivant vo-
” tre rapport, il est donc juste &
” même nécessaire que je les fasse

mourir comme la Loi l'ordon-
ne. Cette affaire cependant est
de conséquence : faites-y bien
réflexion : si la justice se trou-
ve blessée dans cette exécu-
tion, le crime vous sera com-
mun à vous & à moi. Il se
peut faire que quelques-uns
ayent signé cet Arrêt contre
leurs véritables sentimens. C'est
pour cela que je vous ai fait
tous venir en ma présence, pour
vous interroger à la face du
Ciel, de la Terre, & des an-
cêtres, & vous donner lieu de
dire ce que vous pensez. Que
si quelqu'un cache dans son
ame ses véritables sentimens,
sans vouloir les faire connoître,
il sera puni dans la suite avec
la même sévérité que *Sou-nou* :
ou s'il n'est plus en état de re-
cevoir le châtiment qu'il mérit-
te, sa posterité aura le même
sort que les fils & petits fils de

160 *Lettres de quelques*
» *Sou-nou*. Ainsi faites y de sérieux
» ses attentions.

L'Assemblée comprit bien que c'étoit là un artifice de l'Empereur , pour découvrir si les Princes avoient encore des amis. Tous répondirent que les fautes de *Sou-nou* étoient énormes , que sa malice étoit parvenue au comble ; & que ses enfans méritoient le supplice dont on punit les rebelles.

Après cette réponse , l'Empereur s'adressant en particulier à *Mandoho* & à *Tchabina* , leur demanda ce qu'ils pensoient. Ils répondirent tous deux que les descendans de *Sourniama* méritoient la mort. « Il paroît ,
» reprit l'Empereur , qu'aujourd'hui *Mandoho* parle comme
» il pense. Mais pour ce qui est
» de *Tchabina* , il me semble que
» ses vûes se portent plus loin.

Missionnaires de la C. de 7. 161

Tous ceux qui sont ici , en «
donnant leurs avis , n'ont suivi «
que ce que prescrit la Loy : «
Tchabina n'a égard qu'à ses in- «
terêts particuliers. Il a toujours «
été fort attaché à *Sou-nou* : il «
étoit son ami intime : il craint «
de se voir mêlé dans ses affai- «
res : il souhaite l'extinction «
totale de sa race , pour n'avoir «
plus de malheur à craindre. «
C'est ce que son air & sa con- «
tenance font assez connoître. «
Ce n'est pas d'aujourd'huy qu'on «
voit les gens de parti s'accuser «
réciproquement les uns les au- «
tres , aussi-tôt que leurs secrets «
complots se découvrent ; c'a été «
de tout tems la conduite des «
ames viles. «

Ensuite l'Empereur se jettant
sur l'histoire ancienne , étala
son érudition sur les diverses
révolutions , & sur les partis

qui se sont formez dans l'Empire : & il fit voir que ces entreprises ont toujours été funestes à leurs Chefs , voulant faire entendre qu'il s'agissoit ici d'un parti réel & véritable qu'il falloit dissiper. Après quoi il exhorta tous les Grands à concevoir l'horreur qu'ils devoient de la méchante conduite de *Mandoh* & de *Tchabina* ; & il conclut enfin en ces termes.

» Que ce mémorial signé par
 » tous les Regulos & par tous les
 » Grands, soit remis au *San-fa-sse*.
 » * Qu'on y détermine le genre
 » de mort , dont on doit punir les
 » descendans de *Sou-nou* , & qu'on
 » m'en fasse le rapport.

* C'est un assemblage de trois Tribunaux , de celui des crimes , de celui des Censeurs , & de celui des Reviseurs. Tous ces Juges n'opinent aujourd'hui que du bonnet.

Deux jours après je vis un papier du Tribunal des crimes, par lequel il demandoit aux Mandarins de la Bannière de ces Princes, s'il y avoit d'autres descendans de *Sou-nou* que les 38 qui étoient marquez sur la liste. Il leur ordonnoit d'en faire une exacte recherche, & d'examiner aussi si ce qui concernoit leurs Maisons, leurs Terres & leurs domestiques, soit à Peking, soit au *Fourdane*, étoit enfin terminé. Les prétendus criminels étoient en grand nombre, & plusieurs fort éloignez, il falloit parler exactement sur chacun d'eux : c'est ce qui demanda un nouvel examen qui ne fut pas si-tôt fait.

Pendant qu'on faisoit ces recherches, les Dames Chrétiennes étoient au *Fourdane* dans

164 *Lettres de quelques*
une extrême inquiétude de ce
qui se passoit à Peking. Elles
attendoient de jour en jour la
détermination de leur sort. Les
Princes étoient aux fers : &
les Princesses ainsi abandonnées
se trouvoient dans la situation
la plus triste. On leur donnoit
de tems en tems des nouvelles
de Peking , mais il étoit bien
naturel que dans de pareilles
circonstances , elles souhait-
tassent d'être plus souvent in-
formées de la maniere dont
étoient traitées des personnes
qui leur étoient si cheres.

La Princesse Cecile profitant
des bons intervalles que la ma-
ladie laissoit à son fils Ignace ,
lui dicta deux Lettres , l'une
pour le P. Suarez , & l'autre
pour moy. La difficulté étoit
de faire partir ces Lettres. Tous
leurs anciens domestiques

Missionnaires de la C. de J. 16 §
avoient été renvoyez à Peking :
on n'avoit laissé pour les servir
que quelques gens qu'on devoit
leur ôter au premier jour. On
ne les laissoit point sortir sans
garde , & toutes les avenues
étoient exactement gardées.

Un bon vieillard parent d'une
des suivantes de la Princesse
Cecile , ayant appris l'embaras
où l'on étoit , se chargea de la
commission, & trouva le moïen
d'entrer : il quitta ses habits ,
& se couvrit de vieux haillons :
il prit sur ses épaules un fagot
de bois , & se présenta à la
porte faisant semblant d'entrer
sans en demander la permission.
Les soldats l'arrêterent : mais
lui sans s'étonner , & contre-
faisant l'homme en colere , jeta
par terre son fagot , & dit qu'il
vouloit être payé de ses pre-
miers fagots , & que son ex-

trême pauvreté. ne lui permettoit pas d'attendre plus long-tems ce qui lui étoit dû. A ce bruit l'Officier de garde s'avança : & après avoir écouté les raisons du vieillard , il jugea qu'il n'y avoit nul inconvénient à le laisser passer. On lui remit les deux Lettres , qu'il eut la précaution de bien coudre dans ses habits déchirez. Il partit ensuite pour Peking , où il arriva le 8 d'Août. Il m'apporta la Lettre que m'écrivoit la Princesse Cecile, dont voici la traduction.

» Je vous écris pour vous
» prier d'avoir soin de mon mari
» & de mon beau-frere. Deman-
» dez à Dieu par l'intercession de
» sa sainte mere , qu'il les sou-
» tienne par sa grace , & qu'il
» augmente leur force & leur
» courage. Je sçai que mon ma-

ri vous avoit demandé avec
beaucoup d'empressement du
bois sacré de la croix de Jesus-
Christ , & qu'il esperoit de
l'obtenir. Si vous lui accordiez
maintenant ce qu'il a si ardem-
ment souhaité , ce seroit un
double bienfait qui lui inspire-
roit une nouvelle ferveur. Ce-
cile ose aussi vous prier de lui
accorder la même grace.

Je ne sçai si l'un & l'autre ont
eu occasion de se confesser , &
de recevoir la sainte Commu-
nion. Que s'est-il passé depuis
qu'ils sont à Peking ? Où en est
leur affaire ? Est-elle terminée ?
De quelle maniere sont-ils
emprisonnez , & en quel en-
droit ? Qui leur donne à man-
ger ? Se portent-ils bien , ou
plûtôt vivent-ils encore ? Mon
mari a une foible santé : il est
âgé de près de 60 ans : il est

» chargé de neuf chaînes : il est
» dépourvû de tout secours. Au-
» ra-t-il pû souffrir tant de maux
» sans y succomber ? C'est là
» pour moi un sujet continuel
» d'inquiétude & d'affliction. Je
» ne sçai si en cela j'offense Dieu.
» Il y a plus d'un an que je
» n'ai pû me confesser : les affai-
» res & les embarras qui se sont
» succedez les uns aux autres ,
» m'ont tellement dérangée , que
» sans doute j'ai commis beau-
» coup de fautes. Il ne me reste
» que des femmes & des enfans.
» De plus on m'a choisi pour
» présider à l'assemblée des fem-
» mes : c'est une autre source de
» péchez : je ne puis les rassem-
» bler toutes à la chapelle pour
» les prieres , il en manque tou-
» jours quelques-unes que la
» crainte & les circonstances pré-
» sentes retiennent à la maison :
mais

Missionnaires de la C. de J. 169

mais on ne peut que se louer «
de la ferveur & de l'assiduité. «
du plus grand nombre. «

Si j'entreprendois d'écrire en «
détail tous mes péchez , tant «
de paroles que de pensée & «
d'omission , je ne finirois point : «
priez le Seigneur qu'il me les «
pardonne. «

Je vous avois fait demander «
du bois sacré de la sainte Croix ; «
faites-moi ce plaisir. Nous au- «
rions besoin de deux exemplai- «
res , l'un Tartare , l'autre Chi- «
nois du recueil général de tou- «
tes les prieres. «

Je vous prie encore une fois «
de m'apprendre des nouvelles «
certaines de l'état où se trouve «
mon mari : donnez-moy , je «
vous en conjure cette consola- «
tion. «

Elle écrit à peu près la mê-
me chose au P. Suarez , & elle

XIX. Rec.

H

lui recommande trois filles Chrétiennes & esclaves , qui doivent être conduites à Peking.

Lorsque la Princesse Cecile nous écrivoit ces Lettres , ni elle ni les autres Dames n'avoient pas encore de connoissance du dernier ordre de l'Empereur. On jugea à propos de leur envoyer un Missionnaire , qui en leur apprenant ces tristes nouvelles , les animât par sa présence & par la participation des Sacremens, s'il étoit possible. On ne pouvoit y envoyer un Européan ; sa physionomie l'auroit aussi-tôt fait connoître. Mais il semble que la Providence eût conduit exprès à Peking le P. Rosario Jesuite Chinois , qui a été long-tems compagnon & ensuite successeur du feu P. Provana , & qui

Missionnaires de la C. de F. 171
retournoit dans sa mission de
Chenfi. On proposa à ce Pere
d'aller au *Fourdane* : il accepta
volontiers cette commission ,
& il s'en acquitta avec zele &
avec sagesse. Le voyage étoit
pénible, & dans les circonstan-
ces très-dangereux, mais beau-
coup moins pour un Chinois
que pour un Européen. Il par-
tit le jour de l'Assomption de
la sainte Vierge accompagné
d'un fervent Chrétien , avec
quelques secours d'argent que
nous lui avions fournis , pour
soulager du moins les pauvres
femmes Chrétiennes qui souf-
froient d'avantage.

Le douzième Août nous ap-
prîmes qu'on avoit ôté au Prin-
ce Loüis le domestique qui le
servoit dans la prison. C'étoit
un fort mauvais augure, & plu-
sieurs appréhendoient qu'on
n'eût pris le dessein de le fai-

H ij

172 *Lettres de quelques*
re mourir sans témoin.

Ce domestique vint aussi-tôt
me voir , c'est un jeune hom-
me âgé de vingt ans , nommé
Chouang-ting qui est encore in-
fidele : voici ce qu'il me rap-
» porta. « Le 23 de la sixième
» Lune, c'est-à-dire, le 10 d'Août,
» nous entendîmes ouvrir brus-
» quement la porte de la prison ;
» & nous jugeâmes qu'il s'agissoit
» de quelque événement extraor-
» dinaire. Nous vîmes entrer le
» fils du troisième frere de l'Em-
» pereur , qui s'adressant à mon
» Maître lui dit : l'Empereur or-
» donne qu'on fasse sortir ce va-
» let. Mon Maître se-mit à ge-
» noux & répondit : qu'il sorte , à
» la bonne heure.
» Le Regulo , sans rien dire
» autre chose , me fit plier mon
» paquet , & m'ordonna de re-
» tourner chez mon pere. Il sor-

tit en même-tems lui-même , «
& fit refermer la porte comme «
auparavant. Mon Maître a qua- «
rante neuf ans ; il est tout dé- «
charné, quoiqu'il paroisse avoir «
encore assez de vigueur. Il «
prie cinq fois le jour : on ne «
lui a laissé aucun livre : mais il «
sçait une infinité de prieres par «
cœur : il porte toujours sur lui «
le reliquaire du bois de la croix «
que vous lui envoyâtes au «
Fourdane : il a des médailles & «
plusieurs chapelets : il n'a d'au- «
tre amusement que celui d'exa- «
miner le travail des Guespes «
& des araignées : il me faisoit «
remarquer un jour comment «
Dieu avoit instruit ces ani- «
maux à faire des ouvrages, où «
l'industrie des hommes ne «
pourra jamais parvenir : il m'ex- «
pliquoit la doctrine Chrétien- «
ne ; & il m'apprenoit les prieres. «

H iij

„ Je foudhaitte fort d'être Chrétien : mais mon pere & mes deux freres font infideles : on ne fçait pas encore à quel Maître nous ferons livrez , ni quelle liberté on nous laiffèra. » C'est tout ce que je pûs tirer de ce jeune homme , qui eft naturellement mélancolique & taciturne.

Le jour de l'Affomption ; Paul *Ma* valet du Prince Joseph accourut de grand matin à notre Eglife , & vint nous dire en pleurant , que Dieu venoit d'appeller à lui fon bon Maître ; qu'il étoit mort d'un flux de fang ; que les Gardes affuroient que depuis trois jours , il ne venoit plus recevoir au tour ce qu'on lui portoit à manger ; & que le 14 au matin ils l'avoient vû couché à la porte de fon cachot demi-nud ,

& sans mouvement ; qu'un Officier en alla aussi-tôt donner avis au troisiéme frere de l'Empereur. Heureux moment qui délivra le Confesseur de Jesus-Christ des mortels ennuis d'une si malheureuse vie, & qui le fit entrer dans la joie de son Seigneur ! Le trenchant d'une épée lui auroit sans doute épargné bien de cruelles langueurs : mais plus les souffrances ont été longues & dures , plus sa couronne est brillante.

Je fis aussi-tôt sçavoir cette nouvelle à nos Peres de Peking : & tous ensemble nous remerciâmes Dieu d'avoir terminé les combats & les souffrances de son serviteur , ne doutant point qu'il ne devienne dans le Ciel le protecteur de la Mission & de sa patrie.

Dès le commencement du

H iij

mois de May il confessa le saint nom de Jesus-Christ pour la cinquième fois au milieu des Tribunaux , & en présence de tous les Grands de l'Empire : il se préparoit à sceller de son sang les veritez de la foy ; & ses vœux eussent été exaucez , si l'Empereur eût ratifié la Sentence qui avoit été portée contre lui.

Le troisième Regulo avertit l'Empereur de cette mort , & l'ordre fut donné aux Mandarins d'aller visiter le corps. Un Chef de Banniere avec le Gouverneur de Peking à la tête d'une troupe de soldats , faisoient écarter la foule avant l'ouverture de la prison. Quarante archers couroient çà & là , pour arrêter les domestiques de la maison de *Soutnia-ma* qui oseroient paroître.

Missionnaires de la C. de J. 177

Il y en avoit un grand nombre: Paul *Ma*, François *Teneou* & quelques autres auroient été pris, si les archers qui les aperçurent, n'eussent mieux aimé les dissiper que de les arrêter: & si dans cette vûë ils n'eussent crié: *où sont les domestiques de Sourniama? De quel côté ont-ils fui?* Il n'en fallut pas davantage pour les faire évader au plus vite. Le 17 du mois les mêmes Mandarins firent mettre le corps du Prince Joseph dans un méchant cercueil, sans lui ôter ses chaînes, & le firent porter par quatre hommes: une troupe de soldats marchoit devant, & une autre suivoit qui écartoit le peuple. On fit fermer les boutiques du faux-bourg de la porte Occidentale par où ils sortirent; & l'on suivit le grand

H y

178 . *Lettres de quelques*
chemin pendant une demie
lieuë jusqu'à un endroit nom-
mé *SSe-ly-yuen* , où ce chemin
est coupé par un autre aussi
grand qui va du Nord au Sud.
Là ils s'arrêterent , & posèrent
le cercueil sur deux bancs. Ils
mirent ensuite le feu sous le
cercueil , pour brûler le corps.
Quand tout fut à peu près con-
fumé , ils briserent les restes ,
les jetterent dans la bouë , &
pour les y enfoncer , firent pas-
ser par dessus les charrettes &
les mulets , qu'on avoit arrêtez
pendant l'exécution.

Les chaînes furent retirées
du feu , & rapportées sur une
charrette au Tribunal des cri-
mes. Le Gouverneur de Peking
ordonna aux soldats Chinois ,
qui veillent à la garde des che-
mins , de faire souvent la ron-
de en cet endroit , & de ne

Missionnaires de la C. de J. 179
permettre à personne de s'y
arrêter. On espere bien avec le
tems, ou tromper la vigilance
des Gardes, ou les gagner par
argent.

Un de nos Catéchistes y fut
envoyé, & s'arrêta à un petit
cabaret, qui est dans ce che-
min croisé. Il demanda à l'hôte
d'où venoit ce fracas, & ce
que signifioit cette multitude
de gens qui retournoient à la
Ville ? « C'est, répondit-il, «
qu'on vient de brûler un Chré-
tien. On assure que ce ne sera
pas le seul. » D'autres Chré-
tiens qui suivoient de loin cette
populace, entendoient les uns
qui disoient : « des Princes se
faire Chrétiens ! Avoient-ils
perdu l'esprit ? Et d'autres qui
répondoient : deux mots au-
roient tiré celui ci d'affaire ; &
il a été assez fol pour ne vou-
«

H vj

„ loir pas les dire ; sans doute
 „ que les gens qui sont long-tems
 „ renfermez, deviennent stupides
 „ & s'ennuient de vivre. C'est ain-
 si que raisonnoient les Infide-
 les qui ont de la peine à com-
 prendre qu'on ne puisse pas
 dissimuler sa religion , lors-
 qu'il s'agit de la vie.

L'exemple de ces illustres
 Confesseurs de Jesus-Christ n'a
 pas été sterile. Un Chrétien
 baptisé récemment , n'a pas
 rougi non plus qu'eux , de con-
 fesser sa foi en présence même
 de l'Empereur. Son histoire
 vous édifiera. Un jeune Bache-
 lier nommé *Yang* du district
 de la ville de *Fong-yang* dans
 la Province du *Kiang-nan* s'é-
 tant fait Médecin , quitta son
 pays , & alla à *Gho* pour y
 exercer sa profession. Il y trou-
 va un autre Médecin de sa Pro-

Missionnaires de la C. de J. 181
vince, qui étoit Chrétien. Celui-ci tâcha de gagner le nouveau venu à Jesus-Christ, & il me l'amena pour l'instruire : il n'avoit jamais entendu parler de la Religion Chrétienne, & il n'avoit l'esprit rempli que des connoissances propres de son état : peu à peu il ouvrit les yeux à la lumière, ou plutôt Dieu lui toucha le cœur, & il reçut le saint baptême & le nom de Mathieu.

Quand il fut de retour à Peking, il tâcha de s'introduire en qualité d'associé dans le Tribunal des Médecins, afin de pouvoir servir dans l'armée qu'on avoit envoyée en Tartarie contre *Tse var-ran* à 600 lieues d'ici. Mathieu s'y comporta bien : le grand Général à qui je l'avois recommandé, fut satisfait de ses ser-

vices , & loua le zele avec lequel il traitoit les malades. Après avoir achevé son tems , on le renvoya avec une bonne récompense , & il rentra dans le même Tribunal en qualité de Mandarin.

Au mois de Mars dernier , il vaqua dans ce Tribunal une Charge considerable. L'Empereur ordonna aux Présidens de lui présenter quatre sujets propres à la remplir. Mathieu fut du nombre des proposez : il se flattoit d'être préféré aux autres , parcequ'il étoit connu de l'Empereur , & qu'il avoit eu l'honneur de paroître en sa présence. Aussi-tôt qu'ils se furent mis tous quatre à genoux , l'Empereur s'adressant à Mathieu , l'interrogea sur son âge , sur son pays , & sur ses services. Mathieu qui est bien

Missionnaires de la C. de J. 183
fait de sa personne , & qui a
le talent de la parole , répon-
dit avec une grande présence
d'esprit. Mais l'Empereur chan-
geant tout à coup de ton , &
prenant un air severe : « j'ay
appris , lui dit il , que tu es
Chrésien : cela est-il vray ? »
Mathieu répondit sans hésiter
qu'il étoit Chrétien. Tu as
perdu l'esprit , reprit l'Empe-
reur , tu ne sçais ce que tu fais.
Cette Loy est sainte , dit Ma-
thieu : elle nous enseigne la fi-
délité , l'obéissance , & la pra-
tique de toutes les vertus.
L'Empereur jetta quelque tems
un regard fixe sur Mathieu ,
comme sil eût eu encore quel-
que question à lui faire ; puis ,
sans rien dire davantage , il les
congedia tous quatre.

Au sortir de là les Eunuques
de la présence qui étoient

184 *Lettres de quelques*
amis de Mathieu , lui firent de
grands reproches , en lui di-
sant que la tête lui avoit tour-
né , & qu'il venoit de perdre
» sa fortune. Si je ne passe aucun
» jour , répondit le Médecin ,
» sans vous presser d'embrasser le
» Christianisme , comment au-
» rois-je pû déguiser mes senti-
» mens , & nier à l'Empereur que
» je suis Chrétien ?

Le lendemain Mathieu ne
laissa pas d'aller au Tribunal ,
quoiqu'il s'attendît à être exclus
du poste auquel il aspirait :
mais il fut agréablement sur-
pris , lorsqu'en entrant dans la
salle , le Président vint le féli-
citer , & lui dire que l'Empe-
reur l'avoit nommé . & qu'il
pourroit prendre possession de
sa Charge quand il lui plairoit.
» Ne vous l'avois-je pas bien
» dit , répondit le Médecin , que

le Seigneur du Ciel me protégeroit , & vous ne voulez pas me croire , lorsque je vous exhorte à embrasser sa Loi ?

On dira peut être qu'il n'y a rien en cela d'extraordinaire , & que ce Chrétien n'a fait que son devoir : je l'avoue , mais c'est justement en quoi consiste la difficulté. L'Enfer n'est rempli que de gens qui n'ont pas fait leur devoir , & le Ciel n'est plein que de ceux qui ont satisfait à leurs obligations. Il faudroit sçavoir combien un Chinois est petit , lorsqu'il se trouve à genoux en présence de l'Empereur , pour connoître ce qu'il y a d'héroïque dans l'action de ce généreux Néophyte.

J'ai parlé plus haut des deux Mandarins *Sunjou* & *Tang-pao-tchou* , qui , en confisquant les

biens de *Sourniama*, accusèrent le Prince Joseph & ses quatre domestiques d'être Chrétiens. Dans la crainte qu'ils eurent d'être obligés de construire à leurs frais les cazernes des soldats, ils avoient fait les recherches les plus rigoureuses des biens appartenans aux Princes, & les avoient saisis avec violence, sans nulle compassion de l'extrême misère où ces Seigneurs étoient réduits : mais leurs mesures furent déconcertées d'une manière, qui ap-
prêta à rire à toute la Ville.

Dans le rapport qu'ils firent à l'Empereur, ils assurèrent que tous les biens qui restoient de ces Princes, en y comprenant leurs Terres, leurs maisons, & leurs meubles, avoient été estimez par les Experts vingt-
van de taëls (c'est un million.

Missionnaires de la C. de F. 187
deux cens mille livres) les seules terres labourables valoient cette somme & audelà. L'Empereur qui en étoit instruit , dissimula , & leur donna ordre de partir incessamment pour faire commencer les bâtimens. Après leur départ il changea les Hôtels de ces Princes en autant de prisons , pour renfermer les criminels des huit Bannieres. Pour ce qui est des terres , il les réunit à son domaine , de maniere que la plus grosse partie des frais pour la construction de ces cazernes , retombera sur les deux Mandarins ; car ils ne retireront gueres que ce qui proviendra de la vente des meubles. *Sun-jou* ne survécut pas long-tems à cette disgrâce. Il mourut peu de tems après le Prince Joseph , & il aura trouvé dans l'autre

188 *Lettres de quelques*
monde pour Juge , celui dont
il s'étoit fait l'accusateur en
celui-ci.

Le 6 de Septembre nous
apprîmes que le *San-fa-sse* avoit
présenté sa délibération à l'Em-
pereur. Elle portoit que tous
les descendans de *Sourniama* ,
au nombre de 39 seroient dé-
capitez ; que leurs femmes &
leurs filles seroient mises au
nombre des esclaves, qu'on oc-
cupe aux plus vils emplois au
dedans & au dehors du Pa-
lais.

L'Empereur répondit que
tous méritoient la mort. Ces-
pendant il fut détourné de ra-
tifier la Sentence de ce Tribu-
nal , par la crainte que l'effusion
de tant de sang ne donnât at-
teinte à sa réputation. Nous
n'avons pas vû par écrit l'ordre
qu'il porta alors : mais on en

Missionnaires de la C. de J. 189
peut juger par ce qui s'est passé
depuis.

Le 8 de Septembre un Chrétien qui retournoit dans sa maison au sortir de notre Eglise , rencontra en chemin les deux Princes Jean & François qu'on avoit tirez de leurs prisons , pour les transférer dans celle où le Prince Joseph est mort. Ils étoient chacun sur une charette & chargez de neuf chaînes.

Le troisième Regulo qui n'avoit pas prévu qu'on lui enverroient ces prisonniers , avoit rétabli la prison dans son premier état , & y avoit logé une bande de ses Comédiens. Il fallut les faire sortir à l'instant , & travailler toute la nuit à construire deux prisons , & à élever des murs devant les fenêtres. Ainsi les deux

190 *Lettres de quelques*
prisonniers passerent la nuit
dans la cour gardez par des
soldats.

Le lendemain le troisiéme
Regulo , le Président du Tri-
bunal des Regulos , & deux
Comtes du sang Royal , se
transporterent dans la prison ,
& firent venir le Prince Louïs
de la prison voisine où il étoit
renfermé. Deux hommes le
soutenoient , parcequ'il ne pou-
voit porter le poids de ses chaî-
nes. Il fut bien surpris de voir
deux de ses freres , & quatre
autres Princes de sa connoissan-
ce.

Ces quatre Envoyez de
l'Empereur déclarerent aux pri-
sonniers , que quoiqu'ils méri-
tassent la mort , Sa Majesté
vouloit bien leur accorder la
vie , & qu'Elle se contentoit
de les punir par une prison
perpetuelle.

Missionnaires de la C. de J. 191

On remena ensuite le Prince Louïs dans sa prison , & les deux autres attendirent que la leur fut prête : après quoy on les y enferma sans leur ôter leurs chaînes : ils y sont encore plus referrez , que dans la premiere. Ainsi la prétenduë clemence de l'Empereur ne servira qu'à prolonger les souffrances de ces heros Chrétiens , & à rendre leur martyre plus lent & plus difficile à supporter.

Ce fut le même jour que le P. Rosario revint à Peking sur les cinq heures du soir. Il nous rapporta qu'à son arrivée au *Fourdane* , il avoit trouvé les barrieres qui environnoient les maisons des Princes si exactement gardées , qu'il perdit toute esperance d'en voir aucun ; que tout ce qu'il put

faire , fut de parler à un de leurs domestiques ami des Gardes , par lequel il fit avertir toute cette famille de ce qui se passoit à Peking ; que les Princes recurent avec joye la nouvelle de leur mort prochaine , dont ils voyoient bien le véritable motif ; que les Princesses portoient envie à leurs maris , à leurs freres , & à leurs enfans ; mais que ce qui les chagrinoit extrêmement , c'étoit la vûe de l'avenir , & la crainte d'être livrées à des Infideles ; d'être données pour esclaves à des Mongoux , & de se voir dans un danger continuel de perdre leur honneur ; que les meres auroient souhaitté de voir plutôt leurs filles condamnées à la mort ; & que les filles auroient préféré mille fois la mort à une
vie

Missionnaires de la C. de J. 193
vie si misérable ; qu'accablées
de tristesse & de douleur ,
elles imaginèrent un expédient
que de concert elles lui firent
proposer. « Nous sçavons bien ,
disoient-elles , que la Loi de
Dieu nous défend d'attenter à
nos vies dont il est le Maître :
mais ne nous seroit il pas per-
mis de nous estropier , de nous
mutiler , de nous couper le
nez , les oreilles , pour sauver
notre pudeur ? »

Cette occasion fit découvrir
parmi ces Dames & leurs sui-
vantes une vertu toute nou-
velle à la Chine. Outre plu-
sieurs filles qui avoient fait
vœu de chasteté , il se trouva
des femmes , qui , du consen-
tement de leurs maris , avoient
fait celui de continence perpe-
tuelle. Elles crurent alors de-
voir en avertir le Missionnaire.

XIX. Rec.

I

Therese en particulier veuve du Prince Joseph mort tout récemment dans les fers à Peking, lui envoya dire que quand le Prince son époux revint de la guerre pour prendre le deuil du vieux Prince *Sourniama* son pere, tous deux s'étoient mis à genoux devant l'image de la sainte Vierge, & d'un consentement réciproque avoient promis à Dieu une perpetuelle continence. Il est à remarquer que le Prince n'avoit alors que trente ans, & étoit sans postérité. La Princesse ajoûtoit qu'ayant eu le bonheur d'être l'épouse d'un Confesseur de Jesus-Christ, elle étoit prête à tout souffrir, plutôt que d'être engagée à aucun autre mortel. Le Pere répondit avec sagesse à leurs questions, leur donna les instructions convenables,

Missionnaires de la C. de J. 195

Les affermit, & les consola le mieux qu'il put, & ne différa pas à sortir de la forteresse, parceque les Chrétiens l'avertirent qu'il n'étoit pas sûr pour lui d'y rester d'avantage.

Peu de jours après que le Missionnaire fut parti du *Fourdanc*, le Général des Troupes reçut ordre de la Cour de renvoyer à Peking tous les domestiques de la famille de *Sourniama*, pour être donnez à divers autres Princes: ils étoient au nombre de 194. presque tous Chrétiens. Cet ordre qui arriva le second jour de Septembre, ne surprit pas ces Dames. Elles s'y attendoient: mais faisant réflexion que parmi leurs Esclaves il y avoit sept ou huit jeunes filles Chrétiennes, qui changeant de maîtres, seroient infailliblement données en mariage à des Infideles, avec les-

quels elles courroient risque de se pervertir ; ces illustres Dames les firent marier au plutôt avec de jeunes Chrétiens du nombre de leurs domestiques. A l'égard de celles qui avoient fait vœu de chasteté, elles les renvoyerent aux conseils & à la direction des Missionnaires. Le Général fit enchaîner toute cette troupe, de peur que quelqu'un d'eux ne se sauvât en chemin ; on les mit sur 40 charrettes, & ils furent escortez par cent Soldats & six Officiers.

Ce fut le 19 du même mois qu'ils arriverent à Peking. Après avoir été distribuez à leurs nouveaux Maîtres, ils ne manquerent pas de venir à nos Eglises pour participer aux divins mysteres, & nous apprendre ce qui venoit de se passer au *Four-dane*. Ils nous rapportèrent que

Missionnaires de la C. de J. 197

les Princes sont toujours dans les fers , & que les Princesses n'ont plus personne à leur service ; qu'aussi-tôt après que les domestiques furent sortis des cazernes , on ferma la Barrière , & qu'on y laissa la même Garde ; que le second ou le troisième jour après leur départ ils avoient appris que le Gouverneur leur avoit envoyé cinq jeunes enfans de 10 ou 12 ans , pour leur porter de l'eau , & leur acheter les choses nécessaires à la vie , sans se mettre en peine si elles avoient de quoi les acheter. Voilà des épreuves bien rudes , & une conduite bien éloignée de nos idées d'Europe. Il faut en changer absolument , quand on est en ce pays-cy , & l'on n'y est pas long-tems sans apprendre à estimer beaucoup le bonheur qu'il

198. *Lettres de quelques*

y a , même pour ce monde ;
d'être né & de vivre dans un
Empire Chrétien.

C'étoit le 4^e. ou le 5^e. de Septembre que toutes ces choses se passoient au *Fourdane*. Alors le Général ne pouvoit pas sçavoir ce qui n'arriva ici que le 9 du même mois. C'est pourquoi cet Officier ne doutoit point que les Princesses ne dussent bientôt éprouver le même sort que leurs Esclaves ; & il regardoit les enfans qu'elles portoient entre leurs bras , comme des victimes destinées à une mort prochaine.

Quand on fait réflexion à ce que cette illustre Famille a souffert depuis quatre ans , il est difficile d'imaginer une plus rude épreuve , ni qui ait été soutenue avec une générosité plus chrétienne. Des Princesses du

Missionnaires de la C. de J. 199
Sang Royal , qui avoient toujours vécu dans l'éclat & l'abondance , se voir tomber comme par degrez dans la plus affreuse indigence ; n'avoir plus ni maris qui les soutiennent, ni parens qui les secourent, ni amis qui les consolent ; n'avoir devant les yeux que des fils enchaînez, destinez à la mort , & de jeunes Demoiselles plus malheureuses encore , & dont le sort étoit plus accablant que la mort même ; sçavoir qu'un Missionnaire est venu de si loin pour elles , & ne pouvoir l'entretenir , ni participer aux Sacrements , seule consolation qu'elles pouvoient recevoir dans le triste état où elles se trouvoient ; éprouver tous ces malheurs, sans néanmoins que ce déluge de maux ait été capable d'ébranler la Foi de ces nouvelles Chré-

I iij

tiennes, ni même d'arracher de leur bouche un seul mot de plainte; ne m'avouerez-vous pas, Mon Révérend Pere, qu'il y a dans cette fermeté quelque chose d'aussi admirable & d'aussi héroïque, que ce que nous lisons de la constance des héros Chrétiens des premiers siècles de l'Eglise?

Voilà ce que nous avons pu apprendre des glorieux combats de nos illustres Néophytes. L'Empereur n'avoit jamais cru devoir trouver en eux tant de courage & de fermeté. Après avoir arrêté le cours de la Prédication de l'Evangile dans tout son Empire, il vouloit enlever à la Religion Chrétienne l'honneur qu'elle avoit de compter tant de Princes parmi ses enfans; mais jamais le Christianisme n'a reçu plus d'honneur à la Chine

Missionnaires de la C. de J. 201
que par le moyen dont on s'est
servi pour l'y déshonorer.

Ce qui est surprenant, & qu'on
doit attribuer à une Providen-
ce particuliere de Dieu ; c'est
que l'Empereur , en déchirant
les ouïailles , n'inquiete point
les Pasteurs , & les laisse tran-
quilles au milieu de sa Capita-
le ; qu'il leur donne quelque-
fois audience, & les honore de
presens. Au commencement de
cette année , qui est un tems de
réjouissance , où l'Empereur fait
des largesses aux Grands & aux
Gens de sa Maison ; il nous fit
tous appeller au Palais , & nous
admit en sa présence au nom-
bre de vingt , c'est-à-dire , au-
tant que les deux côtez de la
Salle où il étoit sur son Trône
en pouvoient contenir. Il s'en-
tretint sur différens sujets : il
parla de la Religion , quoyque

I V

riaux forts & pressans pour la défense de la Religion , & capables de le persuader de son excellence & de sa vérité ; & en cela nous avons toujours plus consulté notre confiance en la protection divine , que certaines regles de prudence, qui sembloient demander plus de ménagemens. Triste & étrange situation d'avoir affaire à un Prince infidele , puissant , absolu , qui se croit habile , & qui veut avoir raison ! Prince d'ailleurs que le respect & l'autorité despotique & absoluë qu'il a dans son empire, empêche d'interrompre , quoiqu'il puisse dire , & qui n'attend pas qu'on lui réponde ; qui , lorsqu'il se sent pressé , change de discours , sans qu'il soit permis de l'y ramener ; & qui enfin ne manque ni d'esprit ni d'adresse pour élu-

Missionnaires de la C. de F. 205
der ce qu'on peut lui dire de plus convainquant. Un moment d'attention sur les tempéramens qu'on est obligé de prendre en Europe avec des Princes Chrétiens, tout religieux qu'ils sont, peut donner quelque idée de l'extrême embarras où se trouvent les Missionnaires en présence de l'Empereur de la Chine. Nous avons grand besoin de vos prières, & de celles de tant de personnes qui ont du zèle pour la propagation de la Foy. Je les demande instamment, & suis, &c.





LETTRE
DU P. PARENIN
MISSIONNAIRE
DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

*Au R. P. NYEL de la même Com-
pagnie , Sous - Précepteur de
Messeigneurs les Infans d'Es-
pagne.*

A Peking. Ce 8
Octobre 1727.



ON REVEREND PERE ,

La Paix de N. S.

C'est une chose assez nou-
velle en cette Cour , que d'y

voir un Ambassadeur d'Europe. Le Roy de Portugal vient d'y envoyer un Ministre également sage & éclairé, dont l'Ambassade a été accompagnée de circonstances capables de vous faire plaisir : en voici l'histoire en peu de mots.

Dom Alexandre Metello Souza y Menezes, est celui que Sa Majesté Portugaise avoit chargé d'une commission si importante & si délicate. Il arriva à Macao avec le P. Ant. Magalhaens, qui avoit été envoyé en Europe par l'Empereur *Cang-hi* quelques années auparavant. L'Ambassadeur eut d'abord des difficultés à effuyer de la part des Mandarins de Canton, qui dépêcherent aussi-tôt des Exprés pour s'informer de sa personne, des gens qu'il avoit à sa suite, des présens qu'il portoit, & du

sujet de son voyage. Après les plus exactes perquisitions , ils instruisirent la Cour de son arrivée par la voye du Tribunal des Rites , avoüant néanmoins qu'il n'étoit pas sur la liste de ceux qui venoient payer le tribut.

Comme le Pere Magalhaens étoit un Envoyé de retour à la Chine , il partit de Macao , dès que sa santé le lui permit , pour se rendre à Peking. Il y arriva le 19 Novembre avec deux Jesuites Portugais Mathématiciens , & il alla d'abord au Palais , où je me trouvai alors avec deux autres Missionnaires , parcequ'on y célébroit le jour de la naissance de l'Empereur , qui est le 30^e. de la 10^e. Lune.

Le treizième Regulo frere de l'Empereur , à qui Sa Majesté a confié les grandes affaires de

Missionnaires de la C. de J. 209
l'Empire, & qui est chargé de
lui rapporter celles qui nous re-
gardent, questionna beaucoup
le P. Magalhaens sur le sujet de
cette Ambassade. Je lui servis
d'Interprête, parcequ'il a un peu
oublié ce qu'il avoit appris de
la langue Chinoise. L'Ambas-
sadeur, répondit le P. Magal-
haens, ne nous a déclaré autre
chose, sinon qu'il venoit de la
part du Roy son Maître com-
plimenter Sa Majesté sur la per-
te qu'Elle avoit faite de l'Em-
pereur *Cang-hi* son pere, & sur
son avènement à la Couronne;
& en même tems le prier de
prendre sous sa protection les
Habitans de Macao, & ses au-
tres sujets, qui demeurent à
la Chine.

Cette réponse ne satisfait pas
le Regulo. Ce Prince, ou plû-
tôt l'Empereur dont il n'étoit

que l'organe, craignoit extrêmement que l'Ambassadeur n'eût ordre de lui parler en faveur de la Religion Chrétienne ; parce que d'un côté il étoit résolu de ne rien accorder sur cet article, & que de l'autre, il ne vouloit pas exposer à un refus public, une personne qu'il avoit dessein de bien recevoir. Ainsi le Regulo, sans s'expliquer clairement, demandoit sans cesse si l'Ambassadeur n'étoit pas chargé de quelque autre commission fâcheuse, ou s'il n'avoit pas à traiter d'affaire difficile & désagréable. La réponse du Pere fut qu'il n'en avoit nulle connoissance, après laquelle le Regulo rendit compte à l'Empereur de cet entretien. Sa Majesté parut contente, & donna ordre que le Pere se tînt prêt pour l'Audience qu'Elle de-

Missionnaires de la C. de J. 211
voit lui donner le 24.

Les PP. Frideli, Pereyra & moi, nous accompagnâmes ce jour-là le P. Magalhaens au Palais : ses présens furent offerts par le Regulo ; & l'Empereur en ayant agréé une partie, envoya au Pere des plats de sa table. Sur les deux heures après midi, un Mandarin nous fit signe d'entrer ; mais après avoir passé la premiere porte intérieure, l'Empereur envoya dire que si le P. Magalhaens sçavoit parler Chinois, il entrât seul ; sinon , que je l'accompagnasse pour lui servir d'Interprète. Nous avançâmes jusques devant la porte du milieu de la salle, où l'Empereur étoit assis sur son Trône. Le Pere fit ses neuf révérences selon la coutume, tandis que j'étois debout à la porte orientale. Ensuite

nous approchâmes du Trône ;
où étant à genoux , le Pere fit
son compliment en Portugais ,
& rendit compte de sa com-
mission. J'interprétai son dis-
cours , après quoy l'Empereur
fit plusieurs questions : & en-
» suite m'adressant la parole , fai-
» tes entendre à *Tcham-ngan-to* ;
» me dit-il , (c'est le nom Chi-
» nois du Pere) qu'il a été en-
» voyé en Europe par feu mon
» pere , qu'il me voit maintenant
» sur le Trône ; mais que c'est
» pour lui la même chose que s'il
» y voyoit mon pere ; que je suis
» content de l'exactitude avec la-
» quelle il a exécuté les ordres qui
» lui ont été donnez , & qu'il mé-
» rite récompense. » Sur quoi il fit
signe à un Eunuque de lui ap-
porter un de ses bonnets , de Zi-
beline , qu'il fit mettre sur la
tête du Pere , & il accompagna

cet honneur de quelques autres présens. Le Pere Magalhaens fit ses remercimens selon l'usage & les cérémonies de cet Empire.

Au sortir du Palais , nous nous transportâmes chez le Regulo. Le Pere offrit quelques présens à ce Prince , dont il ne reçut qu'une partie , encore se fit-il beaucoup prier. Comme je lui disois que c'étoit à ses bontez que le Pere étoit redevable de ses succez : il a fait son devoir , me répondit-il , & l'on est content de sa conduite. Il me paroît , ajouta-t-il , que dans cette affaire le Roy de Portugal est guidé par la bonté de son cœur : si son Ambassadeur n'a rien à proposer de desagréable & de chagrinant , il peut s'attendre que je lui procurerai plus

„d'honneur en cette Cour ;
„qu'aucun Ambassadeur en ait
jamais reçu.

Pendant que ces choses se passaient à Peking , les Mandarins de Canton pressaient l'Ambassadeur de partir pour la Cour. Il s'en excusa sur ce qu'il attendoit la réponse d'un exprès qu'il avoit dépêché à Peking. Cet exprès y arriva en effet le 26 de Novembre , & apporta une Lettre adressée à l'Empereur , par laquelle son Excellence déclaroit son arrivée , & faisant entendre qu'il ne venoit point comme Ambassadeur d'un Roy Tributaire , il supplioit Sa Majesté de donner sur cela aux Mandarins des ordres convenables.

On me chargea de traduire cette Lettre , qui fut aussi-tôt remise au Regulo. Ce Prince

l'ayant luë , me demanda si je ne sçavois pas quelque autre expression Chinoise , dont on pût se servir au lieu de celle de *Tsin-cong* , qui n'étoit pas du goût de l'Ambassadeur , & quel sens on donnoit à ces deux caracteres Chinois en Europe ?

On leur donne un très-mau-
vais sens , lui répondis-je : ils
signifient tribut , redevance ,
sujerion , dépendance : mais il
me semble , ajoûtai-je , qu'on
pourroit trouver quelque autre
caractere , qui expliquât mieux
le sujet de cette Ambassade. Il
est vrai , dit le Regulo , ces ca-
cacteres ne s'employent qu'à
l'égard de ceux qui dépendent
de nous , & qui nous doivent
le tribut. Mais s'avisera-t-on
jamais de croire que les Euro-
péans qui sont au bout du mon-
de , nous soient soumis , & que

» nous ayons rien à exiger d'eux.
» D'un autre côté vouloir chan-
» ger l'usage ancien , c'est ce qui
» peut avoir des suites. Il y a des
» regles qu'il faut observer ; je
» vais en délibérer avec l'Empe-
» reur , attendez ici ma réponse.

Il revint assez tard , & nous
» trouvant dans son Hôtel : je ne
» puis pas , dit-il, entrer avec vous
» dans un grand détail. Tout ce
» que je puis vous dire , c'est que
» l'Empereur veut envoyer un
» Mandarin & un Européan au-
» devant de l'Ambassadeur jusqu'à
» Macao. Le P. Magalhaens s'étant
» offert, le Régulo fit de la difficul-
» té à cause de la foiblesse de sa
» santé , & parcequ'il s'agissoit d'y
» aller en poste. Cette affaire , ré-
» pondit le P. Magalhaens, m'a été
» si fort recommandée par le Roy
» mon Maître , que je me sens
» des forces de reste pour exécute-
» ter

Missionnaires de la C. de J. 217
ter ses ordres. Il fut donc arrêté qu'il seroit du voyage. En même-tems le Regulo m'ordonna d'aller trouver le Grand-Maître du Palais , & le premier Ministre , qui sont chargez avec lui des affaires de cette Ambassade , & de leur dire de choisir pour ce ministere un Mandarin capable de le bien remplir. Le choix tomba sur *Tong-tchai-tse* Président du Tribunal interieur des crimes : je n'aurois pas pû mieux choisir moi-même ; car c'est un parfaitement honnête-homme & très affectonné aux Européans. On délibéra ensuite si l'on feroit venir l'Ambassadeur par eau ou par terre depuis *Nan-tchang-fou* * jusqu'à la Cour. Notre avis fut que le voyage se feroit par eau , non-seulement

* Capitale de la Province de Kiang-si.

XXX Rec.

K

parceque les présens qu'il apportoit , se conserveroient mieux dans le transport , mais encore parce qu'ayant quarante personnes à sa suite , il auroit besoin par terre d'un trop grand nombre de chevaux de poste & de porte-faix. Nos raisons furent goûtées : mais ces Messieurs trouverent qu'il avoit trop de monde , & qu'une si grosse suite n'étoit bonne qu'à causer de l'embarras. Je leur répondis que l'Ambassadeur au contraire se plaignoit de ce que les Mandarins de Canton en avoient retranché plus de la moitié , & entre autres ses Gardes , qu'il s'étoit offert d'entretenir à ses frais. Ils ne repliquerent rien : & il fut conclu que le voyage se feroit par eau.

Le 9 de Décembre les deux Envoyez partirent de Peking :

& environ le même tems, pour des raisons que j'ignore, l'Ambassadeur étoit parti de Canton sans attendre le retour de son exprès. Ce fut l'Empereur qui nous apprit lui-même cette nouvelle un jour que nous étions en sa présence. « Votre « Ambassadeur, dit-il, est parti « de Canton, & les Envoyez le « trouveront en chemin. Les « Mandarins de Canton ont mal « conduit cette affaire. » En effet « Dom Metello avoit déjà passé la montagne de *Moeilim*, lorsque les Envoyez le joignirent. Ils s'embarquerent avec lui ; sur le grand fleuve *Kiang*, & lui firent rendre sur la route les plus grands honneurs.

Pendant ce tems-là nous prîmes soin de faire préparer pour l'Ambassadeur un logement propre & commode,

K ij

qui nous fut accordé. Nous obtinmes pareillement que lui & ses gens auroient liberté entière d'aller où ils jugeroient à propos, & qu'ils ne seroient point gardez & enfermez dans leur maison jusqu'à leur première audience, ainsi qu'il se pratique à l'égard des Ambassadeurs de Moscovie, de Corée, & des autres Royaumes étrangers.

Ce fut le douzième jour de May que nous apprîmes que D. Metello s'approchoit de la Capitale. Nous eûmes permission d'aller à une ou deux journées au-devant de son Excellence; & l'Empereur m'ordonna de lui porter de sa part divers rafraîchissemens.

Le 14 nous le joignîmes à
90 * Lys de Peking. Il descen-

‡ Dix Lys font une lieue commune.

Missionnaires de la C. de J. 221
dit de sa Barque à *Tchan-kia-*
van, où nous avons fait con-
duire les quarante chevaux qu'il
avoit donné ordre qu'on lui
achetât, & les autres équipa-
ges qu'il avoit souhaité pour
faire son entrée dans Peking. Elle
se fit le 18 avec beaucoup d'or-
dre & de magnificence. Le Gou-
verneur général de Peking avoit
fait débarasser les ruës, & avoit
posté de tous côtez des Gardes
pour empêcher le tumulte. La
foule du peuple étoit infinie,
& il y en avoit qui étoient grim-
pez jusques sur les toits. Mais
ce qui surprit davantage ce peu-
ple, ce fut la quantité de Cru-
zados *, que l'Ambassadeur se-
madans toute sa marche. Il fit
la même chose en retournant
à son Hôtel après sa premiere
audience. Comme il ne nous

* Monnoye de Portugal.

avoit pas prévenu sur cette sorte de libéralité qui est nouvelle à la Chine , nous craignîmes qu'elle ne fût blâmée de l'Empereur. Mais notre crainte se dissipa bien-tôt par le silence qu'on garda sur cet article.

Comme le Régulo étoit alors à la Campagne , nous priâmes le grand Maître d'avertir Sa Majesté de l'arrivée de l'Ambassadeur : il le fit aussi-tôt , & il eut beaucoup de questions à effuyer.

- » Quel homme est-ce que cet
 - » Ambassadeur , demanda l'Em-
 - » pereur ? Quel est son génie &
 - » son caractère ? Quel rang tient-
 - » il auprès du Roy son Maître ?
 - » Qui l'envoye en cette Cour ?
- Le Grand-Maître qui avoit prévu toutes ces questions , y répondit d'une manière très-avantageuse & très-honorable à la personne de son Excellence.

Le 21 nous vîmes le Régulo qui étoit de retour de la Campagne : il nous parut beaucoup refroidi, & plus que jamais rempli de craintes & de soupçons. Il nous demanda encore si dans la lettre du Roi de Portugal il n'y avoit rien qui pût causer de l'embarras.

J'avois sur moi la traduction que j'avois faite de cette lettre, & je la lui mis entre les mains. L'ayant lûe, elle est bonne, dit-il, mais ce Roi veut qu'on ait « la même créance à tout ce que « dira son Ambassadeur, qu'à ce « qu'il diroit lui-même. N'est-« ce pas une adresse dont il se « sert, pour donner lieu à son « Ministre de parler d'affaires ca-« pables de déplaire à l'Empe-« reur? Je lui répondis que c'étoit une formule usitée dans les Lettres de créance : mais cette

réponse ne le guérit pas de ses soupçons, sur-tout dans un tems où il voyoit faire le procès à des Princes du Sang , à cause de leur attachement à la Religion Chrétienne.

Le 23 étoit le jour fixé pour l'Audience : mais il y eut quelques difficultez de la part de l'Ambassadeur, sur la maniere dont il devoit présenter la Lettre du Roy son Maître. C'est ici la coûtume de la poser sur une table en un lieu de la Salle d'Audience ; & son Excellence vouloit la remettre immédiatement entre les mains de l'Empereur , ainsi que l'avoit pratiqué l'Ambassadeur de Moscovie. On lui demanda d'où il le
» sçavoit ? C'est une chose publi-
» que en Europe , répondit-il , &
» les Moscovites l'ont fait insérer
» dans les Gazettes.

Le même jour à sept heures du matin, le Régulo nous dit qu'il alloit avec le Grand-Maître représenter à l'Empereur les difficultez que Dom Metello venoit de faire au *Li-pou** ; & il nous parla d'un air chagrin, comme si nous avions donné occasion à ces difficultez, & que nous eussions négligé d'instruire l'Ambassadeur de ce qu'il devoit faire. Après avoir demeuré assez long tems avec Sa Majesté, il revint nous dire comme par son ordre, que le *Li-pou* s'étoit mépris : & ensuite il demanda si l'on avoit examiné dans les Registres ce qui s'étoit passé à l'égard des Moscovites. Le Mandarin ayant répondu qu'on avoit consulté les Registres ; qu'on s'en tienne-là, répondit le Régulo ; c'est l'intention de l'Empereur.

* Tribunal des Cérémonies. K

Il entra ensuite dans une chambre, & il nous ordonna de le suivre. Ce fut-là qu'il nous fit des reproches dans les termes les plus durs & les plus désagréables. Prétendez-vous encore
» rester ici, nous dit-il d'un ton
» severe, ou votre dessein est-il
» d'accompagner votre Ambassa-
» deur en Europe? Si vous voulez
» rester avec nous, vous devez
» donc vous accoutumer à nos
» usages, & en instruire les nou-
» veaux-venus. Y auroit-il parmi
» vous quelque ame assez noire
» pour donner de mauvais con-
» seils à Metello, & le faire é-
» choüer dans son Ambassade? Si
» j'en connoissois quelqu'un de
» ce caractere, je le ferois mou-
» rir. Qui est-ce qui peut empê-
» cher l'Empereur de vous chas-
» ser, s'il en a la moindre envie?
» Vous ressemblez à des gens qui

veulent avoir les pieds sur deux «
Barques : les Barques viennent «
à s'écarter , ils tombent dans «
l'eau. Prenez garde qu'après le «
retour de l'Ambassadeur, vous «
ne soyez dans une situation plus «
triste pour vous , que vous ne «
l'étiez avant son arrivée. Puis «
s'adressant à moi seul : c'est vous, «
poursuivit-il , qui avez traduit «
tout ce qui concernoit l'affaire «
de *Sava* *. En quelle considéra- «
tion a-t-il été en cette Cour ? «
Comment y a-t-il réussi ? Le «
Roi de Portugal nous a-t-il en- «
voyé un Ambassadeur pour dis- «
puter du point d'honneur avec «
les Moscovites , & lire leurs Ga- «
zettes ? Si ces Gazettes disoient «
que les Régulos ont frappé du «
front contre terre devant Isina- «
liof, Metello prétendrait-il la «
même chose ? Que nous impor- «

* Ambassadeur de Moscovite.

» te que Metello vienne en cette
 » Cour , ou n'y vienne pas ? Y
 » avons-nous quelque intérêt ? Il
 » est venu , dit-il , pour remercier
 » l'Empereur & le féliciter sur son
 » avènement au Trône : cela ne
 » peut être qu'agréable : mais
 » quand il se seroit dispensé de
 » venir, il n'auroit pas commis de
 » faute. De quelle utilité ont été
 » les Envoyez qui sont allez au-
 » devant de lui ? Ils ont rapporté
 » qu'on étoit d'accord sur toutes
 » choses : & cependant à peine
 » Metello est-il arrivé , qu'il chi-
 » canne sur des bagatelles : au-
 » jourd'hui il forme un incident
 » sur une table , demain il en for-
 » mera un autre ; & ce sera tou-
 » jours à recommencer.

Le P. *Magalhaens* répondit que
 l'Ambassadeur ne feroit plus de
 difficulté : pour moi qui n'osois
 rien promettre , je demeurai
 dans le silence.

Le Regulo nous congédia en m'ordonnant de rapporter tout ce discours à l'Ambassadeur comme de moi-même , & non pas de sa part. Il avoit quelque raison de parler ainsi : car je sentis bien qu'il ne répétoit que ce qui lui avoit été dit par l'Empereur : presque à chaque mot qu'il disoit , il jettoit les yeux sur le Grand-Maître, qui avoit été témoin des ordres qu'il avoit reçus. Nous nous retirâmes fort attristez , & nous passâmes de-là chez M. l'Ambassadeur. Nous lui fîmes entendre , ce qui étoit vray, que son Ambassade ne pouvoit être utile à la Mission , ainsi qu'il le souhaitoit , qu'autant que l'Empereur seroit satisfait de lui, & qu'il recevrait à son départ les mêmes honneurs qu'on lui avoit fait à son arrivée. C'est ce qu'il

comprenoit bien lui même ; car il nous dit qu'il avoit déjà jugé par les craintes & les soupçons de l'Empereur , qu'en vain il tenteroit de lui parler en faveur de la Religion ; que c'étoit cependant son dessein , quoiqu'il n'eût pas sur cela de commission spéciale ; que même dans le Conseil qui se tint à Lisbonne avant son départ pour la Chine , un des Ministres s'opposa fort à cette Ambassade , apportant pour raison que la conservation de Macao n'étoit utile , que pour favoriser l'entrée de la Chine aux Missionnaires , & que cette Mission étant presque entièrement ruinée , on ne devoit plus s'intéresser pour se maintenir en la possession de cette place , & qu'on feroit bien de l'abandonner. Le Roy mon-

Maître , ajouta l'Ambassadeur ,
rejetta cet avis , dans la persua-
sion où il est , que les tems peu-
vent changer , & devenir plus
favorables à la prédication de
l'Evangile. Rien n'est plus
digne de l'attention d'un grand
Roy , répondis-je ; & nous
sommes infiniment redevables
au zele & à la sagesse de Sa
Majesté Portugaise : soyez sûr
que votre arrivée en cette Cour
sera très-utile à la Mission ,
pour peu que votre Excellence
contente l'Empereur dans tout
ce qui n'interessera pas l'hon-
neur & la gloire du Roy vo-
tre Maître.

Le 26 l'Empereur détermina
que l'Ambassadeur ne mettroit
pas la Lettre sur la table , &
qu'il la présenteroit lui-même.

Le même jour le Tribunal
qui a soin d'exercer aux céré-

monies les Etrangers , & tous ceux qui doivent paroître devant l'Empereur, fit appeller M. l'Ambassadeur. Son Excellence qui jugea que cet exercice blefferoit sa Dignité, refusa de s'y rendre. Nous mêmes tout en œuvre pour l'en faire dispenser , & nous y réussîmes en assurant qu'il étoit parfaitement instruit de toutes les cérémonies qui s'observent en cette occasion. Le Regulo qui en fut informé , trouva ce refus très-mauvais. Les Princes , dit-il , & les Grands qui viennent des Provinces , s'exercent dans ce Tribunal à faire les révérences : puisque Metello le refuse , il faut qu'il ne soit pas un des Grands de son Royaume.

Une autre difficulté se présenta. Il n'est permis qu'aux Regulos de

Missionnaires de la C. de J. 239

le faire porter en chaise à Peking par huit porteurs. Son Excellence qui étoit entré ainsi dans Peking, voulut aller de même à l'Audience : mais enfin il ceda aux remontrances que lui fit le Président *Teou*, & il consentit à faire comme les autres Ambassadeurs, auxquels on ne permet cette distinction que dans les Provinces.

Ce fut le 28 de May qu'il eut sa premiere Audience. Vers les sept heures & demie il sortit à cheval avec son cortege, & entra par la porte du midi jusqu'à la salle du Conseil, où on lui donna à dîner & à tous ceux de sa suite. Un Comte & un des Ministres d'Etat lui tinrent compagnie. De-là il passa à une autre salle, où l'Empereur lui fit dire de faire entrer avec lui deux de ses Mandarins.

234 *Lettres de quelques'*

Son Excellence nomma le Docteur François Xavier da Rua Secrétaire de l'Ambassade, & M. Fructuoso Xavier Pereyra Pinto. La marche se fit de la manière suivante. Deux Mandarins de la présence précédoient : un Assesseur du *Li-pou* & moi les suivions. L'Ambassadeur venoit ensuite, portant à deux mains la Lettre du Roy son Maître : puis venoient les deux Messieurs de sa suite, qui étoient conduits par un Mandarin. On marcha dans cet ordre & en grand silence jusqu'à la salle Imperiale, dont le perron étoit bordé de chaque côté de deux rangs de Mandarins en habits de cérémonie. La salle étoit remplie des Grands de l'Empire assis des deux côtes sur quatre lignes, & l'Empereur paroissoit au milieu sur

Missionnaires de la C. de 7. 235
son Thrône. L'Ambassadeur
entra par la porte Occidentale ;
& étant conduit par l'Assesseur ,
il monta les degrez du Thrône ,
se mit à genoux , & présenta
la Lettre du Roy. L'Empereur
la reçut & la remit à un Man-
darin , qui la prit entre ses
mains , & la tint toujours éle-
vée jusqu'à la fin de l'Audien-
ce. L'Ambassadeur se leva , &
retournant sur ses pas , il sortit
par la même porte , & alla de-
vant celle du milieu , qui étoit
pareillement ouverte. Ce fut
là , & sur le perron , que lui
& ceux de sa suite firent les
neuf révérences. Pour moi
j'étois debout à côté de son
Excellence , pour l'avertir
quand il seroit tems de se le-
ver. Je le conduisis ensuite jus-
qu'aux pieds du Thrône au-
dessus de tous les Grands , où

236 *Lettres de quelques*

l'on avoit fait porter son couffin. Jusques-là tout s'étoit passé dans le plus profond silence : & son Excellence avoit charmé tout le monde par sa gravité , par sa modestie , & par son exactitude à observer le cérémonial. Il ne manqua à rien , & il ne parut nullement embarrassé.

Quand il fut arrivé à sa place , l'Empereur me dit de le faire asseoir : puis il donna ordre qu'on lui apportast du thé. Un moment après je l'avertis qu'il étoit tems de parler. Il se mit à genoux sur son couffin , & dit les paroles suivantes.

Je suis envoyé
par le Roy de Portugal Dom Jean V.
pour faire des
complimens à V.
M. sur son avènement
au Trône.

*Sou mandado por
el Rey de Portugal
D. João V. para dar
à vossa Magestade os
parabens da sua
assumpção ao Trono.*

Missionnaires de la C. de J. 237

El Rey meu amo
faz tão grande esti-
mação da amizade
de V. Magestade que
se não satisfes con-
menos que mandar
hum Ambaxador
que dos ultimos con-
fins do Occi-
dente viesse re-
uerenciar à V. M.
& congratulale por
se achar digno
successor do Imperio
de seu Pay. & sig-
nificarle com as
mais vivas expres-
sões o muyto que
dezeja se conserve
interrupta h. a
boa corresponden-
cia entr'ambas Co-
roas e porque a-
grande propensão
que o Emperador
Pay de V. Magestade
mostrava para fa-
voricer os vassallos
do Rey meu amo,
assim moradores
em Mac. e como
assistentes neste Im-
perio, e o q. de

Le Roy mon
Maître fait tant de
cas de l'amitié de
V. M. qu'il n'a pas
crû devoir moins
faire, que d'en-
voyer un Ambas-
sadeur des extré-
mités de l'Occi-
dent, pour venir
saluer V. M. la fé-
liciter de ce qu'El-
le a été jugée di-
gne de succeder
au Trône de son
pere, & lui témoi-
gner par les ex-
pressions les plus
vives, avec quelle
passion Elle sou-
haite entretenir
une bonne intelli-
gence entre les
deux Couronnes.
Les magnifiques
présens que l'Em-
pereur pere de V.

M. a envoyez au Roy mon Maître, font une grande preuve de l'affection avec laquelle il daignoit protéger les Portugais qui résident à Macao & dans l'étendue de cet Empire ; aussi le Roy mon Maître en est-il pénétré de reconnoissance : c'est pour cela qu'il m'a chargé de venir de sa part assurer V. M. qu'on ne peut être plus sensiblement touché qu'il l'a été de la mort de ce grand Empereur, & que sa douleur n'a pû être soulagée qu'au moment qu'il a

atenção que o ditto Emperador fes em mandar ao meu Monarcha hum grandioso mimo, pos a el Rey meu amo en hum reconhecimento, foy S. M. ordenarme que da sua parte visse segurar a V. M. o muyto que sentio a morte do ditto Emperador, e que so podia suavizar o seu sentimento à noticia que juntamente teve de que V. M. lhe succedia no Trono, e como à tal manda agradecer à V. M. con Mayor encarecimento estes favores que os de Macao e mais Portuguezes tem recebido neste Imperio. Eu que indigno da tão alta commissão ignoro os termos mais gratos à V. M. com que devo exal-

Missionnaires de la C. de J. 239

cala , peço à V. M. tenha por certo que se ouuer alguma falta nesta accção , sera nascida da minha ignorantia e pouca pratica do paiz e não da vontade do meu Monarcha , que estare muyto grande do que eu faca à V. M. todos os obsequios possiveis , mas bem comprehendendo o grande talento de V. M. que nunca os Vassallos podem acertar com tudo na execucão dos altos desejos dos seus soberanos. Os do meu amo se manifestarão à V. M. por esta carta.

appris que V. M. remplissoit le même Trône. Ainsi il m'ordonne de rendre mille graces à V. M. de la protection, qu'Elle veut bien accorder aux Portugais ses sujets qui demeurent à Macao & dans cet Empire. Comme je suis peu capable de m'acquitter d'une commission si importante , & que je n'ay point d'expressions qui puissent éгалer ce que je sens , & ce qui est dû à V. M. Je

la supplie d'être bien assurée , que si je manque en quelque chose , on doit l'attribuer au peu de connoissance que j'ay des usages du Payis ; & non pas aux ordres de mon Maî-

tre, dont les sentimens à l'égard de V. M. surpassent de beaucoup tout ce que je pourrois dire. V. M. est trop éclairée pour ne pas voir que les sujets ne peuvent jamais bien entrer dans les grandes vûes de leurs Souverains. Cette Lettre les lui fera mieux connoître.

Après que j'eus interpreté le discours de son Excellence, l'Empereur répondit gravement & d'un air content.

„ L'Empereur mon pere, après
„ m'avoir instruit pendant 40 ans,
„ m'a fait monter sur le Trône,
„ & j'ai toujours tâché de l'imiter
„ dans sa maniere de gouverner
„ l'Empire, mais sur-tout dans l'affec-
„ tion qu'il avoit pour les étran-
„ gers, que j'ai toujours traitez
„ favorablement. Vous en êtes
„ témoin, ajoûta-t-il en m'a-
„ dressant la parole: & personne
„ n'ignore que je ne les distingue
pas

Pas de mes propres sujets. Le Roy de Portugal , suivant les mouvemens de son bon cœur , l'a envoyé ici de fort loin : demandez-lui si le Roy se porte bien. L'Ambassadeur répondit qu'il étoit en parfaite santé. L'Empereur continua , & dit : il a eu aussi beaucoup à souffrir dans un si long voyage : demandez-lui pareillement comment il se porte. » Son Excellence fit la révérence , & répondit qu'après un si long voyage il avoit ressenti quelques incommoditez , mais que par les ordres de Sa Majesté depuis Canton jusqu'à Peking , on lui avoit rendu de si grands honneurs , & on lui avoit fait de si bons traitemens , qu'il avoit été bien-tôt guéri , & que le bonheur qu'il avoit de voir Sa Majesté , lui faisoit entiere-

XIX. Rec. L

242 *Lettres de quelques*

ment oublier toutes ses fatigues passées. L'Empereur l'interrompit pour lui faire boire du thé, de même qu'à ceux de sa suite, puis il me fit signe de nous retirer. A peine étions-nous sur le seuil de la porte, que j'entendis l'Empereur qui disoit aux Grands qui l'environnoient : « cet homme-cy est agréable & poli. » En effet tout se passa à cette Audience avec une égale satisfaction de part & d'autre.

Le 7 Juin l'Ambassadeur alla offrir les présens du Roy son Maître à la maison de Campagne où étoit l'Empereur. Ils étoient fort beaux ; & si l'on en voit de plus magnifiques, il seroit difficile d'en imaginer de plus propres & de mieux accommodés.

Les caisses qui les renfer-

moient , étoient si belles au-
dehors & audedans , qu'on les
porta toutes devant l'Empe-
reur , sans en tirer les présens.
Ces caisses étoient en effet
bien travaillées , couvertes de
velours , & ornées de galons
& de franges d'or : les clefs &
les serrures étoient d'argent. Ce
fut après le dîner de l'Am-
bassadeur , qu'on les présenta.

L'Empereur , après avoir vû
ces présens , envoya les deux
Grands qui avoient assisté au dî-
ner de l'Ambassadeur , pour lui
dire que la coûtume de la Chine
étoit de ne pas recevoir tout
ce qui étoit offert ; qu'il ne sça-
voit pas si c'étoit celle d'Euro-
pe , & si l'on seroit fâché qu'on
n'en reçût qu'une partie. Ma-
difficulté , ajoûta l'Empereur ,
est de voir que le Roy de Por-
tugal en agit avec la meilleure

» volonté du monde. Mais voilà
» trop de présens , il n'y a pas
» moyen de tout recevoir.

M. l'Ambassadeur répondit
que le Roy son Maître avoit
jugé qu'il offroit bien peu de
chose , eu égard à la haute
estime qu'il faisoit de Sa Ma-
jesté ; qu'il auroit fait beau-
coup davantage , si la longueur
du voyage l'eût permis ; &
qu'il seroit très-mortifié , si Sa
Majesté renvoyoit la moindre
partie de ce qui avoit été pré-
senté de sa part , d'autant plus
que la coutume en Europe est
de recevoir tout ce qui s'offre.
» Pour ce qui me regarde , ajoû-
» ta l'Ambassadeur , je sçay bien
» que ce que j'ay offert en mon
» nom , ne méritoit pas de paroî-
» tre devant Sa Majesté , je la
» supplie cependant de vouloir
» bien tout accepter , & de join-

dre cette grace à tant d'autres, et dont Sa Majesté m'a comblé. Les deux Grands répondirent qu'ils rendroient un fidele compte à l'Empereur de ce qu'ils venoient d'entendre; que Sa Majesté le verroit encore avant son départ; & que pour ce jour-là il ne devoit songer qu'à prendre un peu de repos.

On étoit prêt de se séparer, lorsque les deux Grands me dirent de demander à M. l'Ambassadeur, s'il n'avoit rien autre chose à proposer à l'Empereur. M. L'Ambassadeur répondit qu'il n'avoit plus d'autre affaire que de s'informer de la santé de Sa Majesté, & de la remercier de tant de faveurs qu'il en avoit reçues, parmi lesquelles il comptoit pour une des plus grandes, celle d'avoir nommé deux si grands Mi-

nistres & si honnêtes gens , pour prendre soin de lui. Ces deux Messieurs en souriant , lui donnerent les mains à la manière Tartare , & l'accompagnèrent quelques pas vers sa chaise.

Les deux Mandarins rendirent à l'Empereur un compte si exact de cet entretien , qu'il parut déposer entièrement les soupçons qu'il avoit , que l'Ambassadeur ne voulut lui parler en faveur de la Religion Chrétienne. Il ordonna que désormais des Mandarins lui portaient de deux en deux jours des mets de sa table , ce qui ne s'étoit pas encore fait jusques-là.

Quelques jours après l'Empereur envoya à M. l'Ambassadeur un présent de mille tael , en lui faisant dire que ce n'é-

Missionnaires de la C. de J. 247
toit pas qu'il crût que son Excellence manquât d'argent , mais qu'il vouloit l'honorer comme un hôte venu de loin , & qui d'ailleurs devoit acheter des curiositez du Pays pour les porter en Europe. Je n'étois pas alors à son Hôtel , il se servit de ses Interpretes ordinaires pour faire son compliment , & demander la permission d'aller remercier Sa Majesté. L'Empereur le lui permit , en ajoutant qu'il falloit lui faire voir sa nouvelle Maison de Campagne & ses jardins.

M. l'Ambassadeur avoit amené de Macao deux Peres Portugais , sçavoir le Pere de Souza qui étoit son Confesseur , & le P. Gaëtano Lopez qui parle assez bien le Chinois pour lui servir d'Interprete. Son Excellence eût bien souhaitté que

Liiij

ce Pere eût pû m'accompagner à sa premiere Audience , afin de lui procurer le plaisir de voir l'Empereur. Je le souhaittois pareillement ; mais c'est un usage du *Li-pou* de ne donner qu'un seul Interprete , qui sert en même-tems de Directeur & d'Introducteur. Comme le P. Gaëtano ne s'étoit jamais trouvé à une pareille cérémonie , il auroit eu lui-même besoin d'un guide ; car il y a bien de la différence entre parler & répondre à l'Empereur dans une cérémonie publique , & s'entretenir familièrement avec des Mandarins. M. l'Ambassadeur ne s'en apperçut bien qu'après l'Audience , & il m'en fit de grands remercimens. Il avoit encore avec lui un Chinois nommé Jean *Tchin*, qui étoit domestique de notre mai-

fon de Macao & qui parloit bien Portugais : il l'avoit habillé de la même maniere que ses Gentils-hommes, & il s'en servoit comme d'un Interprete ordinaire , car je ne l'étois qu'au Palais ou dans son Hôtel , quand il venoit des ordres de l'Empereur.

Le 13 M. l'Ambassadeur alla remercier Sa Majesté , & il fut traité à dîner comme la premiere fois : après quoy on le promena en barque sur les canaux , dont on lui fit voir tous les jardins. Il soupiroit de tems en tems , & disoit : à quoy bon tous ces honneurs , s'il ne m'est pas permis de parler en faveur de la Religion ? Il sentoient bien qu'on étoit déterminé à ne le pas écouter sur cet article , & que d'ailleurs il exposeroit les Missionnaires à être

Lv

renvoyez avec lui , ou que du moins il fermeroit tout chemin aux demandes, qu'on pourroit faire dans des tems plus favorables.

M. l'Ambassadeur ayant une fois livré son présent , n'eût plus rien à faire qu'à assister aux fréquentes fêtes qu'on lui donnoit , & attendre qu'on eût préparé dans le Palais les magnifiques présens que l'Empereur vouloit envoyer à Sa Majesté Portugaise. Il profita de ce loisir pour visiter les Eglises : il y communia avec ceux de sa suite , & donna des marques de piété qui édifierent tous les nouveaux fideles. Son mérite , son habileté , & le bon ordre qu'il avoit mis dans sa maison , lui ont fait & à tous les Européens un grand honneur dans cette Cour. On ne vit aucun

Missionnaires de la C. de J. 251
de ses gens abuser de la liberté
qu'on leur avoit accordée con-
tre l'usage, de sortir de leur
maison, & d'aller dans tous
les quartiers de la Ville où bon
leur sembleroit. Il étoit d'ail-
leurs généreux, & récompen-
soit libéralement ceux qui lui
apportoient des présens de la
part de l'Empereur. Le jour de
S. Jean, dont le Roy son Maî-
tre porte le nom, il donna la
Comédie & un repas superbe
au Président *Tong-lac-ye*, & aux
Mandarins qui demeuroient
dans son Hôtel, pour lui four-
nir tout ce qui lui étoit néces-
saire.

Le 7 de Juillet M. l'Am-
bassadeur reçut ordre d'aller sur
le soir, pour éviter la chaleur,
à *Yuen-ming-yuen*, & de passer
la nuit dans une maison de Re-
gulo, qui est proche de celle

Lvj

de l'Empereur, afin de se trouver le lendemain matin en état de venir prendre son Audience de congé. Il la prit en effet à six heures. Il n'y avoit que deux ou trois Grands dans la salle : l'escalier étoit rempli d'Officiers en habits de cérémonie, pour servir le vin & les tables de fruits. On voyoit dans la galerie deux troupes de Musiciens & de Joueurs d'instrumens. On avoit dressé la tente jaune faite en pavillon, où se trouvoit le buffet : les vases d'or & d'argent pour le service étoient dans la Cour.

Avant que d'aller à l'Audience, le Président *Tong-lao-ye* regla que le P. Pereyra arrivé depuis deux ou trois ans à Peking, & le Chinois de Macao me suivroient, afin d'avoir occasion de voir l'Empereur & la

Missionnaires de la C. de J. 253
cérémonie ; & que M. l'Ambassadeur pourroit aussi avoir deux de ses gens à sa suite : il choisit M. A. Rua & M. Rodrigue son Majordome. Le même Président me dit alors d'avertir M. l'Ambassadeur, que le treizième Regulo avoit représenté à l'Empereur la difficulté qu'il avoit faite , de recevoir les 300 taelles que le *Li-pou* avoit mis parmi les présens qu'on envoyoit au Roy de Portugal , & que Sa Majesté fit la réponse suivante : dites à l'Ambassadeur qu'il a raison, & que le Tribunal du *Li-pou* a tort. Le Roy de Portugal a-t-il envoyé un Ambassadeur pour payer le tribut, ou pour faire le Commerce ? Son unique vûë a été de s'informer de ma santé, & de me féliciter sur mon avènement au Trône. Ainsi son Ambassadeur a fait sage-

» ment de refuser cette somme.
» Si je lui ai donné mille tael ,
» parceque j'étois content de lui ,
» me seroit-il venu dans la pen-
» sée de n'en envoyer que trois
» cens au Roy son Maître ? Aver-
» tissez-le que non-seulement je
» seray bien-aïse qu'à son arrivée ,
» il rapporte au Roy ce que je
» viens de dire , mais que je
» souhaite encore que tous les
» autres Rois de l'Europe en
» soient informez.

Nous arrivâmes au Palais dans l'ordre que j'ay dit , & nous demeurâmes au bas de l'escalier de la grande salle , dont toutes les portes étoient ouvertes. Nous attendions dans un profond silence , que l'Empereur vînt se placer sur son estrade faite en forme de petit Trône. Le son des tambours , des trompettes , & de divers autres

Missionnaires de la C. de J. 255
instrumens de musique, nous
avertit de son arrivée. Nous
montâmes aussi-tôt l'escalier ,
& nous entrâmes dans la salle :
on fit asseoir l'Ambassadeur sur
un coussin qu'on lui avoit pré-
paré , tous les autres se tinrent
debout. Les Officiers de l'Em-
pereur porterent à Sa Majesté
le vin en cérémonie : quand
elle eut bû , on lui porta une
coupe d'or. Elle l'a prit des
deux mains : & en même-tems
trois Grands de l'Empire &
moi , nous conduifimes M.
l'Ambassadeur au pied du Trô-
ne. L'Empereur lui présenta la
coupe en disant : « buvez tout »
si vous pouvez. Sinon faites »
comme vous jugerez à propos. »
L'Ambassadeur reçut à genoux
la coupe des mains de Sa Ma-
jesté ; & après avoir bû un peu ,
& avoir remercié Sa Majesté ,

il fut reconduit à sa place où on l'invita à manger des fruits dressés en pyramide sur des tables fort élevées. L'Empereur me parla ensuite en Tartare , & je lui répondis dans la même langue. Il demanda à l'Ambassadeur si son pays étoit aussi chaud que la Chine : & son Excellence ayant répondu que le Royaume de Portugal étoit par la même latitude que plusieurs endroits de la Chine , & qu'on y essuyoit de grandes
» chaleurs. « Lorsque vous vous
» en retournerez , reprit l'Empe-
» reur , précautionnez-vous bien
» contre les chaleurs de ces
» Pays-ci , afin que vous puissiez
» arriver en parfaite santé dans
» votre Royaume. Le Roy qui
» vous a envoyé de si loin ,
» connoît le mérite de ceux
» qu'il employe. Il vous a choi-

si pour une commission , dont
vous vous êtes parfaitement
bien acquitté. Dites bien à
votre Roy que je me suis in-
formé de sa santé. L'Ambassa-
deur répondit qu'il n'avoit gar-
de d'y manquer , & qu'en mê-
me tems il lui rendroit compte
des graces & des honneurs
dont on l'avoit comblé depuis
son arrivée à la Chine. Mais ,
ajouta-t-il , la plus agreable
nouvelle que je lui puisse ap-
prendre après celle de la santé
de Votre Majesté , c'est l'assu-
rance que Votre Majesté m'a
donné dans sa premiere Audien-
ce , qu'Elle traitera les Euro-
péens de la même maniere que
l'Empereur son pere les a trai-
tez , & qu'Elle honorera tou-
jours de sa protection les Ha-
bitans de Macao & les autres
Portugais qui demeurent dans

son Empire. » L'Empereur ne répondit à ces dernières paroles que par un signe de tête.

M. L'Ambassadeur ayant supplié sa Majesté de déterminer le jour de son départ :
» je le ferai , répondit l'Empe-
» reur ; mais aujourd'huy je ne
» vous ai appelé que pour vous
» divertir : comme il fait grand
» chaud , il vous sera plus com-
» mode d'aller dans un endroit
» plus frais , où j'ay ordonné
» qu'on vous fît manger avec les
» Grands , & qu'on vous donnât
» la Comédie. » L'Ambassadeur
se leva pour faire ses révéren-
ces , & l'Empereur lui dit enco-
re que le plutôt qu'il pourroit
retourner en son Royaume ,
seroit le mieux , pourvû qu'il
y arrivât en bonne santé. N'ou-
» bliez pas , ajouta-t il , de de-
» mander de ma part à votre

Maître comment il se porte , & de lui dire que je suis content.

Au sortir de cette Audience, on régala M. l'Ambassadeur & tous ceux de sa suite. Il reçut quelques curiositez de la part de l'Empereur : & comme il prenoit la route de Peking , on lui montra 35 coffres, qui étoient destinez pour le Roy , & sept pour lui. Ce fut alors qu'il apprit que l'Empereur avoit fixé son départ au 12 de Juillet pour le plutôt , & au 16 pour le plus tard.

Le 9 je me rendis chez M. l'Ambassadeur pour dicter ce qui s'étoit passé à l'Audience : car j'étois le seul Européan qui eût entendu l'Empereur. Son Excellence me fit mille remercimens : & m'accompagnant jusqu'à la porte de son

Hôtel , où le beau cheval qu'il avoit acheté pour sa personne m'attendoit , il m'obligea de l'accepter.

Cependant l'Empereur fit sa réponse à la Lettre du Roy de Portugal. M. l'Ambassadeur avoit averti les Mandarins du *Lipou* , qu'il ne la recevrait point , si elle n'étoit pas écrite comme d'égal à égal. Je ne sçai si cette nouvelle difficulté fut portée à l'Empereur : mais instruit comme j'étois , qu'on ne change point à la Chine les formules ordinaires , & que d'ailleurs la Lettre devoit être remise au Président *Tong* nommé pour conduire son Excellence ; je me gardai bien d'entrer dans une affaire si délicate.

M. l'Ambassadeur fut ensuite occupé à recevoir des présents & à en faire à ses amis. Il

Missionnaires de la C. de J. 261
alla encore une fois au Palais
pour remercier l'Empereur ,
quoique Sa Majesté n'y fût pas :
& on lui fit à lui & générale-
ment à tous ceux de sa suite
des présens d'argent & de soye-
rie.

Le 14 deux Grands de
l'Empire vinrent de la part de
Sa Majesté dire le dernier adieu
à M. l'Ambassadeur. Ils avoient
ordre de l'accompagner jusques
sur sa barque, & de l'y bien
régaler.

Le 16 je partis de notre
maison avec le P. Regis : &
après avoir salué M. l'Ambassa-
deur dans son Hôtel, nous prî-
mes les devants, pour nous ren-
dre aux barques qui étoient sur
le canal à sept lieues de Pe-
king. Les deux Grands arrive-
rent bien-tôt après nous, &
attendirent son Excellence, qui

262. Lettres de quelques

n'arriva que fort tard. Ils l'inviterent à passer sur leur barque, où les Officiers de la cuisine de l'Empereur lui avoient préparé un magnifique souper. Tous ceux de sa suite furent traités sur une autre barque. Le lendemain matin les deux Grands prirent congé de lui, & s'en retournerent à Peking.

En finissant cette Lettre, je dois rendre cette justice à M. Metello de Souza, que nonobstant les grandes difficultez qu'il a trouvées dans son Ambassade, il a scû toujours soutenir l'honneur du Roy son Maître & de toute l'Europe, aux yeux d'une Cour, qui jusques-là n'avoit parlé que de Tributs & de Tributaires, toutes les fois qu'elle avoit reçu des Ambassades par la voye publique des grands Tribunaux,

Missionnaires de la C. de J. 263

Il avoit fait faire à ce sujet des Déclarations , qu'on avoit toujours regardé ici comme impraticables. Il a montré la justice de ses prétentions par la magnificence avec laquelle il a paru. Sa suite étoit nombreuse & leste : la richesse des habits qui éclatoit sur tous les gens de sa suite , a surpris la Cour , & attiré l'admiration des Chinois. Cette Nation n'avoit pas encore vû un si grand nombre d'Etrangers, qui marquassent si bien la grandeur des Princes d'Europe : aussi nul Etranger n'a été reçu & traité à la Chine avec tant de distinction , que M. de Souza. L'Empereur lui a fait rendre dans les Provinces & à la Cour des honneurs tout-à-fait singuliers & extraordinaires.

Mais la vraie piété que M. l'Ambassadeur a fait paroître au

264 *Lettres de quelques*
milieu de cette Terre infidele ;
sera toujours l'endroit qui nous
rendra sa mémoire précieuse.
Parfaitement réglé dans sa per-
sonne , il a fait regner un très-
bel ordre dans tout ce qui com-
posoit l'Ambassade. Il a com-
munié publiquement dans la
premiere Eglise de Peking ; &
tous ses gens ont suivi son
exemple : il a tenu sa maison
& toute sa suite dans une réser-
ve qui a édifié nos Néophytes ,
& qu'on peut appeller une pré-
dication muette aux yeux des
Idolâtres. Enfin il a paru très-
sensible à la persécution , que
nos illustres Confesseurs de Je-
sus-Christ ont soufferte : & la
somme considerable qu'il a
laissé en partant pour finir une
Eglise commencée depuis bien
des années , sera un monument
durable de son veritable zele
pour la Religion. Je suis &c.



LETTRE
DU P. CONTANCIN
MISSIONNAIRE
DE LA COMPAGNIE DE JESUS:

Au P. ESTIENNE SOUCIET
de la même Compagnie.

A Canton. Ce 15
Décembre 1727



ON REVEREND PERE,

La Paix de N. S.

PUISQUE vous avez lu avec
plaisir les diverses Pièces con-
cernant le Gouvernement de la
XIX. Rec, **M**

Chine, que j'eus l'honneur de vous envoyer il y a deux ans, & que j'avois tirées de la Gazette publique, qui se répand dans tout l'Empire, je continuérai volontiers de vous en faire part. Je vous avoué que je ne me ferois jamais imaginé, que la lecture de cette Gazette pût être aussi utile à un Missionnaire, qu'elle l'est effectivement : & j'ai regret d'avoir passé plus de vingt ans à la Chine sans l'avoir lûe. Une raison qui intéressoit la Religion & ses Ministres, m'engagea à la lire pour la première fois en l'année 1723. Vous sçavez qu'alors un Sur-Intendant de deux Provinces envoya en Cour une accusation contre la Loi Chrétienne & contre les Européans qui la prêchoient. L'Empereur, à l'exception des Missionnaires de Peking, nous

Missionnaires de la C. de F. 267

exila tous, d'abord à Macao, & ensuite à Canton, où nous sommes encore. Tout ce qui se passoit sur une affaire si importante pour nous, se publioit dans la Gazette. C'est ce qui me donna la curiosité de la lire. J'appris en la lisant, qu'elle étoit très-instructive, non-seulement pour les Chinois, mais sur-tout pour un Européen. C'est là qu'on apprend la Religion, la doctrine, les Loix, les Coûtes, les mœurs des Chinois, & par conséquent la maniere de s'entretenir & de traiter avec eux. On y apprend aussi les expressions les plus propres, dont on doit se servir pour bien parler & pour bien écrire sur toutes sortes de matieres.

Cependant les Missionnaires Européens ont toujours négligé cette lecture; les uns parce

Mij

qu'ils ne sçavent pas assez la langue ; les autres , parcequ'ils ont à faire des dépenses qu'ils jugent bien plus nécessaires. La plûpart même ne la connoissent pas , & au seul mot de Gazette qu'ils entendent , ils s'imaginent qu'elle ressemble à certaines Gazettes d'Europe , dans lesquelles on met ou on fait mettre tout ce qu'on veut , bon & mauvais , sans nulle distinction . or en raisonnant ainsi sur la Gazette de la Chine ils se trompent fort ; car on n'y imprime rien qui n'ait été présenté à l'Empereur , ou qui ne vienne de l'Empereur même. Ceux qui en prennent soin , n'oseroient y rien ajoûter , pas même leurs propres réflexions , sous peine de punition corporelle. L'année dernière l'Ecrivain d'un Tribunal , & un autre Ecrivain , qui

Missionnaires de la C. de J. 269

étoit employé dans un Bureau de la Poste, furent condamnés à mort, pour avoir inséré dans la Gazette quelques circonstances qui se trouvoient fausses. La raison, sur laquelle le Tribunal des affaires criminelles fonda son jugement, c'est qu'en cela ils avoient manqué de respect pour Sa Majesté ; & que la loy porte que quiconque manque au respect qu'il doit à l'Empereur, mérite la mort.

Mais que renferme donc cette Gazette de si important ? Je vous en ay déjà marqué quelque chose dans ma Lettre du 13 Décembre 1725. Et pour vous en donner une idée plus nette, je vous dirai que la Gazette Chinoise contient presque toutes les affaires publiques, qui se passent dans ce vaste Empire. C'est un recueil, qui ren-

M iij

270 *Lettres de quelques*
ferme les Mémoires & les
Placets présentez à l'Empereur,
les réponses que ce Prince y a
faites , les instructions qu'il a
données , & les graces qu'il a
accordées aux Mandarins ou
au peuple. Ce recueil s'imprime
tous les jours , & est en
forme de brochure qui contient
60 à 70 pages. * En voici un
modele.

Au 15 de Décembre , qui
fera le troisième de la seconde
Lune , Premièrement on met-
tra pour titres , Mémoires ar-
rivez en Cour le troisième de
la onzième Lune avec le sujet
dont il s'agit , mais en peu de
mots. Par exemple, Mémoire
du Vice-Roy de Canton sur les

* Cela s'entend de la Gazette qui s'im-
prime à Peking : car celle qui s'imprime
dans les Provinces sur celle de Peking est
plus courte , parce qu'on y place moins de
Mémoires.

Missionnaires de la C. de J. 271
magasins de ris qu'il faut rem-
plir..... Mémorial du Général
des Troupes Chinoises de
la Province de *Tche Kiang*,
dans lequel il accuse tel Man-
darin d'avoir exigé de l'argent
de ses Officiers subalternes, &c.
A la tête de ce recüeil, on
annonce ordinairement de la
même maniere vingt ou trente
Mémoriaux. 2°. On met les ré-
ponses que l'Empereur a don-
nées ce jour-là à plusieurs au-
tres Mémoriaux ou Flacets. Si
l'Empereur n'en a point don-
né, on met: ce jour-là il n'y
eut point de réponse de la part
de Sa Majesté. 3°. On met les
instructions & les ordres que
l'Empereur a donnez, ou de
lui-même ou en réponse aux
articles qu'on lui a proposez.
4°. On voit les délibérations
que les Cours Souveraines ont

M iij

272 *Lettres de quelques*
présentées , pour recevoir la
confirmation de Sa Majesté. A
la fin viennent plusieurs des
Mémoires qui ont été en-
voyez à l'Empereur par les
grands Mandarins des Provin-
ces , comme sont les Vice-
Rois , les Généraux des Trou-
pes soit Tartares soit Chinoises,
& les autres Officiers du premier
Ordre. C'est ainsi qu'on dispo-
se la Gazette , laquelle fournit
par an plus de trois cens pe-
tits recueils. Il est aisé de voir
que quand on la lit avec atten-
tion , on est instruit d'une in-
finité de choses différentes &
curieuses : & pour vous le fai-
re mieux connoître , je vais
vous rapporter quelques Ex-
traits que j'en ai tiré , & qui
pourront peut-être contenter
votre curiosité.

*Complimens de toute la Cour sur le
choix & la déclaration de l'Im-
peratrice.*

Le nouvel Empereur, deux ans après avoir été élevé sur le Trône, choisit parmi ses femmes celle qu'il vouloit faire reconnoître pour Imperatrice. C'étoit une Princesse Tartare d'un grand mérite, & de la premiere Qualité. Il fit publier dans tout l'Empire ce choix par une Déclaration Imperiale, dans laquelle il faisoit en même-tems l'éloge de la personne qu'il honoroit de cette Dignité. On auroit dû dès lors célébrer cette cérémonie : mais parce-que le deuil que l'Empereur doit garder pendant trois ans après la mort de son pere, n'étoit pas encore terminé, il y eût ordre de le différer. Ainsi

M v

on demeura tout ce tems-là dans le silence. Ce terme étant expiré * à la huitième Lune de la troisième année de son Règne, le Tribunal des Rites, qui est chargé de régler ce cérémonial, représenta à l'Empereur, que toute la Cour demandoit avec un profond respect la permission de venir faire ses complimens à Sa Majesté & à l'Imperatrice sur le susdit Couronnement. L'Empereur le permit; & ce même Tribunal des Rites détermina le sixième jour de la dixième Lune pour cette cérémonie, & la fit observer en

* 27 mois sont comptez pour trois ans. C'est le petit an *Siaomien* qui est de neuf mois. Le deuil de l'Empereur pour son pere *Can-ghi* étoit fini dès la troisième Lune : mais parce que sa mere étoit morte six mois après la mort de *Can-ghi*, il voulut encore porter le deuil pendant six mois, en quoi il fut loué de tout l'Empire pour sa piété filiale.

Missionnaires de la C. de J. 275

la maniere suivante , selon ce qui est marqué dans le Rituel * , de l'Empire.

La coutume est que dans ces occasions les Grands de l'Empire & les Dames de la Cour fassent compliment, ceux-ci à l'Empereur le matin, & celles-là à la nouvelle Imperatrice après midi. Certains Docteurs distinguez , qui sont du grand Conseil , furent chargez de composer ces deux sortes de complimens , & de les remettre au Tribunal des Rites , qui est un des six Tribunaux souverains de Peking. C'est à ces Docteurs qu'appartient le droit & l'honneur de faire ces piéces d'éloquence. Le Tribunal des Rites les ayant reçues , on se prépara à la cérémonie.

* Ce Rituel universel se garde dans la Cour souveraine des Rites.

Mvj

276 *Lettres de quelques*

Le 6^e de la 10^e Lune, dès le matin, on porta à la première porte du Palais, qui est à l'Orient, (car la grande porte qui regarde le Midi, ne s'ouvre que pour l'Empereur, ou pour des Cérémonies qui ont rapport à ses Ancêtres :) on porta, dis-je, une espèce de Table, sur laquelle se posent quatre Colomnes aux quatre coins, & par-dessus ces Colomnes, une espèce de Dôme. Ce petit Cabinet portatif étoit garni de pièces de Soye jaune & d'autres ornemens. A l'heure marquée, on mit sur cette Table un petit Livre fort propre, où étoit écrit le compliment qu'on avoit composé pour l'Empereur. On y avoit aussi écrit les noms des Princes, des Grands, & des Cours Souveraines, qui venoient en Corps

Missionnaires de la C. de J. 277
faire la Cérémonie. Quelques
Mandarins revêtus de l'habit
convenable à leur Charge, leve-
rent cette Table couronnée, &
marcherent. Tous les Princes
du Sang, les autres Princes, les
Ducs, les Comtes, & autres
grands Seigneurs de la premie-
re Noblesse, avoient déjà préce-
dé selon leur Rang, & atten-
doient près d'une des portes in-
terieures du Palais. Les autres
grands Officiers, comme les
premiers Ministres de l'Empire,
les Docteurs du premier Ordre,
les Présidens des Cours Souve-
raines, & les autres Mandarins
Tartares & Chinois, soit de
Lettres, soit de Guerre, tous
revêtus des plus beaux habits
de Cérémonie, chacun selon
leur degré, suivoient à pied la
même Table. Plusieurs Instru-
mens de Musique formoient un

concert très-agréable , sur-tout aux oreilles Chinoises : les Tambours & les Trompettes se faisoient aussi entendre en différens endroits du Palais. On commença la marche : & lorsqu'on fut près de la porte appelée *Ou. muen*, les Princes, les Ducs, &c. se joignirent aux autres, qui accompagnoient le Compliment, & se mirent à leur tête.

Alors ils marcherent tous ensemble jusqu'à la grande Salle d'Audience : lorsqu'ils furent entrez, (*A.*) on tira de dessus la Table portative le Compliment relié en forme de petit Livre, & on le plaça sur une autre Table préparée exprès au milieu de la grande Salle d'Audience. Tous s'étant rangés dans un bel ordre, firent les révé-

A. C'est la Salle, dans laquelle l'Empe-

rences ordinaires devant le Trône Imperial, (*B.*) comme si Sa Majesté y eût été déjà placée : c'est-à-dire, que tous étant debout, chacun à la place qu'il doit occuper selon son Rang & sa Charge, ils se mirent à genoux, fraperent trois fois du front contre terre, avec un grand respect, & se releverent. Ensuite ils se mirent à genoux, & fraperent encore trois

reur admer les Ambassadeurs, fait les Instructions publiques deux ou trois fois l'année, & reçoit le premier jour de l'année Chinoise les respects de tous les Princes, & de tous les Officiers, qui sont à Peking, &c.

B. Quoi que l'Empereur soit absent on fait la cérémonie, comme s'il étoit présent. *Ju-t'ai*, dit la maxime Chinoise : c'est encore ainsi que le peuple honore un Mandarin dont il a été bien traité, quoique l'Empereur l'ait fait passer dans une autre Province, ou l'ait appelé à la Cour. Car quoiqu'il soit encore vivant, le peuple lui érige une Tablette, devant laquelle on va

fois du front contre terre, & se releverent.

Alors chacun se tenant à la même place, dans un grand silence, les Instrumens de Musique recommencerent à jouer, & les Présidens du Tribunal des Rites avertirent le premier Eunuque de la présence, que tous les Grands de l'Empire supplioient Sa Majesté de venir s'asseoir sur son précieux Trône.

Ces paroles ayant été portées à l'Empereur, il parut, & monta sur son Trône. Aussi-tôt deux Docteurs du premier Ordre, qui avoient été nommez, s'avancerent près de la Table, firent quelques révérences à ge-

faire la révérence avec beaucoup de respect, pour lui marquer sa reconnoissance, comme s'il étoit présent. Cette Tablette s'appelle *Cham-Sem lo guci*, c'est-à-dire, la place de celui à qui nous souhaitons une éternelle vie, un éternel bonheur, &c.

Missionnaires de la C. de J. 281
bons, & se releverent. Un
d'eux ayant pris le petit Livre,
lut d'une voix haute & distincte
le Compliment que cette au-
guste Assemblée faisoit à Sa
Majesté. La lecture du Com-
pliment, qui ne doit pas être
fort long, étant achevée, & les
Docteurs s'étant retirés à leur
place, l'Empereur descendit
de son Trône, & rentra dans
l'interieur de son Palais.

Tel est le Compliment que
les Grands de la Cour firent à
l'Empereur pour féliciter l'Im-
peratrice sur son Election. Car,
selon le Rite Chinois, il est rare
que les hommes paroissent de-
vant une femme, à plus forte
raison devant l'Impératrice pour
la complimenter. Mais ce qui
se fait à l'Empereur dans cette
occasion, est censé être fait
& à l'Empereur & à l'Impéra-
trice.

Cependant après la Cérémonie, les grands Seigneurs, & les premiers Officiers de l'Empire se retirèrent du Palais, & le même jour après midi commença la Cérémonie des Dames de la Cour. Toutes les Princesses du Sang, & les autres Princesses, les * Duchesses, les Comtesses, & autres Dames de la première Qualité, se rendirent au Palais avec les femmes de tous ces grands Mandarins, dont nous avons parlé ci-dessus. Chacune en son Rang, selon sa Dignité s'avança vers le Palais de l'Impératrice. Elles furent conduites par une Dame de distinction, qui dans cette sorte d'occasion, fait la fonction

* Il y a des degrés d'honneur à la Chine qui répondent à nos titres de Ducs, de Comtes, &c. c'est ce qu'ils appellent *Kaung, Heou, &c.*

Missionnaires de la C.-de J. 283
de présider aux Cérémonies, &
est, à l'égard des femmes, ce
que les Présidens du Tribunal
des Rites ont été à l'égard des
hommes. Nul Seigneur, nul
Mandarin n'oseroit paroître.
Lorsque toutes ces Dames fu-
rent arrivées près du Palais de
l'Impératrice, son premier Eu-
nuque se présenta. Celle qui
présidoit à la Cérémonie, s'a-
dressant à lui : « Je prie, dit-
elle, très humblement l'Impé-
ratrice, de la part de cette As-
semblée, de daigner sortir de
son Palais, & de venir se pla-
cer sur son Trône. » Les fem-
mes ne portent point leur Com-
pliment dans un petit Livre,
comme on a fait pour l'Empe-
reur. Mais elles présentent une
feuille d'un papier particulier,
sur lequel le Compliment est
écrit avec differens ornemens,

L'Impératrice sortit, & s'assit sur son Trône élevé dans une des Salles de son Palais.

Après que le papier eût été offert, les Dames étant debout, firent d'abord deux révérences ; * & ensuite s'étant mises à genoux, elles fraperent seulement une fois du front contre terre. C'est ainsi que le Tribunal des Rites l'avoit prescrit. Alors elles se leverent, & se tinrent debout avec respect.

* Les femmes Chinoises font la révérence à peu près comme les femmes la font en Europe. Cette révérence s'appelle *Van-fô*. *Van* signifie dix mille : *fô* signifie bonheur : *Van-fô* toute sorte de bonheur. Au commencement de la Monarchie, disent les Chinois, que la simplicité regnoit, on permettoit aux femmes, même en faisant la révérence à un homme, de dire ces deux mots *Van-fô*, je vous souhaite toute sorte de bonheur. Mais dans la suite le peuple s'étant multiplié, & l'innocence des mœurs étant un peu altérée, on a jugé qu'il ne sied pas à une femme de

Missionnaires de la C. de F. 285
toujours avec le même ordre,
& dans un grand silence , pen-
dant que l'Impératrice descen-
doit de son Trône , & se réti-
roit.

Le Tribunal des Rites avoit
aussi arrêté qu'après que toutes
ces Dames auroient compli-
menté l'Impératrice , elles pas-
seroient selon la coûtume , au
Palais de la seconde femme de
l'Empereur. Cette seconde est
celle qui tient le premier Rang
après l'Impératrice. Elle est uni-
que de son nom, qui est, *Quei-fei*.
Plusieurs autres des secondes
femmes s'appellent simplement
Fei : mais comme il n'y a qu'une
Impératrice , il n'y a aussi qu'une
dire ces deux mots à un homme ; & on
n'a accordé aux femmes qu'une révérence
muette. Et pour perdre l'habitude de
dire aux hommes ces deux mots , en leur
faisant la révérence , elles ont cessé de les
dire aux femmes ; mais la cérémonie a re-
tenu le nom de *Van-fe*,

Quei-fei. *Quei*, signifie précieux; honorable; *Fei*, est un nom qui se donnoit autrefois aux Reines; mais à présent il se donne à la première d'entre les secondes femmes.

Ainsi *Quei-fei* signifie précieuse femme de l'Empereur, celle qu'il estime beaucoup, celle qu'il chérit plus que les autres après l'Impératrice, & souvent plus que l'Impératrice. On devoit donc complimenter aussi cette Princesse. Mais l'Empereur ayant lû le détail de cette cérémonie, qui lui fut présenté quelques jours avant par le Tribunal des Rites, il écrivit de sa main, & du pinceau rouge :

„ j'approuve tout ce que vous
„ avez marqué. Quant à ce qui
„ regarde la cérémonie détermi-
„ née pour la *Quei-fei*, j'en dispen-
„ se. „

Cette résolution de l'Empereur ne lui aura pas été fort agréable. Mais Sa Majesté a voulu faire entendre par-là, que dans un Empire il ne doit y avoir qu'un Empereur & une Impératrice, & qu'il ne se laisse pas gouverner par les femmes.

C'est ainsi que se passa la cérémonie. Au reste cette Assemblée de tous les Corps, qui viennent faire le compliment à Sa Majesté, est très-auguste pour le nombre, pour la qualité des personnes, pour les habits, & sur-tout pour le bel ordre qui s'y observe. On n'y dispute jamais du rang. Tout est réglé. Chaque Mandarin a sa place déterminée. Cette grande Salle d'Audience est pavée de grandes pièces de marbre : & afin que tous ceux qui sont Officiers, soit de Lettres, soit de

388 *Lettres de quelques*

Guerre, soit anciens, soit nouveaux, sçachent positivement en quel endroit ils doivent se placer; le nom de leur Charge est gravé par ordre en gros caracteres sur ces pièces de marbre. De plus cette cérémonie du compliment est moins incommode, qu'elle n'est en Europe dans de semblables occasions. L'Empereur n'est point obligé de se laisser voir pendant plusieurs jours, & d'esfuer, pour ainsi-dire, malgré lui, l'importunité d'une infinité de complimens souvent très-fades, & toujours très-ennuieux pour un Prince.

Libéralité de l'Impératrice en faveur des femmes avancées en âge.

Après que l'Impératrice eût été publiquement reconnuë, elle fit, selon la coûtume, ses libéralitez

Missionnaires de la C. de J. 289
béralitez par-tout l'Empire à
toutes les femmes qui passoient
70 ans. L'Empereur en donna
l'Ordre, & il fut adressé au Vi-
ceroy de chaque Province, qui
l'intima aux Gouverneurs des
Villes du second & du troisiéme
Ordre. C'est ainsi que la chose
s'exécute. On distingue ces per-
sonnes âgées en trois Classes dif-
férentes. La premiere Classe est
de celles qui ont depuis 70. jus-
qu'à 80. ans. La seconde de cel-
les qui ont depuis 80. jusqu'à
90. Et la troisiéme, est de cel-
les qui ont depuis 90. jusqu'à
100. ans & aude-là. La libéra-
lité est différente selon la diffé-
rence de ces trois âges. Elle
consiste en plusieurs pièces de
toile de coton, & quelques
boisseaux de ris. * Les femmes

* Ce qu'on appelle *Boisseau* ou mesure
de ris, est une grande mesure de ris, qui

XIX. Rec.

N

298 *Lettres de quelques*
qui ont 80. ans , en reçoivent
un plus grand nombre que cel-
les de 70. & celles qui sont
âgées de 90. ans , sont aussi plus
gratifiées que celles qui n'en ont
que 80.

Lorsque le Mandarin du lieu
a reçu par le Viceroi l'Ordre
venu de la Cour , il le publie
par des écrits qu'on affiche aux
carrefours. Les pièces de toile,
& les boisseaux de ris se distri-
buent à toutes les femmes de
quelque qualité & condition
qu'elles soient, soit qu'elles se
présentent elles-mêmes, soit
que leurs parens se présentent
en leur place avec un témoigna-
ge du Capitaine de leur quar-

pese environ 120. livres. Elle suffit au
moins à 100. personnes pour la nourritu-
re d'un jour : & dans le besoin elle peut
suffire pour plus de 200. en le rendant li-
quide ; ce que les Européens appellent *ris*
clair.

Missionnaires de la C. de J. 198
tier ou de leurs voisins , qui
fasse foi qu'une telle , de telle
famille , demeurant en tel en-
droit , est âgée de tant d'an-
nées. Que si elle avoit déjà
reçu une fois cette liberalité ;
il n'est point nécessaire de por-
ter un nouveau témoignage.
C'est aux Officiers , s'ils en
doutent , à consulter les anciens
Registres du Tribunal. Tout se
fait aux dépens de Sa Majesté.
L'argent se prend dans le Tré-
sor public , qu'on a tiré du Tri-
but qui se leve chaque année
sur les terres. Le Gouverneur
de chaque ville , qui fait la dis-
tribution de cette liberalité
dans toute l'étendue de son
district , dresse un rôle exact du
nom & de l'âge de toutes cel-
les qui ont reçu le bienfait de
l'Imperatrice. Il marque aussi
le nombre des pièces de roile ,

N ij

292 *Lettres de quelques*
des boisseaux de ris , & la somme qui a été employée. Tout s'envoie au Vice-Roy , & le Vice-Roy l'envoie à la Cour Souveraine des Aydes qui est à Peking , afin qu'elle passe en compte ladite dépense , après avoir examiné avec attention s'il n'y a point eu de fraude ou d'erreur.

La Gazette a fait mention du Mémorial , que le Vice-Roy de la Province de *Chan-tong* a envoyé sur ce sujet à l'Empereur , & du compte qu'il avoit adressé à la Cour des Aydes. Le nombre des femmes qui passoient 70 ans , étoit de 98222. Celles qui passoient 80 ans , étoient au nombre de 40893. Et le nombre de celles qui étoient au dessus de 90 ans , alloit à trois mille quatre cens cinquante

trois. Qu'il se trouve une si grande multitude de femmes d'un âge si avancé dans une seule Province, sur-tout dans celle du *Chan-tong*, qui n'est pas des plus étendues, c'est ce qu'on aura peut-être de la peine à croire en Europe. Que sera-ce donc si j'ajoute qu'il y en a encore un très-grand nombre du même âge, qui n'ont point de part à cette distribution; parcequ'étant ou de qualité, ou de famille ex-Mandarine, ou de famille actuellement en Charge, elles veulent conserver certains dehors, & auroient honte d'envoyer leur nom, & de recevoir une libéralité, qui se fait principalement en faveur des pauvres? Mais ce nombre, dont je viens de parler, n'aura rien de surprenant pour les Missionnaires,

N iij

qui ont parcouru la Chine. Ils connoissent par eux-mêmes , que les Provinces sont autant de petits Royaumes , que la Chine est très-peuplée , & que généralement parlant , leur frugalité les fait vivre plus long-tems qu'en Europe.

Mais si le nombre des femmes âgées paroît extraordinaire , que doit-on penser de cette somme immense, que l'Empereur a fait distribuer dans cette occasion ? Car en se bornant à cette seule Province de *Chan-tong* , qu'on mette les femmes de 70 ans à deux écus par tête , celle de 80 à trois , & celle de 90 à quatre ; c'est mettre ce qu'on leur donne au prix le plus bas ; car on dit que ces dernières ont la valeur de quatre onces d'argent , qui font environ vingt francs monnoye

Missionnaires de la C. de J. 298
de France. A cette dépense
faite dans le *Chan-tong*, qu'on
joigne la même dépense &
peut-être une plus grande, qui
s'est faite dans les treize autres
Provinces* de la Chine, & dans
le *Leao tong*, l'on trouvera sans
doute, que cette libéralité est
véritablement Imperiale.

Ce fût là le bienfait de la
nouvelle Imperatrice à l'égard
des femmes âgées. L'Empe-
reur dès la première année de
son Règne avoit honoré les
trois Classes des vieillards **
d'une semblable gratification.

* Les Provinces de *Kiangnan*, *Tche-
Kiang*, *Ho-ang*, sans parler de quel-
ques autres, sont beaucoup plus grandes
que celle du *Szechuan* : & elles contien-
nent le double des habitans

** L'Empereur *Cang-hi* fit la même libé-
ralité deux fois en deux ans. La première,
dans la cinquantième année de son Règne.
La seconde, la cinquante-deuxième, qui
étoit alors la soixantième de son âge.

N üij

C'est ainsi que ces deux Têtes Couronnées inspirent à tout le peuple par leur exemple , l'estime singuliere qu'on doit avoir pour la vieillesse. Cette estime & ce respect est porté si loin à la Chine , que si un homme ou une femme riche ou pauvre passe 100 ans , il y a ordre d'élever, aux dépens-mêmes de l'Empereur , devant la maison de sa famille une espece d'arc de triomphe , & un monument de pierre , sur lequel on grave quelques caracteres Chinois en leur honneur. Enfin si un homme mérite la mort , on va même jusqu'à lui accorder la vie , & cela uniquement afin qu'il nourrisse ses parens dans leur vieillesse. J'en ai vû depuis trois ans plusieurs exemples dans la Gazette : il suffira d'en rapporter un seul exposé dans le Mé-morial suivant.

*Grace accordée à un homme
condamné à mort.*

Nous Mandarins du souverain Tribunal des affaires criminelles , nous offrons avec respect ce Mémorial à Votre Majesté. Il s'agit d'une mere qui demande mort pour mort , parcequ'on a tué sa fille. Dans la Ville de *Tchang-chou* un homme du peuple nommé *Tçao-chin* a ôté la vie à sa propre femme. La mere a porté accusation contre le coupable. Selon les informations & le jugement du Vice-Roy de *Nanking* , il est condamné suivant la Loy à être étranglé. Voici le fait. *Tçao-chin* jusqu'à présent a toujours bien vécu avec sa femme *Pao*. La paix & l'union regnoient dans leur ménage. La mere de *Tçao-chin* ayant

Ny

commandé à sa bru d'aller moudre du froment , la bru , au lieu d'obéir , répondit à sa belle-mere en des termes durs & peu respectueux. Son mari *Tchiou-chin* l'ayant appris , fit une severe réprimande à sa femme : il la traita de femme qui manquoit de respect & de civilité , qui étoit ennemie du travail , & desobéissante. Cette femme qui auroit dû recevoir humblement cette réprimande , & promettre de se corriger , éleva la voix , & ne répondit à son mari que par des injures. Le mari transporté de colere , prit le pied d'un banc , la frappa sur le côté ; & les coups furent si violens , que le lendemain elle en mourut. Dans l'examen que le Vice-Roy a fait après celui du Lieutenant criminel , le coupable a toujours

avoué & reconnu son crime fans aucune variation. Selon son rapport *Tçao-chin* est un mari qui a battu sa femme jusqu'à lui causer la mort. Il doit donc selon la loy , rester en prison , & être étranglé au commencement de l'Automne. *

* La punition des crimes énormes s'exécute aussi-tôt , si l'Empereur ayant lû la Sentence du Tribunal a écrit ces mots : *Qu'on l'étrangle , qu'on lui coupe la tête sans différer.* Mais si c'est un crime qui mérite la mort , & qui n'ait rien d'énorme , l'Empereur écrit : qu'on retienne le coupable en prison , & qu'on l'exécute après le commencement de l'Automne. Dans l'Automne il y a un jour déterminé pour faire cette exécution dans toutes les Provinces de l'Empire. Le Tribunal Souverain des affaires Criminelles , après avoir examiné , jugé , reçu la confirmation de l'Empereur , envoie au Vice-Roi de chaque Province le nom de ceux qui doivent être exécutés ce jour-là , & le nom de ceux dont il faut différer l'exécution à une autre année , ou parceque l'affaire n'a pas encore été assez examinée , ou parceque , bien que le coupable soit jugé & condamné , il y a d'autres coupables liés à la même affaire , qui n'ont pas

Mais le même Vice-Roy représente à la Cour, que les pere & mere de *Tçao-chin* sont fort avancez en âge, & n'ont point d'autres enfans pour les servir. Le fait est certain, & il en a tiré des attestations dans les formes. Or selon une autre Loy, il est porté que si un fils est coupable de mort, & que son pere & sa mere soient infirmes

encore été jugez. En 1716 l'Empereur fit différer trois affaires à l'Automne de l'année suivante, parceque le Tribunal avoit condamné les trois coupables à avoir la tête tranchée, & qu'il paroissoit à Sa Majesté que, selon la Loi, ils devoient seulement être étranglez. Dans ma Lettre du 2 Déembre 715 j'ay parlé de l'exactitude extrême qu'on apporte dans ces Jugemens pour garder la justice, & ne rien précipiter.

* Le grand-pere & la grand-mere du côté paternel sont compris dans la même Loi, & non pas le grand-pere & la grand-mere du côté maternel. Ils sont d'une autre famille : & c'est aux enfans de l'autre famille à en prendre soin. Cependant l'Empereur accorde aussi quelquefois cette grace en

ou fort avancez en âge, & qu'il ne leur reste ni enfans ni petits neveux, pour leur rendre les services dûs aux Parens, le Vice-Roy, doit envoyer en Cour l'affaire dont il s'agit avec le nom du coupable; afin qu'ayant été présentée à Votre Majesté, Elle en ordonne selon son bon plaisir.

Ordre de l'Empereur.

Je fais grace à *Tçao-chin*. Qu'il ne soit pas puni de mort, & que son crime cependant ne soit pas tout-à-fait impuni. C'est afin qu'il nourrisse, & qu'il console ses parens dans leur vieillesse, que je lui accorde le bienfait de la vie. Qu'il ne l'oublie

leur faveur, & il l'a même accordée à un jeune-homme en faveur d'une tante qui avoit adopté ce neveu pour son fils, & qui n'avoit ni enfans, ni parens, qui pussent la servir dans sa vieillesse.

pas, qu'il se conforme à mon intention, & remplisse exactement les devoirs d'un bon fils.

Cette peine de mort fut changée en deux mois de * Cangue, & quarante coups d'un long bâton plat, dont on frappe le coupable sur la chair nue ; après l'avoir étendu tout de son long le ventre contre terre. C'est le châtimement ordinaire dans des cas semblables ; & il est très-rare que l'Empereur accorde grace entière à qui que ce soit, fût-il de la première qualité, quand il s'agit d'un meurtre. Il faut cependant remarquer ;

* La *Cangue* est composé de plusieurs ou du moins de deux morceaux de bois échan-
crez au milieu, pour y mettre le col du coupable. Lorsqu'il est condamné par le Mandarin à porter la *Cangue*, on prend ces morceaux de bois, on les met sur ses épaules, & on les unit ensemble, de sorte qu'il n'y a place que pour le col. Il porte jour & nuit cet incommode fardeau.

que si celui qui a été tué, étoit fils unique , & que les parens fussent pareillement dans un âge avancé ; pour garder l'égalité , on ne feroit point grace au coupable. Les parens du mort n'ayant plus d'enfans pour les servir , il ne convient pas aussi de laisser aux parens du coupable un fils qui les serve. Ils seront traités également. De plus, si le coupable a des freres ; ou si les freres ont des enfans qui soient en âge & en état de rendre aux parens les services que le coupable leur rendroit ; on suit la Loi qui le condamne à mort. Enfin cette grace de la vie ne s'accorde que pour les meurtres ordinaires , qui n'ont rien d'énorme. C'est ainsi que récemment l'Empereur n'a pas voulu faire grace à une femme qui avoit tué une autre femme ;

304 *Lettres de quelques*
quoique son fils , par une pieté
qu'on ne peut assez admirer ,
mais qui n'est pas rare à la Chi-
ne , s'offrit de mourir à la place
de sa mere. Ce fait me paroît
digne d'être rapporté. Le voici
tel qu'il étoit contenu dans un
memorial du Vice-Roi de la Pro-
vince du *Kiang-si*.

*Exemple d'un fils qui demande
la grace de mourir à la place
de sa mere.*

Deux femmes , disoit ce Vice-
Roy , se sont battuës dans le
district de la Ville de *Y-hoang*.
L'une s'appelle *Vang* , l'autre
Tchang. Elles demeuroient dans
le même Village , & étoient
voisines. Celle qui se nomme
Vang , prit la paille de son lit ,
& l'étendit dehors , pour l'ex-
poser au Soleil , & dissiper l'hu-

Missionnaires de la C. de F. 305
midité qu'elle avoit contractée
dans le temps des pluyes.

Elle ne se contenta pas de
l'étendre devant sa porte, elle
l'étendit encore devant la mai-
son de sa voisine apellée *Tchang*.
Celle-ci le trouvant mauvais ,
crie de toutes ses forces con-
tre sa voisine, prend la paille &
la jette de l'autre côté. Celle-là
fort brusquement, & l'accable
d'injures. *Vang* transportée de
fureur, court sur sa voisine, &
lui donne un coup de tête dans
le sein. Elles se prennent aux
cheveux , se battent violem-
ment ; de sorte que *Vang* mou-
rut le jour suivant des coups
qu'elle avoit reçûës : Or, selon
la Loi , la femme *Tchang* , qui
a tué l'autre, doit être étranglée,
jusqu'à ce que mort s'ensuive.
C'est donc à mourir de ce sup-
plice, que je la condamne.

Cependant elle a un fils âgé de 18. ans , qui s'est présenté à tous les Tribunaux, & prie avec beaucoup d'instance & de larmes , qu'on accepte sa vie pour celle de sa mere. Il veut mourir à sa place non-seulement pour l'amour de sa mere, à qui il doit la vie ; mais encore en faveur de son frere qui est fort jeune , & qui a besoin de sa mere pour son éducation. Je n'ignore pas que la Loi ne permet point qu'un autre perde la vie , pour conserver celle d'un coupable condamné à mort. Mais cet exemple de pitié filiale m'a paru beau , & meriter d'aller jusqu'aux oreilles de votre Majesté.

Le Souverain Tribunal suivit le Jugement du Vice-Roy , & porta Sentence de mort contre la femme *Tchang*,

L'Empereur confirma la Sentence , en louant à la verité la pieté du fils , mais en parlant de la mere comme d'un monstre, dont il falloit au plutôt délivrer la terre. Deux femmes se battre , ajouta ce Prince ! Une femme tuer une autre femme ! On ne peut y penser sans horreur. Il ne faut pas laisser ce crime impuni.

*Ordre qui prouve l'attention
de l'Empereur à soulager son
Peuple.*

Dans le mois de Novembre 1725, l'Empereur ayant fait venir en sa présence les principaux Officiers des Cours Souveraines , leur parla en ces termes.

Cette année plusieurs en-

308 *Lettres de quelques*
droits de la Ville de Peking
ont été inondez par des pluies
extraordinaires. Le menu Peuple
n'a pas de quoi vivre. Je
pense sans cesse aux moyens de
le soulager. C'est pourquoi ,
outre le nouveau ris qu'on ap-
portoit des Provinces Meridio-
nales , & que j'ai fait garder à
Tien-tçing , * au nombre de cent
trente mille grandes mesures. **
J'ai encore ordonné qu'on prît
dans les Magasins de la Ville
de *Tong-tcheou* , cent autres mille
mesures du ris des années pré-
cedentes. J'ai donné aux cinq
Officiers que j'ai nommez , le

* C'est une Ville & un Port à 40 lieues
de Peking. Toutes les Barques qui vont à
Peking , ou qui en viennent , passent par
là.

** Une mesure Chinoise de ris pèse 120
de nos livres.

Missionnaires de la C. de J. 309
soin de le faire conduire à *Tien-tching*, afin que de-là il se transporte aisément dans toutes les Villes & Bourgades, qui ont été mal-traitées par l'inondation. Mais je me suis informé de ce qui se passoit sur ce sujet; & j'ai appris avec une sensible douleur, que le ris qu'ils distribuent, est tout-à-fait pourri. Pour m'assurer de ce qu'on m'avoit dit, j'ai voulu le voir moi-même, & secrètement je m'en suis fait apporter des deux sortes que l'on distribuoit. Le voilà, regardez-le. De ces deux sortes le meilleur, sur dix parties, n'en a pas trois ou quatre de bonnes au plus; & la seconde espece, qui est la moindre, n'est pas du ris, c'est de la pous-siere, c'est de la terre.

Quoi ! je fais mon possible pour soulager mon Peuple affli-

310 *Lettres de quelques*
gé, je gémiss sur ses calamitez ?
il n'est point de moment que
je n'y pense : & des Officiers
commis exprès pour présider à
cette distribution, sont si peu
fideles à exécuter mes ordres,
& à se conformer à la disposi-
tion de mon cœur ? Mon in-
tention est-elle de donner à
mon Peuple du ris qui ne puis-
se lui servir ? Est-ce que je pré-
tends en imposer à l'Empire,
en ordonnant de distribuer du
ris dans tous les endroits qui se
sont sentis de la calamité ? J'au-
rai donc la réputation de faire
du bien, sans qu'il y ait rien de
réel ? Que peut dire ce pauvre
Peuple ? C'est la faute de ces
Officiers , qui doivent avoir
soin des Greniers publics. Ce
sont des ingrats ; de petits Man-
darins qu'ils étoient, je les ai
élevés à des Charges plus con-

Missionnaires de la C. de J. 317
siderables. Est-ce donc ainsi
qu'ils témoignent de la recon-
noissance pour mes bienfaits ?
Pour peu qu'ils en eussent, ne
devoient-ils pas pour l'amour
de moi, montrer de l'amour
pour le Peuple, & l'assister, le
consoler dans son affliction de
la maniere dont il étoit conve-
nable ? La conduite qu'ils ont
tenuë, est odieuse & merite
punition. Mais pour cette fois
je leur pardonne, parceque je
compte qu'ils auront regret de
leur faute, & qu'ils se corrige-
ront. Que si dans la suite ils ne
s'acquittent avec plus d'appli-
cation du devoir de leur Char-
ge, qu'ils sçachent que je ne
leur accorderai aucune grace ;
mais que je les ferai punir très-
severement. Qu'on tire au plû-
tôt des Magasins cent mille me-
sures d'excellent ris, qu'on le

répande par-tout, & qu'on en ajoute encore cent mille autres mesures du ris des années passées, qui ne soit pas corrompu, ou qui ait au moins six ou sept parties de bon sur dix.

J'ordonne à ces mêmes Officiers, dont la négligence est punissable, d'avoir encore soin de faire transporter ces deux cens mille mesures jusqu'à *Tien-tching*, & que ce transport se fasse à leur frais. De plus, je n'ignore pas que le ris qu'on a distribué cette année aux Soldats de *Tien-tching*, n'étoit pas bon. Si dans la suite on leur donne du ris semblable, je punirai les Officiers qui sont chargez de veiller à la distribution. Il y a quelques années qu'on avoit transporté cinquante mille mesures en differens endroits, afin qu'on pût s'en servir dans le besoin;

besoin : on l'a laissé corrompre. C'est encore la faute des Officiers ; je leur fais grace : qu'ils se corrigent. Les Greniers Publics ont besoin de réparation ; qu'on prenne de l'argent à la Cour des Aydes & qu'on les répare. Qu'un tel préside aux réparations. S'il s'acquitte de cette commission avec exactitude , j'y aurai égard. J'oublierai ses fautes passées , & je lui donnerai de l'emploi. Si au contraire il fait les choses négligemment , je le ferai punir.

On voit par cet ordre , que les moindres affaires vont à l'Empereur. Il est informé de tout : il entre dans le plus grand détail : il gouverne & décide de tout par lui-même. C'est ce qui fait la bonté du Gouvernement Chinois. Un Empereur n'a pas le temps de se di-

314 *Lettres de quelques*
 vertir. Il faut qu'il mette son
 divertissement à remplir le de-
 voir d'Empereur, & à faire en-
 sorte par son application, par
 sa vigilance, par sa tendresse
 pour ses Sujets, qu'on puisse
 avec vérité dire de lui qu'il est
 le Pere & la Mere du Peuple.
 C'est l'expression Chinoise.
 Sans cela il tombe dans un Sou-
 verain mépris. Pourquoi, disent
 les Chinois, le *Tien* * l'a-t-il

* On laisse le mot Chinois *Tien* sans le
 traduire, parcequ'il dans les Livres Canon-
 ques & dans les Interprètes des Livres Ca-
 noniques, selon les différens sujets, il est
 pris tantôt pour le Ciel matériel, & tantôt
 pour un Être qui voit tout, qui connoît
 tout, qui gouverne tout, qu'on ne peut
 tromper, qui récompense le bien, qui pu-
 nit le mal, qui est sans commencement,
 sans fin, sans égal, juste, miséricordieux,
 &c. Les Chinois disent que le pere est le
Tien du fils, le mari est le *Tien* de la fem-
 me, le Vice-Roi est le *Tien* de la Province.
 L'Empereur est le *Tien* du Royaume. Dans
 les autres endroits où on lit le mot *Tien*,
 il faut se souvenir de cette note.

Missionnaires de la C. de J. 318
mis sur le Trône ? N'est-ce pas
pour nous servir de Pere & de
mere ?

*Memorial d'un Sur-Intendant
de deux Provinces qui parle
à l'Empereur avec une noble
hardiesse.*

Dans la troisième année du
Regne de l'Empereur, un grand
Seigneur, qui étoit Généralissi-
me de l'Armée, & qui avoit ren-
du des Services considérables à
l'Empire dans la dernière guer-
re, que les Chinois ont eüe de-
puis peu contre un Prince de
Tartarie, s'écarta de son devoir,
abusa de l'autorité que l'Empe-
reur lui avoit confiée, parut
tramer des intrigues de rébel-
lion, & pour s'enrichir commit
des injustices énormes. Il fut

O ij

accusé. Les accusations portées contre lui demandoient sa mort. Cependant à cause de son mérite & de sa dignité, l'Empereur voulut que tous les principaux Mandarins, non seulement de la Cour, mais de tout le Royaume, envoyassent leur sentiment sur cette affaire. Le * *Tsong-tou* de *Nan-king*, qui a la Sur-Intendance des deux Provinces *Kiang-nan* & *Kiang-si*, envoya le sien, & il ajoûta dans son Memorial : on condamne à mort *Nien-Keng-Yao*, (c'est le nom de l'accusé,) la condamnation est juste. Mais on laisse impunis les crimes de *Long coto*, qui a tourné le dos ** à la raison, & a violé les Loix les plus inviolables de l'Etat.

Long coto étoit proche parent

* Nom qu'on donne à ceux qui sont Sur-Intendants de deux Provinces.

** Expression Chinoise.

Missionnaires de la C. de J. 317
de l'Empereur, & depuis l'élévation de ce Prince à l'Empire il exerçoit la Charge de premier Ministre. Ainsi S. M. dût s'étonner de la hardiesse de cet Officier, & en ressentir quelque peine. Cependant elle n'en témoigna rien. Elle lui renvoya son Memorial, après avoir écrit de sa propre main ces paroles : Si *Long-coto* « est coupable , vous devez l'ac- « cuser, non pas en termes gene- « raux , mais en marquant ses « fautes, & en produisant les preu- « ves que vous en avez. »

*Réponse de ce Mandarin à
l'Empereur.*

Pour justifier l'accusation que j'ai portée en peu de mots contre un homme qui a oublié les bienfaits de l'Empereur , & cherché ses propres intérêts

O ii j

318 *Lettres de quelques*
dans l'administration de sa
Charge, Votre Majesté m'or-
donne d'apporter les raisons de
cette accusation, & de marquer
en quoi *Long-coto* a tourné * le
dos à la raison, & a violé les
Loix. Elle veut que je parle
clairement : j'obéis, & c'est ainsi
que je raisonne.

1°. Un Mandarin est un hom-
me qui doit s'oublier soi-même,
& n'avoir en vûë que le bien
public. C'est-là ce qui doit le
distinguer des autres hommes.
S'il se cherche soi-même il
renverse l'ordre, il agit contre
la droite raison. 2°. Nos Loix
défendent sous des peines très-
grièves de prendre de l'argent
injustement, de commettre des
concussions : celui qui en com-
met, viole donc les Statuts de
l'Empire. Or quelle a été la

* Expression Chinoise.

Missionnaires de la C. de J. 319
conduite de *Long-coto* ? quels crimes en ce genre n'a-t-il pas commis ? Et qui est-ce dans le Royaume qui les ignore ? N'en a-t-il pas été manifestement convaincu dans le Souverain Tribunal des affaires criminelles ? Il a tiré sur le Sel des sommes immenses : Il a vendu les Charges des Officiers du Sel : Le Sel est monté à un plus haut prix qu'à l'ordinaire. Il a abusé de l'autorité que Votre Majesté lui avoit donnée, & de la confiance qu'elle avoit en lui : Il s'est donné des airs de grandeur : Il n'a mis aucune borne à son ambition. Au-dessus de lui, il n'avoit qu'un Maître, qui est Votre Majesté : Il l'a méprisée, Il l'a trompée. Et pour tous ceux qui étoient au-dessous de lui, enflé de son pouvoir, il les a terrassés, il les a foulés aux pieds.

O iij

A quelle extrémité n'a-t-il pas porté son insatiable passion d'avoir de l'argent ? Il en a reçu pour avancer celui-ci , pour protéger celui-là : Il a pris à toutes mains & de tous côtez. Il a beau dire, cela s'est fait à mon insçu, ce sont mes Domestiques, qui secrettement ont fait leur main ; je n'en ai point eû connoissance : il peut le dire. Mais qui le croira ? Personne. Si ces Domestiques à l'insçu du Maître, en étoient venus à de si grands excés, le Maître seroit toujours censé coupable : il a tort de n'y pas veiller, & ces sortes d'excuses pourroient encore être écoutées, s'il ne s'agissoit que de quelques sommes legeres. A présent il s'agit de plus de dix millions. Or peut-on croire, que si *Long-coto* étoit entierement net, & n'y avoit nulle

part , ses Domestiques en viendroient jusqu'à voler des sommes si excessives ? Et ces Marchands du Sel auroient-ils été assez fols & assez aveugles sur leurs propres interêts , pour remettre tant d'argent entre les mains des Domestiques , s'ils n'avoient été bien sûrs que le Maître en avoit connoissance ? Hélas ! si un petit Officier reçoit injustement une somme modique , les Mandarins Supérieurs le destituent de sa Charge, l'examinent , lui font son Procès ; quatre-vingts onces d'argent suffisent pour le punir de mort ; & tout seroit permis à *Long coto* , qui étant Mandarin du premier ordre , & Ministre de l'Empire , devoit par une conduite irréprochable servir de modele à tous les Officiers du Royaume ? Quoi donc ? Il aura

offensé le *Tien*, méprisé la raison, violé les Loix, abusé de vos bontés. Il aura contenté son avarice aux dépens du Public, il se fera engraisé du sang du Peuple ; & tant de crimes demeureront impunis, parcequ'il est allié à la Famille Imperiale ? Votre Majesté peut bien dire, je lui pardonne, mais les Loix lui pardonneront-elles ? C'est l'amour de ces sacrées Loix, qui m'oblige à parler & à écrire. Tout ignorant que je suis, j'ai crû que je devois sans crainte exposer mes pensées à Votre Majesté. Dans mon premier Memorial, en donnant mon avis sur les crimes de *Nien-Keng Yao*, j'accusai aussi *Long-soto*. Votre Majesté m'a ordonné, m'a pressé même de parler d'une maniere claire : je le fais avec un profond respect.

L'Empereur ayant reçu ce second Memorial n'en parut point irrité. Il le fit voir à tous les Grands, & leur dit : *Tcha-bina*, (c'est le nom du Mandarin de qui venoit l'accusation ,) se trompe , il compare les fautes de *Long-coto*, avec les crimes de *Nien-Keng-Yao* : il y a beaucoup de différence entre la conduite de ces deux Officiers. Cependant il ne pardonna pas entièrement à *Long-coto*. Dans la suite il le dépouilla de toutes ses Charges , il lui ôta le titre de Comte , il l'éloigna de la Cour , & l'envoya pour expier ses fautes dans un endroit de la Tartarie , où Sa Majesté vouloit qu'on défrichât des terres pour le Public : Il lui ordonna de présider à cet Ouvrage , & d'en faire les frais. « *Long coto*, « ajouta-t-il, a de beaux talens, «

O vj

„ il peut encore rendre des servi-
„ ces à l'Empire. Qu'il aille, qu'il
„ s'applique, qu'il exécute mes
„ ordres avec zèle, c'est le moyen
„ d'effacer ses fautes passées.

Il a resté plus d'un an dans cet exil : mais il y a deux mois que j'appris par la Gazette, que l'Empereur avoit ordonné qu'on l'amenât à la Cour. Il y est arrivé ; actuellement la Gazette marque qu'il est condamné à la mort par le Souverain Tribunal des affaires Criminelles. Ce jugement a été présenté à Sa Majesté, qui n'a point encore donné ses ordres, ou pour adoucir, ou pour confirmer ladite Sentence. Il y a apparence qu'elle sera confirmée pour la peine de mort, & qu'elle sera adoucie, en le faisant étrangler au lieu de lui faire couper la tête, comme porte la délibération du Tribunal.

Festin pour honorer dans chaque Ville les personnes distinguées par leur probité & leur bon exemple.

Les anciens Empereurs de la Chine ne se sont pas contentez, pour inspirer la vertu, de laisser à la posterité des Loix très-sages, & des Maximes de morale très-pures ; afin de l'entretenir & de l'augmenter, ils ont encore réglé certaines coutumes extérieures. Une des plus admirables, est le Festin que le Gouverneur de chaque Ville doit préparer tous les ans, pour traiter uniquement les personnes recommandables par leur droiture & par une conduite régulière. Ce festin se donne au nom & par ordre de l'Empereur. Le

Gouverneur , en régaland ces vertueux conviez , est censé tenir la place de S. M. Il ne doit y inviter que ceux qui sont dans l'étendue de son Gouvernement. C'est pour cela que ce * Festin s'appelle *Kiang-in* , le Festin, ou le vin pour les gens du pays. C'est une grande distinction que d'être invité à ce Festin , & en même-temps un engagement qu'on contracte pour se comporter en homme de bien. S'il arrive que dans la suite un de ces Conviez s'écartant de son devoir , donne mauvais exemple en choses même assez légères , l'honneur qu'on lui a

* Quand les Chinois parlent d'un repas , ils ne font mention que du vin. En François on dit inviter à un repas , donner un repas. En Chinois on dit inviter à boire , préparer du vin, *Tsing-tzion Pai-tzion* , parce que le vin est regardé comme l'ame du repas.

Missionnaires de la C. de J. 327
fait , tourne à sa confusion : on
sçait bien le lui reprocher. Le
peuple le traduit en ridicule. Un
tel , dit - on , a assisté au Festin
Imperial. Voyez comme il s'est
comporté dans telle occasion : il
en étoit indigne : le Gouverneur
ne le connoissoit pas. »

En 1725. le Gouverneur de
la Ville de Peking presenta à
l'Empereur un Memorial tou-
chant ce repas. Je crois qu'il
peut tenir ici sa place. Le
voici.

Nous voïons que dès les
temps les plus reculez , les sages
Fondateurs de cette Monarchie
avoient ordonné comme une
coûtume qui devoit être éter-
nelle , que chaque année on
préparât un Festin dans toutes
les Villes de l'Empire par ordre
& aux dépens de l'Empereur ,
& qu'on y invitât seulement les

328 *Lettres de quelques*
personnes du pays illustres par
leur probité. On prétendoit par-
là rendre honneur à la vertu.
Peu à peu cette coutume a été
interrompue. Dans plusieurs en-
droits elle ne s'observoit plus :
ou si on l'observoit , ce n'étoit
que d'une manière fort superfi-
cielle , & qui répondoit peu à
la fin d'une institution si utile.
A peine Votre Majesté fut-elle
élevée sur le Trône , qu'elle fit
attention à ce beau Reglement,
& donna une Instruction pour
le renouveler. Ce fut dans la
première année de son Regne,
le premier jour de la 9^e. Lune,
que par un ordre exprès , elle
commanda que dans la suite on
garda exactement cette cérémo-
nie par-tout , & qu'on la cele-
brât avec appareil. C'est pour
me conformer aux Ordres de
Votre Majesté que j'ai déter-

Missionnaires de la C. de J. 329
miné pour cette Fête le 15 de
la premiere Lune. On invitera
également les Tartares & les
Chinois , qui se font admirer
par leur vertu , & par leur bon
exemple, afin que tous aient part
au bienfait de Votre Majesté ,
& que cet honneur contribuë
à la réformation des mœurs.

*Autre Reglement pour honorer
le merite.*

Quelque-temps après , l'Em-
pereur porta un ordre , qui di-
soit en substance que ce n'étoit
pas assez d'honorer les grands
hommes pendant leur vie, qu'il
falloit encore les honorer après
leur mort; qu'on parcourût donc
les Histoires de chaque Provin-
ce, & de chaque Ville; & qu'on
examinât sans aucune distinc-
tion, ni de sexe, ni de qualité,

ni de condition , s'il y en avoit
eu quelqu'un qui eût excellé en
quelque genre , & à qui on n'eût
encore rendu aucun honneur
après sa mort. Parmi les hom-
mes , ceux qui auroient été cele-
bres par leur vertu ou par leur
science ; ceux qui auroient ren-
du quelque service important à
l'Empire , soit dans le Barreau ,
soit dans la Guerre ; ceux qui au-
roient secouru le peuple dans un
temps de calamité ; ceux qui
auroient donné leur vie pour
garder la fidélité au Prince. Parmi
les femmes , les veuves qui après
la mort de leur mari , auroient
vécu long-temps dans la conti-
nence , & seroient mortes sans
avoir passé à de secondes nûces ;
les femmes mariées , qui se se-
roient distinguées par leur res-
pect & leur amour pour leur
époux ; les filles qui auroient

Missionnaires de la C. de J. 331
conservé une pureté inviolable
jusqu'à verser leur sang , plutôt
que d'y donner aucune atteinte ;
Sa Majesté ordonnoit qu'on ti-
rât l'argent du Trésor Impérial
pour ériger dans le pays un mo-
nument à leur memoire ; & que
chaque année , à un jour déter-
miné , le Gouverneur allât leur
rendre quelque honneur. Cet
ordre ayant été porté , on fit des
perquisitions dans les Provinces,
& les Vice-Rois envoïerent en
Cour les informations avec le
nom , & le fait illustre de la per-
sonne qui meritoit cette distinc-
tion. Je vais rapporter un ou
deux des memoriaux , qui
furent présentés en conséquence
de l'ordre de l'Empereur.

*Délibération du Souverain Tri-
bunal des Rites en faveur
d'une fille qui a estimé la*

332 *Lettres de quelques*
chasteté plus que sa propre
vie.

Suivant l'ordre que Votre Majesté a fait publier par tout l'Empire , d'ériger des monumens à l'honneur des veuves, des femmes, & des filles qui se seroient renduës celebres par la continence , par le respect envers leurs parens, par l'amour de la pureté , le *Tsong-tou* & le Vice-Roi de la Province de Canton représentent que dans la Ville de *Sin hoï*, une jeune fille nommée *Leang* s'est autrefois distinguée par une insigne chasteté, jusqu'à donner sa vie pour la conserver. Cette fille étoit d'un naturel aimable, d'une grande droiture, d'une rare beauté, & cependant très-chaste. L'année 15^e du Règne de *Cang-hi*, des Pyrates ayant fait descente sur la côte, vou-

lurent user de violence envers la jeune *Leang* ; elle résista , & ne consentit point à leur infame dessein. Elle fut faite prisonniere , & on l'emmena pour servir d'Esclave. Ayant été contrainte de passer sur la Barque , elle eut la fermeté de ne jamais permettre la moindre action indécente. Elle ne répondit à ces scelerats que par des reproches, & des injures : & dans un moment où elle se trouva plus libre , elle se précipita dans la mer, pour se délivrer d'une occasion si dangereuse. C'est là le fait rapporté dans le mémorial de ces deux Officiers. Après avoir examiné les informations qu'on nous a envoyées , nous avons jugé qu'une si grande vertu merite d'être récompensée ; & que perdre la vie plutôt que de perdre la virginité , est un exem-

334 *Lettres de quelques*
ple qui doit être connu , afin
qu'on l'imite. C'est pourquoi,
suivant les coutumes de l'Em-
pire & les ordres de Votre Ma-
jesté , nous déterminons qu'à
l'honneur de cette jeune fille,
on élève un Arc de Triomphe,
& un monument de pierre, sur
lequel soit gravée cette illustre
action , afin qu'on en conserve
éternellement la memoire. Si
Votre Majesté le juge à propos,
nous avertirons le Gouverneur
du lieu de prendre dans le
Trésor Impérial trente onces
d'argent pour cette dépense.

Ordre de l'Empereur.

J'approuve cette délibéra-
tion.

*Autre Délibération du même
Tribunal des Rites touchant*

Missionnaires de la C. de F. 335
une femme qui a donné des
marques d'un amour tendre
pour son mari.

Nous Officiers du Tribunal
des Rites présentons ce memo-
rial à V. M. avec un profond res-
pect. Il s'agit d'une femme qui a
montré pour son mari une sin-
ceré tendresse, & qui a rempli
les devoirs d'une parfaite épou-
se. Le Vice Roi de la Province
du *Tche kiang* avertit que dans
la Ville *Vou - y* une fille nom-
mée *Tchao* âgée de 17 ans ,
épousa un jeune homme qui
s'appelloit *Sin - ouen - yuen*. Un
mois après le mariage , *Sin-ouen-*
yuen devint infirme , & son in-
firmité a continué pendant trois
ans. Dans le cours de sa maladie,
il a été heureux d'avoir une
femme si vertueuse auprès de
lui. Elle a toujours voulu le ser-

336 *Lettres de quelques*
vir elle-même. Elle étoit assidue auprès de son lit , elle ne s'épargnoit en rien , elle ne se donnoit pas un moment de repos , elle préparoit elle-même les médecines, les lui présentoit, & ne le quittoit ni jour ni nuit. Elle ressentoit les douleurs de son époux , comme si elle eût été elle-même accablée de douleur. Tout le voisinage en a été témoin , & l'atteste dans une Requête commune. Lorsqu'elle vit que son mari étoit en danger de mort, elle representa sa douleur au *Tien* ; & par une ardente priere , elle s'offrit à perdre la vie , pour conserver celle de son mari. Enfin son mari étant mort , elle n'a pû lui sur-vivre , & au bout de quelques jours elle est morte de douleur , après avoir pratiqué pendant sa vie toutes les vertus propres

Missionnaires de la C. de J. 337
propres de son sexe. Des exemples si illustres sont autant de témoignages de la perfection du gouvernement de Votre Majesté. Ainsi nous jugeons que &c. les conclusions du Tribunal des Rites furent à peu près semblables à celles du précédent Mémorial. Car quand il s'agit du même sujet, dans les Tribunaux de la Chine, comme dans les Tribunaux de l'Europe, on se sert de certaines formules ordinaires.

On érigea aussi de semblables monumens à l'honneur d'une fille, qui voyant que son grand-pere & sa grand'-mere étoient âgez, renbna au mariage, & employa ses plus beaux jours à les soulager dans leur vieillesse. Elle mourut âgée de 60 ans.

338 *Lettres de quelques*
Mémorial présenté contre un
Ordre de l'Empereur.

Dans la cinquième année du present Regne, le 17 de la 6^e. Lune, l'Empereur reçut un Mémorial du Vice-Roy de la Province de *Honan*, lequel sans crainte d'encourir la disgrâce de Sa Majesté, écrivoit contre une détermination du Grand-Conseil composé des neuf premiers Tribunaux de la Cour, approuvée, louée, confirmée par l'Empereur, déjà intimée à tous les grands Mandarins de lettres & de guerre, soit Tartares, soit Chinois, enfin publiée dans toutes les Provinces. Je ne rapporterai pas le Mémorial entier; & parcequ'il est fort long, & parceque sans une exposition assez ample du Gouvernement Chinois, on n'y comprendroit

Missionnaires de la C. de J. 339
rien. Je dirai seulement que ce Vice-Roy plein de droiture représenta avec respect & pourtant avec liberté, que la résolution qu'on avoit prise, ne pouvoit subsister ; que l'exécution en étoit très-difficile ; & qu'elle étoit sujete à beaucoup de disputes qui surviendroient entre les Mandarins de lettres & les Mandarins de guerre. En même tems il proposoit avec beaucoup d'ordre & de netteté une autre voye pour venir à bout de ce qu'on prétendoit. C'étoit d'empêcher qu'il n'y eût des voleurs dans l'Empire, sur-tout de ces petits voleurs de nuit ; car à la Chine les voleurs de grand chemin sont très-rares. Il s'en trouve quelques-uns dans les Provinces voisines de Peking : encore n'ôtent-ils presque jamais la vie à ceux dont ils prennent

P ij

346 *Lettres de quelques*
nent la bourse. Quand ils ont
fait leur coup , ils se sauvent
lestement. Dans les autres Pro-
vinces, on parle très-peu de vo-
leurs de grand chemin.

J'avouë , disoit ce grand Man-
darin , que je ne suis qu'un hom-
me grossier & ignorant , dépour-
vû de talens & de lumieres. De-
vrois-je ouvrir la bouche pour
contredire ce que Votre Majesté
a loué & approuvé ? Mais dans
la Charge dont elle m'a honoré,
je sçai ce que je dois à l'Empire,
& sur-tout à Votre Majesté qui
m'a comblé de bienfaits , quoi-
que j'en fusse très-indigne. Je
serois un ingrat si par timidité
je gardois dans le silence les pen-
sées qui me paroissent tendre au
bien public. Ne suis-je pas du
moins obligé de les soumettre
à la sagesse & au jugement de
Votre Majesté? Elle porte le peu,

ple dans son cœur ; elle ne pense jour & nuit qu'à lui procurer le repos, & la tranquillité. C'est pour me conformer à son inclination paternelle, que je prens la liberté de lui présenter ce Mé-morial contre les ordres mêmes qu'Elle a portez, &c.

L'Empereur ayant lû ce Mé-morial parut très content : il fit venir en sa présence tous les Princes, les grands Seigneurs, les Présidens des Cours souveraines qui se trouvoient au Palais, & leur dit avec un visage ouvert : *Tien-ouen - King* (c'est le nom de ce Vice-Roy) est un Mandarin tel que je le souhaite. Que n'ai - je dans l'Empire beaucoup d'Officiers semblables ! Il connoît mon cœur : il ne craint point d'aller contre mon sentiment. Il cherche le bien de l'Etat. Ce n'est

342 *Lettres de quelques*
point un flatteur : il désaprou-
ve ce qui a été déterminé dans
telle occasion : il en fait voir
les inconveniens & propose un
autre expedient qui lui paroît
meilleur. On ne peut pas nier
qu'il n'ait beaucoup d'experien-
ce : il a passé par toutes les
charges inférieures, & comme
par degrez il est parvenu jusques
aux plus élevées. Ce qu'il écrit
contre la détermination du
Grand - Conseil , me semble
vrai , & son expédient paroît
utile. Examinez le encore ,
je remets entre vos mains son
Mémorial : & comme l'affaire
dont il s'agit , est d'une consé-
quence infinie pour le repos du
peuple , j'ordonne qu'on le com-
munique aussi à toutes les Cours
souveraines , & qu'on en envoie
copie à tous les principaux
Mandarins des Provinces , afin

que je sçache leur sentiment avant que de procéder à une seconde détermination.

Tien ouen King, ajoûta ce Prince, ne peut être assez loué. Oh ! que sa conduite est différente de celle de *Tchang-pao* ! (c'est le nom du Mandarin qui étoit alors Sur-Intendant pour le ris qu'on transporte des Provinces Méridionales dans les magasins de l'Empereur. C'est une des premières Charges de l'Empire.) L'an passé ayant admis en ma présence *Tchang-pao*, je lui parlai d'un ordre que j'avois intention de porter, & qui regarde les barques de ris. Après lui avoir expliqué ma pensée, je lui demandai s'il ne voyoit point d'inconvénient à porter cet Ordre, & si on pouvoit en attendre du succès pour l'exécution. Oûi, dit-il aussi-tôt sans

hésiter, cela peut se faire, il n'y a pas de difficulté. J'envoyai mon Ordre dans telles & telles Provinces ; mais de la part de tous les Officiers à qui je l'avois adressé, il me vint des représentations très-fortes, par lesquelles ils me prioient de ne point exiger l'exécution de cet Ordre ; que c'étoit remédier à un mal par un plus grand mal, & qu'il falloit encore mieux laisser les choses comme elles étoient. Alors je voulus sçavoir de *Tchang-pao* sur quoi fondé il m'avoit assuré que l'affaire pouvoit s'exécuter avec succès. C'est, répondit-il, qu'il m'a paru que Votre Majesté inclinait à l'exécution de ce qu'elle proposoit. Ainsi je n'osai parler selon mes véritables sentimens. N'est-ce pas là une véritable défaite ? Ce procédé est-il digne

Missionnaires de la C. de J. 343
d'un grand Mandarin? Il ne con-
noît pas la disposition de mon
cœur. Je ne veux que le bien
de mon peuple ; quand je de-
mande conseil , c'est l'unique
chose que je cherche. Quand
j'ordonne, c'est ce que j'ai en
vûë : & on me fera toujous
plaisir de m'avertir. Si les Or-
dres que je donne ne sont pas
donnez à propos, je les chan-
gerai sans peine. On dira que
je suis inconstant, que je révo-
que le soir ce que j'ai arrêté le
matin. N'importe, je ne crains
point d'avoir une pareille répu-
tation, pourvû que le change-
ment qui se fera , tourne à
l'utilité & à la satisfaction de
mon peuple.

*Mémorial dans lequel on pro-
pose à l'Empereur un moyen*

P v

346 *Lettres de quelques*
de secourir le peuple dans les
années stériles.

Lieou-yu-y (c'est le nom du Mandarin qui parle) Examinateur général des Lettrez dans la Province de *Chanfi*, prend la liberté de soumettre au jugement éclairé de Votre Majesté un moyen de secourir le peuple de cette Province dans le tems de stérilité. Dès la première année de son regne, par une faveur dont je suis indigne, Elle m'honora de la charge d'Examinateur général des Lettrez. J'arrivai dans le *Chanfi*, & pris possession de ma charge le 17 de la 11^e. lune. La famine avoit précédé mon arrivée dans cette Province. Mais j'ai eu la consolation de voir que les deux années suivantes ont été très-fertiles. Toute la Province est

Missionnaires de la C. de J. 347
dans une joye extrême. C'est
un bonheur que Votre Majesté
a attiré sur son peuple, dont elle
ressent les afflictions plus que les
siennes propres. Sa tendresse pa-
ternelle a touché le *Tien*, & l'a
rendu propice. Les grains sor-
tent en abondance. La paix &
la tranquillité regnent par tout.

Que je suis étonné, lorsque
je fais réflexion à l'état pitoyable
où on étoit lorsque je suis arrivé
ici ! je l'ai vû de mes yeux : je
parcourois alors toutes les Vil-
les pour examiner les Bache-
liers & les étudiants. Les che-
mins par où je passois, étoient
remplis de ces infortunez, qui
l'année précédente avoient quit-
té le pays pour chercher à vi-
vre. On les voyoit à centaines ;
les moindres troupes étoient de
40 ou de 50. Le mari accom-
pagnoit sa femme ; les femmes

P vj

suivoient à peine , & plusieurs étoient portées sur le dos de leurs maris , ou traînées dans une broüette. Je m'informois exactement d'où ils venoient , où ils alloient. Nous venons , disoient les uns , de la Province de *Honan* , où nous nous étions retirés pour passer le tems de la disette. Nous étions allez , disoient les autres , dans la Province de *Peking* , où l'Empereur plein de bonté faisoit abondamment distribuer du ris à tous les pauvres. A présent nous avons appris que l'année avoit été fertile ; c'est pourquoi nous retournons dans notre Village pour labourer & ensemençer les terres. C'est ainsi que plusieurs répondoient , & je l'ai moi-même entendu.

Dans la dépendance des villes de *Ping-yang* & de *Fuen-tcheou* ,

à quelle misere n'a-t on pas été réduit pendant ces tristes temps ? Que n'est - il pas arrivé ? Le pere vendoit son fils & abandonnoit sa fille. Le mari renvoyoit sa femme, ou la femme elle-même se séparoit de son mari, & erroit de tous côtez pour éviter la mort. Qu'est-il besoin d'exposer plus au long les tristes extrémités auxquelles le peuple se porta ? Les ignore-t-on ? Ce n'est pas que *Cang-hi* le précédent Empereur surnommé le * Débonnaire n'ait envoyé promptement du secours à ces malheureux. Jamais on n'éprouva mieux qu'il étoit le pere du peuple. Il fit tirer du trésor Imperial

* A la Chine on donne aux Empereurs & aux personnes illustres un nom honorable après leur mort. Ce nom fait leur caractère. On a donné le nom de Débonnaire à l'Empereur *Cang-hi*.

350 *Lettres de quelques*
des sommes immenses pour
acheter des grains. Il choisit,
il délégua des Officiers du pre-
mier rang, gens de réputation,
& d'un parfait désintéressement,
pour les distribuer par aumône.
Il est vrai que par ce moyen il
conserva la vie à une infinité
de personnes. Cependant, mal-
gré cette vigilance, malgré la
dépense de tant de millions,
combien d'autres périrent de
faim ! Combien d'autres forti-
rent de la Province ! Quelle
en fut la cause ? j'ose le dire.
C'est que dans des temps de fer-
tilité, on n'avoit pas fait par
avance des provisions de ris &
de bled, pour suppléer aux an-
nées stériles. Il est constant que
dans le district de ces deux Villes
que je viens de nommer, il y
a beaucoup de gens riches. Ce
sont les meilleures terres du

Chanfi : le peuple y est assez à son aise. Si donc dans le tems de stérilité les habitans de ces territoires furent obligez de quitter le pays, & de passer ailleurs pour trouver de quoi vivre ; que doit-on penser des autres endroits de la Province ? Le nombre de ceux qui ont chez eux la provision de grain, quoique grand en lui-même, est cependant fort borné, si on le compare à la multitude infinie de ceux qui vivent du travail de chaque jour. Ainsi le nombre des gens riches étant borné, ne suffit pas dans ces tristes occasions, pour sauver un nombre de pauvres qui est infini.

Quant à l'avantage qu'on devroit retirer des Magazins qui ont été établis par les anciens Empereurs, afin de faire des provisions, il n'y faut plus pen-

352 *Lettres de quelques*
fer. Les Gouverneurs des Villes
subalternes de cette Province
regardent cette ancienne coû-
tume comme une coûtume
abolie. Ils ne peuvent plus la
pratiquer. Lorsqu'il y a de quoy
recueillir, ils n'ont pas le moyen
de le faire : ou le peu qu'ils
ramassent, ne suffit pas, pour
secourir tout le peuple, quand
la disette survient. A présent
que l'abondance est grande dans
la Province de *Chanfi*, ne se-
roit-ce pas un temps favorable
pour faire des provisions de
réserve ? Il me paroît qu'il
faudroit se pourvoir de bonne
heure ; & c'est sur quoy j'ai fait
quelques réflexions. Votre Ma-
jesté voudra bien les écouter.
Car quel amour n'a-t-elle point
pour son peuple ? Avec quelle
bonté n'a-t-elle pas secouru la
Province de *Peking* affligée par

Missionnaires de la C. de J. 353.
les inondations ? Quelle immense quantité de ris n'a-t-elle pas fait distribuer par-tout ? J'y pense avec respect : j'en suis encore ravi d'admiration : parmi les Grands , parmi le peuple , est-il personne qui ne l'admire , & qui n'en soit transporté des plus vifs sentimens de reconnaissance ? La Province , dont je parle , merite d'autant plus d'attention , que dans le temps de stérilité elle ne peut avoir avec les autres Provinces nulle communication par les rivières qui facilitent le transport des grains. Les chemins sont si raboteux & si entre-coupez de rochers & de montagnes , que les marchands ne peuvent venir qu'avec de grands frais , qui les obligent de vendre les vivres à un prix excessif.

Ne seroit-il donc pas à propos

de profiter de ce temps d'abondance pour remplir de grains les Greniers publics , en les payant de l'argent tiré du Trésor de Votre Majesté ? Par exemple supposons que pendant cinq ans on prît chaque année quatre cens mille francs , & qu'on les destinât à ces provisions pour soulager le peuple dans les besoins pressans ; *Tay-yuen* est la Ville Capitale de la Province, on employera d'abord cent mille francs pour réparer les anciens magasins , pour en bâtir de nouveaux , & pour amasser du ris , afin d'assister dans le tems de stérilité le territoire des villes de *Tay-yuen* , de *Fuen-tchéou* , & autres lieux , qui n'en sont pas fort éloignez. Du côté du Midi est la ville de *Ping-yang*. On prendra la même somme , & on en fera le même usage

Missionnaires de la C. de J. 355
pour secourir les villes de *Ping-yang*, de *Kiang-tcheou*, *Ki-tcheou*, & autres endroits circonvoisins. La grande Ville de *Loungan* est située vers l'Occident, en y faisant la même dépense, on sera en état de distribuer du ris à *Ke-tcheou* *Leao-tcheou*, & autres Villes subalternes de sa dépendance. Enfin de semblables magasins qu'on établira dans la ville de *Fai-tong* qui est au Nord, pourront aider à la subsistance des petites villes de *Sou-ping*, *Ning-vou*, & autres semblables. Ce sont là les quatre principales Villes de la Province, où seront placez les magasins généraux, & d'où les grains se transporteront dans les lieux qui en auront besoin.

Mais ce n'est pas assez de construire des magasins, & d'acheter des provisions, si on en aban-

donne le soin aux Gouverneurs des Villes, qui sont chargés de beaucoup d'autres affaires, qui souvent sont obligés de s'en rapporter à des Officiers subalternes, lesquels négligent ou dissipent ce qu'on leur a confié. Il faut que le Vice-Roy de la Province par ordre de Votre Majesté choisisse parmi les Mandarins, qui sont dans les dépendances de ces quatre Villes, quatre Officiers Généraux intégres, vigilans, désintéressés, amateurs du bien public, & qui aient de l'habileté pour conduire cette affaire avec succès. Leur commission sera pour trois ans. Que si après ce terme on trouve que l'Officier examiné par un Commissaire Général, & rendant compte du ris qui a été confié à ses soins, s'est comporté en homme de probité, s'il

Missionnaires de la C. de J. 357
s'est appliqué à cette fonction
avec sincérité & avec droiture,
s'il ne doit rien, s'il n'a rien dé-
tourné à son profit, je supplie
Votre Majesté d'ordonner que,
sans aucun délai, il soit élevé à
une charge plus honorable que
celle qu'il avoit avant les trois
ans de son administration. Que
si au contraire, dans les exa-
mens qui se feront pendant ce
tems-là, ou après ce terme fini,
l'Officier est convaincu de né-
gligence pour la conservation
& l'achat des grains ; si par sa
faute ils se sont corrompus ; s'il
a détourné de l'argent, vendu
secrètement ou prêté du ris, de
sorte qu'il soit coupable de mal-
versation dans son emploi, on
le jugera avec sévérité, & sans
aucune grace ; on lui fera son
procès selon toute la rigueur de
la Loy. Or après des précautions

358 *Lettres de quelques*

si sages & si nécessaires, supposons que de la libéralité de Votre Majesté on donne cette année à chacune de ces Villes cent mille francs pour capital : si l'année est abondante, on peut de ces cent mille francs acheter au moins trente mille grandes mesures de ris ; lesquelles multipliées par quatre feront dans les quatre Villes six vingt mille mesures. Depuis la récolte jusqu'à la fin de l'année, le prix du ris est médiocre : ce n'est que dans le Printems que le prix commence à augmenter, alors on ouvrira les magasins, & on vendra ce ris. De cette vente on aura deux avantages, l'un est qu'en mettant l'abondance, on empêchera que le prix du ris ne croisse trop : l'autre est que le vendant alors un peu plus cher qu'on ne l'a ache-

té dans le tems de la récolte ; on fera en état par l'argent qu'on aura retiré , d'acheter après la nouvelle moisson au moins dix mille mesures de ris dans chaque endroit , plus qu'on en avoit l'année précédente. Par là l'ancien ris sort des greniers , & le nouveau le remplace. Il sort à un prix plus cher & rentre à bon marché. N'est-ce pas un excellent moyen de multiplier ce ris , en soulageant même le peuple ? Car on ne prétend pas s'enrichir aux dépens du public. On donnera ce ris tiré des magasins à un prix raisonnable , quoique plus cher qu'il n'étoit huit mois auparavant. Rien de plus juste & de plus utile dans les années abondantes. Par cette conduite , le ris chaque année se multiplie dans le magasin ; & si pendant cinq années on fait une abon-

dante récolte , la provision d'un endroit , qui n'étoit d'abord que de trente mille mesures , peut se trouver à la 5^e. année de plus de cent mille mesures. Unissons les quatre endroits , & supposons qu'ils ayent multiplié également , on aura de provision plus de quatre cens mille mesures de ris. En cas de nécessité, n'est-ce pas déjà un excellent moyen de soulager toute une Province ? Et que sera-ce donc , si pendant cinq ans de suite Votre Majesté avance chaque année la même somme , ou une somme plus considérable ?

Ce Ris étant ainsi assemblé , il faut veiller avec soin à sa conservation. S'il restoit trop long-temps dans le Magazin , il se pourriroit. Il sera donc nécessaire de mettre du nouveau à la place de l'ancien ; & sur
trois

Missionnaires de la C. de J. 36 r
trois mesures , par exemple ,
qu'on en vendra, en garder sept
autres. En trois ans tout le ris
se trouvera renouvelé. De plus
on se donnera bien de garde de
vuider entierement les Gre-
niers. Dans les disettes ordi-
naires, on le vendra à un juste
prix. Dans celles qui passeront
un peu l'ordinaire, on prêtera
du ris au peuple, & dans les
grandes nécessitez, on le distri-
buera par aumône. Il ne s'agit
donc que d'assembler du ris pen-
dant cinq ans. Or pour procu-
rer au peuple une ressource si
avantageuse, quand Votre Ma-
jesté dépenseroit deux ou trois
millions, qu'est ce que cette
dépense en comparaison du
plaisir qu'elle aura d'assurer une
nourriture, pour ainsi dire, éter-
nelle à une multitude innom-
brable de personnes qui sont.

XIX. Rec.

Q

362 *Lettres de quelques*
dans la Province du Chanfi.

Je vois Votre Majesté, depuis
qu'elle est élevée sur le Trône,
s'occuper uniquement du salut
de son peuple, & méditer sans
cesse sur les moyens de le ren-
dre heureux. Vous entrez jus-
ques dans le moindre détail,
rien ne vous échape, vous
voulez faire le bien dans sa per-
fection. C'est pourquoi j'ai cru
que ces réflexions, quoique
grossièrement exposées, ne
vous seroient pas désagréables.
Le desir extrême que je ressens,
de servir Votre Majesté, ne me
permettoit pas de les dissimuler,
& j'ai pris la liberté de les lui pré-
senter avec un profond respect.
Je m'estimerois heureux si de dix
milles parties de mon devoir,
je pouvois en remplir une seule,
& lui donner quelques marques
de ma reconnoissance, après

Missionnaires de la C de F. 383
avoir été comblé de ses bien-
faits. L'établissement dont il
s'agit, sera d'une grande utilité,
si l'on s'applique à le rendre
durable. Tout dépend de l'atten-
tion que les principaux Offi-
ciers apporteront, afin que l'affai-
re réussisse.

Réponse de l'Empereur.

Ce que *Lieou yu-y* m'expose
dans son Mémoire touchant
les Magazins & les provisions
de ris, est très-avantageux pour
le peuple. J'ordonne au Vice-
Roi de la Province de *Chanse*
de délibérer au plutôt sur la ma-
nière de l'exécuter : Que d'une
part il détermine la somme
qu'on doit employer, & qu'en
même-tems on mette la main
à l'œuvre. Pour ce qui regarde
le passé, les provisions ne se sont
pas faites, & c'est la faute des
principaux Mandarins, & de leurs

Qij

364 *Lettres de quelques*
subalternes qui ont été négli-
gens, qui ont cherché leurs pro-
pres intérêts, & ont fui le tra-
vail. Dans l'affaire dont il s'agit,
j'attends un zele & une vigilan-
ce particuliere, autrement il n'y
aura point de pardon. Qu'on
envoie promptement cet Or-
dre.

*Pesche des perles tirée d'un
Mémorial.*

Dans un fleuve de Tartarie,
qui est à l'Orient du côté du
Leao-tong, on trouve des perles.
Tous les ans l'Empereur en-
voie à cette pesche un certain
nombre de Tartares choisis dans
les huit Bannieres. Les trois pre-
mieres Bannieres, qui sont les
plus nombreuses & les plus
illustres, fournissent trente-trois
bandes. Les cinq autres Ban-

Missionnaires de la C. de 7. 368
nieres n'en fournissent que trente-six. Chaque bande a son Chef & son Sergent. Trois Officiers Majors les commandent toutes. Certains Marchands qui se connoissent en perles , les accompagnent ; & pour avoir la permission de faire la pesche , ils doivent chaque année donner à l'Empereur onze cens quatre perles : c'est le tribut fixé. Les trois premieres Bannieres en donnent cinq cens vingt-huit , & les cinq dernieres cinq cens soixante - seize. Celles qu'ils offrent , doivent être lumineuses & sans défaut , autrement on les leur rend , & on en exige d'autres. Quand ils sont de retour , on examine les perles qu'ils apportent. S'il y en a peu , les Officiers sont punis comme coupables de négligence. Par exemple , on leur retran-

Q iij

366 *Lettres de quelques*
che pour un an leurs Appoin-
mens, ou bien on les casse. Si
la pefche est abondante, on les
récompense. En 1725 plus de
600 hommes furent employez
à cette pefche qui n'avoit pas
réussi. A peine eurent-ils ce
qu'ils devoient donner à l'Em-
pereur, du moins selon leur dé-
claration. Mais on n'est pas
obligé de croire que leur décl-
aration ait été fort exacte.

*Anciens Ordres renouvellez en
faveur des parens infirmes
ou fort âgez.*

Voici le fait qui a donné oc-
casion de renouveler & d'ex-
pliquer les anciens Réglemens
dont je vais parler. Le Gouver-
neur d'une Ville du second Or-
dre repréfenta que sa mere étoit
fort âgée, qu'elle ne pouvoit pas

être conduite dans le lieu de son Gouvernement ; que pour cette raison il supplioit l'Empereur de lui accorder la grace de quitter sa Charge , & d'aller auprès d'elle , pour lui rendre les devoirs qu'elle a droit d'exiger d'un bon fils. Quoi , dit l'Empereur , ayant lu le Memorial , à peine y a-t-il un an qu'il est Gouverneur de cette ville ? Est-ce que sa mère étoit beaucoup moins âgée , avant qu'il allât prendre possession de sa Charge ? ou si elle étoit âgée , pourquoy s'éloignoit-il d'elle ? La demande qu'il fait , pourroit bien être un prétexte pour sortir d'un Gouvernement qui ne lui plaît pas. Peut-être s'attendoit-il à être placé dans un lieu d'un plus gros revenu. N'est-il point de ces gens qui craignent le travail & aiment le repos ? Ne

Q iiiij

seroit-il point brouillé avec les Mandarins de la Capitale ses supérieurs ? Peut-être a-t-il dépensé mal à propos ce qui luy a été remis du Trésor public, ou commis quelque faute, dont il craint qu'on ait dans la suite connoissance ? Que le Vice-Roi de la Province de *Hou quang* examine cette affaire, & m'envoie son Information.

De plus j'ordonne que le Tribunal souverain, qui doit connoître des affaires de tous les Mandarins de l'Empire s'assemble, & qu'il explique encore plus nettement les anciens ordres, qui permettent à un Officier de quitter son emploi, pour aller soulager ses parens, qui sont ou infirmes, ou fort avancez en âge.

Pour mieux entendre ces reglemens, on doit sçavoir, que

selon les loix de la Chine, un homme ne peut être Mandarin ou de Lettres ou de guerre, non seulement dans sa propre ville, mais même dans la Province où demeure sa famille : & si on lui donne un emploi dans une Province qui confine avec la sienne, il doit être placé dans un lieu, qui en soit au moins éloigné de cinquante lieues, parcequ'un Mandarin ne doit penser qu'au bien public. Au lieu que s'il exerce une charge dans son pays, il sera troublé par les sollicitations de ses proches & de ses amis, lesquelles sont inévitables, & il feroit dangereux qu'en leur faveur il ne commît quelque injustice dans ses jugemens, ou qu'il abusât de son autorité, pour perdre ou pour opprimer par esprit de vengeance ceux

Qv

dont il auroit autrefois reçu quelque outrage, ou dans sa propre personne, ou dans celle de ses parens. On porte même cette délicatesse jusqu'à ne pas permettre qu'un fils, qu'un frere, qu'un neveu &c. soit Mandarin subalterne dans la Province où son pere, son frere, son oncle, &c. seroient mandarins supérieurs. Par exemple, un frere est Mandarin dans une ville du troisieme ordre; & l'Empereur vient d'envoyer son frere aîné pour Vice-Roi de la même Province: le cadet doit aussi-tôt avertir la Cour, & la Cour lui donne dans une autre Province un Mandarinat du même degré, que celui qu'il avoit dans la Province, dont son frere aîné a été nommé Vice-Roi. La raison de ce règlement est qu'on doit craindre

que le frere aîné supérieur ne soit favorable à son cadet inférieur, qu'il ne tolere, qu'il ne dissimule ses fautes, ou que le cadet ne se prévale de la dignité & de la protection de son frere pour exercer son emploi avec moins d'équité & d'exactitude. D'une autre part il seroit bien dur pour un frere d'être obligé de porter accusation contre son propre frere. Pour lever donc tous ces inconvéniens, on ne permet point qu'ils soient dans des charges, qui mettent entre eux quelque relation de dépendance. Et ce que je dis d'un pere, d'un frere aîné, d'un oncle Mandarins supérieurs, à l'égard d'un fils, d'un frere, d'un neveu inférieurs, doit s'entendre également d'un fils, d'un frere, d'un neveu Mandarins supérieurs.

Q. vi.

372 *Lettres de quelques*
à l'égard d'un pere , d'un frere aîné , d'un oncle inférieur , en un mot de tous les proches parens.

Or puisque celui qui est choisi pour être Mandarin , doit sortir de sa Province ; si ses parens sont encore en vie, il est dans la nécessité ou de se séparer d'eux , ou de les emmener avec lui. Pour l'ordinaire les parens suivent le fils qui devient Mandarin. Car c'est pour eux une consolation très-sensible , que de voir leurs enfans respectez & honorez de tout le peuple. Mais il arrive quelque fois que le pere ou la mere ne sont pas en état de faire un long voyage , ou qu'ils craignent que le changement d'air ne soit contraire à leur santé : & ils ne sont pas toujours d'humeur à vouloir quit-

ter leur patrie où ils ont leurs proches , leurs amis , leurs biens. Dans ces occasions , si le Mandarin a d'autres freres qui restent à la maison pour les secourir ; ou si les parens n'étant pas encore fort âgez , & ne voulant pas l'accompagner , l'obligent cependant pour leur honneur , ou pour leur intérêt particulier , d'accepter la charge , il n'y a pas de difficulté : mais après l'avoir acceptée , si le frere qu'ils avoient laissé pour assister leurs parens en leur absence , vient à mourir ; si les parens sont devenus infirmes , ou fort avancez en âge , si le fils est en place depuis long-tems , alors la Loy lui permet de faire ses représentations à la Cour , & de demander à quitter sa charge. Mais parcequ'on pourroit abu-

ser de la permission que donne la loy , & que sous prétexte d'aller secourir ses parens infirmes , on voudroit en effet quitter au plutôt une charge , dont on ne seroit pas content ; Voici ce qui a été réglé.

1°. Si quelqu'un de ceux qui devroient venir en Cour , ou pour tirer un emploi au fort , ou pour rentrer en charge après le deuil de trois ans , vouloit rester auprès de son grand-pere ou de sa grand'-mere , pour les servir jusqu'à leur mort , il doit avertir de son intention le Vice-Roi de sa Province , lequel en informera la Cour. On lui accordera sans difficulté ce qu'il demande : & comme sa conduite est louable , il pourra dans son tems se présenter , & il rentrera dans son rang.

2°. Si, sans avoir donné avis de l'âge de ses parens, il a accepté une charge, il l'exercera au moins pendant trois ans. Et si après trois ans il veut se rendre auprès d'eux pour les servir, il avertira le Vice-Roi dont il sera subalterne, lequel fera l'examen ordinaire, dont il instruira la Cour: si ce n'est pas un faux prétexte, s'il n'y a point de malversation, s'il ne doit rien, &c. la Cour lui permettra de se retirer: & après la mort de ses parens, il lui sera permis de rentrer dans une charge du même degré.

3°. Si même pendant ces trois premières années, il étoit survenu quelque cas extraordinaire, que ses parens qui se porteroient bien, fussent tombez dans quelque infirmité, ou que son frere qu'il avoit laissé auprès de

ses parens, fût mort, ou hors d'état de les servir; sans attendre le terme de trois ans, il avertira le Vice-Roi de la Province où il est en charge, & le Vice-Roi enverra au plutôt un écrit avec son sceau au Vice-Roi de la Province du Mandarin, par lequel il le priera de faire examiner dans tel endroit, si les parens d'un tel sont ou infirmes ou âgez, s'ils n'ont point d'autres enfans auprès d'eux, & d'en envoyer des attestations dans les formes avec le sceau des Mandarins du lieu. Ces informations & ces attestations seront portées en Cour; & si elles se trouvent véritables, on entérinera la supplique: l'Officier, après la mort de ses parens, & le deuil de trois ans, pourra, s'il veut, obtenir une charge semblable à celle qu'il

Missionnaires de la C. de F. 377
avoit quittée, pour aller remplir les devoirs de la pieté filiale.

Cette explication des anciens ordres ayant été luë & approuvée de l'Empereur, fut publiée par toutes les Provinces.

Au reste cette grace de quitter sa charge s'accorde, quand même les parens seroient très-riches, & auroient auprès d'eux un grand nombre de domestiques; parceque, disent les Chinois, il convient aux enfans de quelque qualité qu'ils soient, de ne point abandonner à d'autres le soin de leurs parens, ou dans l'infirmité, ou dans la vieillesse. Ils doivent les interroger eux-mêmes sur l'état de leur santé, voir leurs besoins de leurs propres yeux, & les servir de leurs propres mains.

On voit par de si beaux Ré-

378 *Lettres de quelques*
glements l'attention extrême;
que les premiers Empereurs de la
Chine ont eüe pour inspirer aux
enfans du respect, de l'amour,
& de la tendresse pour leurs
parens, puisqu'ils sont allez jus-
qu'à permettre à un fils de quit-
ter les emplois les plus illustres,
& de s'éloigner de la Cour, pour
s'approcher de son pere & de
sa mere, pour les consoler dans
leur vieillesse, & les accompa-
gner jusqu'au tombeau. C'est
encore pour entretenir & au-
gmenter cette pieté filiale, qu'ils
ont établi & ordonné pour les
enfans certaines cérémonies ex-
térieures & politiques, par les-
quelles ils pussent donner à leurs
parens des témoignages perpé-
tuels de leur reconnoissance &
de leur souvenir, même après
leur mort. En faisant honorer
les morts, ils enseignent ce

Missionnaires de La C. de J. 379
qu'on doit aux vivans ; & ce
qu'un pere fait à l'égard de son
pere mort , apprend à ses pro-
pres enfans ce qu'ils doivent à
plus forte raison faire pour lui
pendant sa vie. En un mot le
respect & l'amour pour les pa-
rens est comme la baze & le
fondement, sur quoi porte toute
la beauté & la solidité du Gou-
vernement Chinois. Et on peut
dire sans exagération , que sa-
per ce fondement , ce seroit ab-
solument renverser l'Empire de
cette nation si sage & si polie.

*Tendresse paternelle de l'Empe-
reur pour les pauvres.*

La troisième année du regne
d'*Yong-tching* , les pluyes furent
excessives , & les inondations
causerent la stérilité dans la Pro-
vince de Peking & dans la Pro-

vince du *Chantong*, qui confine avec celle de Peking. De plusieurs villes de ces deux Provinces, une grande multitude de pauvres se rendit à Peking même. L'Empereur leur permit d'y rester, & ordonna qu'on tirât le ris de ses greniers publics, qu'on le fît cuire, & qu'on le distribuât par aumône chaque jour dans differens quartiers de cette Capitale, à tous ceux qui seroient dans le besoin. Ayant même dans la suite fait réflexion que la ville de Peking étant très-vaste, ces quartiers seroient peut-être trop éloignés, & que parmi cette nombreuse troupe de pauvres, il y auroit infailliblement des vieillards, des infirmes, des femmes qui auroient trop de peine à s'y rendre, il fit encore ajouter cinq autres endroits à ceux qu'on

Missionnaires de la C. de J. 381
avoit déterminé d'abord, afin
que les lieux où se feroit la dis-
tribution, étant multipliez, &
placez à certaine distance plus
commode, les infirmes mêmes
pussent en profiter. Cette dis-
tribution se fit pendant tout
l'hyver. Cependant plusieurs de
ces pauvres qui étoient venus
d'ailleurs, ne sçachant où se re-
tirer, étoient réduits à coucher
la nuit dans les rues. Ce Prince
qui secrettement s'informe de
tout, le sçut; & ayant fait ve-
nir en sa présence les Manda-
rins qui sont obligez par office
de veiller au bon ordre de la
Ville, il leur parla ainsi.

C'est à vos soins qu'on a con-
fié la Police des cinq grands
Quartiers. Vous devez les par-
courir jour & nuit. Cette année
l'hyver est violent. Or j'ai ap-
pris que la plûpart des pauvres,

qui sont venus des villes voisines , n'ont point de maison où passer la nuit ; que plusieurs ont beaucoup souffert du froid , & que quelques uns-mêmes en étoient morts. Cette connoissance m'a saisi le cœur. J'ay été touché d'une tendre compassion. Quoy ! seroit-il possible que parmi les Habirans de Peking , il ne se trouvât personne , qui eût assez de charité pour les retirer ? Je ne puis le croire. Or il y a des gens qui aiment à faire le bien. Mais je pense qu'ils vous craignent , vous autres qui faites la ronde : ils n'osent retirer des inconnus contre les reglemens qui le deffendent. C'est l'ordinaire ; chacun évite de s'attirer quelque affaire. Je vous avertis donc pour ce tems-ci d'avoir plus d'indulgence. Laissez sur ce su-

Missionnaires de la C. de J. 383
jet plus de liberté. Il ne faut
pas empêcher qu'on exerce la
charité. Veillez au bon ordre ;
mais en même-tems faites-en
forte que nul de ces misérables
ne couche dehors. Il y aura
sans doute des gens charitables ,
qui les recevront chez eux
pendant la nuit. Ne vous y
opposez pas. Laissez les prati-
quer cette bonne œuvre. Lors-
que nous serons venus à la se-
conde Lune, le froid sera pres-
que passé , le tems sera plus
doux : vous pourrez alors être
plus rigides. Votre devoir est
d'empêcher le mal , de veiller
à ce que le bon ordre soit ob-
servé. Mais aussi faut-il avoir
de la tendresse pour les pauvres ,
& secourir les affligés qui n'ont
aucune ressource. Je vous don-
ne cet avertissement. Si dans
la suite quelques-uns de ces

384 *Lettres de quelques*
gens-là meurent de froid , c'est
à vous à qui je m'en prendrai.
Vous ferez en faute , & vous
meriterez punition.

*L'Empereur offre un sacrifice
au commencement du Prin-
tems & va labourer la ter-
re , pour obtenir une année
abondante.*

Une maxime du Gouverne-
ment de cet Empire , est que
l'Empereur doit labourer la ter-
re , & que l'Imperatrice doit
filer. L'Empereur donne lui-
même cet exemple aux hom-
mes , afin qu'il n'y ait person-
ne qui n'estime l'agriculture :
l'Imperatrice le donne aux fem-
mes , pour rendre parmi elles
le travail des mains plus ordi-
naire. Les alimens & les vête-
mens

Missionnaires de la C. de 7. 385
mens sont les deux choses nécessaires à la vie. Si l'homme laboure les champs, disent les Chinois, la famille aura de quoy se nourrir : & si la femme file, la famille aura de quoi se vêtir. Les anciens Empereurs qui ont fondé cette belle Monarchie, ont pratiqué eux-mêmes cette coutume de labourer : la plupart de leurs successeurs les ont imité; & le nouvel Empereur, après que le tems de son deuil fût expiré, déclara qu'il vouloit s'y conformer tous les ans. Il avoit déjà publié quelques mois auparavant une instruction signée du pinceau rouge, c'est-à-dire, de sa propre main, pour exhorter le peuple à s'adonner sans relâche à l'agriculture.

Au commencement du Printems Chinois, c'est à-dire, dans

XIX. Rec.

R

le mois de Février , le Tribunal des Mathématiques ayant eu ordre d'examiner quel étoit le jour convenable à la cérémonie du labourage , déterminna le 24 de la onzième Lune , & ce fut par le Tribunal des Rites , que ce jour fut annoncé à l'Empereur dans un Mémorial , où le même Tribunal des Rites marquoit ce que Sa Majesté devoit faire , pour se préparer à cette fête.

Selon ce mémorial 1°. l'Empereur doit nommer les douze personnes illustres qui doivent l'accompagner & labourer après lui ; sçavoir trois Princes , & neuf Présidens des Cours souveraines. Si quelques-uns des Présidens étoient trop vieux ou infirmes , l'Empereur nomme les assesseurs pour tenir leur place. 2°. Cette cérémonie ne

Missionnaires de la C. de F. 387

consiste pas seulement à labourer la terre , pour exciter l'émulation par son exemple ; mais elle renferme encore un sacrifice que l'Empereur comme grand Pontife offre au *Chang-ti* , pour lui demander l'abondance en faveur de son peuple. Or pour se préparer à ce sacrifice , il doit jeûner , & garder la continence les trois jours précédens. La même préparation doit être observée par tous ceux qui sont nommez pour accompagner Sa Majesté, soit Princes, soit autres , soit Mandarins de Lettres , soit Mandarins de guerre. 3°. La veille de cette cérémonie , Sa Majesté choisit quelques Seigneurs de la premiere qualité , & les envoie à la salle de ses ancêtres , se prosterner devant la tablette , & les avertir , com-

R ij

388 *Lettres de quelques*
me ils feroient , s'ils étoient en-
core en vie, * que le jour suivant
il offrira le grand sacrifice. Voi-
là en peu de mots ce que le
Mémorial du Tribunal des Ri-
tes marquoit pour la personne
de l'Empereur. Il déclaroit aussi
les préparatifs que les différens
Tribunaux étoient chargez de
faire. L'un doit préparer ce qui
sert aux sacrifices. Un autre
doit composer les paroles que
l'Empereur récite en faisant le
sacrifice. Un troisième doit fai-
re porter & dresser les Tentes,
sous lesquelles l'Empereur dî-
nera , s'il a ordonné d'y porter
un repas. Un quatrième doit
assembler quarante ou cinquan-
te vénérables vieillards, labou-
reurs de profession , qui soient

* Le proverbe dit : comportez-vous à
l'égard des morts comme s'ils étoient
encore en vie.

présens , lorsque l'Empereur laboure la terre. On fait venir aussi une quarantaine de laboureurs plus jeunes pour disposer la charrue , atteler les bœufs , & préparer les grains qui doivent être semez. L'Empereur sème cinq sortes de grains , qui sont censez les plus nécessaires à la Chine , & sous lesquels sont compris tous les autres , le froment , le ris , le millet , la fève , & une autre espèce de mil , qu'on appelle *Cao-Leang*.

Ce furent là les préparatifs : le vingt-quatrième jour de la Lune , Sa Majesté se rendit avec toute la Cour en habit de Cérémonie au lieu destiné à offrir au *Chang-ti* le sacrifice du Printems , par lequel on le prie de faire croître & de conserver les biens de la terre. C'est pour cela

R iij

qu'il l'offre, avant que de mettre la main à la Charruë : ce lieu est une élévation de terre à quelques stades de la ville du côté du Midi. Il doit avoir cinquante pieds quatre pouces de hauteur. A côté de cette élévation est le Champ, qui doit être labouré par les mains Impériales. L'Empereur sacrifia, & après le sacrifice il descendit avec les trois Princes & les neuf Présidens qui devoient labourer avec lui. Plusieurs grands Seigneurs portoient eux-mêmes les Coffres précieux qui renfermoient les grains qu'on devoit semer. Toute la Cour y assista en grand silence. L'Empereur prit la Charruë, & fit en labourant plusieurs allées & venues : lorsqu'il quitta la Charruë, un Prince du sang la conduisit, & laboura à son tour. Ainsi du reste. Après avoir la-

bouré en différens endroits , l'Empereur sema les différens grains. On ne laboure pas alors tout le champ entier , mais les jours suivans les laboureurs de profession achevent de le labourer.

Il y avoit cette année-là quarante-quatre anciens laboureurs, & quarante-deux plus jeunes. La cérémonie se termina par une récompense que l'Empereur leur fit donner. Elle est réglée, & elle consiste en quatre pièces de toile de coton teintes en couleurs, qu'on donne à chacun d'eux pour se faire des habits.

Le Gouverneur de la ville de Peking va souvent visiter ce champ, qu'on cultive avec grand soin. Il parcourt les sillons, il examine s'il n'y a point d'épis extraordinaires &

R. iiii

392 *Lettres de quelques*
de bon augure. Par exemple ;
cet Eté dernier il a averti qu'il
y avoit tel tuyau qui portoit
jusqu'à treize épis. Dans l'Au-
tomne , c'est ce même Gou-
verneur , qui doit faire ramasser
les grains. On les met dans des
sacs de couleur jaune , qui est
la couleur Imperiale ; & ces
sacs se gardent dans un magasin
construit exprès , qui s'appelle
le *magazin Imperial*. Ce grain
est réservé pour les cérémo-
nies les plus solennelles. Lors-
que l'Empereur sacrifie au *Tien*
ou au *Chang-ti* , il en offre
comme étant le fruit de ses
mains ; & à certains jours de
l'année il en sert aussi à ses an-
cêtres , comme il leur en ser-
viroit , s'ils étoient encore vi-
vans.

Instruction par laquelle l'Empereur déclare quel est l'objet de son culte.

Un Sur-Intendant de deux Provinces écrivit à l'Empereur, que partout où on avoit élevé des Temples à l'honneur du Général d'armée *Lieou-mong*, les sauterelles & certains autres vers ne portoient aucun dommage aux campagnes ; & qu'au contraire les territoires, où on ne lui avoit point érigé de Temple, se ressentoient toujours du ravage que ces Insectes ont coûtume de faire. D'autres grands Mandarins lui avoient aussi proposé différens expédiens superstitieux, pour demander ou de la pluie ou du beau tems selon le besoin. Voici l'instruction que Sa Majesté leur donna

R v

394 *Lettres de quelques*
pour réponse , laquelle fut publiée par tout l'Empire , & affichée aux carrefours des villes avec le sceau du Mandarin.

Sur ce que j'ay averti quelques uns des principaux Officiers des Provinces , de prévenir le dommage que les Insectes peuvent causer dans les campagnes , on a mal interprété l'intention de mes ordres , & on y a donné un sens détourné , qui ne leur convient point. On s'est imaginé mal-à-propos que je donne dans l'erreur ridicule de ceux qui ajoutent foi à ces esprits qu'on appelle *Queichin* , comme si je croyois que les prieres faites à ces prétendus esprits soient un remede à nos afflictions. Voici donc ce que je veux dire.

Il y a entre le *Tien* & l'homme un rapport , une correspon-

Missionnaires de la C. de J. 395
dance sûre , infailible pour les récompenses & pour les châtimens. Lorsque nos campagnes sont ravagées ou par les inondations , ou par la secheresse , ou par les Insectes , quelle est la cause de ces calamitez ? Elles viennent peut-être de l'Empereur-même, qui s'écarte de la droiture nécessaire pour bien gouverner , & qui force le *Tien* à employer ces châtimens , pour le faire rentrer dans son devoir. Peut-être aussi viennent-elles de ce que les principaux Officiers de la Province , sur laquelle tombent ces malheurs , ne cherchent pas le bien public , & ne prennent pas la justice pour regle de leur conduite. Ne viennent-elles point aussi ces calamitez , ou de ce que les Gouverneurs des Villes ne se comportent pas avec équi-

R. vj

ré , ou ne donnent pas au peuple les exemples & les instructions convenables , ou de ce que dans telle Province , dans tel pays on viole les loix , on méprise les coûtures , on vit dans le desordre ? Alors le cœur de l'homme étant corrompu , cette belle union qui doit être entre le *Tien* & l'homme , se trouble , se corrompt ; & les adversitez , les malheurs fondent sur nous en abondance. Car les hommes manquant ici bas à leur devoir , le *Tien* alors change l'inclination bienfaisante qu'il avoit à leur égard.

Persuadé de cette doctrine qui est indubitable , aussitôt qu'on m'avertit que quelque Province souffre ou d'une longue secheresse , ou de l'excès des pluies , je rentre aussitôt dans moi-même , j'examine

avec soin ma conduite, je pense à rectifier les déreglemens qui se seroient introduits dans mon Palais. Le matin, le soir, tout le jour je me tiens dans le respect & dans la crainte. Je m'applique à donner au *Tien* des marques de droiture & de piété, dans l'esperance que par une vie réguliere, je feray changer la volonté que le *Tien* a de nous punir.

C'est à vous, grands Officiers, qui gouvernez les Provinces, c'est à vous à me seconder. C'est à vous, Gouverneurs des Villes; c'est à vous peuples, soldats, & autres de quelque qualité & condition que vous soyez : c'est à vous, dis-je, à vous acquitter aussi de ce devoir. Veillez sur vous-mêmes; conservez-vous dans la crainte; examinez votre

398 *Lettres de quelques*
conduite ; travaillez à vous perfectionner ; aidez-vous , exhortez-vous mutuellement les uns les autres ; réformez vos mœurs ; faites effort , corrigez vos défauts , repentez-vous de vos fautes , suivez le chemin de la vérité , quittez celui de l'erreur , & foyez assurez que si de notre part nous remplissons tous nos devoirs , le *Tien* se laissera fléchir par notre conduite bien réglée , & nous attirerons sur nous sa paix & sa protection : la disette , l'affliction disparaîtront : l'abondance , l'allegresse prendront leur place , & nous aurons le plaisir de voir se renouveler de nos jours, ce qu'on admira autrefois sous le Regne heureux de l'illustre Prince *Tching-tang*. * Car je ne puis

* L'histoire rapporte que voyant son Royaume affligé d'une grande secheresse ,

Missionnaires de la C. de J. 399
trop vous le répéter ; pour prévenir les calamitez , il n'y a pas de moyen plus sûr que de veiller sur soi-même , de se tenir dans la crainte , & de travailler à sa perfection. Il faut examiner sa conduite , corriger ses fautes , honorer sincèrement , & respecter le *Tien*. C'est par cette attention & ce respect , qu'on le touche & qu'on le fléchit. Quand on vous dit de prier , & d'invoquer les esprits , que prétend-on ? C'est tout au plus d'emprunter leur entremise pour représenter au *Tien* la sincérité de notre respect & la ferveur de nos desirs. Prétendre donc en quelque sorte s'appuyer sur ces prières , sur

il alla sur une colline , & s'offrit au *Tien* comme une victime pour recevoir le châ-timent à la place de son peuple ; & que dans ce moment toutes les campagnes furent arrosées d'une pluie très-salutaire.

ces invocations , pour éloigner de nous les infortunes , les adversitez ; pendant qu'on néglige son devoir , qu'on ne veille point sur soi-même , qu'on ne tient pas son cœur dans le respect & dans la crainte à l'égard du *Tien* pour le toucher : c'est vouloir puiser dans le ruisseau , après avoir bouché la source : c'est laisser l'essentiel , pour s'attacher à ce qui n'est qu'accessoire. Comment pourriez-vous espérer par une telle conduite d'obtenir l'accomplissement de vos desirs ?

De plus faites réflexion que le *Tien* de sa nature se plaît à faire du bien , à répandre ses faveurs , à nous conserver , à nous protéger. S'il employe la rigueur , c'est l'homme même qui se l'attire , c'est luy seul qui est l'Auteur de son propre mal-

Missionnaires de la C. de J. 401
heur. Et ce qu'il y a de plus
déplorable , c'est que souvent
le vulgaire ignorant & incapa-
ble de réflexion , se sentant affli-
gé ou par l'excès des pluies ,
ou par la sécheresse ; au lieu de
rentrer dans soy-même , d'exa-
miner sa conduite , & de cor-
riger ses fautes passées , se livre
à la douleur & au desespoir ; &
ajoutant ainsi fautes sur fautes ,
crimes sur crimes , il acheve
par-là de mettre le comble à son
malheur. Car tenir un tel pro-
cédé , c'est détruire de plus en
plus l'union qui doit être entre
le *Tien* & l'homme ; & c'est
enfin forcer le *Tien* à décharger
sur nous ses plus redoutables
châtiments. Pour moy je ne
doute nullement que la stéri-
lité & les autres calamitez que
nous avons éprouvées pendant
la suite de plusieurs années ,

n'ayent eu pour cause les désordres dont je parle.

Voici donc encore une fois ce que je pense. Je suis véritablement & intimement persuadé qu'il y a entre le *Tien* & l'homme une union réciproque & une parfaite correspondance. Je suis bien éloigné d'ajouter foi à ces esprits qu'on appelle *Queichin*. C'est pour vous instruire , vous sur-tout grands Officiers de la Couronne & des Provinces , que je n'ay pas dédaigné de prendre la plume , & d'exposer clairement ma pensée , afin que vous vous conformiez à mes sentimens. C'est là l'unique sujet de cette instruction.

Je ne pousserai pas plus loin pour cette année la traduction de ces Extraits. Je crois , mon Révérend Pere, que vous pen-

Missionnaires de la C. de J. 403
serez comme moi , qu'ils sont
très-propres à donner une con-
noissance exacte des mœurs des
Chinois , & de la forme de
leur Gouvernement: du moins
on ne peut révoquer en doute
la verité de ces faits , qui sont
tirez des Mémoriaux , des Re-
quêtes , des instructions , & des
ordres de l'Empereur , dont le
public est instruit , & qui se ré-
pandent dans tout l'Empire. Je
me recommande à vos saints
Sacrifices , & suis.





LETTRE
DU P. FAUQUE
MISSIONNAIRE
DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

*Au P. DE LA NEUVILLE de la
même Compagnie , Procureur
des Missions de l'Amérique.*

A Kourou dans la Guyanne à
14 lieues de l'Isle de Cayenne,
ce 15 Janvier 1729.



ON REVEREND PERE ,

La Paix de N. S.

IL faudroit être au fait du caractère & du génie de nos Indiens de la Guyanne, pour se

Missionnaires de la C. de J. 405
figurer ce qu'il en a coûté de
sueurs & de fatigues , afin de
parvenir à les rassembler en
grand nombre dans une même
Peuplade, & à les engager de
contribuer du travail de leurs
mains, à la construction de l'E-
glise qui vient d'être heureuse-
ment achevée.

Vous le comprendrez aisé-
ment , mon Révérend Pere ,
vous qui sçavez quelle est la lé-
gereté & l'inconstance de ces
nations sauvages, & combien
elles sont ennemies de tout
exercice tant soit peu pénible.
Cependant le Pere Lombard
a sçu fixer cette inconstance en
les réunissant dans un même
lieu , & il a , pour ainsi dire ,
forcé leur naturel , en leur in-
spirant pour le travail une acti-
vité & une ardeur, dont la na-
ture & l'éducation les rendoient

tout-à-fait incapables. C'est au travail & au zele de ses Néophytes que ce Missionnaire est redevable de la premiere Eglise qui ait été élevée dans ces terres infideles : il en avoit dressé le plan en l'année 1726, comme vous en fûtes informé par une Lettre de notre Révérend Pere Superieur Général.

Le corps de ce saint édifice a 84 pieds de long sur 40 de large : on a pris sur la longueur 18 pieds pour faire la Sacristie, & une chambre propre à loger le Missionnaire. L'une & l'autre sont placées derriere le Maitre-Autel ; le Chœur, la Nef, & les deux Aîles qui l'accompagnent sont bien éclairés ; & si l'on avoit pu ajoûter à l'Autel la décoration d'un retable, j'ose dire que la nouvelle Eglise de *Kou-rou* seroit regardée, même en

Missionnaires de la C. de F. 407
Europe, comme un ouvrage de bon goût.

On en fit la bénédiction solennelle le troisième Dimanche de l'Avent, c'est-à-dire, le 12 Décembre de l'année dernière. La cérémonie commença sur les huit heures. Nous nous rendîmes processionnellement à l'Eglise en chantant le *Veni Creator*. Le Célébrant en aube, étole & pluvial étoit précédé d'une bannière, de la Croix, & d'une dizaine de jeunes Sauvages revêtus d'aubes & de dalmatiques.

Quand nous eûmes récité à la porte de l'Eglise les prières prescrites dans le Rituel, on commença à en benir les dehors. Le premier coup d'asper-soir fut accompagné d'un coup de canon qui réveilla l'attention des Indiens ; c'est M. Dorvil-

408 *Lettres de quelques*
liens Gouverneur de Cayenne
qui leur a fait present de cette
piece d'artillerie, dont il se fit
plusieurs salves pendant la céré-
monie. On ne pouvoit s'empê-
cher d'être attendri, en voyant
la sainte allégresse, qui étoit
peinte sur le visage de nos Néo-
phytes.

Lorsque la bénédiction de
l'Eglise fut achevée, nous allâ-
mes encore processionnelle-
ment chercher le saint Sacre-
ment dans une case, où dès le
matin on avoit dit une Messe
basse pour y consacrer une ho-
stie. Le dais fut porté par quel-
ques-uns des François de l'Isle
de Cayenne, que leur dévotion
avoit attiré à cette sainte céré-
monie. Ce fut un spectacle bien
édifiant, de voir une multitude
prodigieuse d'Indiens, fideles &
infideles, répandus dans une
grande

Missionnaires de la C. de J. 409
grande place, qui se prosternoient devant Jesus-Christ pour l'adorer, tandis qu'on le portoit en triomphe dans le nouveau Temple, qui venoit de lui être consacré.

La procession fut suivie de la grand'Messe, pendant laquelle le Pere Lombard fit un sermon très-touchant à ses Neophytes : douze Sauvages rangez en deux cœurs y chanterent avec une justesse qui fut admirée de nos François, lesquels y assisterent. L'après-midi on se rassembla pour chanter Vêpres ; & la Fête se termina par le *Te Deum* & la bénédiction du très-saint Sacrement. Un instant avant que le Prêtre se tournât du côté du peuple pour donner la bénédiction, le P. Lombard avança en surplis vers le milieu de l'Autel, &

XIX. Rec. S

par un petit discours très-pathétique , il fit à Jesus-Christ au nom de tous ses Néophytes l'offrande publique de la nouvelle Eglise. Le silence & l'attention de ces bons Indiens faisoient assez connoître que leurs cœurs étoient pénétrés des sentimens de respect , d'amour , & de reconnaissance , que le Missionnaire s'efforçoit de leur inspirer.

Depuis que nos Sauvages ont une Eglise élevée dans leur Peuplade , on s'apperçoit qu'ils s'affectionnent beaucoup plus qu'ils ne faisoient auparavant , à tous les exercices de la piété Chrétienne : ils s'y rendent en foule tous les jours , soit pour y faire leur priere , & entendre l'instruction qui se fait soir & matin en leur langue , soit pour assister au saint Sacrifice de la Messe. On ne les voit gueres

Missionnaires de la C. de J. 411
manquer au Salut qui se fait le
Jeudy & le Samedi , de mê-
me qu'il se pratique dans l'Isle
de Cayenne. C'est par ces fré-
quentes instructions & de si
saintes pratiques , qu'on verra
croître de plus en plus la fer-
veur & la dévotion de ces nou-
veaux fideles.

Telles sont , mon Révérend
Pere , les prémices d'une Chré-
tienté , qui ne fait que de naître
dans le centre même de l'igno-
rance & de la barbarie. Je ne
doute point que l'exemple de
ces premiers Chrétiens ne soit
bientôt suivi par tant d'autres
Nations des Sauvages , qui sont
répandues de tous côtez dans
ce vaste continent. C'est à quoy
je pensois souvent pendant le
séjour que j'ay fait au Fort
* d'Ouyapoc , où j'ay demeuré un

* Ouyapoc est à 50 lieues de la nouvelle
Peuplade de Kourou.

mois pour donner les secours spirituels à la garnison. Le Pays est beau & excellent pour toute sorte de plantage ; mais ce qui me frappe beaucoup plus , c'est qu'il est très-propre à y établir de nombreuses Missions.

Un assez grand nombre d'Indiens qui sont dans le voisinage , sont venus me rendre visite , & ont paru souhaiter que je demeurasse avec eux : je les aurois contenté avec plaisir , si j'en avois été le maître , & si mes occupations me l'eussent permis. Mais je les consolai en les assurant que la France devoit nous envoyer un secours d'ouvriers Evangeliques , & qu'aussitôt qu'ils seroient arrivés , nous n'aurions rien tant à cœur que de travailler à les instruire , & à leur ouvrir la porte du Ciel. Il est à croire

que leur conversion à la foy ne fera pas si difficile que celle des *Galibis* ; quand je leur demandois s'ils avoient un véritable desir d'être Chrétiens ; ils me disoient en riant qu'ils ne sçavoient pas encore de quoy il s'agissoit , & qu'ainsi ils ne pouvoient pas me donner de réponse positive. Je trouvai cette réflexion assez sensée pour des Sauvages.

Dans les momens que j'ay eu de loisir, j'ay dressé un petit plan des Missions qu'on pourroit établir dans ces contrées, parmi les nations Sauvages qu'on a découvertes jusqu'aprésent. J'ay profité des lumieres de M. de la Garde Commandant pour le Roy dans le Fort d'*Ouyapoc*, qui a beaucoup navigé sur ces rivières ; voici le projet de cinq Missions

414 *Lettres de quelques*
que nous avons formé ensemble.

La première pourroit s'établir sur les bords du *Ouanari* : c'est une assez grande rivière qui se décharge dans l'embouchure même de l'*Ouyapoc* à la droite en allant de Cayenne au Fort. Les peuples qui composeroient cette Mission, sont les *Tocoyenes*, les *Marionnes*, & les *Maourions*. L'avantage qu'on y trouveroit, c'est que le Missionnaire qui cultiveroit ces Nations Sauvages, ne feroit éloigné du Fort que de trois ou quatre lieues ; qu'il y pourroit faire de fréquentes excursions ; & que d'ailleurs il n'auroit point d'autre langue à apprendre que celle des *Gaibis*. Que si l'on vouloit placer deux Missionnaires au Fort d'*Ouyapoc*, l'un d'eux pourroit aisément vacquer à l'instruction des Indiens, & je puis

Missionnaires de la C. de J. 415
affurer qu'en peu de tems il
s'en trouveroit un grand nom-
bre qui feroient en état de re-
cevoir le baptême.

La seconde Mission pourroit
être composée des *Palicours* ,
des *Caranarions* , & des *Mayets*
qui sont répandus dans les Sa-
vanes aux environs de *Couripi* :
c'est une autre grande riviere ,
qui se décharge aussi dans l'*Ouya-*
poc à la gauche vis-à-vis du
Ouanari. Ces Nations habitent
maintenant des lieux presque
impraticables , leurs cases
sont submergées une partie de
l'année : ainsi il faudroit les
transporter vers le haut du
Couripi. Ce qui facilitera la con-
version de ces peuples , c'est
que parmi eux l'on ne trouve
point de *Pyayes* * comme ail-
leurs , & qu'ils n'ont jamais

* Espece d'Enchanteurs & de Magiciens.

S iiij

416. *Lettres de quelques*
donné entrée à la polygamie.
Ces deux Missions n'étant pas
éloignées du Fort , fourniroient
aisément les équipages nécessaires
pour le service du Roy ; ce
qui seroit d'un grand secours ,
car aujourd'huy pour trouver
douze ou quinze Indiens propres
à nager une * pyroque , il
faut quelque fois parcourir vingt
lieuës de pays.

En montant vers les fauts
d'Ouyapoc on pourroit établir
une troisieme Mission à quatre
journées du Fort ; elle seroit
placée à l'embouchure du *Ca-*
mopi , & seroit composée des
Nations Indiennes qui sont épar-
ses çà & là depuis le Fort jus-

* Grand bateau propre à contenir une
cinquantaine de personnes. Il faut corri-
ger une faute d'impression qui s'est glissée
dans le *Tome XVIII.* page 326 où au lieu
de 50 personnes , on a mis que ce ba-
teau en pouvoit contenir 500.

Missionnaires de la C. de J. 417
qu'à cette Riviere. Ces principales Nations sont les *Caranes*, les *Pirious*, & les *Acoquas*.

A cinq ou six journées au-delà en suivant toujours la même riviere, & entrant un peu dans les terres, on pourroit former une quatrième Mission composée des *Macapas*, des *Ouayes*, des *Tarippis*, & des *Pirious*.

Enfin une cinquième Mission pourroit être fixée à la * crique des *Palanques*, qui se jette dans l'*Ouyapoc* à sept journées du Fort. Elle se formeroit des *Palanques*, des *Ouens*, des *Tarippis*, des *Pirious*, des *Couffanis*, & des *Macouanis*. La même langue qui est celle des terres se parlera dans ces trois dernières Missions. Je

* C'est ainsi que dans le Pays on appelle un gros ruisseau ou une petite riviere.

SV

418 *Lettres de quelques*
compte d'amener icy vers Pâ-
ques un Indien* *Carave* qui sçait
le *galibi*, & avec lequel je com-
mencerai à déchiffrer cette lan-
gue.

Nous avons encore dans no-
tre voisinage un assez bon nom-
bre d'Indiens *Galibis*, qui sou-
haittent qu'on les instruisse des
principes du Christianisme : ils
sont aux environs d'une riviere
appelée *Sinamari*. Si ma présen-
ce n'eût pas été nécessaire à *Ou-
yapoc*, je serois allé passer quel-
ques mois avec eux. Le P. Lom-
bard qui connoît la pluspart de
ces sauvages, assure qu'une
Mission qu'on y établiroit, pour-
roit devenir aussi nombreuse
que celle de *Kourou*.

Voilà, mon Réverend Père, une
vaste carrière ouverte aux tra-
vaux Apostoliques de 10 ou 12

* Nom de Nation.

Missionnaires de la C. de J. 419
Missionnaires. Plaise au Seigneur
d'envoyer au plutôt ceux qu'il
a destinez à recueillir une
moisson si abondante. Comme
c'est à vos soins & à votre zele
que nous devons la perfection
de ce premier établissement,
dont je viens de vous entrete-
nir, les secours abondans que
vous nous avez accordé, nous
mettent en état d'avancer la
conversion de tant de peuples
barbares. Je suis avec beau-
coup de respect en l'union de
vos saints Sacrifices.



S. vj



LETTRE
DU P. DE PREMARE
MISSIONNAIRE
DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

*Au P.*** de la même Compagnie.*



ON REVEREND PÈRE,

La Paix de N. S.

IL n'y a que peu de mois
qu'il m'est tombé entre les
mains un livre imprimé à Paris
en l'année 1718 qui a pour
titre *Anciennes Relations des In-*

Missionnaires de la C. de J. 421.
des & de la Chine, de deux Voya-
geurs Mahometans traduites d'A-
rabe. Je ne me ferois jamais
imaginé qu'un Ecrivain de la
réputation de M. l'Abbé Re-
naudot, eût pû consacrer ses
veilles à *tirer de l'obscurité un*
ouvrage rempli de tant de fables,
si je n'avois trouvé son nom
dans le Privilege du Roy. Mais
plus ce nom est célèbre, plus il
est capable d'en imposer au
public par le grand nombre de
faussetez Arabesques qu'il a
adoptées. C'est le seul amour de
la verité, qui m'engage à les
découvrir: & ce même Public
jugera s'il est fort redevable à
M. l'Abbé R***. de ces deux
vieilles Relations qu'il a tra-
duites de l'Arabe, & des éclair-
cissemens qu'il a crû nécessaires
pour renforcer ces deux pièces
originales.

Si M. l'Abbé R***. ne nous avertissoit dès le titre de son livre , que ces Arabes allerent à la Chine dans le neuvième siècle ; & à la page 341 que *les Auteurs des deux Relations étoient allez à la Chine , & qu'ils avoient connoissance de la Langue* ; si , dis-je , il ne nous apprenoit ce fait , je n'aurois jamais pû le deviner par la lecture des Relations mêmes. Car non-seulement ces Mahometans ne disent rien de leur voyage & de leur séjour à la Chine : mais de plus tout ce qu'ils en rapportent , montre évidemment qu'ils n'y ont jamais mis le pied.

Je ne puis comprendre comment M. l'Abbé R***. étant si habile dans la Langue Arabe , & ayant acquis une si grande connoissance des livres & du génie de cette infidele na-

Missionnaires de la C. de 7. 423
tion, n'a pas fait réflexion qu'il n'y a pas sous le Ciel de plus hardi menteur qu'un Arabe, sur-tout quand il parle des pays lointains. C'est un fait dont j'étois déjà comme persuadé, après avoir lû dans le sçavant Borchart quelques échantillons de leurs contes: mais je n'en puis plus douter après la lecture des Relations que M. l'Abbé R***. a pris la peine de traduire & d'éclaircir.

Supposons cependant avec cet Abbé, que ses deux Arabes ne disent que ce qu'ils ont ouï de leurs oreilles, & ce qu'ils ont vû de leurs yeux, & examinons comment ils parlent. *Le premier Port de la Chine se nomme Canfu.* M. l'Abbé R***. veut que *Can-fu* soit *Kouang-cheou*, comme il assure que *Cundan* est *Nanking*.

Ensuite par un trait d'érudition Chinoise, il nous apprend que *les villes de la Chine ont eu en divers tems différens noms*. Il pouvoit voir ces noms divers à la tête de chaque ville dans l'Atlas du P. Martini. Or ni lui ni ceux qui lui ont fourni des mémoires, ne montreront jamais dans la géographie Chinoise, les villes de *Canfu*, de *Cumbdan*, de *Canfa*, & de *Hamdou*. La preuve qu'il tire du monument déterré dans le *Chenfi*, & qu'il nous donne pour incontestable, se tourne contre lui-même : car s'il est vrai que *Cumbdan* étoit le siège de l'Empire en ce tems-là, *Cumbdan* ne peut pas être *Nanking*, puisque la Cour étoit certainement alors à *Tchang-ngan*, c'est-à-dire, *Si-ngan-fou*, Ville Capitale de la Province de *Chenfi*. M. l'Abbé R***. etc.

Missionnaires de la C. de J. 425
donc bien fait de retrancher de
sa Préface l'endroit où il dit, que
par la Relation des Voyageurs
Mahometans ; on apprend deux
faits importans , & qui donnent
de grands éclaircissemens sur l'his-
toire Chinoise : le premier , que
Cumbdan a été autrefois la Ca-
pitale de l'Empire ; & l'autre
quelle étoit *Nanking* , ce qui a
été inconnu à ceux qui ont le mieux
écrit sur la Chine. Revenons aux
Arabes.

Il falloit qu'ils eussent l'oreille
bien dure , d'entendre *Canfu*
pour *Kouântcheou* , *Cumbdan*
pour *Nanking* , *Difu* pour *Tchi-*
fou , *Tousang* pour *Tchihien*.
Mais *Bagboun* , pour dire l'Em-
pereur de la Chine , est encore
plus curieux : & preuve qu'ils
prétendent que *Bagboun* est un
mot Chinois , ils ajoutent que
les Arabes le prononcent autre-

426 *Lettres de quelques*
ment, & disent *Magboun*. C'est
dommage que dans la langue
Chinoise il n'y ait aucun son
qui réponde à nos lettres B D R.
Car il s'ensuit qu'ils n'ont ja-
mais pû dire *Bagboun*, *Difu*,
Cumdan, *Baichu*, *Hamdou* ;
& que ces prétendus Voya-
geurs n'ont pû entendre pro-
noncer ces sortes de mots à la
Chine, où M. l'Abbé R***.
veut qu'ils ayent demeuré.

J'ajoute qu'ils n'avoient pas
la vûë meilleure que l'ouïe. En-
voici quelques preuves. Ils di-
sent que *tous les Chinois sont*
vêtus de soye, & que cette ma-
niere de s'habiller est commune aux
Princes, aux soldats, & à toutes
les personnes de moindre qualité.
Ils prenoient apparemment la
toile noire ou bleuë pour du
damas ; comme ils prenoient
des aiguilles de tête pour des

Missionnaires de la C. de J. 427
peignes. Car ils disent que les femmes Chinoises frisent leurs cheveux, & qu'elles ornent leurs têtes de plusieurs petits peignes d'yvoire, ou d'autre maniere, dont elles ont quelque fois une vingtaine sur la tête. Rien n'est plus singulier que l'invention de ces peignes ; & ils feroient bien rire les Chinois, si on leur faisoit part de cette rare découverte des Marchands Arabes. Pour les cheveux frisez soit naturellement soit par art, c'est une chose tellement inouïe, que j'ay vû des Chinois douter si les vers lyriques du * *Chiking* avoient été faits à la Chine ; parcequ'en parlant des cheveux d'une Reine, le Poëte dit qu'ils formoient plusieurs boucles sur ses épaules. Mais écoutons nos Arabes.

* C'est un des anciens livres que les Chi-

Les hommes mettent deux , trois , quatre , cinq caleçons , & davantage les uns sur les autres. Voilà bien des caleçons vû les chaleurs de Canfu : je voudrois que la plûpart des Chinois en eussent seulement deux contre les grands froids de Peking.

On voit dans les places publiques une pierre de dix coudées de hauteur , sur laquelle sont gravez les noms de tous les remèdes avec la taxe de leur prix. Les lettres étoient donc bien menues , & la pierre d'une largeur bien énorme : car la liste des remèdes Chinois feroit seul un juste volume ; & je ne conçois pas comment on les eût pû lire à dix coudées de haut sans le secours d'une échelle.

Dans chaque Ville il y a une sonnette attachée à la muraille nois regardent comme canoniques.

Missionnaires de la C. de J. 429
sur la tête du Prince ou Gouver-
neur , & laquelle on peut sonner
avec une corde étendue à près
d'une lieue , & qui traverse le che-
min , afin que tout le peuple puisse
en approcher. Cette imagination
est des plus grotesques , & elle
réjouiroit bien les Chinois. M.
*l'Abbé R ***. n'en est point*
choqué , tant il compte sur la
sincérité de ses Arabes : & pour
montrer que cela est vrai ,
c'est , dit-il , qu'au rapport du P.
Martini , on voit un tambour à
l'entrée du Palais des Manda-
rins.

Les Batimens des Chinois sont
de bois , au lieu que les Indiens
bâtissent avec la pierre , le plâtre ,
la brique , & le mortier. Les mai-
sons Chinoises n'ont point différens
étages.

Il faut convenir qu'à la Chi-
ne les maisons ne sont point

de pierre de taille depuis le bas jusqu'au haut, ni à quatre ou cinq étages comme en Europe. Mais Monsieur l'Abbé R***. doit convenir aussi, quoiqu'en disent ses Mahometans, qu'à la Chine les maisons des personnes aisées sont toutes bâties de brique, & que rien n'est plus fréquent chez les gros marchands, que les *Leux*, c'est-à-dire, des corps de logis à double étage. Ils ont d'ordinaire leur magasin dans celui d'en haut.

*Ils induisent leurs maraillles avec une colle particuliere, quils font avec de la graine de Chanvre, qui devient blanche comme du lait. Et en marge Monsieur l'Abbé R***. avertit que cette colle est le vernis. Du vernis blanc comme du lait! C'est faire mentir le Proverbe Chinois, qui dit: noir comme du vernis.*

Les Citez ou grandes Villes ont quatre portes. Comme si les petites en avoient moins, ou que les grandes n'en eussent pas plus. Il y en a neuf à Péking, & huit à Canton.

A chacune desquelles portes il y a cinq trompettes peintes au dehors avec de l'encre de la Chine, dont les Chinois sonnent à certains tems du jour & de la nuit, qui se font entendre à mille pas de distance. Il faut mettre ces trompettes avec la corde d'une lieue, & la pierre de dix coudées.

Les Chinois ne battent point d'autre monnoie que de petites pièces de cuivre : les payemens de ce qui s'achette ou se vend, terres, meubles, marchandises, denrées, se font en cette monnoie. Cela veut dire qu'on se sert à la Chine, comme en Europe, de liards de cuivre dans le petit commer-

ce: & toute la différence entre les Chinois & nous, c'est que nous avons des monnoies d'or & d'argent de diverse valeur, & que les Chinois n'ont que de l'argent qu'ils coupent par morceaux, & se servent de balances, ajoutant ou diminuant jusqu'à la somme dont on est convenu. Le moyen de comprendre que des marchands Arabes, qu'on prétend avoir fait commerce à la Chine, aient pu ignorer une chose si commune.

*Les Chinois sont les plus adroits de toutes les Nations du monde en toutes sortes d'arts, & particulièrement en peinture. Ils disent ailleurs, & Monsieur l'Abbé R***. d'après eux, que les Chinois ne sçavent rien. Quand donc ils sont contents de quelqu'un de leurs Ouvrages, ils le portent au Gouverneur, qui le fait exposer*

Missionnaires de la C. de J. 433
ser en public l'espace d'un an. Ils
prouvent cette chimere par la
belle remarque d'un bossu , ne
voyant pas que cela détruit l'i-
dée qu'ils avoient donné de l'ha-
bileté des Chinois en fait de
peinture ; car il ne faut pas
être fort habile pour dire avec
ce bossu , qu'un oiseau ne peut se
percher sur un épi de bled sans le
faire plier.

Les chevaux de poste ont la
queuë coupée. Les personnes qua-
lifiées ont des cannes dorées de la
longueur d'une coudée , qui sont
percées par les deux bouts : ils
s'en servent pour faire de l'eau , &
ce tuyau conduit assez loin d'eux.

Voilà une partie des choses
rares , dont ces Arabes ressuscitez par M. l'Abbé R***. régalerent le public. Pour s'assurer de
tous ces faits & de plusieurs
semblables que je ne daigne

XIX Rec.

T

pas relever ; il est clair que ces deux Arabes n'avoient qu'à ouvrir les yeux. Mais puisqu'on n'a jamais rien vû à la Chine de tout cela , n'est-il pas évident que ces deux aventuriers voulant faire des Relations, ont pris sans choix & sans goût, tout ce qu'une imagination Arabesque a pû leur fournir. Ils sont cependant assez réservés pour ne se vanter nulle part d'avoir demeuré à la Chine, & d'en sçavoir la langue.

Mais pour vous faire mieux sentir le ridicule de ces Relations , ayez , je vous prie, la patience de les souffrir encore un moment.

Les Chinois sont entierement exempts de la débauche du vin. C'est-à-dire , que la plûpart des Chinois ne s'enyvrent jamais, que quand ils n'en ont pas l'oc-

Missionnaires de la C. de J. 435
caſion. Il ſe conſomme ici une
ſi grande quantité de ris & de
bled pour fournir du vin , &
de la raque* aux yvrognes , que
ſi l'on pouvoit réduire les Chi-
nois au ſeul thé , il n'y auroit
plus de famine à craindre dans
l'Empire.

*Les Chinois mettent le péché
abominable au nombre des choſes
indifférentes.* Ils devoient plutôt
dire que bien des Chinois ne
croient pas que l'ivreſſe ſoit
un péché : car pour l'autre
excès , bien qu'il ne regne que
trop , ſur-tout dans le *Fo-Kien* ,
ils avouent cependant que rien
n'eſt plus honteux. Mais com-
me les Mahometans ſont fort
ſujets à ce vice abominable ,
ils ont voulu donner à enten-
dre que les Chinois ne s'en font
point un ſcrupule. On con-

* Eſpece d'Eau de vie de grain.

damne pourtant à mort ceux qui sont atteints de ce crime, comme un Mahométan l'éprouva l'an passé à *Kin-te-tchin*, lieu où se fait la porcelaine : car ayant été accusé & convaincu de sodomie, il fut étranglé par Arrêt du feu Empereur.

Ce seroit tromper le public que de dire qu'il n'y a point de Courtisanes à la Chine ; mais rien de plus follement imaginé que ce qu'on lit dans la seconde Relation page 57 de ces femmes, *qui devant le Commandant de la Garnison déclarent en pleine Audience, l'aversion naturelle qu'elles ont pour le mariage, & qui, après s'être ainsi déclarées, sont couchées sur l'Etat, y reçoivent tous les ans tant de falons, c'est-à-dire de liards ; & si quelqu'un s'avisait de les épouser, il seroit puni de mort,*

*Vous aurez vingt coups de bâton sur le derriere, font-ils dire à un Juge Chinois. Puis ils ajoutent : ce supplice est tel, que le criminel ne sçauroit le souffrir sans mourir. Aussi ne voit-on personne qui ait la hardiesse de s'exposer à un peril si certain. Vingt ou trente coups de canne sur le derriere, c'est, pour ainsi dire, le pain quotidien des Chinois. C'est une correction paternelle du Mandarin, qui n'a rien d'infamant, & qu'ils reçoivent avec action de graces, & sans aucune suite fâcheuse. Il ne faut presque rien pour être ainsi paternellement châtié. Avoir volé une bagatelle, s'être emporté de paroles, avoir donné deux ou trois coups de poing, &c. si cela va jusqu'au Mandarin, il fait aussi-tôt jouer le *pan-tsee* : c'est ainsi qu'on appelle*

438 *Lettres de quelques*
cette grosse canne fenduë, & à
demi platte, dont on bat les
coupables.

*Le Prince ne s'assied point dans
son Tribunal, qu'il n'ait bien bu
& bien mangé, de peur de se trom-
per en quelque chose. C'est cepen-
dant la maxime Chinoise, qu'il
faut être à jeun, quand on
traite une affaire importante,
de peur que les fumées du vin
& des viandes venant à trou-
bler le cerveau, on ne manque
en quelque chose à son devoir.*

*A la Chine lorsque quelqu'un
des Princes ou Gouverneurs des
Villes qui sont soumis à l'Empe-
reur, a commis un crime, il est
égorgé & on le mange. En général
les Chinois mangent tous ceux qui
sont tuez. Il est assez ordinaire
de voir les Mandarins perdre
leur Charge : mais s'agit-il de
perdre la vie, cela ne va pas si*

Missionnaires de la C. de J. 439
vîte. Les Chinois sont persuadés que la vie de l'homme est quelque chose de si précieux , qu'il n'y a que l'Empereur seul qui puisse condamner à mort ; un meurtre commis dans l'étendue du Gouvernement d'un Mandarin, est capable de le faire casser de son employ. Pour ces corps morts qui servent de pâture aux vivans , c'est une vision si fausse & si absurde , qu'on ne doit pas la relever.

L'Empereur de la Chire ne paroît en public que tous les dix mois , & il tient pour maxime , que les Principautez ne subsistent que par la force. Je ne sçay ce que veulent dire ces Arabes , par paroître en public tous les dix mois. Il est seulement vray que suivant la doctrine Chinoise , l'Empereur doit se tenir comme caché , & ne se faire sentir que

T iiij

440 *Lettres de quelques*
par ses bienfaits , imitant en
cela le Roy des Rois , dont il
tient la place. Mais il faut être
Arabe pour dire que la maxime
des Chinois , est qu'on doit em-
ployer la force & la violence , afin
de maintenir parmi les peuples la
Majesté de l'Empire. Non ce
n'est point ainsi que doit se
gouverner un Empereur de la
Chine , qui est selon leur ma-
niere de s'exprimer le pere &
la mere du peuple. C'est par sa
bonté seule & par ses vertus
qu'il doit se faire craindre , à
proportion qu'il se fait aimer.
Ce sont là les traits dont les
Chinois peignent leurs Empe-
reurs , & il n'y a qu'à lire leurs
livres pour en être convaincu.

*Les Chinois mettent de la nour-
riture auprès des cadavres : &
lorsque le matin ils ne trouvent
plus rien , ils s'imaginent que les*

Missionnaires de la C. de J. 441
morts mangent & qu'ils boivent,
& ils disent le mort a mangé.

Le second Voyageur déclare que la chose n'est pas ainsi , & que *cette pensée n'a aucun fondement.* Quel parti prendra M. l'Abbé R*** ? A qui de ces deux heros donnera-t-il gain de cause ? Le premier qui rend les Chinois ridicules , a raison. Le second qui les défend , ne sçait ce qu'il dit. *Cette Coûtume , dit M. l'Abbé R***. de servir à boire & à manger aux morts , sur laquelle Abuseid fait quelque critique , est encore en usage.* C'est détourner la difficulté. Il s'agit de sçavoir si les Chinois s'imaginent que les morts mangent. Voilà ce que le Mahometan d'Arabie plus sincere , déclare n'avoir aucun fondement. M. l'Abbé R***. n'osant lui donner le démenti , croit s'échapper , en

T v

442 *Lettres de quelques*

disant qu'on sert encore aujourd'hui à boire & à manger aux morts. Et à la page 371 il dit que *les Chinois s'imaginent grossièrement, que les esprits de leurs ancêtres viennent se reposer sur des tablettes qu'ils mettent sur un Autel à leur honneur.* Sans doute qu'ils viennent se percher là, pour se repaître des plus pures exhalaisons du vin & des viandes qu'on leur sert. Si M. l'Abbé R***. ne le dit pas, il paroît qu'il le suppose.

Autre remarque de ces prétendus voyageurs : *les Chinois n'ont point de sciences ; leur Religion aussi-bien que leurs Loix, tiennent leur origine des Indes.* Je feray voir dans la suite de cette Lettre, que c'est bien vainement que M. l'Abbé R***. s'efforce d'appuyer ce qu'avancent ses chers Arabes. Pour finir en

peu de mots ce qui les concerne, je dis hardiment qu'à la réserve d'un petit nombre de faits qu'on sçavoit déjà, & qui ne sont de nulle importance; par exemple que le ris est la nourriture ordinaire des Chinois; que leur boisson est une espece de vin fait avec du ris; que leur deuil dure trois ans; qu'ils ne croient point que les morts viennent boire ou manger; que leurs liards ont dans le milieu un trou, par lequel on les enfle; qu'ils ne portent point de turban, & que la circoncision n'est pas en usage parmi eux; tout le reste n'est qu'un tissu d'absurditez & de fables; y comprenant la révolte de Baichu l'an 877, & l'Empereur qui s'enfuit de Cumbdan, jusqu'à Hamdou Ville frontiere du côté de la Province de Tibet; le conte burlesque de Ebn-Wahad

444 *Lettres de quelques*
cousin de Mahomet , & sa longue & familiere conversation avec l'Empereur de la Chine , qui se met humblement au dessous du Roy des Arabes ; & enfin le succès de cet autre Mahometan , qui pénétra jusqu'à la Cour , alla droit à la sonnette Impériale , & gagna son Procès contre un Eunuque favori du Roy.

Je laisse à juger si des Relations de ce caractère méritoient de voir le jour. Si M. l'Abbé R***. en les déterrants , & en y joignant ses éclaircissemens , n'avoit fait que montrer le peu de connoissance qu'il a de la Chine ; comme quand il dit que le *Roy Fohi* , c'est l'*Idole Foe* que les Indiens adorent & autres choses semblables ; je ne ferois qu'en rire , & je ne perdrois pas le tems à le réfuter.

Missionnaires de la C. de J. 445.
ter. De même , s'il n'avoit fait
que ramasser divers passages de
Marco Paulo Veneto, de l'Ambassade des Hollandois , du Pere Navarrette , & d'autres Ecrivains de même force , persuadé que le mensonge n'est pas moins mensonge pour couler par divers canaux ; je me contenterois de ce que j'ai dit pour la défense de la vérité. Mais comme cet Abbé encherit encore sur ces Ecrivains , la qualité d'ancien Missionnaire de la Chine m'oblige de détruire les pernicieuses impressions , que le livre d'un Auteur célèbre , & dont le seul nom impose , pourroit faire sur les esprits.

Je dis donc en premier lieu , que M. l'Abbé R***. sans mauvaise intention , à ce que je dois croire , a rendu peu fidèlement plusieurs passages d'Ecri-

446 *Lettres de quelques*

vains Jesuites , & leur fait dire de grandes extravagances. Je n'en donnerai qu'un exemple , car je serois trop long , si je les rapportois tous. Il se trouve à la page 187^e. Mais pour en connoître le ridicule , il faut entendre les termes , & sçavoir que *Tai* signifie , Race, Famille , Dynastie ; & que dans l'Histoire Chinoise on trouve de grandes , c'est-à-dire , de longues Dynasties , & d'autres petites , c'est-à-dire , qui ont peu de durée. *Ou* signifie cinq ; *Ou Tai* , cinq Dynasties. La Famille des *Tang* , qui est une des grandes , puisqu'elle a duré près de 300 ans , se rencontre justement entre dix petites. Cinq l'ont précédée , & cinq autres la suivent. *Sien* veut dire devant , & *heou* veut dire après. Or il n'y a qu'à jeter les yeux sur une Chronologie Chi-

Missionnaires de la C. de J. 447
noise , pour voir que la Famille
des *Tsin* commence l'an de Je-
sus-Christ 266 , & finit l'an 420.
Viennent ensuite cinq familles ,
qui se succederent l'une à
l'autre jusqu'à l'an 619. Le Fon-
dateur de la Dynastie des *Tang*
monta cette année là sur le
Trône , & ses descendans le
possederent tranquillement jus-
qu'à l'an 907. où commence la
premiere des cinq familles po-
stérieures *Heou-tai*. La Famille
des *Song* étant parvenue à l'Em-
pire l'an 960. après elle vin-
rent les *Yuen* , qui sont les Tar-
tares Occidentaux chassés par
Hong-vou. Et enfin vient la fa-
mille des Tartares Orientaux ,
qui regnent glorieusement de-
puis l'an 1644.

Tout cela étant ainsi , que
peut-on penser lorsqu'on entend
M. l'Abbé R***. nous dire sérieu-

448 *Lettres de quelques*
fement, que ceux de la famille
Cyna, regnerent jusqu'en 419 que
cinq Rois en même-tems se firent la
guerre qu'on nomma la guerre des
Utai, jusqu'à ce que quatre de ces
Utai ayant été défaits, le cinquième
de la famille Tanga s'empara
de l'Empire; que fort peu de tems
après il fut partagé en diverses
factions, dont les principaux Chefs
furent appellez Heontai.

A la faveur d'un fort peu de
tems après, ce qui veut dire
après 288 ans, n'a-t-il pas droit
d'ajoûter, qu'au tems de ses
Arabes la Chine étoit agitée de
ces diverses guerres des Heou-tai;
& que c'est de ces factions qu'on
doit entendre ce que dit la seconde
Relation, lorsqu'elle compare la
division qui se fit alors de l'Empi-
re à celle de l'Empire d'Alexandre.
Or il ne faut pas s'étonner, dit-
il, s'il ne se trouve rien dans nos

Missionnaires de la C. de F. 449
Auteurs touchant la famille Royale
des Empereurs qui regnoient de
leur tems.

Je m'en étonne cependant très-fort , & c'est avec très grande raison : car dès l'entrée de sa Préface il nous apprend que le premier voyage de ces Arabes se fit en 851. Or les *Tang* regnoient alors en paix depuis plus de 200 ans. Si donc il étoit vray que ce Marchand fût venu à Canton en 851 , comment eût il pû ignorer que la famille regnante s'appelloit *Tang* ?

Je dis en second lieu , que M. l'Abbé R***. ne donnant aucune preuve contre la venuë de S. Thomas & de ses Disciples à la Chine , il n'a pas dû la regarder comme fausse. Les Auteurs qui ont crû que cela étoit vrai-semblable , ont leur meri-

450 *Lettres de quelques*
te. La Religion de la Croix ;
dont il reste encore des traces ,
la Tradition ancienne que cette
figure † a la vertu d'empêcher
les malefices , les paroles for-
melles de la Liturgie de Mala-
bar ; tout cela ne mérite-t-il
nulle attention ? J'ajoute que
le fameux *Kouan-yun-tchang* ,
qui vivoit au commencement
du second siècle , connoissoit
certainement Jesus-Christ, com-
me en font foy les monumens
écrits de sa main , & gravez
ensuite sur des pierres. On en
tire des copies qui sont répan-
duës de tous côtez , mais qu'il
est impossible d'expliquer , si
l'on n'est pas Chrétien ; parce-
que *Kouan-yun-tchang* y parle
de la naissance du Sauveur dans
une grotte exposée à tous vents ,
de sa Mort , de sa Résurrection ,
de son Ascension , & des vesti-

Missionnaires de la C. de J. 451
ges de ses pieds sacrez : Myſte-
res qui ſont autant d'énigmes
pour les Infideles. Que ſi long-
tems après la mort de ce grand
homme, on l'a érigé en Idole,
cette erreur populaire ne prouve
rien contre ſon Chriſtianisme,
& rend témoignage à ſa vertu.
Or des Chrétiens à la Chine
au commencement du ſecond
ſiècle, d'où peuvent-ils être
venus, que de l'Apôtre S.
Thomas ou de ſes Diſciples?

Mais que dire de ce qu'on
lit dans les éclairciſſemens page
233 qu'on ne peut rapporter à S.
Thomas ce qui eſt dit d'un Pré-
dicateur, que l'inſcription du
Chenſi appelle Olopuen, qui vint
à la Chine l'an de Jeſus-Chriſt
636, & que perſonne ne l'avoit
fait avant l'Auteur des derniers
Mémoires. Le P. le Comte n'a-
voit pas perdu le ſens juſqu'à

452 *Lettres de quelques*
faire venir S. Thomas à la Chi-
ne en 636. Ses Mémoires sont
entre les mains de tout le mon-
de : qu'on les ouvre , & on ver-
ra dans la onzième Lettre page
160 , qu'après avoir fini ce qui
regardoit S. Thomas , il pour-
suit ainsi : *ce n'a pas été la seule*
fois que Notre Seigneur les a vi-
sitez. Long-tems après , c'est-à-di-
re au septième siècle , un Pa-
triarche des Indes leur envoya des
Missionnaires qui y prêcherent la
Religion avec beaucoup de succès.
Est-ce-là rapporter à S. Thomas
ce que l'inscription dit d'Olo-
puen.

Je dis en troisième lieu que
M. l'Abbé R***. devoit consul-
ter un plus habile homme dans
la langue Chinoise , pour la Tra-
duction Latine de cette Inscr-
ption , ou plutôt de ce Monu-
ment trouvé dans le *Chensi* ,

Missionnaires de la C. de F. 453
dont il cite quelques lambeaux,

1°. C'est ne sçavoir pas le Chinois, que de traduire ces mots *Chin-tien* par *Spiritus de cælis*. Car cela supposé, ceux-cy *Tien-tchu* signifieroient *cælum de Dominis*. *Hing-tien* c'est le ciel matériel & visible : *Chin-tien* c'est le ciel spirituel & invisible.

2°. La version porte *donec personarum una communicarit, se ipsum clarissimo venerabilissimoque mixio operiendo abscondendoque veram Majestatem simul homo prodiit in sæculum*. Il n'y a pas un mot qui ne soit répréhensible. *Ngo-san-yi* ne peut signifier *trium personarum una* ; mais l'Unité Trine que nous adorons ; comme on a coutume de dire *ngo-hoang-chang* notre Empereur le Roy que nous servons. Alors, dit le Texte Chinois, *notre unité Trine sépara une per-*

454 *Lettres de quelques*
sonne, afin qu'elle fût l'adorable
Messie ; & que cachant sa Ma-
jesté, elle nacquit semblable aux
hommes. On avoit dit dès le
commencement ngo - san - yi,
miao - chin les personnes adora-
bles de notre Trinité. La lettre
Chin signifie la personne. On dit
sieou chin orner sa personne par
la vertu ; & c'est de-là que le
Texte a dit fen-chin. La lettre fen
séparée, signifie prendre, desti-
ner, envoyer.

3°. *Potu viderunt claritatem,*
& venerunt offerre munera subjec-
tionis completa bis decem quatuor
Sanctarum. Sans parler de deux
 fautes légères, *potu* pour *posseë*,
 & *Sanctarum* au lieu de *Sancto-*
rum, c'est-là un pur galimathias.
 Après ces mots, *vinrent offrir*
leur tribut, le Texte Chinois
 avertit que tout ce qui précède
 avoit été parfaitement prédit par

Missionnaires de la C. de J. 455
vingt-quatre Saints dans l'ancienne Loi. On ne parle ici ni de Baptême, ni de dispersion dans les quatre parties du monde : mais on fait un court abrégé de la Vie de Jesus-Christ, de sa Mort, de sa Descente aux Enfers, & de la crainte dont le Démon fut saisi. Suit l'Ascension, les Livres du Nouveau Testament, le Baptême, le Signe de la Croix : & on dit enfin, non pas *ad congregandos & pacificandos sine labore pulsant ligna timoris, pietatis, gratitudinisque voces personando*. Cet entortillement de paroles n'est pas dans le Chinois : & quand le Traducteur prend la lettre *Tchin*, qui dans cette place est un verbe, & signifie *exciter, toucher, émouvoir*, pour un nom substantif qu'il traduit par *timoris*, il fait voir qu'il n'entend rien au

456 *Lettres de quelques*
stîle Chinois, & qu'il ignore les
premiers élémens de la Gram-
maire. Le texte se sert en cet
endroit d'une métaphore que
tout Chinois comprend d'abord,
& dit que la Prédication de la
Loy nouvelle, est comme le son
de ce fameux & antique instru-
ment de bois, dont on se ser-
voit pour exciter les peuples à
la vertu, & qui ne respiroit que
charité & douceur.

Venons maintenant à ce que
M. l'Abbé R***. avance sur la
foi de ses Marchands Arabes,
sçavoir que les Chinois n'ont point
de sciences, & que leur Religion,
aussi-bien que leurs loix, tirent
leur origine des Indiens. Cela
m'engage à entrer un peu en
détail de l'antiquité de la Na-
tion Chinoise, de ses Lettres,
de ses Livres, de sa Religion,
de sa Morale, de sa Physique,
&

& de son Gouvernement. Mais je parlerai de toutes ces choses le plus brièvement que je pourrai.

I. Il faut bien distinguer dans la Chronique de la Chine ce qui est manifestement fabuleux, ce qui est douteux & incertain, & enfin ce qui est sûr & indubitable : c'est des Historiens Chinois les plus célèbres, que je tiens une critique si sage : l'amour de leur patrie ne les a pas empêchés de retrancher de cette longue suite de siècles, tout ce qui ne leur paroissoit pas solidement vrai. Ces sages Historiens marquent qu'on ne doit point faire attention aux tems qu'on met depuis *Hoet-lie-vang* jusqu'à *So-hi*, qui sont incertains : c'est à dire, qu'on ne peut les ranger suivant une exacte & vraie Chronologie ; & que ce

qui précède *Fo-hi*, doit passer pour Mythologique.

Ce qu'il y a de certain, c'est que la Chine a été peuplée plus de 2155. ans avant la Naissance du Sauveur. Cela se démontre par une Eclipse du Soleil arrivée cette année là. M. l'Abbé R***. rejette cette Eclipse sur le témoignage de M. Cassini : mais il n'a pas compris ce qu'il cite de ce celebre Astronome. On a envoyé au Pere Souciet des Observations Astronomiques tirées de l'Histoire & d'autres livres des Chinois, qui prouvent & leur habileté en fait d'Astronomie, & l'antiquité de ces Observations ; il les donnera au public : ce qui me dispense de m'étendre sur cela davantage. Il me suffit que nous tenions au moins 2155. ans

Missionnaires de la C. de F. 459
avant Jesus-Christ. Ajoûtons
les 1723. ans, qui se sont écou-
lez depuis, & nous aurons une
grande Nation, qui s'est con-
servée dans cette partie du mon-
de, que nous nommons la Chi-
ne, pendant l'espace de 3878.
ans. Cette Antiquité est assez
belle. Où étoient les Persans &
les Arabes de M. l'Abbé R***.
lorsque les Chinois observoient
déjà le cours des astres? Que
sont devenus les Egyptiens &
les Chaldéens, tandis que les
Chinois, pour le moins aussi an-
ciens qu'eux, subsistent encore?

Mais cette antiquité, dit M.
l'Abbé R***. a des conséquen-
ces funestes, comme il est évi-
dent par l'abus qu'en fit ce Préa-
damite de Lyon. Il ajoûte qu'il
est bien difficile d'accorder cela
avec la chronologie même des sep-

* C'est en l'année 1724 que cette Lettre
a été écrite.

V ij

460 *Lettres de quelques*

tante, qu'on ne peut plus reconnaître l'universalité du déluge, & qu'on attribue aux premiers Empereurs Chinois des inventions que l'Ecriture attribue à d'autres.

Mais que fait tout cela contre le calcul astronomique d'une Eclipsé du Soleil, vûë & observée à la Chine 2155 ans avant J. C. Je lui abandonne volontiers les tems plus reculez : & m'en tenant à cette époque, tout ce que dit cet Abbé, s'évanoüit de lui-même. Pour ce qui est de la version Grecque, nous n'avons pas la même délicatesse pour les Ecrivains Protestans ; & nous ne craignons point de nous égarer, en suivant une chronologie que l'Eglise Romaine adopte dans son Martyrologe. Quant aux inventions qui le choquent ; comme elles ne se trouvent que

Missionnaires de la C. de J. 461
dans les tems mythologiques,
je ne m'y arrête pas.

II. C'est sur-tout aux Lettres jeroglyphiques dont se servent les Chinois, qu'en veut M. l'Abbé R***. Il a pour ces Lettres un souverain mépris, & il est effrayé de leur multitude. Ne trouvant point d'A, B, C, pour se conduire, il ne sçait à quoy se tenir; & il proteste que cette maniere d'écrire est la plus sotte chose qui soit au monde. Si M. l'Abbé R***. sçavoit le Chinois comme il sçait l'Arabe, peut-être auroit-il plus d'estime pour des monumens, que leur antiquité doit rendre respectables. Il est bien vrai-semblable que les premiers hommes, qui, après la confusion des langues, prenant leur route vers l'Orient, eurent la Chine pour partage, y appor-

V iij

462 *Lettres de quelques*
terent avec eux les livres qu'ils
avoient reçûs de leurs Peres ;
& qu'ainfi ils ne s'amuserent
point à chercher d'autres Let-
tres que celles de ces monu-
mens antiques. On ſçait que
les Babylonienſ , les Egyptienſ
& autres anciens peuples a-
voient leurs Lettres jerogly-
phiques : mais je crois que la
plûpart n'étoient que de pures
peintures énigmatiques : té-
moin l'Inſcription que l'on
voyoit ſur la porte du Temple
de Dioſpolis ; un jeune enfant,
un vieillard , un Epervier , un
poifſon , & un Crocodile : le
tout pour exprimer cette Sen-
tence morale : *O vous qui*
naiffez, & qui mourez preſque
en même tems , ſouvenez vous que
Dieu a en haine l'impudence. Du
moins c'eſt ainſi que Clement
Alexandrin l'explique. Ce que

les Egyptiens exprimoient d'une façon si obscure , si difficile , si bornée , & sans aucune regle certaine ; les vrais jerglyphes de la Chine le font d'une maniere plus aisée , plus noble , plus universelle , & plus méthodique. Je dis plus aisée ; car il est bien plus facile d'écrire ce caractère 木 que si on vouloit faire un arbre tout entier : plus noble , car avec peu de traits on peint les idées les plus sublimes : plus universelle , car ils comprennent tout : & plus méthodique , car ce ne peut pas être le fruit du hazard : ils ont été faits sur des regles certaines ; & il y a des classes générales , auxquelles ils doivent se rapporter.

Il est certain que plus les intelligences sont parfaites , elles pensent & communiquent leurs pensées avec des especes plus

V iiii

464 *Lettres de quelques*
générales, plus fécondes, & en
même-tems plus simples. Atta-
chez à un corps matériel, nous
avons besoin de sons & de pa-
roles, pour entretenir com-
merce les uns avec les autres.
Les Anges d'un ordre plus éle-
vé n'ont pas besoin d'un secours
si grossier. Les jeroglyphes dont
je parle, tiennent comme le
milieu. Les yeux ne sont pas
si purs ni si legers que l'esprit :
mais ils vont & plus vite & plus
loin que l'ouïe. Les jerogly-
phes ne sont point du ressort de
l'oreille : c'est par les yeux qu'ils
vont à l'esprit : & dans les pein-
tures racourcies qu'ils lui pré-
sentent, il conçoit d'une manie-
re vive & claire, ce que la
bouche ne pourroit lui dire
qu'imparfaitement avec le se-
cours de beaucoup de paroles.

Si donc M. l'Abbé R***. a

Missionnaires de la C. de J. 468
raison de dire que l'invention
des vingt-deux lettres de l'Al-
phabet Hebreu paroissant au
dessus des forces de l'homme ,
doit venir d'inspiration divine ;
cela doit se dire de même des
jeroglyphes : mais il soutient
qu'il est bien plus merveilleux
d'avoir composé une infinité de
mots avec vingt ou trente figures ,
que d'en multiplier les figures en
si grand nombre , que la vie de
l'homme ne suffise pas pour les
connoître toutes : c'est ce qu'ont
fait les Chinois qu'on admire tant :
Et avec leurs soixante ou quatre-
vingt mille caracteres , il leur
manque encore quelques Lettres
comme R. Sans doute que M.
*l'Abbé R ***. s'imagine que*
ce son qu'on a donné à nos
Lettres , entre dans l'essence des
jeroglyphes Chinois ; parcequ'il
ne sçait pas que n'étant point

V v

466 *Lettres de quelques*
faits pour parler aux oreilles ;
ils n'ont d'eux-mêmes aucun
son ; & qu'on pourroit les con-
noître tous , sans le secours
d'aucune langue , s'arrêtant aux
seules idées qu'ils présentent à
l'esprit.

Mais quand M. l'Abbé R ***.
admire , comment avec un Al-
phabet de vingt quatre figures
on a pû former tous les mots
de la Langue Grecque ou Ara-
be ; s'il sçavoit ce que c'est que
les jeroglyphes , il admireroit
avec bien plus de raison , com-
ment de trois élémens , sçavoir
le point unique , — la ligne de
deux points — — & la ligne en-
tiere — — — qui en contient
trois , on a pû tirer ce prodigieux
nombre de divers caracteres.
Au reste toutes ces figures ne
doivent pas tant l'effrayer :
c'est vouloir effaroucher les

Missionnaires de la C. de J. 467

gens à plaisir , que de leur présenter quatre-vingt mille lettres à dévorer , s'ils veulent apprendre le Chinois. Avec le peu de facilité que j'ay , je me suis mis en état , en trois ou quatre ans de lire & d'entendre les livres de la Chine. Quand on sçait cinq ou six mille lettres , il n'y a presque plus de livres qui arrêtent ; & c'est par la lecture , que ces lettres revenant sans cesse , s'apprennent peu à peu , & sans qu'on y fasse presque réflexion. Je suppose que M. l'Abbé R***. sçait le Grec : il conviendra pourtant qu'il est obligé de recourir de tems en tems à son *Lexicon*. Il en est ici tout de même : il faut bien quelquefois consulter les Dictionnaires.

M. l'Abbé R***. assure que

V vj

468 *• Lettres de quelques*
que si l'on ajoutoit les inflexions
que reçoivent les noms & les ver-
bis , qui ont un caractère parti-
culier dans la langue Chinoise ,
le nombre en seroit infini , &
surpasseroit de beaucoup celui des
caractères Chinois. Je croyois
d'abord qu'il vouloit dire, qu'il
y a à la Chine des caractères
particuliers pour chaque modi-
fication des verbes & des noms,
& cela me paroissoit assez plai-
sant. Mais j'aime mieux avouer
que je n'y comprends rien. Il
me donne au moins occasion
d'avertir en passant, qu'encore
que la Grammaire Chinoise
soit dégagée de la plûpart des
épinés qui offusquent les nô-
tres , elle a pourtant ses regles
qu'il faut tâcher d'abord de
bien apprendre , sans quoy l'on
s'imagine entendre tout , lors-
qu'on n'entend rien : & si l'on

veut se mêler de traduire du Chinois , on fait à coup sûr presque autant de fautes qu'on écrit de mots.

Pour ce qui est des lettres nouvelles , que les Jesuites , selon M. l'Abbé R ***. furent contraints de faire , pour enseigner aux Chinois les Mathématiques , de même que cet Alphabet inventé par les mêmes Missionnaires , pour suppléer à ce qui manquoit à celui des Chinois ; tout cela doit se mettre au rang des trompettes , & de la corde d'une lieue des Marchands Arabes. Les Chinois n'ont jamais eu & ne peuvent avoir d'Alphabet. Ils réduisent leurs lettres sous diverses classes , allant toujours des plus simples aux plus composées.

On peut distinguer trois sor-

470 *Lettres de quelques*
tes de langage chez les Chi-
nois : celui du peuple , celui des
honnêtes gens , & celui des
livres. Bien que le premier ne
soit pas si peigné que les deux
autres , je ne vois pas comment
il est si fort au dessous de nos
langues d'Europe , puisqu'il n'a
certainement aucun des défauts
que lui prête M. l'Abbé R ***.
Quelques Européans Mission-
naires peu habiles trouvent des
équivoques , où il n'y en a pas
l'apparence : & ne s'étant point
gênez d'abord à bien pronon-
cer les mots Chinois avec leurs
aspirations & leurs accens , il
arrive qu'ils n'entendent qu'à
demi ce que disent les Chinois,
& qu'ils ont beaucoup de pei-
ne à se faire entendre eux-mê-
mes. C'est une faute en eux ,
& ce n'est point un défaut dans
la langue , qu'ils devoient

Missionnaires de la C. de J. 471
mieux étudier. Le P. Trigault
que M. l'Abbé R ***. cite, au-
ra trouvé dans quelques Mé-
moires, que les Lettrez tracent
souvent avec le doigt, ou avec
l'éventail, des lettres sur les ge-
noux ou en l'air, ce qu'ils font
par vanité ou par coutume: &
voilà toute l'occasion qu'il a eu
d'avancer ce fait.

Au dessus de ce langage bas &
grossier, qui, quant à la pronon-
ciation, se varie en cent ma-
nieres, & qui ne s'écrit pres-
que jamais, il y en a un autre
plus poli & plus châtié, qui
s'employe dans une infinité
d'histoires vraies ou feintes,
d'un goût très fin & très déli-
cat. L'esprit, les mœurs, l'ur-
banité, les peintures vives, les
caracteres, les contrastes, rien
n'y manque. Ces petits ouvra-
ges se lisent & s'entendent sans

beaucoup de peine : j'en ai lû un assez grand nombre ; & je suis encore à y remarquer une expression louche : mais j'y ai senti par tout une netteté & une politesse , qui ne le cede gueres à nos livres les mieux écrits.

Après ces deux manieres de s'exprimer , l'une pour le petit peuple , qui est moins soigneux de l'arrangement de ses paroles ; & l'autre qui devroit être celle des mandarins , & des Lettrez , vient le langage des Livres qui ne sont point écrits en stile familier ; & il y a dans ce genre cy bien des degrez pour parvenir à la briéveté majestueuse & sublime des anciens livres appelez *King*. Ce n'est plus icy une langue qui se parle , mais seulement qui s'écrit , & qu'on n'entendrait pas aisement sans

le secours des Lettres qu'on a sous les yeux, & qu'on lit avec plaisir : car on trouve un stile net & coulant; on ne sent rien qui choque une oreille délicate, & la variété des accens ménagés avec art, rend toujours un son harmonieux & doux.

M. Vossius avoit raison de dire, que l'abondance de la Langue Chinoise vient de la multitude des caracteres. Il faut ajoûter qu'elle naît aussi des sens divers qu'on leur donne, & de l'assemblage qu'on en fait, les mariant le plus ordinairement deux à deux, assez souvent trois à trois, & même quelque fois quatre à quatre. J'ai un Dictionnaire fait par les ordres du feu Empereur : il ne comprenoit pas toute la langue, puisqu'on a été obligé d'y ajoûter un supplément en vingt-qua-

474 *Lettres de quelques*

tre volumes , & cependant il avoit déjà quatre-vingt-quinze tomes , la plûpart fort épais & d'une écriture très menuë. Il n'y a pas , je crois , de langue au monde qu'on ne pût épuiser en beaucoup moins de Tomes. Il n'y a donc point de langue au monde , ni qui soit plus riche que la langue Chinoise , ni qui puisse se vanter d'avoir regné plus de trois ou quatre mille ans , comme elle regne encore aujourd'hui.

III. Pour venir aux sciences des Chinois , & à l'antiquité de leurs livres , M l'Abbé R ***. ne fait nulle difficulté de mettre le sçavant Vossius bien au-dessous de ses deux Marchands Arabes : & il regarde cet habile critique , comme un homme entierement livré à la prévention. *C'est le jugement d'un hom.*

Missionnaires de la C. de J. 475
me , dit-il , qui n'avoit jamais
été à la Chine , qui ne connoissoit
ni la langue , ni les livres du
Pays , que par des traductions ,
dont il n'étoit pas capable de ju-
ger. Or les Arabes auteurs de ces
deux Relations étoient allés à la
Chine : ils avoient connoissance de
la langue , & par conséquent ils
étoient plus capables de juger de
la science des Chinois , que M.
Vossius , dont la prévention étoit
excessive. M. l'Abbé R***. n'a-
voit pas prévu sans doute , que
ce raisonnement se tourneroit
contre lui-même : car enfin est-
il allé à la Chine ? Connoît-il
la langue & les livres du Pays ?
Est-il capable de juger des tra-
ductions qui en ont été faites ?
Il faut donner une légère idée
de ces livres si anciens , que
Confucius , Mencius , & les au-
tres Philosophes n'ont fait qu'in-

476 *Lettres de quelques*

terpreter, & qui ont toujours été, & sont encore dans la plus grande vénération parmi les Chinois. Il paroît que M. l'Abbé R ***. n'en a jamais eu de connoissance.

Ces livres si respectez de la Nation Chinoise s'appellent *King*, qui signifie une doctrine sublime, vraie & solide. Il y en a principalement trois d'un ordre supérieur, & admirez de tous les Chinois dans tous les tems, sans distinction de sectes & d'opinions particulieres. Le premier s'appelle *Yi-King*; c'est un ouvrage purement symbolique, c'est une image de ce monde visible. Le peuple ignorant ne voit que ce qui frappe les sens, un Ciel, une terre, des plantes, des animaux, &c. Les sages y découvrent bien d'autres merveilles. Le second

Missionnaires de la C. de J. 477

s'appelle *Chu-King* : il décrit les vertus de divers heros, que les grands Empereurs prennent pour leurs modèles. Le troisième qui s'appelle *Chi-King*, est un recueil de Cantiques au nombre de trois cens, qui, sous les images que la poésie fournit, chantent le même objet. On prétend qu'autrefois il y en avoit encore deux de la même beauté & de la même autorité. L'un s'appelloit *Li-King*, & établissoit des cérémonies afin de regler l'extérieur. L'autre se nommoit *Yo-King*, & traitoit de la Musique, afin de mettre la paix audedans. Ces deux derniers livres ne sont point venus jusqu'à nous.

C'est avec raison que le sçavant Vossius avoit loué l'antiquité de ces livres. M. l'Abbé R***, croit-il l'avoir refuté par

478 *Lettres de quelques*

d'imprimerie qui n'est pas si ancienne qu'on dit , par le papier Chinois qui est trop fin pour durer long-tems , & par le burlesque conte d'une vieille qui cola contre sa muraille les livres de Confucius & de Mencius , alors écrits sur de l'écorce , & par ce moyen les sauva du feu de l'Empereur Ching ?

Les Chinois n'ont jamais songé à écrire sur de l'écorce. Mais avant l'invention du papier , les planches de bois & les tablettes de Bambou sur lesquelles ils gravoient & écrivoient leurs *Kings* , étoient beaucoup plus durables , que le plus fort & le meilleur parchemin d'Europe. On écrivit donc d'abord avec un pinceau de fer sur des tablettes de Bambou : ensuite on se servit du pinceau pour écrire sur du sa-

tin. On grava de plus les *King* sur de dures & de larges pierres. Enfin sous la Dynastie des *Han* on inventa le papier qui n'est point si fragile que croit M. l'Abbé R***. Mais fût-il beaucoup plus fin qu'il n'est, les planches de bois demeurent entières; quand la brosse commence à les user, on les renouvelle.

Au reste *Tsin chi-hoang*, en faisant brûler ces livres, n'avoit en vûe que de se maintenir dans la tranquille possession du Trône, dont il s'étoit rendu maître. Les Lettrez de ce tems-là ne pouvant souffrir un Roy qui vouloit être absolu, abusoient du *Chu-King*: & ayant sans cesse à la bouche un *Tching tang* qui chassa l'infame *Kié*, & un *Pou vang* qui détrôna le Tyran *Tcheou*, ils souffloient de

sous côtez le feu de la révolte ; c'est ce qui engagea le nouveau Monarque à ôter aux Lettrez Chinois des livres , qui entre leurs mains causeroient du trouble. *Lyi King* néanmoins fut épargné ; parcequ'étant moins intelligible que les deux autres , il étoit moins dangereux. On conserva de même les autres livres de Médecine , d'Agriculture , &c. Ce fut alors que plusieurs Lettrez voulant sauver du feu des monumens qui leur étoient si chers , ouvrirent les murs de leurs maisons , & les ensevelirent là comme dans un tombeau de brique , d'où ils esperoient les retirer , quand l'orage seroit passé. Voilà ce qui a fondé le conte rapporté sur la foy des Arabes , de cette vieille qui colla contre sa muraille les livres de Confucius.

Le

Le peu de connoissance que M. l'Abbé R ***. a de ces livres, paroît par ce qu'il dit page 346. *La table des combinaisons des lignes au nombre de 64 est une énigme assez inutile, & de laquelle on peut tirer quel sens on voudra. Mais outre qu'elle n'apprend rien, il est aisé de connoître que c'est une mauvaise copie de quelques fragmens du Timée & d'autres écrits des Pythagoriciens.* Et un peu plus bas, après avoir cité un endroit du P. Martini, qui devoit lui ouvrir les yeux, il ajoute: *lorsqu'ensuite on trouve que les Philosophes Chinois prétendent tirer de ces lignes combinées non-seulement les principes de la Physique, mais encore les regles de la Morale; on a peine à croire que ceux qui débitent de pareilles visions, le fassent sérieusement.*

Quoique M. l'Abbé R***. parle d'un t^{on} décisif , il paroît néanmoins qu'il ne sçait seulement pas quelle est la construction de cette table. Car ce nombre de 64. qu'il nous donne, doit-il s'entendre des lignes, ou bien des combinaisons ? mais dire , comme il fait , qu'il est aisé de reconnoître, que c'est une mauvaise copie des écrits des Pythagoriciens, c'est ce qui ne se conçoit pas : car il est constant que cette suite nécessaire de 64. symboles de six lignes chacun , & qui en donne 384. dont la moitié, c'est-à-dire 192. sont entières & supposent pour trois points : & les 192. autres sont brisées , & seulement de deux points. Il est , dis-je , constant que ce Monument existoit plusieurs siècles, avant que Pythagore vînt au monde.

IV. La Religion de la Chine est toute renfermée dans les *King*. On y trouve , quant à la doctrine fondamentale , les principes de la loy naturelle que les anciens Chinois avoient reçus des enfans de Noë. Ils enseignent à connoître & à révé-
rer un Etre Souverain. L'Em-
pereur y est tout ensemble &
Roy & Pontife, comme étoient
les Patriarches avant la Loi
écrite. C'est à l'Empereur qu'il
appartient d'offrir le Sacrifice
pour son peuple en certains
tems de l'année. C'est à l'Em-
pereur d'établir les cérémonies,
& de juger de la doctrine. Il
n'y a proprement que cette Re-
ligion qu'on puisse appeller *Ta-
Kiao*, la Religion de la Chine.
Toutes les autres sectes répan-
dus dans l'Empire sont regar-
dées comme étrangères, fausses

& pernicieuses , & elles n'y sont que tolerées. La seule Religion Chrétienne étoit autorisée par un Edit public : mais sous ce nouveau Regne elle a été proscrire de la maniere que tout le monde sçait.

Il est clair que depuis la Loy de grace , les deux autres loix ayant été abolies par rapport à leurs cérémonies , & perfectionnées dans leurs dogmes , elles sont maintenant inutiles au salut : elles ne peuvent que disposer les peuples à embrasser le Christianisme , comme Clement d'Alexandrie dit que la Loy avoit été donnée aux Juifs , & la Philosophie aux Grecs , pour servir aux uns & aux autres de pédagogue , afin de les amener tous à Jesus-Christ.

Cependant M. l'AbbéR ***

Missionnaires de la C. de J. 485
rebat sans cesse que les Chinois
sont des Athées, & qu'ils n'ont
nulle connoissance de l'Etre
Souverain. *Cette question*, dit-il,
a été agitée de nos jours & déci-
dée. Les Jésuites ont toujours
eu & auront toujours la plus
profonde vénération pour les
Décrets émanez du S. Siège,
& ils les observent avec une
entière obéissance & une sou-
mission parfaite. Mais en quel
Decret cet Abbé a-t-il lu que
les Chinois sont des Athées?
Le précepte Apostolique veut
que pour exprimer Dieu, au
lieu du mot *Tien*, qui peut être
équivoque & qui veut dire *Ciel*,
on employe le mot *Tien tchu*,
qui signifie *Seigneur du Ciel*.
Est-ce dans ce précepte qu'il a
trouvé l'Athéisme des Chinois?

Il est vrai que passant lége-
rement sur cette preuve, il

X iij

486 *Lettres de quelques*
s'attache à une autre qui lui paroît démonstrative. C'est qu'il n'y a point de mot dans la langue Chinoise pour exprimer Dieu. D'où il conclut que les Chinois sont Athées. Il a recours pour cela à l'Inscription Chinoise du *Chenfs*. Si ceux qui l'ont faite , poursuit-il , avoient trouvé quelque mot qui signifîât l'Etre Souverain , ils s'en seroient servi plutôt que du mot Syriaque ALOHO. Ils firent donc comme les Espagnols ont fait depuis , en se servant du mot DIOS , pour instruire les Américains.

S'il trouve le nom propre de Dieu dans *Aloho* , que signifie la comparaison de *Dios* enseigné par les Espagnols aux Américains ? Ne sçait-il pas que *Dios* vient de *Deus* , *Deus* de *Θεός* , *θεός* de *θεῖν* , qui signifie courir ? D'autres trompez

Missionnaires de la C. de F. 487
 par la vûë du Ciel , dit Clément Alexandrin , & charmez du cours des Planettes , les mirent au nombre des Dieux Θεοὺς ὡς ἔστιν ἐνομασμένους. M. L'Abbé R ***. prétend-t-il , que ce soit là le nom de l'Etre Souverain , qui ne se trouve point dans la langue des Chinois ? Le mot Chinois *Tao* qui n'est pas fort éloigné de Θεός , au moins pour le son , n'a-t-il pas un sens qui pouvoit aussi lui convenir ? car enfin ce jeroglyphe dit dans son analyse *cheou* la tête , le commencement ; & *tcho* de tout mouvement , c'est-à-dire , le premier moteur. Mais quand on accorderoit à M. l'Abbé R ***. que son *Aloho* est la même chose que *Jehovah* , il doit sçavoir que *Jehovah* signifie l'Etre nécessaire , l'Etre de lui-même , celui qui est ὁ ὢν ; & que si on

appelle cela le nom propre de Dieu, c'est qu'il n'y a proprement que Dieu qui soit. *Ego sum qui sum*. Les Chinois disent aussi de l'Etre suprême, qu'il est *T'seë*, *a se : yeou, ens*, l'Etre de lui-même; *Tou yeou, totus ens*, l'Etre tout Etre. Mais ces noms Chinois, ni *Aloho*, ni *Jehovah*, ne peuvent dans la rigueur passer pour le nom propre de Dieu, étant très-certain que Dieu n'a point de nom propre, & qu'on ne le connoît que par des attributs. Ce seroit une extrême folie, dit S. Justin, que de vouloir donner un nom à Dieu. *Deo nomen imponi non potest, quod si quis id contendat summæ dementiæ est*. Dieu seul est donc *ἀνώνυμος*, & il est tout ensemble *πολυώνυμος* : car on peut lui donner une infinité de noms di-

vers , en disant avec l'Ecriture sainte qu'il est un , qu'il est simple & sans composition , qu'il est immuable , qu'il est intelligent , qu'il est bon & miséricordieux , qu'il est puissant , qu'il est terrible , qu'il est juste , qu'il est sage , qu'il a tout fait , qu'il a soin de tout , qu'il voit tout , qu'il entend tout , qu'il se souvient de tout , qu'il punit & récompense tout , qu'il est pur esprit , qu'il est la vérité , qu'il est la vie , qu'il est Roy ; qu'il est Seigneur , qu'il est pere , qu'il est le Maître intérieur qui nous éclaire , &c. Or il n'y a aucun de ces Divins attributs qu'on ne voye clairement marqué dans les anciens livres de la Chine appelez *King*. Si M. l'Abbé R***. eût eu quelque connoissance de ce que ces livres enseignent , peut-être

490 *Lettres de quelques*
n'eût-il pas si aisément prononcé sur l'Athéisme des Chinois.

Mais si selon cet Abbé , les Chinois sont Athées , comment peut-il dire qu'ils sont Idolâtres ? c'est à la page 370 qu'il attribue au Peuple *une idolatrie plus simple & plus grossiere* , & aux Philosophes *une idolatrie plus fine & plus raffinée* , mais *qui n'en est pas moins criminelle , ni moins superstitieuse*. Si les Chinois adorent de fausses Divinitez , comment se peut-il faire qu'ils ne reconnoissent aucune Divinité & qu'ils soient Athées ?

Je comprends aussi peu ce que dit cet Abbé , lorsqu'il avance page 371. que les Chinois sont persuadés que l'ame meurt avec le corps , & qu'ils s'imaginent grossièrement que l'esprit de Confucius & ceux de leurs

Missionnaires de la C. de F. 491

Ancestres viennent se reposer sur des tablettes : comment se peut-il faire que ces ames viennent se reposer sur des tablettes , si elles ne subsistent plus après la mort ? C'est à M. l'Abbé R***. à s'accorder avec luy même.

Au reste nous autres Missionnaires , nous luy sommes bien redevables de la peine qu'il veut bien prendre à la page 394. de nous enseigner comment nous devons prêcher l'Evangile. Il trouve que nous flatons trop les Chinois , & que par complaisance nous ne faisons qu'augmenter leur orgueil. Les Atheniens , poursuit-il , avoient bien autant d'esprit qu'eux. S. Paul n'entreprit pas de leur prouver qu'ils connoissoient le vray Dieu , puisqu'il leur déclare au contraire , qu'il leur étoit inconnu. Il auroit ce-

492 *Lettres de quelques*
pendant pû leur prouver que leurs
Poètes & leurs Philosophes a-
voient reconnu l'Etre Souverain
avec plus de facilité que ceux qui
ont entrepris de prouver que Tien ,
Chang-ti , étoient le Souverain
Etre : car au moins les Philoso-
phes avoient une idée confuse de
Dieu.

L'aversion que M. l'Abbé
R***. a conçu pour les Chi-
nois , lui fait voir jusques dans
le livre des Actes tout le con-
traire de ce qu'on y lit. Pour
s'en convaincre il n'y a qu'à
lire les quatre premiers vers du
Poëte Aratus que S. Paul cite
aux Athéniens , qui commen-
cent par ces mots *Ex Διὸς ἀρ-*
χέουσα . &c. Ce que Virgile a
heureusement renfermé dans
ce vers.

Ab Jove principium , Musæ , Jovis
omnia plena.

S. Paul y fait manifestement allusion , quand il dit : *in ipso vivimus , movemur , & sumus.* C'est-à-dire , selon l'idée d'Aratus & des Athéniens , Jupiter ou l'air que nous respirons , remplit tout , il nous environne de toutes parts , c'est lui qui nous anime , c'est dans lui que nous vivons. Aratus dit immédiatement après *ὁ γὰρ καὶ γένος ἐσμεν.* Car nous sommes aussi de sa race , *ipsius enim & genus sumus.* Est-ce donc là ce Dieu que les Athéniens adoroient sans le connoître ? M. l'Abbé R ***. en pensant nous rendre odieux , fait la plus belle apologie de notre conduite qui se puisse faire , puisqu'il nous en donne S. Paul pour garant. Il eût dû voir dans cet endroit des Actes , la Théologie symbolique admirablement mêlée avec la Théo-

494 *Lettres de quelques*
logie dégagée de toute figure. Par
celle-ci on ne peut pas mieux fai-
re connoître Dieu, qu'en disant
qu'il est inconnu, & par celle-
là on ne peut pas apporter un
symbole plus juste que l'air qui
remplit tout. Mais pourquoy
donc S. Paul dit-il aux Athé-
niens qu'ils adoroient Dieu sans
le connoître? Ils l'adoroient,
puisque'ils lui avoient élevé un
Autel : & ils ne le connoissoient
pas, puisque'ils croyoient qu'un
Sculpteur avec du métal & des
pierres pouvoient faire sa res-
semblance. *Sculpturae artis*. Voi-
là pour le peuple, & parce-
qu'ils s'imaginoient qu'il n'étoit
autre chose que l'idée qu'ils
s'en formoient ; & *cogitationis*
hominis. Voilà pour les Philo-
sophes. Or Dieu n'est rien de
tout cela. Ainsi selon M. l'Abbé
R ***. les Clemens, les Orige-

Missionnaires de la C. de J. 495
nes , les Justins , les Eusebes ,
les Théodorets , tant d'autres
hommes Apostoliques , & les
Apôtres-mêmes , lorsqu'ils ci-
toient aux Gentils leurs Philo-
sophes & leurs Poètes , ne
voyoient pas que c'étoit nour-
rir l'orgueil dont les Grecs
étoient pleins.

Ce seroit perdre le tems que
de faire la moindre attention
à ce que dit le même Abbé ;
que la Religion de la Chine
vient des Indes , & que *Fohi*
qui y regnoit plus de 2000 ans
avant la naissance de Jesus-
Christ , c'est l'Idole Indienne
qu'on appelle *Foë* , qui n'a été
connuë à la Chine que 65 ans
après la venue de Jesus-Christ.
Ainsi je passe à la Morale des
Chinois.

V. M. l'Abbé R***. suppose
que la Langue Chinoise n'a

point de terme qui réponde à *Alono* : & il conclut de ce principe que les Chinois , sont Athées , & que par conséquent leur Morale ne peut être que détestable. Pour moy quand je n'aurois jamais lû dans les livres Chinois , que les principes de Morale qu'ils enseignent , je conclurois que les Chinois ne sont point Athées. Des Athées ne parlent point comme eux.

Celuy qui sçait se regler soy même , dit S. Denis écrivant à Demophile , sçait aussi regler les autres. Il regle donc la famille : reglant la famille , il regle la ville , & enfin toute la Nation. καὶ γὰρ ὁ παῖς αὐτὸν καὶ ἕτερον πᾶσαι , καὶ ὁ ἕτερον καὶ οἶκον , καὶ ὁ οἶκον καὶ πόλιν , καὶ ὁ πόλιν , καὶ ἕνος. Le Texte Chinois dit la même chose. Il fait passer de la même maniere l'or-

dre qu'on a établi dans son cœur jusqu'à la famille , de la famille à la ville , & de la ville à tout le Royaume. La Morale Chinoise ne se propose point d'autres bornes que de perfectionner tout l'Empire : mais elle veut qu'on commence par se perfectionner soi-même. Il faudroit pour en convaincre , faire le précis de leurs livres , ce qui n'est pas possible : mais des traductions qu'on a fait récemment de plusieurs ouvrages des Chinois quoique modernes , & qu'on imprimera sans doute , feront voir que c'est là tout le but de leur Morale

VI. J'abandonne volontiers à M. l'Abbé R***. toute la Physique des Chinois modernes , mais à deux conditions ; la première , qu'il ne conclura pas qu'elle est si mauvaise. Car enfin

hypothese pour hypothese , il me semble qu'on est aussi avancé en disant que la raison de tel effet , c'est qu'il y a trop d'*yn* ou trop d'*yang* , comme disent les Chinois , que si l'on disoit avec le fameux Descartes, qu'il y a trop de matiere rameuse , ou trop de matiere subtile. La seconde , qu'il conclura encore moins que ces Chinois sont Athées : car pour être justement réputé tel , il faut nier positivement l'existence d'un Etre suprême , & ne la reconnoître nulle part. C'est certainement ce qu'il ne verifiera pas de la Nation Chinoise.

Quand donc j'abandonne ces Auteurs , c'est que je n'ay pas besoin de leurs explications Physiques , & je les abandonne sur-tout dans le sens erroné qu'il leur a plû de donner à ces

Missionnaires de la C. de J. 499
deux lettres *Ke-oue* , tirées du
livre *Tahio* , quand ils veulent
qu'elles signifient raisonner sur
la nature des choses , & tâcher
de les pénétrer toutes les unes
après les autres. D'habiles Chi-
nois se sont élevez contre ce
sentiment , & ont démontré
que *Ke-oue* appartient unique-
ment à la Morale : le *Tahio*, ou
la grandē étude du sage ayant
pour objet la culture du cœur.
Or ce qu'il faut faire pour puri-
fier le cœur , ce n'est pas de
méditer sur la machine de ce
monde pour en découvrir les
secrets. On peut s'appliquer à
cette sorte de méditation , &
avoir le cœur rempli de cor-
ruption & de ténèbres , qui
naissent des objets extérieurs
dont il est l'esclave. La premie-
re chose qu'on doit donc faire ,
c'est de se mettre en liberté ,

500 *Lettres de quelques*
bannissant loin de son cœur
tous ces dangereux objets : &
voilà ce qu'on doit entendre
par *Ke-oue*. C'est la même idée
que dans le *Chu-King*, *Ke-Feisin*,
se défaire d'un cœur plein de
vanité & de mensonge.

J'ay dit que je n'avois pas
besoin de ces Physiciens avec
leurs cinq élémens , le métal ,
le bois , l'eau , le feu , & la
terre ; parcequ'une Physique qui
n'a rien de sûr & qui ne rend
pas l'homme meilleur , ne doit
point faire l'étude du sage.

Mais n'oublions pas le bel
endroit de M. l'Abbé R ***.
c'est l'œuf de *Pouan-Kou*. Il
faut qu'il ne sçache pas , lui
qui sçait tant de choses , que
les Egyptiens voulant exprimer
que le premier de leurs Dieux
nommé *xinph* , avoit produit le
monde par sa parole , le repré-

Missionnaires de la C. de J. 501
fentoient avec un œuf sortant
de sa bouche. Il trouveroit dans
cette emblème quelque sens
profond : mais dans les Chinois,
c'est une idée Iroquoise. Ces
Sauvages disent aussi (c'est la
remarque de cet Abbé) *qu'au-*
trefois vers le lac des Hurons ;
un œuf tomba du Ciel, qu'en tom-
bant il se cassa , & que du blanc
nacquirent les hommes , & du jau-
ne les Castors. J'ay bien lû dans
les livres Chinois que l'Uni-
vers ressemble à un œuf ; que
le jaune qui est au centre &
qui flotte dans ce blanc , c'est
la terre ou plutôt l'orbe plane-
taire tout entier , dont la cou-
leur est jaune à cause du Soleil
qui en est comme le Roy ; &
que le blanc est cet élément
fluide , qui s'étend depuis la
superficie de la terre jusqu'à la
voûte , symbole du plus haut

502 *Lettres de quelques*
des Cieux. Mais pour l'œuf de
Pouan-Kou, je ne sçai ce que
c'est.

VII. Enfin c'est sur le Gouver-
nement de la Chine qu'ombrent
les derniers traits de M. l'Abbé
R ***. il me semble néanmoins
qu'un Gouvernement qui sub-
siste dans la même forme de-
puis un si grand nombre de sié-
cles, devoit échapper à sa cri-
tique. Il prouve ce qu'il avan-
ce, sur ce que des Mandarins
gouvernent mal le peuple : d'où
il conclut que les loix du Gou-
vernement Chinois ne valent
rien. Il me paroît que Confu-
cius raisonnoit plus juste, lors-
qu'il disoit que si l'homme se
comporte mal, on ne doit pas
s'en prendre à la Loi. En effet
M. l'Abbé R ***. voudroit-il
blâmer la Loi Chrétienne, par-
ce qu'il y a des Chrétiens qui
vivent mal ?

Le Gouvernement Chinois est parfaitement Monarchique. Il exige une dépendance si absolue entre les diverses puissances qui gouvernent l'Etat, que rien ne seroit comparable à un si bel ordre, si les Chinois, au lieu de suivre leurs passions, se conformoient aux sages loix que leurs anciens livres prescrivent. Les deux Arabes ont dit vray sans y penser, lorsqu'ils ont donné le nom de Roy aux Gouverneurs de chaque ville. En effet le plus petit de ces Mandarins, est comme Roy dans l'étendue de son gouvernement : mais c'est un Roy facilement amovible : s'il se comporte bien, il conservera sa dignité, & montera à une plus élevée. S'il se comporte mal, il perdra tout ce qu'il possédoit. Les Mandarins des

petites Villes relevent d'autres Mandarins , dont le pouvoir est plus grand. Ceux-ci dépendent des Officiers généraux de chaque Province : ces derniers des Tribunaux de la ville Impériale : & les Présidens des Cours Souveraines , devant qui tremblent tous les Mandarins de l'Empire , tremblent eux-mêmes devant l'Empereur en qui réside la pleine puissance.

Mais une autorité si absolue n'est que trop tempérée par celle qu'on veut donner au peuple , en cas que ceux qui le gouvernent , viennent à abuser de leur pouvoir. S'il y a quelque défaut dans le Gouvernement Chinois , c'est qu'il semble que des livres qui renferment cette doctrine , ne devroient pas se communiquer aux peuples , mais demeurer
entre

Missionnaires de la C. de F. 305
entre les mains des Rois , afin
de leur inspirer de la bonté
pour leurs Sujets ; & qu'il en
faudroit donner d'autres aux
peuples , pour leur enseigner
le respect & l'obéissance dûe
aux Rois. C'est ce que vouloit
faire *Tsin-chi-hoang* quand il se
vit maître de tout l'Empire :
mais il n'étoit plus tems , & le
peuple étoit trop instruit de son
prétendu pouvoir.

Le Christianisme rémédiera
pleinement à ce défaut. D'un
côté il apprendra aux Rois qu'ils
tiennent la place de Dieu ,
qu'ils doivent être les peres &
les Pasteurs de leurs peuples ;
& que Dieu les traitera un jour
comme ils auront traité ceux
qu'il leur avoit soumis : & d'un
autre côté il apprendra aux peuples
qu'il faut obéir aux Rois
comme à Dieu-même , le re-

XLX. Rec,

Y

306 *Lettres de quelques*
merciant quand il leur donne un bon Roy , & regardant comme un châtiment dû à leurs péchez , quand il leur en donne un mauvais.

Je crois en avoir dit assez ; mon Révérend Pere , pour faire connoître quelle foy on peut ajoûter aux Relations des deux Arabes , que M. l'Abbé R ***. a pris la peine de traduire. La simplicité du stile de ces deux Marchands qui a fait illusion à ce sçavant Abbé , ne manqueroit pas de tromper beaucoup d'autres personnes moins éclairées & plus crédules. Ainsi je devois ce témoignage à la vérité. Je me recommande à vos saints Sacrifices , & suis avec bien du respect , &c.

F I N.



TABLE.

E <i>Pitre aux Jésuites de France,</i>	page iij.
Nouvelle persécution suscitée aux Princes Chrétiens du Sang Impérial de la Chine.	v, vj, vij, &c.
Leur constance & leur fermeté admirée de deux Ambassadeurs & des Chinois même,	vij, ix, &c.
Fermeté dans la Foi d'un de ces Princes exilez,	x, xj, &c.
Persécution à l'égard des Missionnaires qui sont encore dans les Provinces,	xij, xiv, &c.
Mort de Monseigneur l'Evêque de Lorime.	
Son éloge,	xv, xvj, &c.
Persécutions des Chrétiens dans les Pro- vinces,	xvij, xix, &c.
Grand nombre d'enfans moribonds bap- tisez avant leur mort par le zele & l'indus- trie d'un Missionnaire.	xxiv
Liste de ces enfans baptisez dans l'espace d'un an,	xxiv.
Charité de Monseigneur l'Evêque de Nan- king pour procurer le Baptême aux enfans,	xxv.
Mission naissante dans la Guyanne sur le modele des célèbres Missions du Para- guay,	xxv,

T A B L E.

Lettre du P. Parennin.

- Etat des Princes du Sang Impérial de la**
Chine persécutés pour la Foi , 4.
Zeile d'un Prince François. Les saintes in-
dustries & la fermeté de son zeile , 5, 6,
 7 & *juiv.*
Tentatives inutiles d'un Officier de Guer-
re pour arrêter , ou du moins borner
ce zeile , 9, 0 & *juiv.*
Nouvelle persécution , & quelle en a été
la source ou le prétexte , 14, 15, &c.
Nouveaux efforts pour faire renoncer ces
Princes à leur Foi , 18, 19, &c.
Interrogatoire des Princes can & François,
rapporté par le Prince Jean lui-même ,
 20, 21, &c.
Empressement des Princesses à confesser le
Nom de J. C. & à partager les souffran-
ces des Princes leurs Epoux , 30, 31, &c.
Egale ardeur dans de jeunes enfans , 35.
Doutes du Prince Jean proposés aux Mis-
sionnaires , 36, 37, &c.
Mémorial qui condamne deux de ces Prin-
ces à la mort , présenté à l'Empereur ,
& renvoyé à l'Assemblée Générale des
neuf Tribunaux , 42, 43, &c.
Confiscation des biens de ces Princes , 48,
 49, &c.
Réponse de l'Assemblée Générale des neuf
Tribunaux , qui confirme la Sentence de
mort portée dans le Mémorial , 52.
Ordre de l'Empereur pour interroger de

T A B L E.

Nouveau ces Princes , & leur persuader de renoncer à la Foi ,	54 , 55.
Nouvelle accusation des Mandarins contre les Princes & leurs Domestiques sur leur attachement à la Religion ,	63 , 64 , &c.
Divers interrogatoires où l'on s'efforce d'ébranler la constance du Prince Joseph. Sa fermeté inébranlable ,	68 69 , &c.
Nouveaux Ordres de l'Empereur donnez aux neuf Tribunaux , pour interroger encore le Prince Joseph , & le faire renoncer à la Foi ,	75 , 76 , &c.
Mémorial présenté à l'Empereur , qui contient l'Interrogatoire & les réponses du Prince Joseph ,	81 , 82 , &c.
Sentences des neuf Tribunaux qui le condamne à mort ,	94.
Le Prince Jean est resserré dans une Prison plus étroite. Description de cette Prison ,	96.
Occupation du Prince Jean dans sa Prison ,	98 , 99 , &c.
Ordre de l'Empereur de faire venir à Peking les autres Princes qui étoient exilés au Fourdane ,	110 , 111 , &c.
Interrogatoire & réponse de ces Princes ,	121 , 114 , &c.
Tout se dispose pour l'exécution de la Sentence de mort , portée par les Tribunaux , contre les Princes ,	120 , 121 , &c.
Peine de mort conclue par les Tribunaux , changée par l'Empereur en une dure & perpétuelle Prison. Description de ces Prisons ,	124 , 125 , &c.

T A B L E.

- Fermeté de la Princesse Cécile,** 127.
- **Mémoire instructif donné par le Prince François à ses Domestiques, sur ce qui regardoit sa personne,** 131, 132, &c.
- Projet de conversion d'un des Juges frappé de la constance des Princes,** 134, 135, &c.
- Disposition des Chinois à la vûe de cette persécution,** 138.
- Dureté des traitemens exercez envers le Prince François,** 141, 42, &c.
- Lettre du Prince Jean au P. Parennin,** 143, 144, &c.
- Seconde Lettre du Prince Jean au même,** 147, 148, &c.
- Mauvais traitemens exercez envers le Prince Jean,** 152, 153, &c.
- Divers prétextes dont on se sert pour faire périr toute la famille de ces Princes,** 156, 157, &c.
- Discours de l'Empereur aux Présidens des Tribunaux contre les Princes,** 158, 159, &c.
- Lettre de la Princesse Cécile au P. Parennin Son inquiétude & celle des autres Princesses,** 164, 165, 166, &c.
- Saintes occupations du Prince Louis dans sa prison,** 172, 173, &c.
- **Mort du Prince Joseph,** 174, 75, &c. son corps transporté dans la Campagne, & brûlé, 177, 178, &c.
- Réflexions des Chinois Infidèles sur la constance du Prince Joseph,** 179
- Fermeté d'un Bachelier à soutenir la Foy en présence de l'Empereur,** 180, 181, 182, &c.

T A B L E.

Triste sort des deux Mandarins accusateurs
des Princes, 181, 186, &c.

Grands exemples de patience en toute sorte
de vertus donnez par les Princesses ar-
rêtées au Fourdant, 192

Seconde Lettre du P. Parennin.

Arrivée de l'Ambassadeur de Portugal à
Macao, & du P. Magalhaens à Peking
207, 208, &c.

Entretien du treizième Frere de l'Empe-
reur avec le P. Magalhaens, 209, 210, &c.

Audience donnée par l'Empereur au P. Ma-
galhaens, 211, 212, &c.

Difficultez faites par l'Ambassadeur, & le-
vées, 214, &c.

Honneurs qui lui sont rendus sur sa route,
217, 218.

Son entrée dans Peking, 221

Nouvelles difficultez faites par l'Ambas-
sadeur, & heureusement terminées, 224,
225, &c.

Audience donnée à l'Ambassadeur par l'Em-
pereur, & sa description, 233, 234, &c.

Harangue de l'Ambassadeur à l'Empereur.
236, 237, &c.

Présens du Roy de Portugal présentez à
l'Empereur, 240

Fêtes données à l'Ambassadeur & par l'Am-
bassadeur, 250, 251, &c.

Audience de congé donné à l'Ambassadeur,
254, 255, &c.

L'Ambassadeur conduit & régalé par les
Mandarins,

T A B L E

**Conduite sage & édifiante de ce Ministre
& de tous ceux de sa suite , 262, 263**

Lettre du P. Contancin.

**Utilité de la Gazette Chinoise, 262. Ce
qu'elle renferme d'important, 269, 270,
&c.**

**Complimens de la Cour sur le choix & la
Déclaration de l'Impératrice, 273, 274,
&c.**

**Libéralité de l'Impératrice en faveur des
femmes avancées en âge, 288, 289, &c.**

**Grace accordée à un homme condamné à
mort, 297. Raisons pour lesquelles ces
sortes de graces s'accordent, *ibid.***

**Exemple d'un fils qui demande la grace de
mourir à la place de sa mere, 305,
306, &c.**

**Ordre qui prouve l'attention de l'Empereur
à soulager son peuple, 307, 308,
&c.**

**Mémorial d'un Surintendant de deux Pro-
vinces qui parle à l'Empereur avec une
noble hardiesse, 315, 316, &c.**

**Festin pour honorer dans chaque Ville les
personnes les plus distinguées par leur
probité & leur bon exemple, 315, 316,
&c.**

**Autre Reglement pour honorer le merite,
319, 320, &c.**

**Délibération du Souverain Tribunal des
Rites en faveur d'une Fille qui a estimé
la chasteté plus que sa vie, 332, 333,
&c.**

T A B L E.

- Autre Délibération du même Tribunal des Rites** touchant une Femme qui a donné des marques d'un amour tendre pour son mari , 334, -35, &c.
- Mémorial présenté contre un ordre de l'Empereur** , 38, 129, &c.
- Mémorial dans lequel on propose à l'Empereur un moyen de secourir le peuple dans les années stériles** , 346, 347, &c.
- Pêche des Perles tirée d'un Mémorial** , 364, 365, &c.
- Anciens ordres renouvellez en faveur des parens infirmes ou fort âgez** , 366, 367, &c.
- Tendresse paternelle de l'Empereur pour les pauvres** , 379, 380, &c.
- L'Empereur offre un Sacrifice au commencement du Printems, & va labourer la terre pour obtenir une année abondante** , 384, 385, &c.
- Instruction par laquelle l'Empereur déclare quel est l'objet de son culte** , 393, 394, &c.
- Lettre du P. Fauque*
- Legereté & inconstance des Nations Sauvages de la Guyane** , 405
- Description de la nouvelle Eglise bâtie dans ces terres infidèles** , 46
- Bénédiction somnelle de cette Eglise** , 407, 408, &c.
- Disposition de ces Peuples à recevoir la foi** , 412, 413
- Plan de Missions à établir dans ces terres barbares** , 441, 442, &c.

T A B L E.

Lettre du 1^o. de Premare.

- Diverses faussetez qui se trouvent dans
deux Relations de la Chine écrites par
des Arabes , 422 , 423 , 425 , &c. Sur
les noms de quelques Villes Chinoises ,
sur les vêtemens , la monnoye , les cou-
tumes , & divers autres usages des Chi-
nois , 426 , 427 , 428 , &c. De l'entrée de
S. Thomas ou de ses disciples à la Chine ,
449. Absurdité attribuée faussement au
P. le Comte , 451 , 452
- Traduction infidèle d'une Inscription trou-
vée sur un Monument découvert dans la
Province de *Chenfi* ,
- De l'antiquité de la Nation Chinoise , 457 ,
458 , &c.
- Des caractères & du génie de la Langue
Chinoise , 461 , 462 . &c. Ses avantages ,
463. Fausles idées sur cette Langue ré-
futées , 466 , 467 , &c.
- Diversité de langage chez les Chinois ,
470 , 471 , &c.
- Des anciens Livres des Chinois , 474 , 475 ,
&c. L'estime que méritent ces Livres ,
476 , 477.
- Objection vaine & puérile contre l'anti-
quité de ces Livres , 478
- Raisons qui porteroient un Empereur à anéan-
tir ces Livres si respectez , 479 , 480 , &c.
- De la Table composée de lignes , & de ses
combinaisons dans l'ancien Livre inti-
ulé , *Yking* , 481
- De la Religion des Chinois , 483 , 484 , &c.

T A B L E.

De la Morale des Chinois, 496. De leur
Physique, 497. De leur Gouvernement,
502, 503, &c.

A P P R O B A T I O N.

CE nouveau Recueil que j'ai lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, ne m'a paru ni moins touchant ni moins curieux que les précédens. Fait à Paris ce 18 May 1719.

L' A B B E' R A G U E T.

A P P R O B A T I O N.

JE soussigné Visiteur & Vice-Provincial de la Compagnie de J E S U S dans la Province de France, suivant le pouvoir que j'ai reçu de notre R. P. Général, permets au P. Jean-Baptiste D U H A L D E de faire imprimer le *dix-neuvième Recueil de Lettres edifiantes & curieuses écrites des Missions étrangères par quelques Missionnaires de la Compagnie de J E S U S*, qui a été lû & approuvé par trois Théologiens de notre Compagnie. En foi de quoi j'ai signé la présente. Fait à Paris le 30 Avril 1719.

L. L A G U I L L E S. J.



PRIVILEGE DU ROY.

L OUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel. Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : **SALUT.** Notre bien amé le Pere J. B. DU HALDE de la Compagnie de JESUS, Nous ayant fait remontrer qu'il désiroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage intitulé : *Lettres édifiantes & curieuses écrites des Missions étrangères par quelques Missionnaires de la Compagnie de Jesus*, s'il nous plaisoit lui en accorder nos Lettres de Privilege sur ce nécessaires : A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de faire imprimer lesdites Lettres en tel volume, forme, marge, caractère, conjoinctement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de douze années consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes : Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre

obéissance , comme aussi à tous Libraires Imprimeurs , & autres , d'imprimer , faire imprimer , vendre , faire vendre , débiter ni contrefaire lesdites Lettres ci-dessus spécifiées en tout ni en partie , ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce soit , d'augmentation , correction , changement de titre ou autrement , sans la permission expresse & par écrit dudit sieur Exposéant , ou de ceux qui auront droit de lui ; à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits , & de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans , dont un tiers à Nous , un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris , l'autre tiers audit sieur Exposéant , & de tous dépens , dommages & intérêts. A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris , & ce dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression de ces Lettres ci-dessus expliquées , sera faite dans notre Royaume , & non ailleurs , en bon papier & en beaux caractères , conformément aux Réglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'exposer en vente , le manuscrit ou imprimé qui aura servi de copie à l'impression desdites Lettres , seront remises dans le même état où l'Approbation y aura été donnée , ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur de Voyer de Paulmy . Marquis d'Argenson , Grand Croix , Chancelier & Garde des Sceaux de notre Ordre Mi-

litaire de Saint Louis , & qu'il en sera en-
suite remis deux Exemplaires dans notre Bi-
bliothèque publique, un dans celle de notre
Château du Louvre , & un dans celle de
notre très-cher & feal Chevalier Garde des
Sceaux de France le sieur de Voyer de Paul-
my , Marquis d'Argenson . Grand-Croix ,
Chancelier & Garde des Sceaux de notre
Ordre Militaire de Saint Louis , le tout à
peine de nullité des Présentes : Du contenu
desquelles vous mandons & enjoignons de
faire jouir l'Exposant ou les ayans-cause
pleinement & paisiblement , sans souffrir
qu'il leur soit fait aucun trouble ou empê-
chement. Voulons que la copie desdites Prés-
entes , qui en sera imprimée tout au long
au commencement ou à la fin desdites Let-
tres , soit tenue pour dûment signifiée , &
qu'aux copies collationnées par l'un de nos
amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi
soit ajoutée comme à l'Original. Comman-
dons au premier notre Huissier ou Sergent
de faire pour l'exécution d'icelles tous Ac-
tes requis & nécessaires , sans demander au-
tre permission , & nonobstant clameur de
Haro , Charte Normande & Lettres à ce
contraires : CAR tel est notre plaisir. Don-
né à Paris le dixième jour du mois de Sep-
tembre l'an de grace mil sept cens vingt ,
& de notre Regne le cinquième. Par le
Roy en son Conseil.

DE S. HILAIRE,

Il est ordonné par l'Edit du Roy du mois d'Août 1686 , & Arrêt de son Conseil , que les Livres dont l'impression se permet par Privilege de Sa Majesté , ne pourront être vendus que par un Libraire ou Imprimeur.

Registré sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris , page 564. Num. 604. conformément aux Réglemens , & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13 Août 1703. A Paris le 10 Février 1720.

*Signé , G. MARTIN
Adjoint du Syndic.*

De l'Imprimerie de P.G. LE MERCIER, fils,



Fautes à Corriger.

- P** Age 7. lig. 13. *Theam*, lisez *Tcham*.
P. 16. l. 10. termes, *lis.* terme.
P. 44. l. 20. *Chourta*, *lis.* *Chourtaï*
P. 47 l. 23. *Soujou*, *lis.* *Sunjou*.
P. 24. l. 15. dont, *lis.* d'où
P. 81. l. 1 gegoux, *lis.* genoux.
P. 289. l. 17. aude-là, *lis.* au-delà.
P. 302. l. 8 fur, *lis.* sur.
P. 436. l. 11. sur-vivre. *lis.* survivre.
P. 244. l. 21. veritabels, *lis.* veritables.
P. 430. l. 15. induisent, *lis.* enduisent.

DEC 7 1917



UNIVERSITY OF MICHIGAN



3 9015 06382 8563

